

Rapport
annuel
économique | 20
25

iEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE



Polynésie
française

PRÉSENTATION DE L'IEOM

**L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)
est la banque centrale des collectivités
françaises du Pacifique ayant pour monnaie
le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie
française et les îles de Wallis-et-Futuna.**

**Créé en 1966, sous la forme d'un établissement
public, il met en œuvre ses missions de stratégie
monétaire, de stabilité financière, de services
à l'économie et à la société, et de suivi
économique des territoires ultramarins.**

**L'IEOM est dirigé par Alexandre Gautier,
également Président de l'Institut d'émission
des départements d'outre-mer (IEDOM).**



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2025 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Ce rapport annuel 2025 de l'IEOM souligne un enjeu clé pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : le développement des projets d'autonomie alimentaire avec l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, pour favoriser le développement économique. Développer la production locale et ainsi réduire la dépendance des populations aux importations pour leur consommation courante de produits alimentaires est également une composante importante de la réponse à la vie chère.



À travers une illustration photographique choisie, nous avons souhaité valoriser cette thématique, car renforcer les filières de production et valoriser les ressources locales, c'est offrir aux habitants ultramarins un accès direct à des denrées de qualité issues de leur territoire et de leur savoir-faire, tout en réduisant la dépendance aux importations. C'est une voie essentielle pour bâtir un avenir plus équilibré et plus juste.

Alexandre Gautier
Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM



LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2025

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
AVANT-PROPOS	9
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EN BREF	10
LES CHIFFRES CLÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	11
SYNTHÈSE.....	12
CHAPITRE I.....	15
SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT	16
SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES	18
SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL	20
1. L'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE : PRINCIPES ET ORGANISATION	20
2. L'INTÉGRATION DES PTOM DANS L'UNION EUROPÉENNE	26
3. LE CADRE JURIDIQUE DES PTOM.....	27
CHAPITRE II.....	31
SECTION 1 – LA POPULATION	32
SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....	34
1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES	34
2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE	37
3. LES REVENUS ET LES SALAIRES.....	39
4. LES PRIX.....	40
5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR.....	42
6. LA BALANCE DES PAIEMENTS	46
SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES	49
1. LES PRINCIPALES RESSOURCES FINANCIÈRES DU PAYS	49
2. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES	53
CHAPITRE III.....	57
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL	58
SECTION 2 – L'AGRICULTURE	61
1. APERÇU STRUCTUREL	61
2. LA PRODUCTION AGRICOLE	64
SECTION 3 – LA PERLICULTURE, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE	70
1. LA PERLICULTURE	70
2. LA PÊCHE.....	73
3. L'AQUACULTURE.....	76

SECTION 4 – L’INDUSTRIE ET L’ARTISANAT.....	78
1. L’INDUSTRIE.....	78
2. L’ARTISANAT	80
SECTION 5 – L’ÉNERGIE	82
1. CONTEXTE GÉNÉRAL	82
2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	83
3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D’ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	85
SECTION 6 – L’EAU ET LA GESTION DES DÉCHETS	88
1. L’EAU	88
2. LA GESTION DES DÉCHETS	90
SECTION 7 – LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS	92
1. APERÇU STRUCTUREL	92
2. L’ACTIVITÉ DU SECTEUR	92
3. LE LOGEMENT	94
SECTION 8 – LE COMMERCE	99
SECTION 9 – LE TOURISME	102
1. APERÇU STRUCTUREL	102
2. L’ACTIVITÉ DU SECTEUR	102
3. L’HÔTELLERIE	104
4. LE TOURISME MARITIME	105
5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR	107
SECTION 10 – LES TRANSPORTS	109
1. APERÇU STRUCTUREL	109
2. LE TRANSPORT MARITIME	109
3. LE TRANSPORT AÉRIEN	111
4. LE TRANSPORT ROUTIER	114
SECTION 11 – LE NUMÉRIQUE	116
1. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES	116
2. INTERNET FIXE	117
3. TÉLÉPHONIE MOBILE	118
SECTION 12 – LES SERVICES NON MARCHANDS	119
1. L’ÉDUCATION	119
2. LA PROTECTION SOCIALE	123
SECTION 13 – LES ARCHIPELS (AUSTRALES, GAMBIER, MARQUISES, ÎLES SOUS-LE-VENT, TUAMOTU)	126
1. APERÇU GÉNÉRAL	126
2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ARCHIPELS	127

CHAPITRE IV	129
SECTION 1 — APERÇU GÉNÉRAL.....	130
SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE.....	132
1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE	132
2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE	135
3. LES MOYENS DE PAIEMENT	137
4. La SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER - SOgefom	142
5. L'INCLUSION BANCAIRE	143
SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE.....	146
1. LES TAUX D'INTÉRÊT	146
2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES	153
3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES POLYNÉSIENNES ET L'ANALYSE DES RISQUES	154
4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES POLYNÉSIENNES.....	158
SECTION 4 — L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE	162
1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES	162
2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	164
3. LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ	166
4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE	168
5. LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES.....	171
6. LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES	172
ANNEXES	175
1.STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES	176
2.LE SYSTÈME FISCAL	184

AVANT-PROPOS

Pour la 3^{ème} année consécutive, 2025 s'est achevée sur un nouveau record du nombre de touristes venus visiter les îles de la Polynésie française. Activité majeure pour le territoire, le tourisme représente 90 % de ses recettes à l'exportation. La bonne santé du secteur entraîne celle d'autres pans de l'économie (BTP, transports, commerce...) et explique le dynamisme du marché du travail (le taux de chômage a reculé pour s'établir à 6,7 %). Toutefois, ces bons chiffres ne doivent pas occulter le ralentissement des ventes de poissons à l'export en 2025 ainsi que celui de la consommation, notamment des ménages les plus fragiles.

Dans ce contexte économique plutôt favorable combiné à une inflation maîtrisée (+1,3 % en moyenne sur un an), l'Institut d'émission d'Outre-mer, banque centrale des collectivités du Pacifique, a opéré quatre baisses successives de ses taux directeurs. Il a ainsi contribué à la détente des conditions de crédit et à la reprise de l'investissement, tant des entreprises (leurs crédits d'équipement ont progressé de 8 %) que des ménages (la production de crédits à l'habitat des particuliers a rebondi de 21 %, portée par un taux moyen passé sous les 3 %). Pour accompagner cette dynamique, l'IEOM a également continué de mobiliser des lignes de refinancement permettant aux établissements de crédit de soutenir l'économie dans de bonnes conditions de liquidité. Au 31 décembre 2025, l'encours de refinancement des banques polynésiennes atteint 89 milliards XPF.

L'évolution favorable de l'économie polynésienne observée depuis la sortie de la crise Covid est cependant menacée par le conflit au Moyen-Orient, déclenché le 28 février 2026. Les premiers impacts, indirects, de ce conflit commencent à se faire sentir avec un recul de la fréquentation touristique de 6 % sur les 2 premiers mois de l'année, dont -18 % pour les seuls nord-Américains. Si le conflit perdurait, la hausse du prix du pétrole pourrait avoir un impact sur les prix, freiner la consommation des ménages et les arrivées de touristes, et donc peser sur l'activité économique du territoire.

Dans cet environnement international de grande incertitude, l'IEOM continuera d'exercer son rôle d'observateur privilégié de l'économie polynésienne, notamment au travers de son enquête trimestrielle de conjoncture permettant de capter le ressenti des chefs d'entreprises, mais aussi d'acteur en faveur de la stabilité financière et de soutien des différents agents économiques. Il apportera son expertise et mobilisera ses outils de politique monétaire, au service d'un développement durable, équilibré et résilient de la Polynésie française.



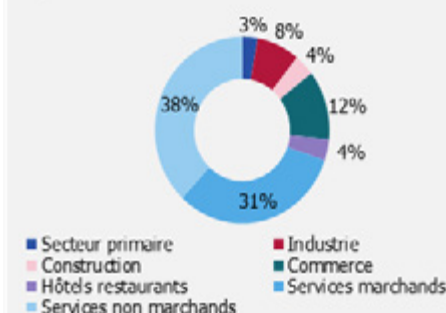
Thierry BELTRAND

Directeur de l'IEOM en Polynésie française

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Beltrand'.

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EN BREF

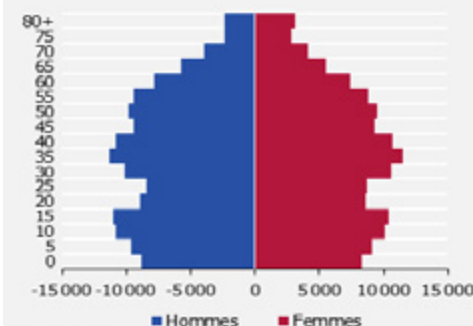
Répartition de la VA en 2021



Source : ISPF - comptes définitifs

©IEOM

Pyramide des âges en 2024

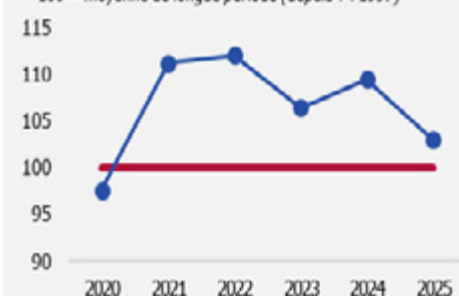


Source : ISPF

©IEOM

Indicateur du climat des affaires

100 = moyenne de longue période (depuis T4 1997)

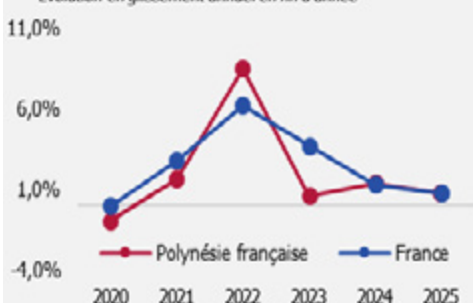


Source : Enquête de conjoncture IEOM - données trimestrielles - 4e trimestre

©IEOM

Indice des prix à la consommation

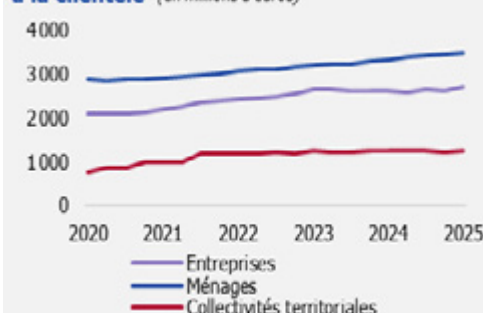
Évolution en glissement annuel en fin d'année



Sources : Insee, ISPF

©IEOM

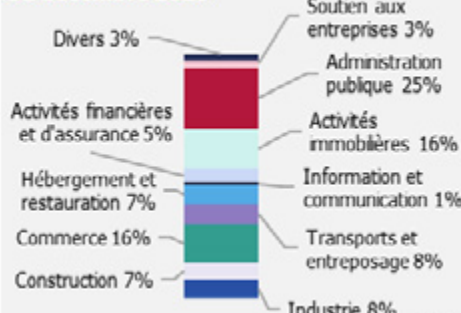
Évolution des encours de crédits à la clientèle (en millions d'euros)



Sources : Ieom - Surf, Ruba

©IEOM

Encours de crédits sectoriels 31 décembre 2025



Sources : Banque de France, SCR

©IEOM

LES CHIFFRES CLÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	Polynésie française		Hexagone
	2015	2025	2025
Population			
Population (milliers au 01/01/2025)	273,8	279,5	66 793 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2018 et 01/01/2025)	31	28	22,48 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2018 et 01/01/2025)	12	16	28,5 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km², au 01/01/2025)	72	74	121,63 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH (2017 et 2022 pour la PF, 2023 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,79	0,80	0,920 ⁽¹⁾
Indice de Gini (2023)	nd	nd	0,297 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2023)	nd	nd	15,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes et spécialistes pour 100 000 habitants (2025)	nd	281	150 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km2)	4 167	4 167	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km²)	4 541	4 541	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2023 pour la PF, 2024 pour la France)	4,04	4,49	4,1 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (% en 2024)	30	36	27 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2024)	4,80	5,98	2 981
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en % , en volume, de 2014 à 2024 pour la PF)	-0,52	1,04	0,9 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1er janvier 2025	17 686	20 955	44 629
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	-0,6	1,3	0,8 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2022)	39	31	-
Taux de chômage (en % en 2017 et 2025 pour la PF, au sens du BIT)	21	6,7	7,7 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , 2015 et 2023 pour la PF)	58	55	99 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % , 2024 pour l'Hexagone)	9	9	51,8 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW, 2024 pour la PF)	nd	354	155 500 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2025)	562	805	183 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	4 127	8 288	660 489 ⁽³⁾
Exportations de perles brutes (en millions d'euros)	62	68	Nd
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2025)	4,3	7,2	4 050 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2025)	4,5	7,5	4 048 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2025)	12,2	2,8	2,9 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T2 2025)	83	106	134,2 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone; (2) Hexagone+ DROM; (3) Hexagone+ DROM hors Mayotte; (4) Hexagone+ DROM+ COM
Sources : Polynésie française : ISPF, OPE. France : Insee, Banque mondiale, ministère de l'Éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BOF, Agreste

SYNTHÈSE

Des résultats solides face à un horizon 2026 moins lisible

En 2025, l'économie polynésienne maintient une conjoncture globalement favorable malgré des signaux contrastés en fin d'année. L'activité des entreprises reste solide et l'inflation maîtrisée tandis que l'investissement repart, porté par la baisse des taux. La consommation des ménages marque toutefois un ralentissement et les différents secteurs d'activité affichent des dynamiques contrastées, allant d'un tourisme toujours porteur à une pêche confrontée à un repli de ses exportations. Dans ce contexte, le financement de l'économie s'intensifie et les risques bancaires restent contenus. Ces évolutions dessinent un paysage économique résilient, mais traversé d'incertitudes à l'orée de 2026, en raison notamment du conflit en cours au Moyen-Orient.

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'économie mondiale de nouveau mise à l'épreuve

En 2025, la croissance économique mondiale s'élève à 3,4 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2026. Ce rythme est légèrement plus soutenu que celui enregistré lors des deux précédents exercices (+3,3 %). La résilience de l'économie mondiale, mise à l'épreuve par l'intensification des mesures protectionnistes en 2025, l'est de nouveau en 2026, les tensions géopolitiques ayant débouché sur un conflit militaire ouvert au Moyen-Orient. Pour les années 2026 et 2027, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +3,1 % et +3,2 %). L'inflation mondiale enregistre en 2025 un nouveau ralentissement, atteignant 4,1 %, contre 5,7 % en 2024. Elle pourrait néanmoins repartir à la hausse en raison de la dégradation de la conjoncture internationale et de la forte hausse du prix du pétrole. Le FMI anticipe ainsi une inflation de 4,4 % en 2026, avant un recul à 3,7 % en 2027.

Dans les pays avancés, l'activité économique enregistre une hausse de 1,9 % en 2025. Elle bénéficie toujours du dynamisme américain. Portée par une activité robuste en dépit de la stagnation de la création d'emploi, la croissance américaine s'établit à 2,1 % en 2025. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 1,4 % en 2025, les états membres affichant toujours des divergences importantes. Le dynamisme espagnol (+2,8 %) contraste ainsi avec les performances de l'Allemagne (+0,2 %), de la France (+0,9 %) ou de l'Italie (+0,5 %). Le Royaume-Uni et le Japon affichent une croissance légèrement inférieure à celle de la zone euro (respectivement +1,3 % et +1,2 %).

Pour 2026, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,8 % dans les économies avancées. Ces attentes sont moindres qu'avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, qui pourrait coûter 0,2 point de pourcentage à la croissance des économies avancées. Relativement modeste, cet impact pourrait être plus significatif sur les pays importateurs d'énergie. Aux États-Unis, le FMI anticipe une croissance de 2,3 % en 2026, à la faveur des effets conjugués d'une politique fiscale accommodante et des baisses des taux de 2025. Plus exposée aux conséquences de la guerre au Moyen-Orient, la zone euro voit ses anticipations de croissance pour 2026 reculer 1,1 %, contre 1,4 % en 2025. La croissance de l'économie devrait rester faible en 2026 en Allemagne (+0,8 %) comme en Italie (+0,5 %), et être plus dynamique en Espagne (+2,1 %). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,9 % en 2026. Au Royaume-Uni la croissance du PIB devrait ralentir à 0,8 % en 2026 contre 1,3 % en 2025. Au Japon, le FMI anticipe une très modeste croissance du PIB en 2026, à +0,7 %.

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,4 % en 2025. Elle est notamment restée dynamique en Inde (+7,6 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %) et au Brésil (2,3 %). La croissance ralentit en revanche fortement en Russie (+1,0 %). En 2026, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une stabilisation de la croissance en Russie (+1,1 %) et une inflexion au Brésil (+1,9 %), en Inde (+6,5 %) ou encore en Chine (+4,4 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 04 mai 2026.

Des prix contenus



En 2025, l'inflation reste maîtrisée. Sur l'exercice, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente en moyenne de 1,3 %, après des hausses respectives de 1,2 % en 2024 et 3,3 % en 2023.

En décembre 2025, l'IPC progresse de 0,7 % en

glissement annuel. Cette évolution est alimentée par la hausse des prix de l'alimentaire (+2,7 %), des dépenses liées au logement (+1,5 %), des tarifs des assurances (+1,4 %) et de l'hôtellerie-restauration (+1,4 %). En parallèle, les prix de l'habillement diminuent (-4,7 %), à l'image de ceux des transports (-2,0 %) et des communications (-0,5 %).

Stabilisation du marché du travail



Selon l'ISPF, le taux d'emploi se stabilise à 57,5 % en 2025 (contre 57,7 % en 2024) tandis que le repli du taux de chômage se poursuit (6,7 % contre 7,5 % un an plus tôt). Le halo autour du chômage recule également à 17 % et s'élève à 11 200 personnes en 2025.

En décembre 2025, l'indice de l'emploi salarié marchand progresse de 2,9 % en glissement annuel, une hausse supérieure à sa moyenne des cinq années précédentes (+2,6 %). C'est dans les secteurs de la construction et de l'industrie que l'indice a le plus augmenté (+4,4 % et +3,5 % respectivement).

Statu quo sur la consommation des ménages



En 2025, les ménages polynésiens se sont moins endettés pour leurs achats quotidiens. La production de crédits à la consommation recule de 12 % (30,4 milliards XPF contre 34,6 milliards en 2024), suggérant un ralentissement de la consommation des particuliers.

Dans l'ensemble, les commerçants interrogés par l'IEOM confirment cette tendance et indiquent une baisse de leur activité, plus marquée en fin d'année. Les importations de biens de consommation demeurent néanmoins stables avec une progression en valeur de 0,6 % en 2025 (+2,2 % en volume).

Les entreprises et les ménages investissent en 2025



Grâce à un contexte économique globalement favorable, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEOM font part de leurs intentions d'investir à l'horizon d'un an. En témoigne la production de crédits à l'équipement qui a progressé de 8,4 % sur l'année 2025 pour atteindre 39 milliards XPF (contre 36 milliards XPF en 2024).

Cette volonté d'investir se retrouve également du côté des ménages. Après deux exercices de recul de la production de crédit à l'habitat (-20 % en 2023 et

-19 % en 2024), la tendance s'inverse en 2025. Sur l'année, la production de crédit à l'habitat augmente de 20,5 %, totalisant 36 milliards XPF, en lien avec la baisse des taux d'intérêt. En effet, entre fin 2024 et fin 2025, le taux moyen des crédits à l'habitat diminue de 67 points de base et passe sous la barre des 3 % pour la première fois depuis deux ans (2,9 %). Cette évolution s'explique directement par la baisse des taux directeurs de l'IEOM en 2025, avec quatre diminutions successives de 25 points de base sur l'ensemble de l'année.

Légère amélioration du taux de couverture



Les recettes à l'export de la Polynésie française repartent à la hausse pour atteindre 13,8 milliards XPF en 2025, contre 12,0 milliards XPF en 2024 (+15 %). Les

importations, quant à elles, reculent de 2 % (-0,5 milliard XPF) pour atteindre 247,2 milliards (contre 252,6 milliards XPF en 2024). Ainsi, le taux de couverture des importations par les exportations s'améliore légèrement et atteint 6 % (5 % en 2024).

Des dynamiques sectorielles contrastées



La fréquentation touristique s'est élevée à 281 200 visiteurs, soit 17 400 de plus qu'en 2024, enregistrant un nouveau record pour la troisième année consécutive. Aussi bien le tourisme terrestre (+7%) que les croisiéristes (+4 %) sont en hausse.

A contrario, le secteur de la pêche connaît un repli de ses exportations de 20 % en volume et 31% en valeur en raison notamment de la baisse des captures sur les espèces de thon les plus prisées à l'export.

Retour du dynamisme sur la production de crédits



La production de crédits des trois établissements de crédit locaux (hors découvert et créances commerciales) est dynamique : elle atteint 157,9 milliards XPF, en hausse de 20,4 milliards XPF sur un an (+15 %). Cette progression est imputable aux entreprises, dont les financements se sont accrus de 16,5 milliards en rythme annuel : +11,6 milliards de crédits de trésorerie (+61 %) ; +2,9 milliards de crédit d'équipement (+8 %) et +2,1 milliards de crédits immobiliers (+33,4 %). Du côté des ménages, les crédits nouveaux à l'habitat atteignent 34,2 milliards XPF, en hausse de 18 % tandis que la production de crédits à la consommation

recule de 8 %.

La production de crédits (hors crédits aux particuliers) se concentre principalement dans les secteurs des services (59 %) et du commerce (26 %) tandis que le secteur de la construction représente 8 % des nouveaux crédits.

L'encours sain détenu par les établissements de la place s'élève à 737 milliards XPF en décembre 2025, soit 35,9 milliards supplémentaires par rapport à décembre 2024 (+5,1 %). Cette évolution est portée à la fois par les entreprises, dont l'encours est en hausse de 5,7 % (+16,9 milliards XPF) et par les ménages (+14,3 milliards XPF, +4 %).

Perspectives



Au dernier trimestre 2025, un tiers des chefs d'entreprise interrogés par l'IEOM estime qu'il leur est difficile ou modérément difficile de prévoir l'évolution de leur activité. Dans ce contexte, les tensions internationales à l'œuvre depuis février 2026 ainsi que la scission du groupe majoritaire à l'Assemblée polynésienne, renforcent le climat d'incertitude.

L'année 2026 s'annonce comme une période charnière pour le secteur touristique. L'offre hôtelière connaît un recul temporaire en raison de rénovations engagées dans plusieurs établissements haut de gamme. Environ 8,9 milliards XPF de nouveaux crédits accordés en 2025 par les banques de la place concernent ces opérations. En parallèle, la Polynésie française devrait enregistrer une hausse des croisiéristes en 2026. Cette évolution se dessine dès le mois de janvier, avec une fréquentation touristique en hausse de 0,6 % en glissement annuel, marquée par un recul de 9 % des touristes terrestres et une progression de 40 % des croisiéristes. Toutefois, le contexte géopolitique mondial et la hausse du prix du kéroène, répercutée

sur le prix des billets d'avion, sont susceptibles de peser sur l'activité touristique, même si les professionnels du secteur ne signalent pas, à ce stade, d'annulations significatives.

La consommation des ménages constituera un point de vigilance en 2026. Après un tassement observé en 2025, elle pourrait s'inscrire en repli plus marqué en cas de confirmation de la hausse des prix du carburant et d'une inflation importée. Or, la consommation des ménages représente environ 70 % du PIB du territoire et 60 % des recettes de fonctionnement du Pays (via la taxation indirecte). Dans ce contexte, la persistance du conflit au Moyen-Orient pourrait conduire à reconsidérer la trajectoire de désendettement du Pays afin de permettre la mise en œuvre de mesures de soutien à l'emploi et aux ménages.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique Sud, une zone maritime de 2,5 millions de km², comprise entre 5° et 30° de latitude Sud et 130° et 155° de longitude Ouest, et sa Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km². Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km²) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles (dont 76 sont habitées) d'une superficie émergée globale d'environ 4 032 km². Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km², à l'Ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Maïao, Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raïatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km², se compose de 78 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée Nord-Ouest - Sud-Est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao. Cet archipel occupe un espace marin de plus de 800 000 km² pour une superficie de terres émergées n'atteignant pas 1 000 km² ;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km², prolonge au Sud-Est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km², situé au Nord-Est, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva. Ces îles hautes de petites dimensions et dépourvues de récif corallien présentent un relief très découpé, aux côtes rocheuses, souvent à falaises vives élevées ;

- **l'archipel des Australes**, 152 km², au Sud-Ouest, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raïvavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet, le mont Orohena à Tahiti, culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique¹ : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, variable selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. Chaud et pluvieux de novembre à avril, il est relativement frais et sec de mai à octobre.

Toutefois, ce cycle saisonnier connaît des variantes. Il est plus sec et ensoleillé aux Marquises, soumises aux alizés du Sud-Est, et plus tempéré aux Australes, caractérisées par des pluies étalées sur toute l'année et des températures moyennes moins élevées que dans le reste du pays.

¹ Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Leurs caractéristiques géographiques exposent particulièrement les territoires d'Outre-mer aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à l'agriculture, la pêche et le tourisme, activités vulnérables aux aléas climatiques. Ces territoires incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète. Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures et l'acidification des océans ; la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique et l'acidification des océans affectent le développement et la survie des récifs coralliens, essentiels aux secteurs du tourisme et de la pêche, et qui agissent comme une protection naturelle des espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs¹ sont dégradés ou très dégradés, situation inquiétante mais conforme aux diagnostics du GIEC², qui anticipent la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Sans être l'unique cause de leur prolifération, ces pics de chaleur jouent aussi un rôle dans les échouages massifs d'algues sargasses aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane. Ces échouages ont un impact sur la santé des populations, puisqu'ils dégagent des gaz nocifs, et sur la fréquentation touristique.

La montée du niveau des mers affecte déjà les zones basses de certaines îles, avec un impact fort sur les populations et l'activité économique. Les 600 habitants du village de Miquelon, vont ainsi être déplacés, première étape d'une relocalisation susceptible de concerner la Guadeloupe et la Martinique, où l'adaptation à l'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols qui mettrait en péril l'approvisionnement en eau potable des populations. À l'heure où les atolls des Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau douce se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose.

Le GIEC anticipe une intensification des événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations sous l'effet du changement climatique, avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

La salinisation des sols, les sécheresses prolongées, la dégradation des récifs coralliens et l'intensification des événements cycloniques représentent une menace pour l'activité agricole de ces territoires, à l'heure où le renforcement de leur autonomie alimentaire apparaît comme un impératif. Important facteur de la cherté de la vie, la dépendance aux importations de produits alimentaires est récente à l'échelle de l'histoire des territoires ultramarins, qui jusqu'aux années 1960-1970 exportaient davantage de produits alimentaires qu'ils en importaient. Parmi les facteurs de cette production excédentaire, des conditions climatiques particulièrement avantageuses et un espace maritime immense, synonyme de vastes ressources halieutiques. En altérant ces conditions favorables, le changement climatique rend caduques les évolutions préconisées en matière de relocalisation de la production ou d'évolution des pratiques alimentaires, compromettant la capacité des territoires ultramarins à restaurer leur autonomie.

Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050. Certains territoires ultramarins font preuve de volontarisme, à l'instar de La Réunion où la production électrique repose quasi intégralement sur des énergies renouvelables depuis la conversion des centrales thermiques fonctionnant au fioul ou au charbon. La transition énergétique des Outre-mer nécessitera cependant qu'on lui consacre d'importants investissements, notamment dans les transports.

¹ Bilan 2020, IFRECOR

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du Sud-Est pour atteindre vers 1 500 avant J.C. les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaii (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, n'arrivèrent en Polynésie qu'au XVI^e siècle. Magellan, le premier, a accosté sur l'atoll de Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère ».

Du statut de protectorat à celui de colonie...

Au début du XIX^e siècle, une famille de Aarii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti mais aussi aux Tuamotu, d'où ils étaient originaires, et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première Guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, Tahiti

choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim, et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du Pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde Guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 XPF.

...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP), entraînèrent un bouleversement de l'économie et de la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une

autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accordait des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences

d'attribution liées à ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1er novembre 1993, qui préfigurait l'avènement de l'euro, disposait, dans son « Protocole sur la France », que « la France

conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 XPF pour 8,38 euros.

...doté d'une autonomie politique renforcée en 2004.

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a modifié le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française, portant de 49 à 57 membres le nombre de ses représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédé jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a de nouveau changé le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire,

création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement du gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

Plus récemment, la loi organique n° 2026-6 du 7 janvier 2026 a modifié le II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192. Cette réforme a élargi les domaines dans lesquels les communes peuvent intervenir, sous réserve du respect des conditions fixées par cet article (cf Section 3 - Cadre institutionnel).

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

1. L'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE : PRINCIPES ET ORGANISATION

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie.

La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État ainsi que celles attribuées aux communes. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée et de sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, sécurité et ordre publics, nationalité, régime des libertés publiques, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement universitaire et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le

« représentant de l'État », il est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Il est à noter que la loi organique n° 2026-6 du 7 janvier 2026 a modifié le II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, permettant ainsi aux communes, sous réserve de respecter les conditions définies dans ce même article, d'intervenir en matière de développement économique, aides et interventions économiques ; d'aide sociale ; d'urbanisme et aménagement de l'espace ; de culture et patrimoine local ; de jeunesse et sport ; de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ; de politique du logement et du cadre de vie ; de politique de la ville. Domaines de compétences dans lesquels les communes ne pouvaient jusqu'ici intervenir que dans les conditions définies par une loi du pays et la réglementation édictée par la Polynésie française.

Le statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, et après accord de celui-ci, à l'exercice des compétences régaliennes.

La Collectivité d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC).

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française parmi ses membres au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut

révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois du pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française et dirige l'administration territoriale. Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

Le Gouvernement constitue l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégialement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, conformément à l'article 10 de la loi organique précitée, par le Ministre chargé de l'outre-mer sur les projets de décret introduisant, modifiant ou supprimant des dispositions particulières à la Polynésie française.

L'Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. L'Assemblée délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l'exclusion de celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au Président du Pays. Elle adopte les lois du pays sur lesquelles le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement.

Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l'action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l'Assemblée peut être dissoute par décret du Président de la République à la demande du gouvernement local.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESEC répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social, environnemental ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence.

Le CESEC est composé de 48 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en 5 collèges (collège des entrepreneurs, collège des salariés, collège du développement, collège de la cohésion sociale et de la vie collective et collège des archipels). Son président est élu pour 2 ans et son mandat est renouvelable.

Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	État	Polynésie française	Communes
Droit et justice	• Nationalité ; • Actes d'état-civil ; • Droits civils, état et capacité des personnes ; • Garanties des libertés publiques ; • Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité dans les établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Droits civiques, droit électoral ; • Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire ; • Aide juridictionnelle ; • Droit pénal ; • Commissions d'office ; • Service public pénitentiaire ; services et établissements d'accueil des mineurs délinquants sur décision judiciaire ; • Procédure administrative contentieuse ; • Frais de justice pénale et administrative ; • Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics.	• Conditions matérielles d'exploitation et de mise à disposition de la population des registres d'état civil ; • Droit civil : toute matière du droit civil non réservée à l'État ; • Possibilité de participation pour tout ce qui concerne l'état et à la capacité des personnes, à l'autorité parentale, successions et libéralités ; • Principes fondamentaux des obligations commerciales ; • Droit du travail en dehors des établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle d'avocat ; • Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les lois et règlements métropolitains ; • Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par la loi ; • Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ; • Édition des contraventions de grande voirie ; • Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ; • Exercice du droit de transaction.	• Tenue des registres et délivrance des actes.

	État	Polynésie française	Communes
Défense	• Importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ; • Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux ; • Liaisons et communications gouvernementales de défense ou de sécurité en matière de postes et télécommunications ; • Fixation des règles relatives au transport, au stockage et à la livraison des produits pétroliers nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense.	• Hydrocarbures liquides et gazeux à l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense.	
Monnaie	• Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux.	• Placement des fonds libres de la Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État ; • Autorise le placement des fonds libres des établissements publics locaux ; • Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux.	
Administration	• Fonction publique civile et militaire de l'État, statut des autres agents publics de l'État ; • Domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics ; • Marchés publics et délégation de services publics de l'État et de ses établissements publics.	• Fonction publique de la Polynésie française ; • Domaine public de la Polynésie française, exploration et exploitation de la zone économique exclusive ; • Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française. • Fixation des règles applicables aux sociétés d'économie mixte associant la Polynésie française ou ses établissements publics à des personnes privées ; • Création d'autorités administratives indépendantes pour l'exercice de ses compétences ; • Règles applicables à la publication des actes et documents administratifs de ses institutions.	• Domaine public des communes ; • Fonction publique communale.

	État	Polynésie française	Communes
Ordre et sécurité	• Sécurité et ordre public, notamment maintien de l'ordre ; • Police et sécurité de la circulation maritime ; • Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ; • Surveillance de la pêche maritime ; • Francisation des navires ; • Sécurité des navires d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres, sous réserve des navires relevant de la compétence de la Polynésie française à la date d'entrée en vigueur de la loi organique n°2019-706 du 5/07/2019 portant modification statut d'autonomie de la Pf et de tous les navires destinés au transport des passagers ; • Mise en œuvre des installations aéroportuaires d'intérêt national ; • Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en œuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ; • Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile ; • Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France (contrôle des contrefaçons, stupéfiants).	• Information des mesures prises ; • Sur demande du Haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile ; • Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures ; pilotages des navires ; conduite des navires ; activités nautiques ; • Immatriculation des navires ; • Sécurité des navires de moins de 160 tonnes de jauge brute ; • Conditions d'agrément des aérodromes privés ; • Ouverture des aérodromes territoriaux à la circulation publique.	• Police municipale ; • Mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
Équipement	• Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire de la République à l'exception de la partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national. Approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants ; • Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; • Réglementation des fréquences radioélectriques.	• Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ; • Approbation des programmes, des tarifs et délivrance des autorisations d'exploitation pour les vols autres que ceux relevant de la compétence de l'État ; • Consultation pour les autres dessertes ; • Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ; • Attribution des fréquences radioélectriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences.	• Voirie communale ; • Cimetières ; • Transports communaux ; • Distribution d'eau potable ; • Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ; • Collecte et traitement des eaux usées. • Construction, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré ;

	État	Polynésie française	Communes
Commune	• Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Coopération intercommunale ; • Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ; • Règles relatives à la Fonction publique communale ; • Domaine public communal ; • Dénombrement de la population.	• Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ; • Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme et aménagement de l'espace, production et distribution d'électricité ; protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie jeunesse et sport ; politique du logement et du cadre de vie ; politique de la ville) ; • Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ; • Institution d'une fiscalité communale ; • Constitution et extension du domaine des communes.	• Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles ; • Développement économique, aides et interventions économiques ; • Aide sociale ; • Urbanisme et aménagement de l'espace ; • Culture et patrimoine local ; • Jeunesse et sport ; • Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ; • Politique du logement et du cadre de vie ; • Politique de la ville.
Enseignement	• Enseignement universitaire, recherche ; • Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux ; • Règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement.	• Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ; • Enseignement supérieur et BTS ; • Enseignement des langues locales ; • Bourses et allocations d'enseignement ; • Enseignement primaire et secondaire ; • Création de filières et de services propres ; • Diplômes autres que nationaux ; • Affiliation aux régimes de protection sociale.	
Audiovisuel	• Communication audiovisuelle.	• Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ; • Association à la politique de communication audiovisuelle ; • Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ; • Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État.	

2. L'INTÉGRATION DES PTOM DANS L'UNION EUROPÉENNE

Les atouts des PTOM pour l'UE

Les Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) constituent une catégorie juridique définie par l'Union européenne, ils bénéficient d'un régime d'association avec l'Union européenne (UE). Ces territoires sont liés constitutionnellement à un État membre et leurs ressortissants disposent de la citoyenneté européenne, mais ils ne font pas partie du territoire de l'UE et ne sont pas soumis au droit européen.

Six territoires français relèvent de cette catégorie : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). D'autres territoires ont ce statut : Groenland (Danemark) et Aruba, Curaçao, Sint-Maarten, Bonaire, Saba et Saint-Eustache (Pays-Bas). Leur répartition géographique est très vaste, puisqu'ils s'étendent sur trois grands ensembles océaniques : l'océan Atlantique, l'océan Pacifique et l'océan Indien. Réunis, ils représentent une population d'environ 950 000 personnes.

L'un des principaux atouts des PTOM réside dans l'étendue remarquable de leurs zones économiques exclusives (ZEE),

permettant à l'Union européenne de disposer de la plus vaste ZEE au monde, un espace maritime stratégique. Plus de la moitié de la ZEE française se localise en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Les PTOM constituent des points d'ancrage naturels de la présence européenne dans leurs espaces géographiques, devenant des outils de « soft power ». Ils permettent par exemple à la France de participer indirectement à des organisations régionales et de promouvoir ses intérêts dans des espaces où elle serait autrement absente. Cette dimension prend une importance particulière dans la stratégie indopacifique de l'Union européenne afin d'« établir des partenariats forts et durables ». La Décision d'Association Outre-mer (DAO) du Conseil de l'UE, renouvelée en 2021, renforce cette dynamique en encourageant la participation des PTOM aux organisations régionales, par exemple par l'intégration en 2016 de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française au Forum des îles du Pacifique aux côtés de seize États indépendants, ainsi que par la présence de Wallis-et-Futuna parmi les membres associés.

Les relations institutionnelles

Les PTOM maintiennent des relations institutionnelles avec l'UE grâce à des rencontres et des négociations régulières.

Le principal cadre de dialogue est le Forum annuel PTOM-UE, qui se tient alternativement à Bruxelles et dans un territoire. Il regroupe notamment les autorités des PTOM, des représentants des États membres concernés, la Commission européenne, le Parlement européen et la Banque européenne d'investissement. Ensuite, des réunions tripartites trimestrielles, qui visent à implémenter les programmes de coopération et traiter les affaires courantes,

réunissent chaque PTOM, son État membre et la Commission. Enfin, des groupes de travail peuvent être mis en place sur des sujets précis à la demande de l'une des parties.

Les PTOM sont regroupés depuis 2003 au sein de l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer (OCTA). Les représentants de chaque gouvernement membre se réunissent une fois par an au sein de la conférence ministérielle qui définit les orientations politiques et les priorités de l'association. Cette conférence élit le président de l'OCTA et les membres du comité exécutif.

3. LE CADRE JURIDIQUE DES PTOM

Le régime d'association

La relation des PTOM avec l'UE est définie par les articles 198 à 204 du TFUE et relève d'un régime d'association dont le but est « la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble » (Article 198 du TFUE). Les PTOM disposent d'une large autonomie dans de nombreux domaines, notamment les affaires économiques, la santé publique, les affaires intérieures ou encore les douanes. Ils ne sont pas signataires du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et n'ont donc pas été intégrés automatiquement à l'Union, ni à l'espace Schengen.

Le cadre de cette relation d'association est défini par la Décision d'Association Outre-mer (DAO) adoptée en 2001, puis renouvelée tous les sept ans. La dernière DAO date du 5 octobre 2021 et encadre les relations entre l'Union et les PTOM pour la période 2021-2027. Depuis cette révision, la DAO inclut le Groenland, qui était régi auparavant par un dispositif distinct, ainsi qu'Aruba et les territoires des anciennes Antilles néerlandaises

(Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Martin).

Les PTOM bénéficient de ce statut en raison de leur lien constitutionnel avec un État membre (France, Danemark, Pays-Bas). Leurs habitants ont en effet des passeports nationaux de ces pays, ce qui leur confère la citoyenneté européenne. En revanche, le droit dérivé de l'UE n'est pas applicable automatiquement, et nécessite une action de l'État membre pour transposer certaines dispositions.

À Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le principe d'identité législative implique que les textes français s'appliquent, y compris ceux qui renvoient à des lois et règlements européens. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une mention expresse d'applicabilité pour que le droit européen entre en vigueur dans ces deux PTOM. À l'inverse, les autres PTOM sont régis par le principe de spécialité législative, donc une disposition supplémentaire doit être ajoutée pour pouvoir appliquer le droit européen.

Un territoire peut changer de statut entre PTOM et Régions ultrapériphériques (RUP) sur décision à l'unanimité du Conseil européen, sur initiative de l'État membre

concerné et après consultation de la Commission. Mayotte est ainsi passée de PTOM à RUP en 2014, et à l'inverse Saint-Barthélemy est devenue un PTOM en 2012.

Les instruments de référence sur le budget : la DAO de 2021

La relation entre l'Union européenne et les PTOM repose sur deux instruments juridiques complémentaires mais distincts : la DAO, spécifique aux PTOM, et l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), qui est l'instrument général de l'action extérieure de l'Union.

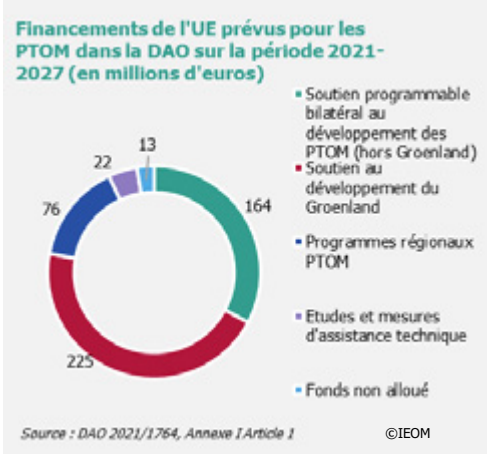
La révision de 2021 de la DAO vise à instaurer un partenariat plus vertical et mutuellement bénéfique, fondé sur trois priorités : l'amélioration de la compétitivité des PTOM ; le renforcement de la résilience et réduction de la vulnérabilité ; la promotion de la coopération et de l'intégration régionales, en particulier dans les bassins géographiques où se situent les PTOM. L'objectif est de renforcer la coopération dans les domaines stratégiques.

Elle constitue le document de référence pour l'ensemble des financements européens destinés aux PTOM, qui totalisent 500 millions d'euros sur la période. Elle prévoit notamment la mise en place de programmes indicatifs pluriannuels, qui déclinent les priorités thématiques et régionales de l'action européenne dans chaque territoire. Les aides financières sont réparties en cinq pôles.

Les TAAF sont le seul PTOM à ne pas être éligible aux dotations bilatérales, puisqu'elles sont inhabitées. Le budget est décliné par année. Par exemple, 71,4 millions d'euros ont été distribués en 2024, et 72,9 millions en 2025.

Les instruments de référence sur le budget : l'IVCDCI

Le Règlement (UE) 2021/947 établit l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI – "Europe dans le monde"). L'IVCDCI constitue l'outil central de l'action extérieure de l'Union.



Le budget pour la période 2028-2034, proposé par la Commission européenne, est actuellement à l'étude. Un plan de 2 000 milliards d'euros – contre 1 074 milliards d'euros en 2021-2027 - est annoncé, dont 999 millions d'euros pour les PTOM, soit un doublement. La ventilation de ce budget n'a pas encore été annoncé, mais le Groenland devrait en être largement bénéficiaire. La structure institutionnelle resterait fondée sur une décision d'association distincte de l'IVCDCI-Global Europe, mais les financements seraient simplifiés en deux catégories : une pour le Groenland et une pour les autres PTOM. Les priorités évoluent nettement vers la compétitivité, la sécurité économique et la résilience, en cohérence avec les conclusions du rapport Draghi.

Il est doté d'un budget global de 79 milliards d'euros pour la période 2021-2027, intégré dans le budget général de l'Union. Ses objectifs principaux sont l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable, de la paix et de la stabilité dans le monde. Les subventions sont accordées par le

biais d'appels à projets de la Commission. Contrairement à la DAO, l'IVCDCI relève de la procédure législative ordinaire, ce qui renforce le rôle du Parlement européen dans la définition de l'action extérieure.

Trois types de programme existent au titre de l'IVCDCI : les programmes géographiques, les programmes thématiques et les opérations de réaction rapide. Les PTOM ne sont pas éligibles aux programmes géographiques, car ce ne sont pas des pays tiers. En revanche, ils peuvent bénéficier des programmes thématiques, qui sont dotées d'un budget de 6,4 milliards d'euros, et des opérations de réaction rapide, ayant un budget de 3,2 milliards d'euros. Les programmes thématiques se déclinent en quatre thèmes : droits de l'Homme et démocratie (1,4 milliard d'euros) ; organisations de la société civile (1,4 milliard d'euros) ; paix, stabilité et prévention des conflits (908 millions d'euros) ; défis

mondiaux (santé, éducation, culture, énergie durable, sécurité alimentaire ; 2,7 milliards d'euros).

La Commission peut également prévoir des dotations spécifiques pour renforcer les liens entre PTOM et RUP. Les PTOM sont concernés par 16 programmes indicatifs pluriannuels, afin de mettre en œuvre les programmes thématiques. 14 d'entre eux tiennent compte de thèmes liés à l'environnement. Environ 40 % des moyens sont alloués à la lutte contre le changement climatique, et 40 % au développement humain et à l'éducation.

Les PTOM ne sont pas éligibles aux programmes thématiques (concernant les fonds FEDER, FEADER, FSE+ etc.). Ils ne sont également pas éligibles directement au programme Interreg, mais peuvent y participer en collaboration avec un partenaire éligible.

Les règles douanières

Les PTOM ne font pas partie du territoire douanier de l'Union, mais bénéficient d'un régime préférentiel distinct de celui applicable aux pays tiers. L'article 199 du TFUE consacre le principe de non-discrimination : les PTOM doivent appliquer aux autres États membres le même régime qu'à leur État membre, et les États membres doivent accorder aux PTOM le régime qu'ils

s'appliquent entre eux. Les échanges entre l'Union et les PTOM sont exempts de droits de douane et de restrictions quantitatives, sauf exceptions justifiées par leurs besoins de développement ou l'équilibre de leur budget. La DAO de 2021 précise ces règles en garantissant l'entrée en franchise de droits des produits originaires des PTOM.



Préparation traditionnelle du poisson grillé à *Raivavae*, archipel des Australes ©Tahiti Tourisme - Gregoire Le Bacon

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

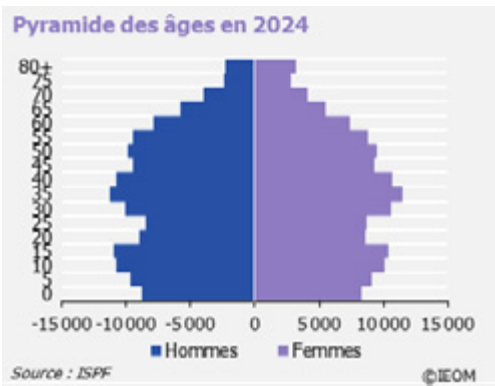
SECTION 1 – LA POPULATION

Fin 2024, la population de la Polynésie française est estimée à 279 500 habitants, en hausse de 0,04 %. Sur les dernières décennies, la croissance démographique ralentit : +0,3 % en moyenne par an entre 2014 et 2024 contre +0,8 % en moyenne par an entre 2004 et 2014¹.

Lors du dernier recensement (2022), les îles du Vent (Tahiti et Moorea) constituaient l’archipel le plus peuplé, avec 75 % du total. Le quart restant se répartissait entre les îles Sous-le-Vent (13 %), les Tuamotu-Gambier (6 %), les Marquises (3 %) et les Australes (2 %).

Le ralentissement démographique de la Polynésie française s’explique par plusieurs phénomènes cumulatifs : le vieillissement de la population, la diminution de la natalité et un solde migratoire négatif.

L’inversion de la pyramide des âges illustre le vieillissement des Polynésiens. Entre 2004 et 2024, la part des personnes de plus de 65 ans est passée de 5 à 11 %, alors que celle des jeunes de moins de 20 ans a régressé de 39 à 28 %.



L’espérance de vie à la naissance est de 79 ans pour les femmes et 75 ans pour les hommes, dépassant de 4 ans celle relevée en 2000. Elle se situe bien en deçà de celle de l’Hexagone (86 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes).

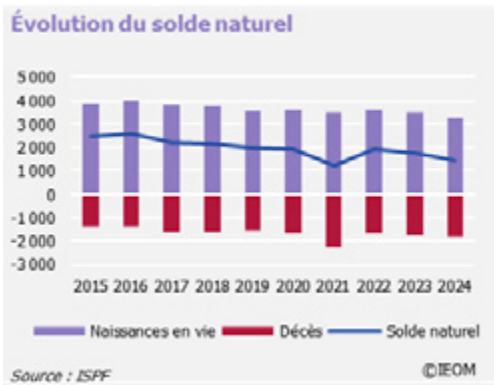
En 2024, 3 270 enfants sont nés vivants. Le nombre de naissances est en recul, -2,4 % en moyenne annuelle depuis 2014, de

même que l’indice conjoncturel de fécondité, qui est de 1,7 enfant par femme (1,9 en 2014).

Alors que le nombre de femmes en âge de procréer diminue depuis 2015, l’âge moyen des mères à la naissance progresse, 29 ans en 2024 contre 27 ans en 2004.

1 832 décès ont été comptabilisés en 2024, après 1 777 en 2023 et 1 681 en 2022. Entre 2020 et 2024, le taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) s’est établi à 26,5 % et de 25,1 % hors 2021.

Les évolutions combinées des naissances et des décès contribuent à affaiblir inexorablement le solde naturel, +1 435 en 2024 (+2 482 en 2015).



Le solde migratoire annuel moyen (qui agrège les arrivées et départs de Polynésie française) est déficitaire depuis 2007. Entre les deux derniers recensements, il s’établit à environ -1 400, ce qui signifie que chaque année, près de 1 400 départs ne sont pas

¹ En prenant en compte la population estimée

compensés par un nombre équivalent d'arrivées sur le territoire. Sur la période, 20 900 personnes ont quitté le territoire, dont 42 % de jeunes âgés de 18 à 30 ans, tandis que 14 000 y sont entrées. Parmi ces dernières, les deux tiers sont originaires de l'Hexagone et 15 % de Polynésie française.

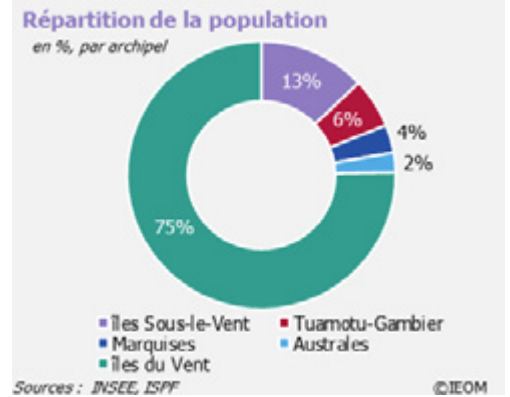
La taille des ménages tend à se contracter : 3,3 personnes en moyenne au recensement de 2022 contre 3,5 en 2017.

Les familles nombreuses (3 enfants ou au-delà) ne regroupent plus que 10 % de la population (12 % en 2017). A contrario, la part des ménages unipersonnels augmente (18 % contre 15 %).

Les mariages en Polynésie française sont à la fois plus tardifs et moins nombreux. En 2024, on a dénombré 41 mariages pour 10 000 habitants (40 en 2023 et 51 en 2013). L'âge moyen au premier mariage a augmenté de 5 ans en vingt ans : il s'établit désormais à 38 ans pour les femmes et à 41 ans pour les hommes.

Les trois quarts des Polynésiens résident aux îles du Vent, notamment à Tahiti qui compte 192 000 habitants, dont 137 000

en zone urbaine. Deuxième zone de peuplement, les îles Sous-le-Vent regroupent 13 % de la population (36 000). Les habitants des autres archipels sont beaucoup moins nombreux : 16 700 aux Tuamotu-Gambier, 9 500 aux Marquises et 6 600 aux Australes.



Sur la période intercensitaire, la population a augmenté aux îles du Vent (+1,3 %), aux îles Sous-le-Vent (+1,7 %) et aux Marquises (+1,4 %), mais a diminué aux Tuamotu-Gambier (-0,9 %) ainsi qu'aux Australes (-5,4 %).

SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

En 2025, l'activité demeure bien orientée en Polynésie française, comme l'illustre la bonne tenue de l'indicateur du climat des affaires. Le marché de l'emploi bénéficie de la même dynamique, et voit son taux de chômage se réduire (6,7 % en 2025 contre 7,5 % un an plus tôt). Du côté des ménages, les revenus s'améliorent dans un contexte de faible inflation.

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

Un secteur majeur, le tertiaire

L'économie polynésienne est une économie largement dominée par le secteur tertiaire. En 2021 (derniers comptes publics définitifs disponibles), il a généré 85 % de la valeur ajoutée totale, comme les deux années précédentes.

Particulièrement affaiblis par les confinements sanitaires, les transports et l'hôtellerie-restauration ont vu leur contribution se dégrader entre 2019 et 2021 : de 9 % à 5 % pour les transports et de 7 % à 4 % pour l'hôtellerie-restauration. En revanche, le poids du commerce s'est renforcé pour atteindre 12 % de la valeur ajoutée en 2021 (10 % en 2019).

Les autres services marchands (comme les activités financières ou les services aux entreprises) ont conservé la même contribution à la valeur ajoutée, à savoir 26 % en 2019 et en 2021.

Les services non marchands, qui comprennent les administrations publiques, la

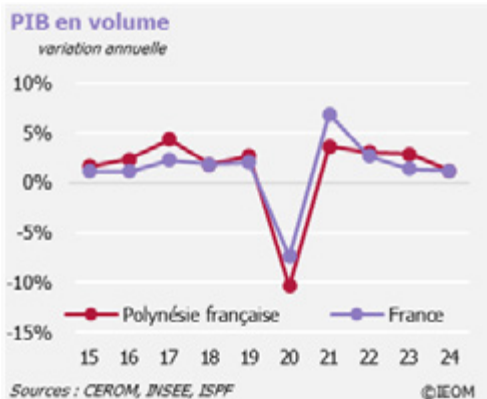
santé et l'éducation, affichent la progression la plus marquée : ils ont généré 38 % de la valeur ajoutée en 2021 (contre 33 % en 2019).

Pour les autres secteurs d'activité, la contribution de chaque branche est restée inchangée entre 2019 et 2021 : 3 % pour le secteur primaire et 12 % pour le secteur secondaire (industrie et construction).



Un coup d'arrêt à la croissance en 2020

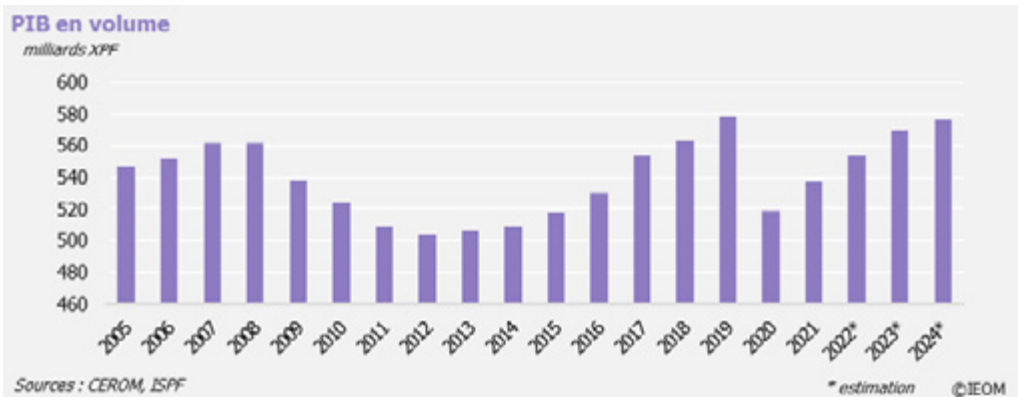
La pandémie de Covid 19 a brutalement stoppé la dynamique de croissance du pays. Après +2,7 % en 2019, le PIB a reflué de 10,6 % en 2020. Presque toutes ses composantes ont été atteintes. La demande interne privée a chuté, notamment la consommation des ménages (-2,5 %) et l'investissement (-23,0 %). Il en a été de même pour les échanges extérieurs : les exportations de biens et services se sont contractées de 55,5 % et les importations de 20,6 %. Seule la consommation des administrations publiques a progressé (+4,3 %), par le biais des divers soutiens publics apportés aux ménages et aux entreprises.



Une reprise à bout de souffle

La Polynésie française, territoire de l'Outre-mer français le plus touché par la pandémie de Covid 19, a également des difficultés à renouer avec une croissance économique durable. Après +3,0 % en 2022

(+2,7 % pour la France entière), la croissance du PIB ralentit pour atteindre +2,8 % en 2023 et +1,2 % en 2024, selon les estimations du partenariat CEROM.

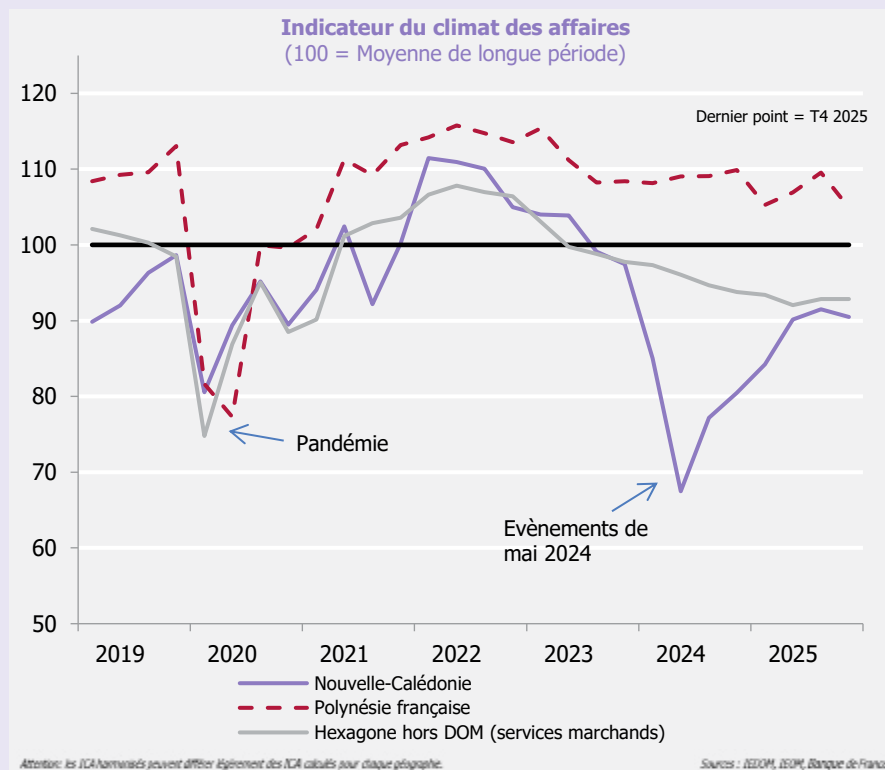


En 2024, la consommation des ménages, qui compte pour près des trois quarts du PIB, a progressé de 1,3 % en volume. L'investissement a également été porteur aussi bien dans le secteur public (+3,5 %) que privé (+0,5 %).

En revanche, la demande extérieure a pesé sur l'activité économique avec une baisse des exportations de biens et services (principalement le tourisme) de 6,3 % et une hausse des importations de biens et de services de 1,3 %.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

En 2025, l'indicateur du climat des affaires (ICA) se maintient au-dessus de sa moyenne de longue période, suggérant le maintien d'une conjoncture globalement favorable en Polynésie française. Les entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEOM font état d'une évolution contrastée de leur activité sur l'année. Elles témoignent notamment d'un troisième trimestre jugé particulièrement favorable, suivi d'une fin d'année moins dynamique.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Le marché du travail en bref

En 2025, la population en âge de travailler (15-64 ans) regroupe 183 500 personnes. Parmi elles, on dénombre 113 200 actifs (personnes en emploi et au chômage) et 70 300 inactifs (personnes ne recherchant pas d'emploi et/ou n'étant pas disponibles pour occuper un emploi).

Le taux d'activité s'élève ainsi à 61,7 % en 2025, en retrait par rapport à 2024 (62,4 %). Il reste inférieur à celui de l'Hexagone, où il atteint 74 % en 2024.

En 2025, 105 600 personnes occupent un emploi, soit 57,5 % des personnes en âge de travailler, une part inférieure à celle de l'Hexagone (69 % en 2024).

7 600 personnes sont au chômage au sens du Bureau international du travail (personnes en recherche active d'emploi et disponible pour l'occuper). Le taux de chômage

se réduit de manière constante depuis 2021 pour atteindre 6,7 % en 2025, soit un niveau inférieur à celui de l'Hexagone (7 % en 2024) et des autres collectivités d'outre-mer (où le taux dépasse les 10 %). La Polynésie française est le seul territoire français à ne pas proposer d'allocations chômage, ce qui peut contribuer à expliquer son faible taux de chômage, les personnes en âge de travailler étant davantage incitées à occuper un emploi.

Toutefois, le « halo du chômage », que l'INSEE définit comme les personnes « n'étant pas au chômage au sens du Bureau international du travail, mais étant dans une situation qui s'en approche », touche 11 200 personnes en 2025. En incluant cette population, le taux de chômage s'élèverait à 15,1 % (18 800 chômeurs/124 400 actifs), contre 10 % pour l'Hexagone.

Des inégalités d'accès à l'emploi persistantes

L'âge est un critère déterminant sur le marché du travail polynésien, au détriment des jeunes pour qui le taux de chômage reste le plus élevé : il concerne 18,6 % des 15-29 ans en 2025, contre 4,9 % chez les 30-49 ans et 1,5 % chez les 50-64 ans.

Les inégalités hommes-femmes sont encore bien marquées : le chômage affecte davantage les femmes (7,6 %) que les hommes (6,0 %) et leur taux d'emploi est moins élevé (51,6 % pour les femmes contre 63,5 % pour les hommes).

Le niveau d'études conditionne fortement l'insertion sur le marché du travail : 83,9 % des diplômés de l'enseignement supérieur, 62,9 % des bacheliers et 62,2 %

des titulaires d'un CAP ou d'un BEP ont un emploi en 2025, contre seulement 49,3 % des personnes sans diplôme.

Enfin, le chômage épargne davantage la zone urbaine de Tahiti (6,6 %) que sa zone rurale et Moorea (7,2 % en 2025). Le taux d'emploi y est aussi plus important, 61,5 % contre 51,2 %.

Dans les Îles-sous-le-Vent et aux Marquises, le taux de chômage est plus élevé (7,4 % en 2025 pour les deux archipels) tandis qu'il est inférieur aux Australes (3,2 % en 2024) et aux Tuamotu-Gambier (4,3 % en 2023).

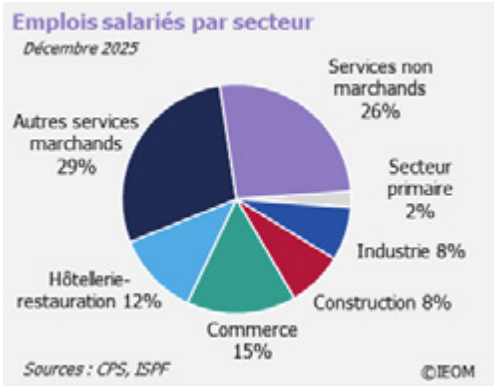
Concentration des emplois dans le tertiaire

À fin décembre 2025, plus de huit salariés sur dix travaillent dans le secteur tertiaire : 41 % dans les services marchands, 26 % dans les services non-marchands et 15 % dans le commerce.

Le secteur secondaire (BTP et industrie) rassemble 15 % des salariés tandis que le secteur primaire (agriculture et pêche) ne concentre que 2 % des salariés.

Le nombre moyen d’emplois salariés se monte à 77 200 contre 75 200 un an plus tôt (+3 %). Les secteurs les plus dynamiques sont les services (+3 %, soit +1 300 emplois), le BTP (+4 %, soit +200 emplois) et l’industrie (+3 %, soit +200 emplois). À noter qu’entre

2024 et 2025, l’emploi salarié se stabilise dans le secteur primaire (1 753 emplois).



Le poids de la fonction publique

En Polynésie française, deux fonctions publiques coexistent, celle du Pays et celle de l’État.

La fonction publique du Pays recense 7 217 agents fin 2025 (+2,3 % sur un an) et environ 640 agents salariés de droit privé. La majeure partie des effectifs travaille dans le secteur de la santé (28 % en 2025), la filière technique (27 %) et la filière administrative et financière (24 %). Huit agents sur dix sont basés aux îles du Vent.

La fonction publique d’État recense 10 983 agents au 31 décembre 2025. Elle est majoritairement composée de civils liés à l’enseignement (51 % du total, soit 5 600 agents) et de militaires (20 %, soit près de 2 200 personnes, dont 400 gendarmes et 770 volontaires stagiaires du RSMA¹). Les 30 % restants, soit 3 200 personnes, sont principalement affectés aux services régaliens (justice, services pénitentiaires, police nationale, haut-commissariat...).

Effectifs de l’État en Polynésie française

en nombre	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 25/24
Militaires ⁽¹⁾	1 860	1 854	1 879	1 871	1 868	2 179	+16,6%
Civils	8 545	8 515	8 557	8 841	8 757	8 804	+0,5%
Total	10 405	10 369	10 436	10 712	10 625	10 983	3,4%

Sources : Haut-Commissariat, FAPF ⁽¹⁾ Y compris RSMA

©IEOM

Stabilisation du nombre de demandeurs d’emploi inscrits au SEFI en 2025

En 2025, le SEFI comptabilise 9 600 demandeurs d’emploi en moyenne par mois contre 9 500 l’année précédente, soit +100.

Le nombre d’offres d’emploi normal officiellement publiées au SEFI diminue de 8 %

sur la période. Ce déclin s’observe en particulier dans le secteur de l’hébergement et restauration (-16 % soit -270 offres) tandis que la demande de main-d’œuvre repart à la hausse dans le BTP (+68 % soit +200 offres).

¹ Le Régiment du service militaire adapté (RSMA) est une structure militaire de formation et d’insertion socio-professionnelle destinée aux jeunes de 18 à 25 ans.

Sur l'ensemble des offres publiées au SEFI, 36 % concernent des créations de postes et 46 % d'entre elles sont pour des postes en CDI (soit 2 960 offres en 2025, en hausse de 5 % par rapport à 2024).

Sur l'année 2025, les offres d'emploi ayant bénéficié d'une mesure d'aide à l'emploi

(MAE) du SEFI bondissent de 55 %. Cette évolution est attribuable aux nouveaux dispositifs de contrats aidés, adoptés suite à la réforme de septembre 2024. Ainsi, en 2025, ce sont plus de 1 270 contrats en CDI qui ont pu bénéficier de la mesure *Tiama*¹ et près de 600 stages d'insertion ont profité du dispositif *Ti'aturi*².

Évolution des offres et demandes d'emploi

en nombre

	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Offres d'emploi	6 894	9 380	8 922	8 594	8 887	+3%
Offres d'emploi normal	3 971	6 829	6 788	7 010	6 436	-8%
Offres d'emploi aidé ⁽¹⁾	2 923	2 551	2 134	1 584	2 451	+55%
Offres de stage de formation	1 020	969	616	701	411	-41%
Offres d'insertion (secteur non marchand)	4 089	3 758	1 987	1 343	1 450	+8%
Demandeurs d'emploi en fin de mois (moy. annuelle)	12 457	12 358	10 276	9 485	9 560	+1%

Source : SEFI ⁽¹⁾ Offres d'emploi aidé et de stages d'insertion du secteur marchand

©IEOM

3.LES REVENUS ET LES SALAIRES

Progression du salaire moyen et de la masse salariale

Le salaire mensuel brut moyen équivalent temps plein (ETP) s'élève à 363 000 XPF en 2025, en hausse de 1,5 % par rapport à l'année précédente (358 000 XPF). Il est en moyenne 18 % plus élevé dans le public (412 000 XPF) que dans le privé (348 000 XPF).

La masse salariale annuelle cumulée s'établit à 290 milliards XPF, soit une progression de 4 % par rapport à 2024, grâce au dynamisme du marché du travail.

Le salaire minimum garanti inchangé en 2025

Fixé par arrêté en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré. Les dispositions du Code du travail prévoient qu'il soit revalorisé si l'indice des prix à la consommation dépasse de 2 % celui relevé lors de la dernière révision du SMIG.

Auparavant établi à 152 914 XPF brut entre octobre 2014 et novembre 2021, pour un emploi à temps plein de 169 heures mensuelles, il a ensuite été revalorisé à plusieurs reprises afin de tenir compte de l'inflation. Sa dernière augmentation, intervenue au 1^{er} mai 2024, l'a porté à 173 181 XPF brut par mois (+2,4 %), contre 169 153 XPF (+3,8 %) lors de la hausse précédente de janvier 2023.

¹ La mesure *Tiama* vise à favoriser l'entrée sur le marché du travail des personnes sans emploi embauchées en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de quatre-vingts heures par mois, à travers une prise en charge forfaitaire du salaire.

² Les mesures *Ti'aturi* s'adressent aux demandeurs d'emploi souhaitant découvrir un métier, développer des compétences ou recherchant une immersion professionnelle. Les bénéficiaires de ce dispositif sont intégrés comme stagiaires au sein de divers organismes, pour des périodes allant de deux semaines à huit mois.

Depuis 2023, il reste supérieur au salaire minimum garanti (SMG) néocalédonien, revalorisé à 166 536 XPF brut en août 2024. Sur la période 2023-2025, l'écart moyen de salaire est de 5 500 XPF, avec un pic atteint au cours de l'année 2024 (8 100 XPF, en faveur de la Polynésie française).

Révisions du salaire des agents communaux

Le point d'indice utilisé pour le calcul du traitement de base des fonctionnaires de la Polynésie française, fixé à 1 060 XPF en mai 2023, a été revalorisé à 1 080 XPF au 1^{er} mai 2025.

Toutefois, le SMIG demeure inférieur de près de 44 000 XPF au SMIC hexagonal (salaire minimum interprofessionnel de croissance), fixé à 217 545 XPF brut (1 823,03 €) en janvier 2026 (après 215 012 XPF brut soit 1 801,8 € en novembre 2024).

Pour les agents des communes, il est plus élevé, suite à deux revalorisations successives : la première, en janvier 2024, a porté l'indice à 1 474 XPF, puis la seconde, en juillet 2024, l'a relevé à 1 489 XPF.

4. LES PRIX

En 2025, l'indice général des prix à la consommation (IPC) polynésien a augmenté de façon modérée, suggérant une bonne maîtrise de l'inflation sur l'ensemble du territoire. Entre décembre 2024 et décembre 2025, l'IPC a progressé de 0,7 %.

Une hausse des prix à la consommation sous contrôle

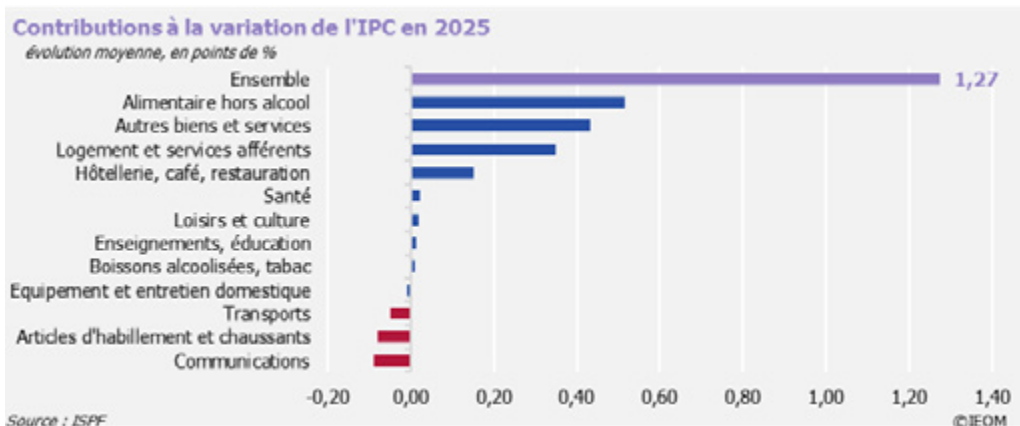
Après +3,3 % en 2023 et +1,2 % en 2024, la hausse moyenne des prix en 2025 reste contenue et s'élève à +1,3 %.

Trois postes en particulier ont contribué à tempérer l'IPC à savoir les articles d'habillement, les communications et les transports dont les prix ont respectivement diminué de 6,0 %, 4,5 % et 0,3 %, en moyenne sur l'année.

Malgré un ralentissement ces trois dernières années, la hausse des prix de l'alimentaire s'accroît à nouveau : +2,0 % en moyenne en 2025, contre +0,4 % en 2024. À eux seuls, ils expliquent près de la moitié de la progression moyenne de l'IPC en 2025.



Les autres principaux facteurs expliquant la hausse moyenne des prix en 2025 ont été les frais concernant le logement, l'eau et l'énergie (+1,9 %) et les tarifs dans l'hôtellerie-restauration (+1,8 %).



Des prix à la consommation bien plus élevés que dans l'Hexagone

Dans son étude comparative des prix à la consommation réalisée en 2022, l'ISPF a montré que les prix en Polynésie française dépassaient globalement de 31 % ceux de l'Hexagone, écart certes plus faible qu'en 2016 (39 %). Les prix des produits alimentaires, des boissons non alcoolisées, des dépenses de logement, ainsi que de certains biens et services, tels que l'hôtellerie-restauration sont en moyenne plus élevés en Polynésie française. En revanche, ceux des transports sont en moyenne inférieurs.

À mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage de France (hors DOM) serait supérieur de 44 % en Polynésie française. A contrario, un ménage polynésien s'installant en France verrait le coût de ses dépenses baisser de 19 %. L'ISPF note toutefois des divergences dans les structures de consommation : en Polynésie française, l'alimentation et les transports pèsent respectivement 10 et 5 points de plus dans les dépenses que dans l'Hexagone.

Des catégories de produits encadrées par la réglementation

En Polynésie française, les prix de certains produits font l'objet d'un encadrement. La loi du Pays n° 2022- 44 du 19 décembre 2022 a modifié leur régime en distinguant deux catégories : les produits de première nécessité (PPN) d'une part, définis comme essentiels à la vie courante et à la santé des personnes ainsi qu'à la lutte contre les calamités naturelles, et les produits de grande consommation (PGC) d'autre part, destinés à l'usage quotidien des ménages.

PPN et PGC sont répertoriés dans des listes réglementaires et leurs prix sont encadrés selon plusieurs modalités : soit par fixation d'un prix plafond, soit au travers d'une marge maximale.

En outre, les PPN bénéficient d'une exonération totale de taxes (droits à l'import, TVA) et d'une prise en charge du pays pour leur acheminement dans les îles. Ils doivent faire l'objet d'un affichage reconnaissable, de couleur rouge, dans les magasins.

LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE DANS LES ARCHIPELS ÉLOIGNÉS

À compter du 1^{er} juillet 2026, un taux spécifique de TVA à 1 % sera mis en place dans les archipels éloignés de la Polynésie française. Plus précisément, ce taux réduit concernera les opérations de vente, réalisées entre professionnels, de marchandises (hors alcools, tabacs et produits soumis à la taxe de consommation pour la prévention) et de services à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes et Gambier).

Avec cette mesure, le ministre de l'Économie, du Budget et des Finances du Pays, anticipe une baisse des prix de l'ordre de 15 % dans les îles concernées. À plus long terme, au-delà de la lutte contre la vie chère, l'objectif du gouvernement est aussi de contribuer au développement économique des archipels éloignés et d'encourager une répartition plus équilibrée des populations sur l'ensemble du territoire polynésien.

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Les échanges extérieurs restent globalement stables en 2025 (-0,3 %). Les importations de biens en provenance de l'extérieur, hors opérations exceptionnelles, diminuent de 1 % pour s'établir à 247 milliards XPF. En parallèle, les exportations de produits locaux affichent une dynamique positive à 14 milliards XPF (+15 % en un an). En conséquence, le taux de couverture des importations se redresse de +0,8 point et s'établit désormais à 5,6 %. Le repli des importations permet d'alléger le déficit de la balance commerciale réelle, en baisse de 4,4 milliards XPF pour s'établir à - 233 milliards XPF.

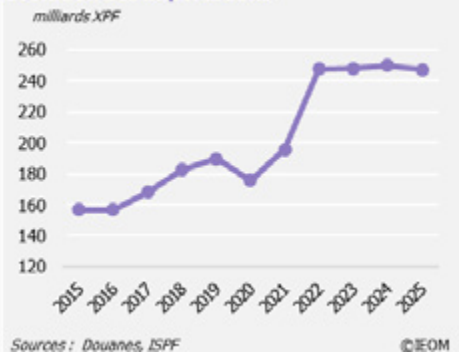
5.1 DES IMPORTATIONS DE BIENS EN BAISSÉ SUR 2025

Les importations reculent légèrement en 2025. Elles s'établissent à 247 milliards XPF, soit une baisse de 1 % sur un an. Ce repli est en grande partie dû aux importations d'énergie, dont la valeur chute de 27 %.

Les importations de biens destinés aux ménages progressent de 4 %. Parmi elles, les biens alimentaires en représentent le quart et augmentent de 6 % pour atteindre 62 milliards. La hausse des importations destinées aux entreprises est plus modérée. Celles-ci voient leurs importations de biens d'équipement augmenter de 6 % en un an, pour atteindre 52 milliards. Leur part dans le

total des importations des entreprises est similaire à celle des biens intermédiaires.

Évolution des importations



Importations en valeur , hors éléments exceptionnels

						Évolution	Évolution	Part
en millions XPF	2021	2022	2023	2024	2025	25/24	25-24	2025
Biens destinés aux ménages :	94 919	115 213	115 557	114 834	119 111	+4%	+4 277	48%
Biens alimentaires	45 423	60 316	57 954	58 860	62 337	+6%	+3 477	25%
Biens de consommation	32 140	35 770	36 402	36 560	36 773	+1%	+213	15%
Biens automobiles	17 356	19 127	21 200	19 414	20 001	+3%	+587	8%
Biens destinés aux entreprises :	80 143	95 177	99 124	100 952	103 458	+2%	+2 506	42%
Biens d'équipement*	34 749	38 093	45 616	48 974	51 844	+6%	+2 870	21%
Biens intermédiaires	45 394	57 083	53 507	51 978	51 614	-1%	-364	21%
Énergie	20 530	37 094	33 204	34 055	24 702	-27%	-9 353	10%
TOTAL	195 593	247 483	247 884	249 841	247 271	-1%	-2 570	100%

Sources : Douanes, ISPF, retraitement IEOM * Hors exceptionnels

©IEOM

Cours du pétrole brut



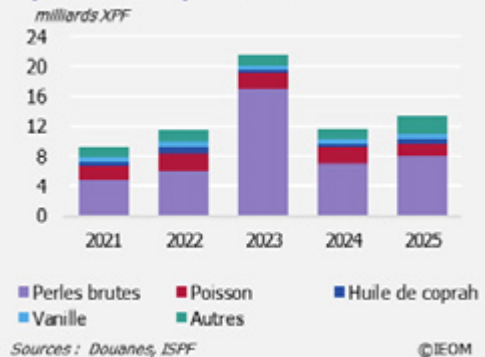
La baisse de 25,2 % du prix du baril de pétrole brut en 2025 a permis de réduire de 27 % la facture énergétique, qui s'établit à 25 milliards de XPF. Les importations d'énergie représentent désormais 10 % de la valeur totale des importations (14 % en 2024), en lien avec une baisse de 14 % des volumes importés.

5.2 LES EXPORTATIONS À LA HAUSSE

Les recettes d'exportations de produits locaux atteignent près de 14 milliards XPF en 2025. En progression de 15 % sur l'année, elles affichent une croissance de 12,8 % en dix ans.

brutes progressent de 16 %, pour atteindre 8,5 milliards XPF en 2025. En volume, les expéditions ont augmenté de 32 %. Le prix moyen au gramme atteint 735 XPF (contre 838 XPF en 2024), soit une baisse de 12 %.

Exportations de produits locaux



Deuxième poste d'exportation avec 11 % du total, le poisson est en net recul par rapport à 2024 (- 20 % en volume) et rapporte 1,6 milliard XPF en 2025 (contre 2,3 milliards l'année précédente, soit - 31 %). Principalement destinées aux États-Unis, les ventes ont notamment pâti d'une forte dépréciation du dollar américain en 2025, qui rend les exportations polynésiennes plus chères pour l'acheteur américain et moins compétitives par rapport à ses concurrentes (dont Hawaii).

Principal bien vendu à l'international, représentant 58 % des exportations, les perles

Pour l'exportateur local, cette évolution du taux de change se traduit par une baisse du prix moyen au kilo exprimé en XPF (1 455 XPF

en 2025 contre 1 817 XPF en 2024), les exportations étant facturées en dollars.

Les exportations de vanille demeurent essentiellement orientées vers la France (68 % des exportations en volume, 70 % en valeur, représentant 417 millions). Au global, la filière se replie de 8 % en 2025, pour une valeur totale de 607 milliards XPF. Le prix moyen au kilo s'élève à 54 000 XPF.

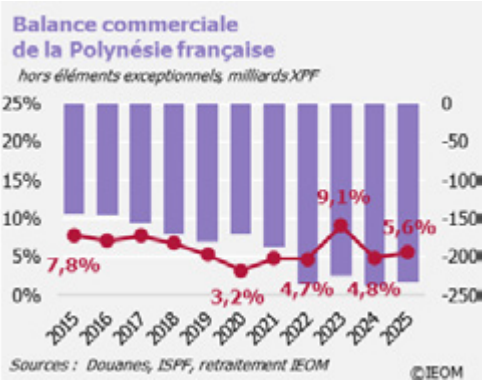
Les ventes à l'étranger d'huile de coprah (5 % de la part du total des exportations en valeur) progressent de + 89 % sur l'année.

5.3 LE TAUX DE COUVERTURE

À la faveur d'une contraction des importations combinée à la progression des exportations de produits locaux, le déficit commercial se redresse à 233,4 milliards de XPF (après 237,8 milliards XPF en 2024). Le taux de couverture des importations reste cependant très faible (5,6 %) traduisant la forte dépendance de la Polynésie française envers les approvisionnements extérieurs.

Les exportations de monoi (2 % du total), 222 millions XPF en 2025, reculent de 16 % sur l'année et sont expédiées à 68 % vers la France.

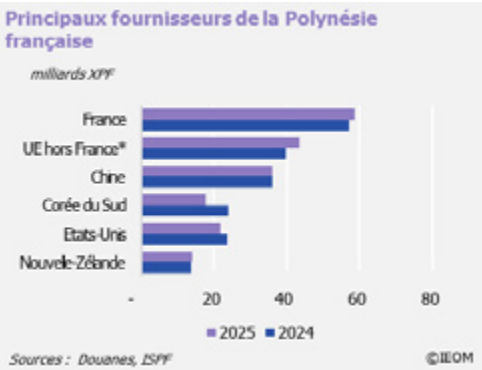
Les autres produits locaux (bières, nacres, paréos, etc.) représentent 2 milliards XPF de ventes à l'export en 2025 (15 % du total), en hausse de 126 % sur un an.



5.4 LES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX

La France, principal fournisseur de la Polynésie française

La France est le premier fournisseur de la Polynésie française, elle concentre 24 % des importations polynésiennes en 2025, soit 59 milliards. Sa part de marché augmente de 1 point en un an. L'Hexagone fournit notamment les 3/4 des biens alimentaires importés par le territoire. Elle est également la principale source d'approvisionnement en composants électriques et électroniques, en produits pharmaceutiques, ainsi qu'en produits chimiques et plastiques (principalement destinés à la construction).



Second fournisseur de la Polynésie française, les autres pays de l'Union européenne représentent 18 % de ses importations, soit 43,5 milliards XPF, essentiellement des produits pharmaceutiques et automobiles.

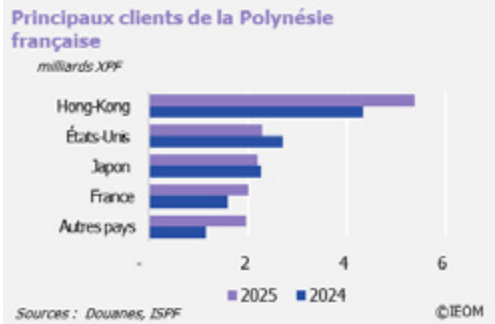
Au troisième rang, la Chine maintient ses positions commerciales et compte pour 15 % des importations polynésiennes. Elle

fournit notamment entre un tiers et la moitié de ses besoins en biens d'équipement des ménages, électriques et électroniques, des produits textiles, d'habillement, ainsi que des automobiles électriques.

95 % des importations de produits pétroliers sont couverts par trois pays asiatiques : 57 % la Corée du Sud, 32 % la Malaisie et Singapour pour 3 %.

Quatre principaux clients des produits locaux

Hong Kong demeure la première destination des exportations polynésiennes en valeur, captant 5,3 milliards XPF (soit 39 % du total). Ce débouché est quasi exclusivement porté par le marché des perles brutes, dont Hong Kong absorbe 5,1 milliards de XPF (63 % des exportations totales de ce produit).



Les États-Unis se placent en deuxième position, absorbant 17 % des exportations, constituées majoritairement de produits de la

pêche (82 % des exportations polynésiennes) dont principalement du poisson frais. La filière est toutefois en recul de 6 points sur l'année.

Le Japon confirme son statut de deuxième acheteur clé pour la perliculture. Le pays représente 16 % des exportations polynésiennes globales, soit 2,2 milliards de XPF en 2025, et capte 25 % des exportations totales de perles de Tahiti (+ 2 points en 2025), représentant un chiffre d'affaires de 2 milliards XPF. Ce marché affiche une progression de 400 millions par rapport à 2024.

Enfin, les flux à destination de la France (14 % du total, soit 2 milliards de XPF) s'avèrent plus diversifiés et vitaux pour plusieurs filières locales. En 2025 et en valeur, l'Hexagone absorbe en effet la totalité des exportations d'huile de coprah, 69 % et 68 % respectivement de celles de vanille et de monoï.

5.5 ÉCHANGES RÉGIONAUX : UNE INTÉGRATION RÉGIONALE MODESTE, PORTÉE PAR DE NOUVELLES INITIATIVES

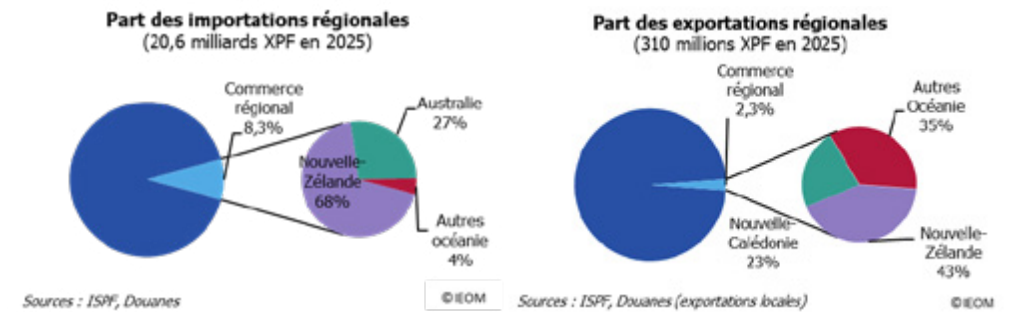
Territoire insulaire du Pacifique, les échanges commerciaux de la Polynésie française avec ses voisins de la zone Océanie-Pacifique restent marginaux. En 2025, ces échanges ne représentent que 8 % (21 milliards XPF) des importations globales du territoire et 2 % des exportations locales (310 millions XPF).

Ces échanges régionaux sont principalement dirigés vers les économies développées étrangères : les importations sont originaires à 68 % de la Nouvelle-Zélande, 27 % pour l'Australie.

Du côté des exportations, les partenaires privilégiés demeurent la Nouvelle-Zélande (43 % en 2025) et la Nouvelle-Calédonie (23 %). 54 % sont destinées à l'Océanie hors Australie et Nouvelle-Zélande.

C'est précisément pour répondre à cette faiblesse des échanges de denrées que les Chambres d'agriculture et de pêche de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna se sont unies en 2025 au sein de la Fédération des Chambres

d'Agriculture et de la Pêche du Pacifique (FED-CAPP). Cette initiative vise à dynamiser les flux commerciaux et techniques entre les trois collectivités françaises du Pacifique, avec pour ambition de renforcer à terme la souveraineté alimentaire de ces territoires.



6.LA BALANCE DES PAIEMENTS

Transcription des échanges de la Polynésie française avec le reste du monde, la balance des paiements illustre le besoin de financement structurel de son économie. Le déséquilibre du commerce extérieur, caractérisé par des importations de biens dépassant de très loin les exportations du pays, est compensé par les recettes du secteur touristique et les divers versements de l'État.

Principaux postes de la balance des paiements (soldes, en millions XPF)	Évolution			
	2022 ^(r)	2023 ^(r)	2024 ^(p)	24/23
Compte des transactions courantes :	-27 602	3 757	-1 758	-5 515
Biens	-221889	-215 627	-222256	-6 629
Services	60 606	80 806	78 795	-2 011
Revenus primaires	63 128	69 179	76 128	6 949
Revenus secondaires	70 554	69 399	65 574	-3 825
Compte de capital	-159	-138	-101	37
Compte financier :	4 670	-638	8 663	9 301
Investissements directs	3 197	2 198	6 157	3 959
Investissements de portefeuille	5 982	1247	648	-599
Autres investissements	-4 510	-4 083	1859	5 942
Erreurs et omissions	32 431	-4 257	10 523	14 780

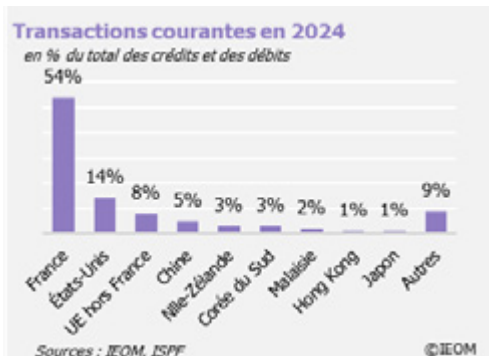
Sources : IEOM, ISPF

(r) Chiffres révisés (p) Chiffres provisoires

©IEOM

6.1. LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

En 2024, le solde du compte de transactions courantes demeure proche de l'équilibre, mais se dégrade de -5,5 milliards XPF. Le déficit commercial se creuse et l'excédent sur les services diminue légèrement. La France, qui représente plus de la moitié des transactions courantes de la Polynésie française, est restée son premier partenaire.



Le déficit commercial se creuse avec la baisse des exportations de perles

Structurellement déficitaire, le solde du commerce extérieur se dégrade en 2024 en raison du recul des recettes à l'export (21,8 milliards XPF soit -31 %) par rapport à 2023 qui avait été une année particulièrement exceptionnelle en termes d'exportations de perles. Les recettes liées aux exportations de perles passent ainsi de 17 milliards XPF en

2023 à 7 milliards en 2024. La valeur des importations recule de 1,2 %, après +2,4 % en 2023, dans un contexte d'inflation maîtrisée. Le taux de couverture des importations par les exportations se dégrade de 4 points et s'élève à 9 %, soit son niveau pré-Covid.

Solde des services : recettes touristiques limitées face à la hausse du fret

Le solde des échanges de services, structurellement excédentaire, atteint 79 milliards XPF en 2024, soit une baisse de 2 milliards XPF par rapport à l'année précédente sous l'effet d'une hausse des dépenses de fret maritime et d'une légère dégradation du solde touristique. En effet, la Polynésie française a accueilli presque autant de touristes qu'en 2023 au global, mais observe une baisse de 7 % des touristes américains, une clientèle avec un pouvoir d'achat généralement plus important. Ainsi, les recettes touristiques nettes atteignent

100 milliards XPF, en hausse de seulement 0,7 milliard.

Structurellement déficitaire, le solde sur les échanges de services de transport se dégrade à -7 milliards XPF en 2024. Les services de transports maritimes, entièrement aux mains d'armateurs non résidents, se sont soldés par une progression du déficit (-22 milliards XPF contre -21 milliards en 2023); mais ceux de l'aérien ont généré un excédent de 15 milliards XPF (14,7 milliards en 2023).

L'excédent sur le solde des revenus progresse

Alimenté par les versements de l'État, le solde des revenus s'élève à 141 milliards XPF en 2024 (138 milliards en 2023). Ses principales composantes sont toujours les rémunérations des agents basés

en Polynésie française (77 milliards XPF), les dotations et subventions (43 milliards XPF), les pensions et prestations sociales nettes (30 milliards XPF).

6.2. LE COMPTE FINANCIER

En 2024, le compte financier enregistre des sorties nettes de 8,7 milliards XPF, traduisant une hausse des actifs financiers de la place polynésienne vis-à-vis de l'extérieur (via des placements, des investissements immobiliers ou autres, des prêts...).

Les investissements directs affichent des sorties nettes de 6 milliards XPF, en hausse, portées par des remontées de trésorerie intragroupe. En parallèle, les engagements nets — sommes dues à des agents extérieurs au territoire — reculent, notamment pour les administrations publiques.



Les *Maite*, zones agricoles traditionnelles utilisées depuis des générations dans les atolls polynésiens à Tatakoto.
©Direction de l'agriculture de Polynésie française

SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

En juin 2026, l’agence Standard & Poors a relevé la note de crédit à long terme de la Polynésie française à A+, sa meilleure notation depuis 2000. L’agence internationale justifie cette progression par l’amélioration de la transparence financière suite à la mise en place du Code des Finances Publiques.

En 2025, le Pays poursuit sa politique de désendettement et voit ses recettes fiscales progresser à nouveau. Depuis 2023, l’encours de la dette du Pays a diminué de 10 milliards et atteint 144 milliards XPF en 2025.

1. LES PRINCIPALES RESSOURCES FINANCIÈRES DU PAYS

1.1. LA FISCALITÉ

Consolidation des recettes fiscales

Recettes fiscales de la Polynésie française						Évolution
(valeur en millions XPF)						
	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Fiscalité indirecte	80 588	86 470	93 431	98 509	101 853	3,4 %
Taxe sur la valeur ajoutée	50 429	54 344	59 424	62 038	66 023	+6,4 %
Droits à l'importation (1)	21 101	23 075	23 729	24 526	24 465	-0,3 %
Droits d'enregistrement	5 454	5 175	5 696	4 400	5 655	+28,5 %
Droits intérieurs de consommation	2 482	2 460	2 608	2 944	3 163	+7,4 %
Droits à l'exportation	205	298	599	294	418	+42,2 %
Autres droits indirects	917	1 118	1 375	4 307	2 130	-50,6 %
Fiscalité directe	24 946	31 251	35 866	38 709	41 788	8,0 %
Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)	8 510	11 553	12 401	13 854	15 842	+14,4 %
Contribution supplémentaires à l'IS	3 048	4 308	5 308	5 184	6 660	+28,5 %
Impôt sur les transactions	2 929	3 334	3 353	3 613	3 457	-4,3 %
Impôt foncier	2 936	3 085	3 252	3 522	3 734	+6,0 %
Droits int.de consommation sur les véhicules	1 475	1 559	1 601	1 959	1 839	-6,1 %
Redevance de promotion touristique	772	1 557	1 702	1 738	1 887	+8,6 %
Autres impôts et taxes directs	5 276	5 854	8 249	8 839	8 368	-5,3 %
Total	105 534	117 721	129 297	137 217	143 642	4,7 %

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

©IEOM

Source : ministère des Finances et de l'Economie

Les recettes fiscales du gouvernement polynésien s’élèvent à 144 milliards XPF, en progression de 4,7 % après +6,1 % en 2024, +9,8 % en 2023 et + 11,5 % en 2022.

La fiscalité indirecte, qui apporte plus de 70 % du total, atteint un nouveau record, 102 milliards XPF, en hausse de 3,4 % en glissement annuel. La taxe sur la valeur

ajoutée (TVA), en hausse de 4 Mds XPF (+6 %) traduit une consommation globalement favorable sur l’année. Toutefois, l’entrée en vigueur en juillet 2026 de la TVA à 1 % pour les archipels éloignés devrait entrainer une diminution des recettes fiscales indirectes pour cette année-là.

Les droits intérieurs de consommation, taxes à l'importation sur certains produits spécifiques, progressent également de 7 %. Les droits à l'exportation, dont le niveau est limité compte tenu du volume réduit des exportations polynésiennes, sont en hausse de 42 % grâce à la hausse des exportations de perles.

Les droits d'enregistrement, fiscalité appliquée aux actes juridiques comme les actes notariés, marquent un retour à la normale après une baisse significative en 2024.

Parmi les autres droits indirects, le produit des amendes et pénalités s'établit à 1 milliard XPF.

LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

La réglementation du commerce extérieur de la Polynésie française vise à protéger les secteurs économiques productifs. Ses recettes alimentent le budget de la Polynésie française ou ceux d'établissements et organismes publics, via des taxes spécifiques, à l'instar de la taxe de péage sur les marchandises, perçue par le Port autonome de Papeete.

Recettes douanières de la Polynésie française (valeur en millions XPF)	Évolution				
	2022	2023	2024	2025	25/24
TVA à l'importation	27 507	26 923	26 673	28 359	+6,3 %
Autres recettes douanières	17 032	16 655	15 113	15 060	-0,3 %
Taxes sur les produits pétroliers	6 794	6 651	7 191	6 594	-8,3 %
Droits de douane	9 135	8 988	9 942	10 318	+3,8 %
Droit de consommation sur les tabacs	5 894	5 701	6 038	5 523	-8,5 %
Redevances (port et aéroport)	2 536	2 533	2 408	2 360	-2,0 %
Taxes à l'exportation	311	606	301	386	+28,1 %
Total	69 208	68 056	67 665	68 600	1,4 %

Source : direction régionale des Douanes de Polynésie française ©IEOM

En 2025, les recettes douanières progressent de 1,4 % soit + 935 millions XPF au total. La TVA à l'importation et les droits de douane affichent des hausses respectives de 6,3 % et 3,8 % tandis que les taxes sur les produits pétroliers et les droits de consommation sur les tabacs reculent de 8,3 % et 8,5 %. Quant aux taxes à l'exportation, constituées du Droit spécifique sur les produits perliers à l'export (DSPE), elles progressent de 28 % grâce à une hausse des exportations de perles en 2025, mais restent bien en deçà du niveau atteint en 2023.

Le produit de la fiscalité directe, issu à titre principal des impôts et taxes sur le revenu, atteint 42 milliards XPF, soit + 8 % par rapport à l'année précédente. L'impôt sur le bénéfice des sociétés augmente de 14 % tandis que celui sur les transactions diminue de 4 %.

L'impôt foncier s'établit à 3,7 milliards XPF, en hausse de 6 %, tandis

que la redevance de promotion touristique, 1,9 milliard XPF (+8,6 %), tire parti de l'affluence des touristes en Polynésie française.

Enfin, au sein des autres impôts et taxes directs, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers continue de progresser à 3,9 milliards XPF.

Le régime local d'incitation fiscale à l'investissement

En Polynésie française, les investissements concourant au développement du Pays sont soutenus par un régime local de défiscalisation et peuvent se cumuler avec le dispositif national, dans des secteurs prédéterminés (tourisme, secteur primaire, transports, services et environnement). Leur

régime est décrit dans le Code des investissements, annexé au Code des impôts.

Mise en place en janvier 2022 pour succéder à la Délégation polynésienne à l'investissement, l'Agence de développement

économique (ADE) est la cheville ouvrière de la défiscalisation locale.

Elle est en charge de la stratégie de développement économique du Pays, du lancement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et de la sélection des projets.

En 2025, 24 projets ont bénéficié du dispositif de défiscalisation locale, dont certains portant sur des appels à manifestation

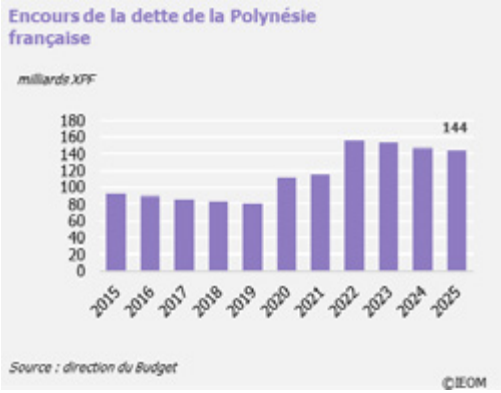
1.2. L'EMPRUNT

La Polynésie française a dû suspendre sa politique de désendettement et recourir massivement à l'emprunt au temps de la Covid 19. Parmi ses bailleurs de prédilection, elle a sollicité l'Agence française de développement, qui lui a octroyé deux prêts, assortis d'une garantie de l'État. Le premier, d'un montant de 28,6 milliards XPF, a été signé en août 2020 et le second, de 35,8 milliards XPF, en janvier 2022.

Le gouvernement polynésien est cependant rapidement revenu sur sa stratégie de réduction de dette. En 2023, puis en 2024, il a annulé 3 milliards XPF sur le second PGE et modéré les mobilisations de nouveaux emprunts. Ainsi, fin 2025, l'encours de la dette de la Polynésie française s'établissait

d'intérêt de 2024. Au total, le Conseil des ministres a accordé pour 5,2 milliards XPF de crédit d'impôt. Le premier bénéficiaire de ce dispositif en 2025 est le secteur aérien dans le cadre d'un agrément pour l'achat de 3 ATR. Le tourisme a aussi bénéficié d'une large partie des crédits d'impôt pour la rénovation de 2 hôtels et 5 pensions de famille ainsi que la création d'un hôtel à Bora Bora.

à 144 milliards XPF contre 154 milliards XPF fin 2023, soit -10 milliards XPF en l'espace de deux ans.



1.3. LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État, qui correspondent à un tiers du PIB polynésien, ont un rôle majeur en Polynésie française, en appui aux compétences propres du Pays et au

financement des communes. En 2025, elles se sont élevées à 226 milliards XPF, en hausse de 1,3 % par rapport à 2024.

Les dépenses de l'État français en Polynésie française (valeur en milliards XPF)						Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	% 25	25/24
Participation à l'exercice des compétences du Pays	117,8	103,2	106,1	110,3	110,8	49 %	+0,5 %
l'État	83,3	84,6	89,8	97,4	99,7	44 %	+2,4 %
Appui aux communes	13,6	13,9	14,4	15,2	15,2	7 %	+0,2 %
Total	215	202	210	223	226		1,3%

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

©IEOM

Pour la participation aux compétences du Pays, l'État a apporté 110,8 milliards XPF en 2025, des dépenses stables par rapport à 2024. Les dépenses liées à l'éducation (76,4 milliards XPF), qui absorbent les deux tiers du total, servent principalement à la

rémunération des enseignants. En 2025, elles ont augmenté de 2,1 %.

Parmi les autres dépenses notables, la dotation globale d'autonomie (DGA) est figée à 10,8 milliards XPF par an tandis que

le 3^e instrument financier, dédié au financement conjoint d'investissements structurants, diminue de 1,7 milliard XPF en 2025 (3,7 milliards XPF contre 5,4 en 2024). L'enveloppe Emploi outre-mer reste stable à 5,4 milliards XPF, affectés notamment au RSMA et aux chantiers de développement.

Les dépenses de l'État au titre de ses compétences propres s'élèvent à 99,7 milliards XPF contre 97,4 milliards en 2024, soit +2,4 %. Elles sont réparties entre les pensions civiles et militaires (28,7 milliards XPF), la défense (22 milliards XPF), la sécurité (14,3 milliards XPF), la justice (12,7 milliards XPF), l'enseignement supérieur

et la recherche (5,6 milliards XPF), le service de l'Aviation civile (4,8 milliards XPF) ainsi que l'administration territoriale de l'État (3,2 milliards XPF). Comme l'année passée, mais dans une moindre mesure, l'État a plus particulièrement accru ses efforts sur la sécurité (+7,5 % en glissement annuel), la justice (+5,0 %) et la défense (+4,8 %).

Les dépenses pour les communes, 15,2 milliards XPF en 2025, restent stables, dominées par la dotation globale de fonctionnement (10,8 milliards XPF) et celle au Fonds Intercommunal de Péréquation (1,9 milliard XPF).

LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

Après une première mouture entre 2021 et 2023, un nouveau contrat de développement et de transformation (CDT) a été conclu entre l'État et la Polynésie française en juin 2024 pour la période 2024-2027. Il a pour objet le financement paritaire de projets d'investissement dans les domaines relevant des domaines de compétences du Pays (tourisme, secteur primaire, énergies renouvelables, logement social, etc.) et des communes (déchets, eau potable, assainissement, abris cycloniques).

Doté d'une enveloppe globale de 32 milliards XPF sur 4 ans, il a déjà soutenu en 2024 des investissements dans le logement, la santé et la préparation des Jeux du Pacifique, qui vont se dérouler en Polynésie française en 2027. Il a en outre contribué à la rénovation du réseau de distribution d'eau potable de Raivavae (Australes).

Enfin, le soutien de l'État à la Polynésie française passe par la défiscalisation nationale, dispositif qui offre des réductions d'impôts aux contribuables français qui investissent en Polynésie française dans des secteurs prioritaires. En 2025, 12,6 milliards XPF ont été agréés dans ce cadre (14,3 milliards XPF en

2024), en faveur de 36 projets d'une valeur globale de 45,1 milliards XPF, majoritairement dans les domaines du tourisme (5 milliards XPF), du transport (4,1 milliards XPF) et du logement (1,8 milliard XPF).

1.4. LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Dotée du statut de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM), la Polynésie française n'est pas intégrée à l'Union européenne, mais y est associée. À ce titre, elle accède à certains de ses financements, prévus dans les Fonds européens de développement (FED) jusqu'en 2020, puis à travers l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union européenne (IVCDCI).

Pour la période 2021-2027, il a été pourvu d'une enveloppe totale de 60 milliards XPF, dont 27 milliards pour les 6 PTOM français. Parmi ceux-ci, 3,7 milliards XPF sont destinés à la Polynésie française pour des projets liés à la politique de l'eau (assainissement, eau potable).

S'ajoute à cet ensemble, le Programme indicatif pluriannuel (PIP), qui cible des priorités de coopération définies par PTOM. Celui de 2021-2027 des PTOM français du

Pacifique doit servir à financer des actions promouvant le « verdissement et bleuissement des systèmes alimentaires ».

2. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

2.1. LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

Les recettes réelles de fonctionnement du Pays s'élèvent à 171 milliards XPF en 2025, troisième exercice consécutif clôturant à des niveaux records. Cette évolution repose notamment sur la progression du rendement

fiscal (+6 milliards XPF) qui permet d'absorber la réduction des recettes non fiscales en raison de la reprise, sur l'exercice précédent, de provisions constituées pour la compagnie aérienne Air Tahiti Nui.

Recettes réelles de fonctionnement du Pays							Évolution
(valeur en millions XPF)							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Recettes fiscales :	98 641	105 534	117 721	129 297	137 217	143 642	4,7 %
- impôts indirects	72 656	80 588	86 470	93 431	98 509	101 853	+3,4 %
- impôts directs	25 985	24 946	31 251	35 866	38 709	41 788	+8,0 %
Recettes non fiscales :	27 131	27 468	36 888	37 679	30 211	26 954	-10,8 %
- subventions de l'État	13 781	14 183	15 161	15 247	14 873	14 355	-3,5 %
- autres recettes non fiscales	13 350	13 285	21 727	22 432	15 339	12 599	-17,9 %
Total	125 772	133 002	154 610	166 975	167 429	170 595	1,9 %

Source : ministère des Finances et de l'Economie

©IEOM

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent (-9 % en glissement annuel) pour atteindre 131 milliards XPF. Cette évolution est en partie attribuable aux dépenses de transfert (- 10 milliards XPF) : l'abondement au Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) se réduit tandis que les soutiens au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) et à l'Office polynésien de l'habitant (OPH) reviennent à des niveaux habituels.

Les dotations aux provisions (-5 milliards XPF) enregistrent également une

baisse significative, avec le recul des provisions liées aux évolutions de l'assiette de calcul du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et la réduction des provisions pour risques associées à Air Tahiti Nui, Tahiti Nui Helicopters et Natireva.

Les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement courant, qui représentent 40 % des dépenses totales, ont enregistré respectivement +400 millions XPF et +2 milliards XPF sur l'exercice.

Dépenses réelles de fonctionnement du Pays							Évolution
(valeur en millions XPF)							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Charges de personnel	30 535	31 679	32 065	33 091	34 088	34 488	+1,2 %
Fonctionnement courant	15 730	17 309	16 586	16 193	16 832	18 418	+9,4 %
Dépenses de transfert	56 418	42 943	41 858	40 879	48 232	38 100	-21,0 %
Charges financières	2 701	2 714	2 993	3 388	3 617	3 684	+1,9 %
Dotations aux provisions	3 246	22 992	2 690	3 719	9 964	4 598	-53,9 %
Fonds intercommunal de péréquation	18 251	16 132	15 084	19 139	22 863	23 645	+3,4 %
Divers	5 009	5 706	4 310	4 586	8 696	8 125	-6,6 %
Total	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290	131 059	-9,2 %

Source : ministère des Finances et de l'Economie

©IEOM

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement) augmentent de 16 % sur un an, et s'élèvent à 18 milliards XPF en 2025. Cette progression est due à la hausse des emprunts mobilisés en 2025 (+2 milliards XPF).

Les recettes issues de partenariats financiers se stabilisent. À noter que les montants versés par l'État pour alimenter le dispositif du 3^e instrument financier (3IF) reculent de près de 10 % (5 milliards XPF en 2025) tandis que le contrat de développement et de transformation progresse (639 millions en 2025, soit +460 millions XPF par rapport à 2024).

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) atteignent 43 milliards XPF en 2025 (+14 % en glissement annuel). Les subventions d'équipement, qui représentent 45 % du total, concernent les communes (3 milliards XPF), des satellites du Pays, comme le CHPF (971 millions XPF), ainsi que divers services et dispositifs d'aide.

Grâce au recul des dépenses de fonctionnement (-13 milliards XPF), combiné à

une légère hausse des recettes (+3 milliards XPF), l'épargne brute progresse de 16 milliards XPF pour atteindre 40 milliards XPF en 2025 (après 23 milliards XPF en 2024). De quoi couvrir sans difficulté le remboursement du capital de la dette du Pays.

L'épargne nette atteint 26 milliards XPF en 2025, soit trois fois son montant précédent (8,5 milliards XPF en 2024).

Agrégée aux recettes d'investissement (hors emprunts), elle permet au Pays de bénéficier d'un disponible pour investissement de 34 milliards XPF en 2025 (16 milliards XPF en 2024).

À noter qu'en mars 2026, le Pays a débloqué 6,9 milliards XPF, via un collectif budgétaire, pour contenir les effets de la hausse du prix des hydrocarbures (dont 3,5 milliards XPF à destination du Fonds de régulation des hydrocarbures). Cette mesure a pu être adoptée grâce à la marge de manœuvre dont dispose le Pays sur le budget primitif de 2026.

Évolution des soldes intermédiaires (valeur en millions XPF)							Évolution
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Recettes réelles de fonctionnement	125 714	132 984	154 609	166 975	167 429	170 595	+19 %
Dépenses réelles de fonctionnement	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290	131 059	-9,2 %
Épargne brute (résultat courant)	-6 175	-6 491	39 024	45 981	23 139	39 536	70,9 %
(-) amortissement du capital des emprunts	8 786	11 740	14 867	114 16	11 564	13 603	+17,6 %
(-) annulation partielle du 2 ^e P GE				3 000	3 000		
Épargne nette	-14 961	-18 231	24 157	31 565	8 575	25 933	202,4 %

Source : ministère des Finances et de l'Economie

© IEO

2.2. L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES

Le statut d'autonomie de la Polynésie française, révisé par la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019, élargit les compétences des communes (développement économique, aménagement de l'espace, jeunesse et sports, protection de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville).

Elles demeurent néanmoins dépendantes des financements des pouvoirs publics, État et Pays, en raison des limites de

leurs ressources propres et de leurs contraintes géographiques.

En 2024, leurs produits de fonctionnement s'élèvent à 44 milliards XPF. Près de 60 % de ces produits sont issus de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Leurs recettes d'investissement, 10 milliards XPF, proviennent à 90 % de subventions.

Progression de la capacité d'autofinancement en 2024

En 2024, les charges de fonctionnement augmentent de 6 % (après +2 en 2023) et s'établissent à 40 milliards XPF. Cette évolution s'explique par la hausse combinée des charges de personnels (+4 %), qui représentent 57 % du total, et des charges courantes (+3 %). À cela s'ajoute la progression des charges de gestion (+21 %), alimentée par la forte hausse des pertes sur créances irrécouvrables (+620 millions XPF).

Les produits de fonctionnement progressent de 7 % en rythme annuel en 2024, grâce aux recettes fiscales (+10 %), principalement la taxe sur l'électricité (+20 %) et les centimes additionnels (+8 %).

Grâce à la hausse plus importante des produits relativement aux charges, la capacité d'autofinancement s'améliore en passant de 3,6 à 4,3 milliards XPF en 2024.

Un budget d'investissement toujours tributaire des subventions

Les dépenses d'investissement progressent de 10 % en 2024 (12,5 milliards XPF contre 11,3 milliards XPF en 2023).

Concomitamment, les recettes d'investissement augmentent de 18,7 % en

rythme annuel en 2024, en raison de la hausse marquée des subventions. Celles-ci comptent pour près des deux tiers du total et augmentent de 21,4 % sur la période (+1,1 milliard XPF en 2024).

Stabilisation de l'endettement des communes

En 2024, l'encours de la dette des communes se stabilise à 5 milliards XPF en fin d'exercice, en baisse de 0,2 % par rapport à l'année précédente.

Par conséquent, le taux d'endettement s'améliore légèrement en passant de 12,6 % en 2023 à 11,8 % en 2024, pour un délai de désendettement de 1,2 an.

LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION

Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), instauré en 1971, permet d'assurer aux communes des ressources financières stables, en complément de leur propre fiscalité. Il est appelé à intervenir à la fois en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est alimenté par un prélèvement sur les taxes, droits et impôts perçus par le Pays, ainsi qu'une contribution de l'État. Le Comité des finances locales, qui comprend des représentants des élus locaux, de l'État et du Pays, se charge de la répartition du FIP entre les différentes communes, au cours de réunions régulières.

Réuni en février 2026, celui-ci a présenté le bilan de l'exercice 2025 et voté le budget 2026. Le total de ses ressources s'élève à 24,1 milliards XPF (25,6 milliards en 2025), répartis entre le Pays (22,1 milliards) et l'État (2 milliards).

Les dotations non affectées versées aux communes atteignent 18,4 milliards XPF, en hausse de 400 millions par rapport à l'année précédente. Les dotations pour opérations spécifiques, destinées à financer des investissements structurants, doivent permettre la mise en œuvre de 78 nouvelles opérations cumulant un total de 6,6 milliards XPF (3,3 milliards en 2025) dont 1,3 milliard pour l'adduction d'eau potable et le traitement des eaux usées et près d'1 milliard pour la gestion et le traitement des déchets.



Assortiment de tubercules, fruits locaux cuits et prêts à la vente au marché de Papeete

©Nathalie DUPONT-TEAHA

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Poisson cru polynésien ©Tahiti tourisme - Stéphane Mailion photography

© Port autonome de Papeete



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE

SECTION 3 - LA PERLICULTURE, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

SECTION 4 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 5 - L'ÉNERGIE

SECTION 6 - L'EAU ET LA GESTION DES DÉCHETS

SECTION 7 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

SECTION 8 - LE COMMERCE

SECTION 9 - LE TOURISME

SECTION 10 - LES TRANSPORTS

SECTION 11 - LE NUMÉRIQUE

SECTION 12 - LES SERVICES NON MARCHANDS

SECTION 13 - LES ARCHIPELS

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

La structure de l'économie polynésienne se caractérise par la prépondérance du secteur tertiaire, qui rassemble 8 salariés sur dix, dont 26 % dans le secteur non marchand à fin décembre 2025. Il représente 82 % du chiffre d'affaires déclaré en Polynésie française au titre du versement de la TVA.

Le secteur secondaire (construction et industrie) compte pour 15 % des effectifs salariés et 18 % du chiffre d'affaires cumulé. Le secteur primaire (agriculture et métiers de la mer) est plutôt marginal, avec 2 % des effectifs et 0,5 % du chiffre d'affaires total.

Une majorité de très petites entreprises

Le nombre d'entreprises progresse à nouveau cette année avec +4 %, après +5 % en 2024, pour s'établir à 40 907 entités.

Les très petites entités demeurent majoritaires : 94 % des entreprises ont au maximum deux salariés. 2 % des entreprises emploient dix salariés ou plus et seulement 0,2 % égalent ou dépassent la centaine.

Le secteur tertiaire représente près de 80 % du parc total d'entreprises, la construction 12 % et l'industrie 9 %.

Les entreprises polynésiennes sont principalement situées aux îles du Vent (plus de 32 700 entreprises, soit 80 %) et aux îles Sous-le-Vent (près de 5 200 entités, soit 13 %).

Nombre d'entreprises actives au 31/12/2025 par taille et activité

					Part	Évolution
	Total	0 à 2 salariés	3 à 9 salariés	10 salariés et plus	2025	25/24
Industries extractives, manufacturières et autres	3 641	3 324	190	127	9%	+1%
Construction	4 926	4 607	203	116	12%	+0%
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	6 249	5 477	510	262	15%	+1%
Transports et entreposage	2 025	1863	84	78	5%	+9%
Hébergement et restauration	3 962	3 548	269	145	10%	+5%
Information et communication	923	866	35	22	2%	+6%
Activités financières et d'assurance	369	327	23	19	1%	+4%
Activités immobilières	691	673	14	4	2%	+8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 158	2 981	128	49	8%	+7%
Administration publique, enseignement, santé	9 466	9 192	173	101	23%	+6%
Autres activités de services	5 497	5 404	74	19	13%	+5%
Total	40 907	38 262	1 703	942	100%	+4%

Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

©IEOM

Plus de 3 600 entreprises créées en 2025

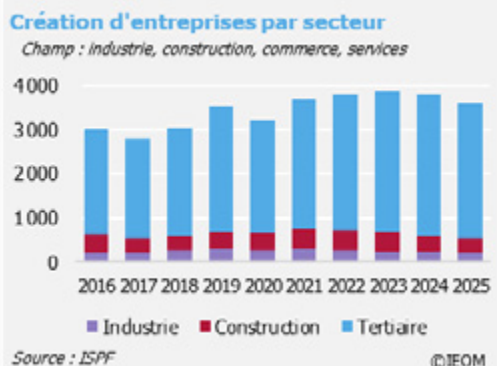
3 604 entreprises ont été créées en 2025, soit -6 % par rapport à 2024.

C'est essentiellement dans les secteurs de l'industrie et de la construction que le nombre de créations ralentit (-9 % pour les deux secteurs). Du côté du secteur tertiaire, le repli est de l'ordre de 5 %.

Les îles de la Société, qui concentrent 94 % des créations, sont particulièrement concernées par ce ralentissement : -14 % pour les îles Sous-le-Vent et -4 % pour les îles du Vent. À noter que dans les îles Marquises (2 % des créations), le repli s'est élevé à 27 %.

Le taux de création, qui correspond au nombre d'entreprises créées rapporté au stock d'entreprises actives, s'élève à 8,8 % en 2025 (9,7 % en 2024).

Le lancement, en janvier 2026, de la plateforme Infogreffe.pf devrait relancer la création d'entreprises puisqu'elle facilite le traitement des démarches nécessaires à la création ou à l'enregistrement d'une nouvelle entreprise.

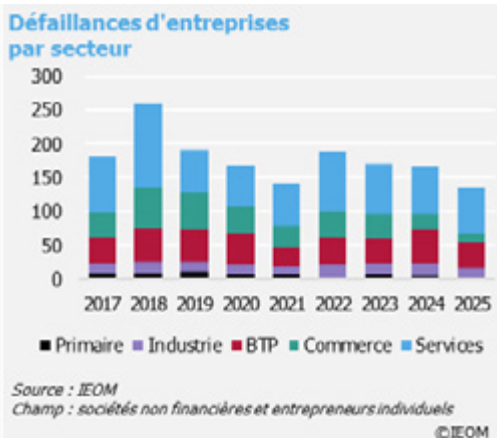


Des défaillances en baisse

En 2025, les défaillances d'entreprises diminuent de 19 % (140 défaillances, après 170 en 2024).

Cette baisse concerne l'ensemble des secteurs, en particulier le secteur primaire (-80 %) et le commerce (-38 %). Le secteur des services enregistre une moindre diminution (-4 %).

Contrairement aux autres géographies ultramarines ou encore à l'Hexagone, la Polynésie française est le seul territoire où les défaillances d'entreprises n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant-crise Covid et enregistrent même une forte baisse.



Des écarts sectoriels marqués dans les délais de paiement inter-entreprises

En 2024¹, les délais de paiement des entreprises polynésiennes s'élèvent en moyenne à 39,8 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 49,3 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Ces délais sont

inférieurs au maximum autorisé de 60 jours et aux moyennes constatées dans l'Hexagone (41,7 jours de délais clients et 49,7 jours de délais fournisseurs)².

¹ Dernières données disponibles. Source : données bilancielles 2024 collectées par l'IEOM. Champ : Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions XPF ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions XPF.

² Hors microentreprises. Source : Bulletin de la Banque de France.

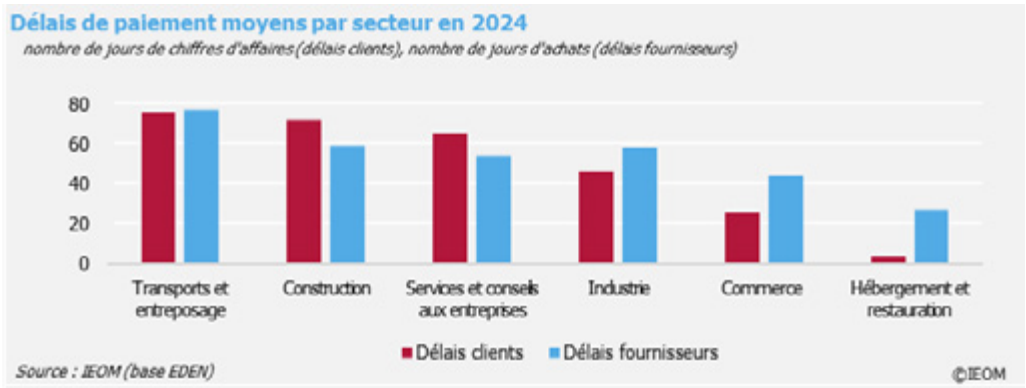
Les écarts de délais entre secteurs sont toutefois significatifs. Ce sont les entreprises du transport/entrepasage et celles de la construction qui enregistrent les délais clients les plus dégradés, avec respectivement 76 et 72 jours de chiffre d'affaires en 2024.

À l'inverse, le secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle généralement au comptant, affiche le plus bas niveau de créances clients, avec moins de 4 jours de chiffres d'affaires en 2024.

Par rapport à 2023, les évolutions les plus marquées concernent les entreprises du secteur secondaire, pour lesquelles les délais clients s'améliorent. Dans l'industrie et la construction, ils reculent respectivement de 9 et 8 jours.

Dans l'ensemble, les retards de paiement (correspondant à des règlements intervenant au-delà de 60 jours) demeurent contenus, avec 24 % des entreprises ayant subi un règlement tardif en 2024 et 30 % d'entre elles réglant leurs fournisseurs avec du retard. Ces retards restent principalement inférieurs à 2 mois¹, qu'ils soient de la part des clients ou envers les fournisseurs.

En 2025, le délai global de paiement des services (DGP) de l'État en Polynésie française, toutes dépenses confondues, est de 13,9 jours (11,7 jours en 2024). Pour les dépenses uniquement liées à la commande publique, le délai s'établit à 12,8 jours (13,7 jours en 2024).



¹ Soit des règlements d'une durée inférieure à quatre mois, en intégrant le délai légal maximal de 60 jours et les éventuels retards de paiement

SECTION 2 – L’AGRICULTURE

Encore artisanale, l’agriculture polynésienne se partage en 2024 entre productions végétales (deux tiers de la valeur) et animales (un tiers). En 2023¹, la production agricole commercialisée s’élève à 7,8 milliards XPF (contre 8,3 milliards en 2022). Elle ne permet cependant pas de couvrir les besoins alimentaires de la population et doit être complétée par des importations (62,3 milliards XPF en 2025).

Le schéma directeur de l’agriculture 2021-2030, doté d’une enveloppe globale de 100 milliards XPF, a été bâti pour y remédier. Ses principaux objectifs sont de développer la souveraineté alimentaire et les filières d’export.

1. APERÇU STRUCTUREL

Selon le dernier recensement général agricole, en 2023, l’agriculture polynésienne occupe une surface agricole de 3 135 hectares de cultures végétales et de 1 500 hectares de pâturages, auxquelles s’ajoute une importante surface de cocoteraies, qui était estimée à environ 29 000 hectares en 2012².

Les archipels présentent des spécialisations marquées, liées à leurs conditions naturelles.

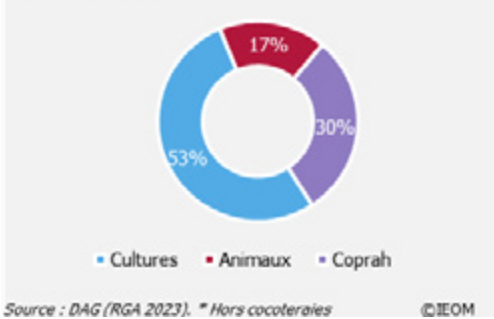
Les Tuamotu-Gambier, aux sols pauvres et coralliens, produisent la majorité du coprah polynésien.

Les Australes, dont le climat est plus frais, ont développé des cultures maraîchères (carottes, pommes de terre).

Les Marquises allient production d’agrumes, de coprah et élevage extensif.

L’archipel de la Société, proche des plus importantes zones de chalandise (qui regroupent 9/10^{èmes} de la population et 80 % de la capacité hôtelière du pays), fournit quant à lui plus des deux tiers de la production agricole commercialisée.

Nombre d’exploitations agricoles par type en 2023



Le recensement agricole général de 2023 dénombre 4 080 exploitations agricoles en activité. Parmi elles, 2 700 cultivent des végétaux, 1 600 produisent du coprah et 900 élèvent des animaux, certaines cumulant plusieurs de ces activités. À fin 2025, on dénombre 5 644 entreprises actives dans l’agriculture et l’élevage.

Le secteur agricole mobilise près de 9 600 actifs (contre 15 000 lors du précédent recensement en 2012). Les chefs d’exploitation, coexploitants et leurs familles, représentent 70 % de la main-d’œuvre totale.

¹ Source : DAG, dernières données disponibles.

² Selon le recensement général agricole (RGA) de 2012 (cette donnée n’est pas disponible dans le dernier RGA de 2023).

Un réengagement en faveur de l'autosuffisance alimentaire

Le schéma directeur Agriculture 2021-2030, voté par l'Assemblée de la Polynésie française en février 2021, définit le cadre de la politique agricole du Pays. Il vise notamment à augmenter la production commercialisée de 35 % d'ici 2030 (soit 11,4 milliards XPF) et à promouvoir la souveraineté alimentaire, en enrayant le recul tendanciel des actifs du secteur et en augmentant les terres cultivées. Il est doté d'un budget total de 100 milliards XPF.

Il se décline en cinq axes :

Le développement de l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales.

L'insertion des producteurs au sein de filières alimentaires pour réduire les importations.

La promotion des filières exportatrices à haute valeur ajoutée (vanille, miel, plantes médicinales, etc.)

La transition vers l'agroécologie et l'agriculture biologique ainsi que la transformation de la gouvernance du système agroalimentaire (réforme du statut d'agriculteur, professionnalisation, renforcement de la représentation des agriculteurs dans les instances de représentation du secteur).

L'avancement de cette stratégie est suivi annuellement, notamment via le Comité d'orientation stratégique et de développement agricole de Polynésie française (COSDA), organe de concertation entre le gouvernement et les acteurs publics et privés du secteur. En 2024, 70 % des actions identifiées ont ainsi été mises en œuvre, avec un budget annuel de 6,7 milliards XPF pour la mise en place d'infrastructures agricoles.

Dans le cadre de la stratégie « CAP 2033 », adoptée par le pays en 2026, l'autosuffisance alimentaire est réaffirmée comme l'un des quatre piliers majeurs. Les objectifs portent sur une hausse de 30 % de la production agricole commercialisée et une extension de 800 hectares des surfaces exploitées.

Pour atteindre ces ambitions, plusieurs projets structurants ont été lancés conjointement par l'État et le Pays en matière de transition agroécologique.

Le projet TAVIVAT (Transition agroécologique vivrière et d'agrotransformation), présenté fin 2025 dans le cadre de France 2030, poursuit ainsi un double objectif : développer la production et la consommation de produits vivriers traditionnels¹, et encourager une alimentation plus locale et équilibrée en s'appuyant sur la restauration scolaire comme levier. Son coût total s'élève à 1,63 milliard XPF, financé à parts égales entre France 2030 et le Pays.

En parallèle, le projet SATAAP (Sécurité alimentaire et transition agroécologique des atolls de Polynésie), lancé en 2024 et porté par la Banque des Territoires avec le soutien de France 2030, vise à renforcer la production agricole sur dix îles des Tuamotu. Sur ces atolls coralliens, où les sols pauvres en nutriments rendent l'agriculture particulièrement difficile, le projet apporte un appui essentiel à la sécurisation de l'approvisionnement local.

Confrontées à un même défi de souveraineté alimentaire lié à leur insularité, les chambres consulaires de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna ont créé la Fédération des Chambres d'Agriculture et de la Pêche du Pacifique (FED-CAPP). Les missions principales sont de promouvoir la consommation locale, de former et d'accompagner les professionnels, ainsi que de développer les échanges régionaux tant en matière alimentaire qu'en facilitant les transferts techniques.

¹ *taro, uru, bananes, patates douces et manioc*

Dans la continuité des politiques de transition agroécologique, et face aux défis de santé publique (plus d'un adulte sur deux est en situation d'obésité d'après l'étude MATEA

menée entre 2019 et 2021), le Plan de Transition Alimentaire (PTa) fixe la feuille de route pour les 10 prochaines années.

Agrotransformation : Développer les filières locales pour mieux nourrir la population

Dans le cadre des efforts engagés par le Pays pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire et amorcer un changement des habitudes de consommation, une stratégie de développement de l'agrotransformation a été présentée par le ministère de l'Agriculture en 2025.

En soutenant le processus de transformation des matières premières locales en produits alimentaires finis ou semi-finis, le gouvernement entend moderniser la filière et ainsi renforcer leur compétitivité sur le marché.

À cet égard, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) ouvre en 2026 des formations d'agrotransformation, destinées aux porteurs de projets de la Formation à l'Installation Agricole (FIA) et aux producteurs locaux. Pour garantir la pérennité de la filière et stimuler durablement la demande en produits locaux, ceux-ci sont progressivement introduits dans les cantines scolaires à travers le projet TAVIVAT.

Un décalage persistant entre ambitions publiques et performances agricoles

Dans un rapport publié en avril 2026, la Chambre territoriale des comptes souligne une discordance entre les objectifs quantitatifs du PTa 2024-2030 et le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030.

Malgré la progression de 41 % de la superficie agricole aménagée entre 2016 et 2025 et l'octroi de subventions pour un total de 14,1 milliards XPF entre 2020 et 2024, l'agriculture locale continue de reculer. Selon la CTC, la production agricole a diminué de 21 % en valeur et de 24 % en volume entre 2020 et 2023. Les importations agricoles représentent désormais près du double de la production locale (63 XPF milliards contre 30 milliards XPF entre 2020 et 2023), révélant une dépendance croissante aux produits venant de l'extérieur.

Selon la CTC, la prédominance de petites exploitations limite la capacité de structuration des filières. Cette fragmentation contribue à la baisse des volumes de production, en compliquant la mutualisation des moyens et des savoir-faire : 11 filières sur 13 ont enregistré un recul de leur production entre 2020 et 2023. Elle rappelle enfin que l'un des enjeux majeurs reste l'augmentation des surfaces agricoles disponibles et l'amélioration de l'accès au foncier, priorité affichée par la collectivité. Pour répondre à ces défis, elle formule dix recommandations, parmi lesquelles : renforcer la qualité des statistiques agricoles, élaborer un schéma directeur du foncier, réaliser une étude d'impact économique de la réglementation encadrant les marchés agricoles.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

Production agricole commercialisée				Part	Évolution
millions XPF	2021	2022	2023	2023	23/22
Produits végétaux	4 489	5 840	5 271	68%	-10%
Produits issus du cocotier	1 520	1 563	1 199	15%	-23%
<i>dont coprah</i>	1 392	1 339	1 001	13%	-25%
Fruits (<i>hors coco</i>)	945	1 786	1 501	19%	-16%
Légumes	1 482	1 936	1 700	22%	-12%
Produits vivriers	157	165	192	2%	+16%
Vanille mûre	268	199	381	5%	+91%
Autres (canne, oléagineux, café, etc.)	116	191	298	4%	+56%
Produits animaux	2 186	2 449	2 503	32%	+2%
Œufs	1 290	1 310	1 304	17%	-0%
Viande, dont :	802	889	930	12%	+5%
<i>Porcine</i>	546	643	710	9%	+10%
<i>Bovine</i>	177	183	155	2%	-16%
<i>Volaille</i>	16	27	36	0%	+35%
Autres	94	251	270	3%	+7%
Total	6 675	8 289	7 774	100%	-6%

Source : DAG

©IEOM

La production agricole commercialisée s'élève à 7,8 milliards XPF en 2023¹. Elle reflète toutefois imparfaitement le marché local : il faut également considérer l'autoconsommation, estimée à près de 7 milliards XPF annuels². Deux tiers des fruits, un quart des légumes et la plupart des produits vivriers seraient ainsi échangés hors des circuits commerciaux formels.

En valeur comme en volume, on estime que la production locale commercialisée couvre entre 10 % et 15 % des besoins alimentaires totaux (20 % en prenant en compte

l'autoconsommation en valeur), le reste étant satisfait par des importations, évaluées à 62,3 milliards XPF en 2025³ (+6 % sur un an).

Hors autoconsommation, la production de fruits et de légumes couvre environ la moitié des besoins. Certaines productions, pour lesquelles les importations sont soumises à des restrictions, couvrent la totalité de la consommation locale, comme les œufs ou le miel⁴. En revanche, celle de viande permet de faire face à seulement 4 % de la demande intérieure.

¹ Direction de l'agriculture, dernières données disponibles.
² Estimation de 2015, issue de l'enquête décennale « Budget des familles » de l'ISPF. Une nouvelle enquête 2025-2026 est en cours de réalisation (fin de l'enquête prévue en avril 2026).
³ Importations agroalimentaires, hors pêche, aquaculture et sylviculture (estimations).
⁴ Importations interdites pour le miel ; importations ponctuelles pour les œufs (seulement en cas de pénuries dues à des épisodes de salmonellose).

Production agricole, importations et couverture des besoins alimentaires

tonnes	Production commercialisée		Importations		Couverture des besoins par la production	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Fruits	8 250	6 079	3 438	3 750	71%	62%
Légumes et produits vivriers	4 459	4 218	7 189	8 581	38%	33%
Œufs	3 154	3 152	nd	nd	nd	nd
Viande*	1 178	1 112	26 895	25 442	4%	4%
Total pour ces produits	17 042	14 560	37 522	37 773	31%	28%

Sources : DAG, Douanes, ISPF, IEOM. *Hors préparations (charcuterie etc.); importations viande 2023 : estimation.

©IEOM

La production est concentrée aux îles du Vent (près de la moitié du total en volume, près de 60 % en valeur). L’archipel produit en effet les quatre cinquièmes de la viande locale (le seul abattoir industriel du pays se trouvant à Tahiti), mais aussi près des trois quarts des légumes et plus de la moitié des fruits commercialisés.

Les îles Sous-le-Vent, qui produisent les trois quarts du total de la vanille polynésienne,

sont aussi à l’origine de 20 % des fruits commercialisés et de 20 % de la production de coprah. Les Tuamotu-Gambier, qui représentent environ 20 % de la production agricole en volume, produisent presque exclusivement du coprah (90 % de leur production, 60 % de la production globale de coprah du pays). Enfin, les autres archipels génèrent chacun 6 % de la production commercialisée en valeur en 2023.

Production agricole commercialisée par archipel

	en volume (tonnes)		en valeur (millions XPF)	
	2022	2023	2022	2023
Îles du Vent	44%	47%	62%	59%
Îles Sous-le-Vent	21%	22%	14%	19%
Tuamotu-Gambier	23%	18%	6%	9%
Marquises	6%	7%	5%	6%
Australes	6%	6%	13%	6%
Total*	29 185	26 061	8 289	7 774

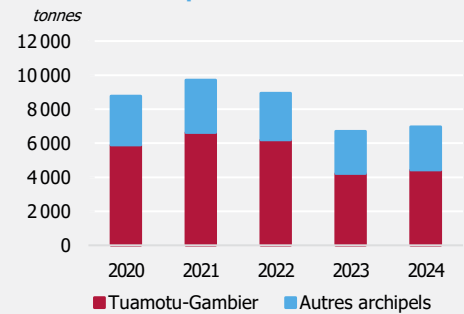
Source : DAG. *Hors bois. 2023 : dernière année disponible

©IEOM

2.1 LA CULTURE DE COPRAH

Une production en baisse tendancielle

Production de coprah



Sources : Huilerie de Tahiti, DAG

©IEOM

La récolte de coprah atteint près de 7 000 tonnes en 2024, pour un montant de 937 millions XPF en 2025. Elle provient essentiellement des Tuamotu-Gambier, qui concentrent près des deux tiers de la production (4 400 tonnes en 2024), et plus de 80 % de la surface totale de cocoteraies. La production issue des îles Sous-le-Vent s’élève à 1 400 tonnes en 2024 (20 % du total), et celle des Marquises à 700 tonnes (10 %).

La production baisse depuis des années en raison de plusieurs facteurs, tels que la

sénescence et le défaut d'entretien des cocoteraies, le manque de main-d'œuvre ou encore le réchauffement climatique, qui induit une remontée des niveaux d'eau dans les atolls et une probable salinisation des lentilles d'eau douce. La chute de la production a été drastique en 2023 (- 25 % sur un an), nombre de coprahculteurs ayant été découragés par l'augmentation des coûts d'exploitation, notamment du carburant.

Productions issues du coprah

en tonnes	2020	2021	2022	2023	Évolution 23/22	Part 2023
Huile brute	5 731	5 564	5 570	4 240	-24 %	92%
Huile raffinée	267	399	354	366	+3 %	8%
Production d'huile totale	5 998	5 963	5 924	4 606	-22 %	100%
Tourteaux (résidus)	3 170	2 976	2 976	2 103	-29 %	

Source : Huilerie de Tahiti ©IEOM

L’Huilerie de Tahiti, société anonyme détenue par le Pays, achète la totalité de la récolte de coprah.

La production d’**huile brute**, qui représente 90 % de sa production totale, est de 4 240 tonnes en 2023¹. Elle est destinée à un unique client, une entreprise de raffinage en France. Les exportations reculent de 21 % en 2024 (3 000 tonnes), mais les recettes s’accroissent de 5 % grâce à la remontée du cours mondial. En effet, il s’est établi à

Afin de redynamiser la production, le prix d’achat du coprah, qui est réglementé, a été revalorisé de +5 XPF en août 2024, puis +10 XPF en janvier 2025 pour le coprah de première qualité, jusqu’à 165 XPF/kg. Le prix du coprah de seconde qualité, qui ne représente que 1 % du tonnage produit, reste inchangé (55 XPF/kg et 65 XPF/kg aux Marquises).

1 360 €/tonne, en hausse de 37 %, après -35 % en 2023.

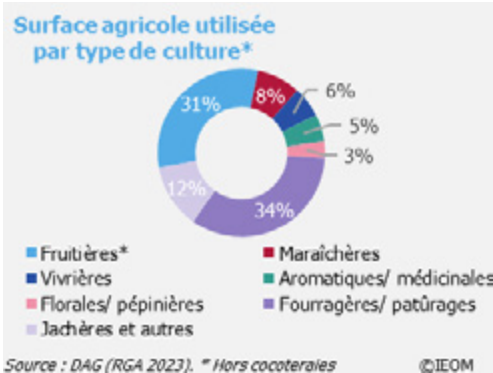
La production d’**huile raffinée** est de 366 tonnes en 2023, en hausse de 3 % sur un an².

Les exportations de monoï sont stables sur un an, à 246 tonnes, leur plus bas niveau depuis 2013, pour des recettes de 265 millions XPF (+4 % sur un an).

2.2 LES AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Selon le recensement général agricole de 2023, la surface agricole dédiée aux cultures végétales, hors cocoteraies, s’élève à 3 135 hectares, dont 60 % sur l’archipel de la Société.

Elle est affectée pour moitié aux cultures destinées à l’alimentation humaine, pour un tiers aux pâturages et cultures fourragères, le reste servant aux cultures florales et aux pépinières.



¹ Huilerie de Tahiti, dernières données disponibles.
² Huilerie de Tahiti, dernières données disponibles.

Fruits, légumes et produits vivriers

La culture **fruitière** s'étend sur une surface de 1 400 hectares, soit 31 % de la surface agricole des cultures végétales.

La production, 6 080 tonnes en 2023, génère 1,5 milliard XPF, soit 19 % de la valeur de la production agricole commercialisée. Elle est dominée par l'ananas (environ 40 % de la production totale de fruits en volume et en valeur), la pastèque (20 %) et le citron (9 % du volume, 17 % en valeur), essentiellement dédiés au marché local.

En revanche, le **noni**, fruit aux vertus médicinales particulièrement appréciées aux États-Unis, est surtout exporté. Sa production varie entre 500 à 1 500 tonnes par an. En 2023, ses exportations, sous forme brute ou en jus et purée, rapportent 261 millions XPF (+32 % sur un an) pour 849 tonnes (+36 %).

Près de 400 hectares sont consacrés à la culture maraîchère en 2023, soit 8 % de la surface agricole des cultures végétales. La production de **légumes**, 3 720 tonnes en

2023, représente 1,7 milliard XPF, soit 22 % de la valeur de la production agricole commercialisée. Les principales variétés cultivées sont, la tomate (un quart de la production totale de légumes), le concombre (1/5^{ème}), la salade, le chou vert, la carotte et la courgette. Ces six espèces représentent 80 % de la production de légumes en valeur et en volume.

La culture des **produits vivriers** (taro, patate, igname, etc.) représente 6 % de la surface agricole végétale. Les productions les plus importantes se concentrent aux Australes (185 tonnes) et aux Marquises (133 tonnes). Principalement autoconsommés, ces féculents ne représentent en 2023 que 2 % de la production commercialisée, soit 192 millions XPF, pour 500 tonnes. Les principales espèces vendues sont le taro (la moitié de la valeur totale de ces produits), la patate douce (un quart) et la banane *fe'i* (20 %).

La vanille polynésienne, produit gastronomique

Représentant moins de 1 % du marché mondial, loin derrière Madagascar et ses 4 000 tonnes annuelles, la vanille polynésienne est positionnée sur le segment de la haute gastronomie. En 2025, 11,1 tonnes de vanille préparée ont été exportées (-5 % sur un an), pour un montant global de 607 millions XPF. Le prix au kilo s'établit à 54 400 XPF, en recul de 3 % sur l'année, et de 7 % depuis 2019 (son niveau pré-Covid).

En amont, la production de vanille mûre atteint 37 tonnes en 2025, pour une valeur de 466 millions XPF. Après préparation, cette production donne environ 11 tonnes de vanille séchée, valorisées à 606 millions XPF.

En 2025, 11 îles participent à la production de vanille. Les îles Sous-le-Vent concentrent l'essentiel de l'activité avec 76 % de la production et 807 producteurs recensés. Cette zone demeure le cœur historique et économique de la filière.

Afin de protéger l'image de marque de la vanille de Tahiti, les professionnels du secteur travaillent depuis une dizaine d'années à l'obtention d'un label. Sur les conseils de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ils s'orientent vers une labellisation IGP (indication géographique protégée) plutôt qu'une AOP (appellation d'origine protégée), étant donné que la vanille de Tahiti provient de différentes îles de la Polynésie française. Un dossier de demande de labellisation IGP a été déposé en août 2025.

La loi du Pays n° 2021-13 LP/APF du 16 mars 2021 a réformé le secteur pour encourager la vanilliculture et promouvoir la qualité du produit. Elle définit « les critères de qualité de la vanille, les conditions de récolte et de préparation des gousses de vanille (...) » ainsi que « les modalités de contrôle destinées à assurer le respect de ces conditions ».

C'est l'EPIC Vanille de Tahiti, créé en 2003, qui est chargé de l'organisation des campagnes de vente de vanille verte et du contrôle de la vanille préparée destinée à l'export. Celui-ci a toutefois été critiqué à plusieurs reprises par la Chambre territoriale des comptes (CTC).

Dans son dernier rapport de février 2025, la CTC recommande une fermeture de l'établissement, soulignant des objectifs non

atteints (notamment une relance avérée de la production, et la labellisation de la vanille) ainsi que des problèmes de pilotage et de gouvernance (impossibilité de produire des statistiques détaillées, absence de mise en œuvre des plans et feuilles de route produits).

Elle reproche également son manque d'autonomie financière et les larges moyens dont il dispose (un budget annuel de 354 millions XPF), sans résultats significatifs.

2.3 L'ÉLEVAGE

La production animale, qui représente un tiers de la production agricole commercialisée, génère 2,5 milliards XPF en 2023. Elle provient majoritairement des îles du Vent.

Une production d'œufs qui permet l'autosuffisance

La production d'œufs compte pour plus de la moitié du chiffre d'affaires annuel des produits animaux et 17 % des recettes agricoles totales. En 2025, 52,9 millions d'œufs ont été produits, soit l'équivalent de près de 4,4 millions de douzaines et 2,9 tonnes. La filière génère 1,2 milliard XPF de recettes, valeur en recul de 8 % par rapport à l'année précédente.

L'offre permet en général de couvrir les besoins du marché local, hormis lors d'événements tels que des pics de demande ou des épidémies de salmonellose qui déciment les élevages. Dans ce cas, il faut recourir à des importations d'œufs frais, une situation qui s'est produite fin 2025 et qui perdure en 2026.

En 2025, le cheptel est estimé à 238 500 poules pondeuses (+6,1 % en un an) pour 114 producteurs.

L'activité est pratiquée par une centaine d'aviculteurs, dont moins d'une dizaine représentent la quasi-totalité de la production.

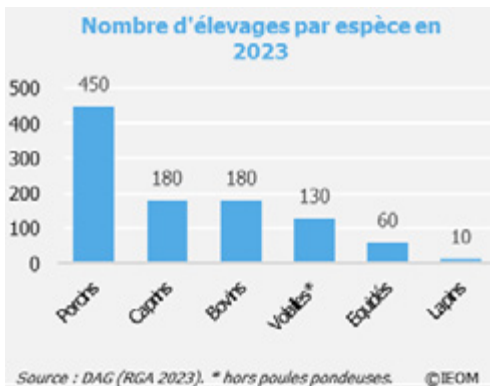
Le prix des œufs standards est réglementé pour les producteurs des îles du Vent et libre pour les autres îles. Depuis avril 2021, les œufs de catégories spécifiques (élevage en plein air, œufs extrafrais, label biologique...) sont également à prix libre. En revanche, la marge des grossistes et détaillants est réglementée pour l'ensemble des œufs produits en Polynésie française.

Une production de viande très limitée

On dénombre 900 exploitations animales en 2023, dont plus de 450 élevages porcins (cheptel de 16 000 animaux), 180 élevages caprins, situés pour moitié aux Marquises (8 400 chèvres), 200 élevages bovins (4 600 bêtes) et 130 élevages de volailles (cheptel de 254 100 poulets)¹.

La production de viande est principalement concentrée à Tahiti. En 2025, 1080 tonnes sont produites localement, soit une hausse de 7 % en un an.

¹ Certaines exploitations cumulent plusieurs de ces activités.



La filière est largement dominée par la viande porcine, qui représente 88 % de la production totale. Avec 950 tonnes produites en 2025, elle génère une valeur de 731 millions XPF. Sa part dans la production totale recule de 1 point sur l'année malgré une augmentation de 6 % en volume en 2025. La viande bovine reste marginale, avec 111 tonnes, soit 10 % de la production totale. La volaille demeure également peu développée : elle représente 2 % de la production, soit 19 tonnes en 2025.

Comme la production est loin de suffire aux besoins des consommateurs (estimée à 4 % en 2023 en volume), elle est complétée

par des importations. Celles-ci se sont établies à 27 900 tonnes en 2025 (24 650 tonnes en 2024), pour 13,2 milliards XPF (+ 21 % en un an).



La production de viande est réglementée. Principale production, la viande porcine bénéficie de différentes mesures de protection : une interdiction d'importer de la viande non transformée, une taxe de développement local (TDL) sur les importations et un régime de quotas réservés aux industries agroalimentaires de transformation. Son prix est également réglementé : sa dernière revalorisation date de décembre 2022 (+15 %).

Une production de lait concentrée

La production laitière provient en quasi-totalité d'un élevage situé à Tahiti, qui la commercialise au rayon frais. Elle est estimée à plus de 500 tonnes par an. Pour faire face à la demande locale, 5 600 tonnes de lait UHT

ont été importées en 2025 (5 700 tonnes en 2024). Le taux de couverture des besoins par la production locale (volume) est ainsi estimé à 8 % en 2023.

Le miel, une production protégée

L'arrêt des importations de miel en septembre 2011 pour des raisons sanitaires a dynamisé l'apiculture. Selon le recensement général agricole de 2023, la filière compte

210 apiculteurs pour 6 600 ruches, répartis sur 36 îles. La production annuelle est estimée à 100 tonnes, représentant une valeur de près de 200 millions XPF en 2023.

SECTION 3 — LA PERLICULTURE, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

1. LA PERLICULTURE

La culture de la perle de Tahiti, qui a célébré ses 60 ans en 2025, demeure un pilier majeur de l'économie de la Polynésie française, puisqu'elle constitue sa principale ressource après le tourisme. Malgré un repli significatif, le secteur perlicole représente encore plus de 60 % des exportations de produits locaux en 2025. Après une année 2024 en demi-teinte, l'économie perlière reprend de la vigueur en 2025.

Les acteurs du secteur s'inquiètent des défis structurels du secteur. La raréfaction de la nacre naturelle, probablement liée au réchauffement climatique, combinée à la pénurie de greffeurs, fragilise en effet l'ensemble de la chaîne de valeur, sans oublier les enjeux conjoncturels et le manque de diversification à l'export.

La perle, pilier des exportations

Les produits perliers ont généré 8,5 milliards XPF de recettes à l'exportation en 2025, représentant ainsi 64 % des exportations totales du Pays.

Les recettes perlières proviennent presque exclusivement de la vente de perles brutes (8,1 milliards XPF, soit 95 % de la valeur totale des produits perliers). Les keshis, mabe¹ et perles travaillées comptent pour 4 % de la valeur exportée, tandis que les ouvrages en perles (majoritairement des bijoux) n'en représentent que 0,5 %.



Une filière développée dans les archipels éloignés

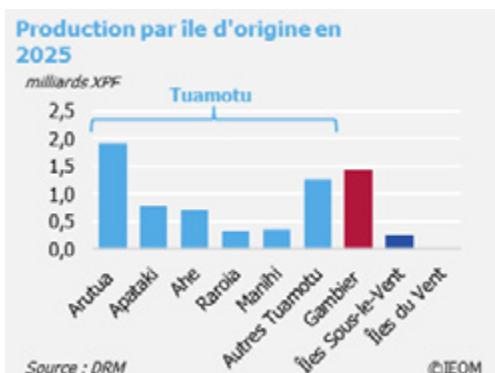
La perliculture est essentiellement pratiquée sur une quinzaine d'îles et atolls de l'archipel des Tuamotu (73 % de la surface totale exploitée en 2025) et des Gambier (22 %). Les îles Sous-le-Vent hébergent quelques exploitations (4 %).

Les fermes perlières sont encadrées par des autorisations d'occupation délivrées par la Direction des ressources marines (DRM), laquelle définit des plafonds par île pour assurer l'équilibre économique et environnemental de l'activité.

Des quotas de production sont également en vigueur. Formalisés en juillet 2017 par une loi de Pays, suivie d'un arrêté en 2023, le quota est fixé à 2 500 perles par hectare pour chaque producteur depuis 2023.

Sur les 7 millions de perles brutes produites en 2025, plus des trois quarts (76 %) proviennent des Tuamotu, essentiellement d'Arutua (25 %), d'Apataki (18 %) et d'Ahe (11 %). Les Gambier contribuent à 20 % de la production et l'archipel de la Société à hauteur de 5 %.

¹ Les keshis sont des perles de forme irrégulière, formées sans noyau à l'intérieur d'une huître perlière. Les perles mabe sont des perles en forme de demi-sphère qui se forment contre la paroi interne de la coquille d'une huître perlière.



En 2025, la DRM a comptabilisé 503 exploitants, parmi lesquels une centaine ne font que du collectage de nacres. Stable sur un an, leur nombre a significativement baissé ces six dernières années (694 en 2019). Ce recul s'explique par le durcissement des critères de renouvellement et d'octroi des cartes professionnelles, visant à optimiser l'utilisation des surfaces grâce à l'imposition d'un seuil minimum d'activité.

Pour les naissains d'huîtres perlières, seuls quelques atolls des Tuamotu (Takapoto,

Le marché perlier, tourné vers l'Asie, retrouve une dynamique positive

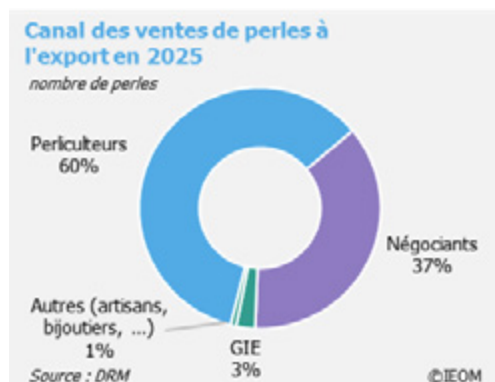
En 2025, les exportations de perles brutes ont progressé, aussi bien en volume (+32 %, soit +2,6 tonnes) qu'en valeur (+16 %, soit +1,1 milliard XPF). Cette évolution suggère une reprise du secteur, après une année 2024 jugée moins dynamique, relativement aux ventes exceptionnelles de 2023.

Le marché est-asiatique demeure le principal débouché pour les perles brutes. La place de Hong Kong génère à elle seule 5,1 milliards XPF de recettes pour le secteur en 2025, soit 64 % du total.

Le Japon, deuxième marché historique pour les perles de Tahiti, en a absorbé 2 milliards XPF, un montant en légère baisse par rapport à 2024 (-4 %). À noter que la grande majorité des perles acquises par les acheteurs japonais sont ensuite travaillées et revendues sur le marché chinois.

Ahe, Takume et Katiu) approvisionnent l'ensemble des îles productrices, car l'élevage (dit « collectage ») en milieu naturel n'est pas possible dans tous les lagons.

Concernant la commercialisation des perles à l'international, elle est effectuée en majorité par les producteurs eux-mêmes, le reste passant essentiellement par des négociants et des groupements d'intérêt économique (GIE).

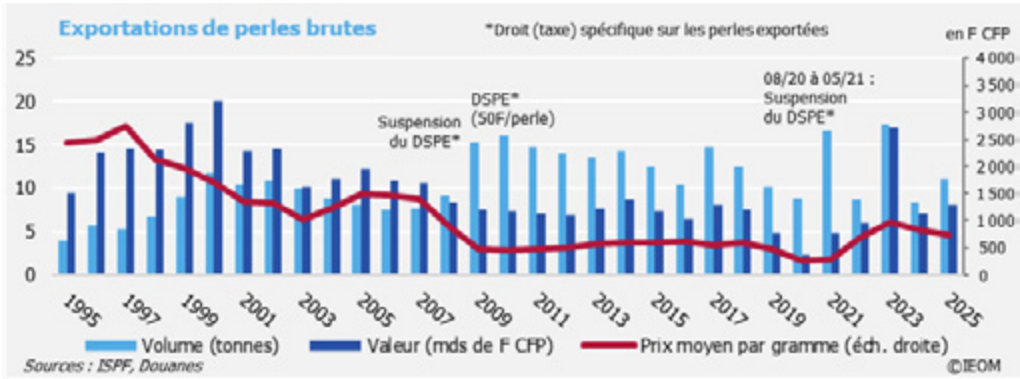


Entre 2024 et 2025, les prix à l'export diminuent de 12%, avec un prix moyen au gramme de 735 XPF. Cette évolution s'explique en partie par le recul de la demande. Néanmoins, la tension sur l'offre, issue de la fixation de quotas de production, permet de maintenir les prix à un niveau satisfaisant, supérieur à la moyenne des dix dernières années (590 XPF).

Des pressions multiples pèsent sur l'offre de perles

Sur le long terme, l'offre de perles se contracte. En moyenne, plus de 13 tonnes de perles étaient exportées annuellement sur la décennie 2010-2019 (contre près de 12 tonnes en moyenne par sur la période 2020-2025). Cette évolution résulte notamment de l'explosion des ventes en 2023, qui a conduit

les producteurs et négociants à vendre une partie de leur stock, qu'ils cherchent désormais à reconstituer tandis que les nacres manquent et que les quotas limitent la production. Le marché de la perle de Tahiti se caractérise donc aujourd'hui, selon les professionnels du secteur, par une demande supérieure à l'offre.



La production de nacres, essentielle à la perliculture, est en chute, notamment aux Gambier, en raison de la disparition progressive des nacres reproductrices, sous l'effet combiné du réchauffement climatique et de la surexploitation des ressources. Face à cette raréfaction, des initiatives, telles que le réensemencement à Mangareva ou la création d'une seconde éclosion de nacre à Aratua (Tuamotu), ont vu le jour. D'autres éclosiers devraient ouvrir dans les années à venir, bien qu'une surproduction de nacres n'est pas non plus souhaitée et devrait être limitée par les quotas en place sur la production de perles.

En outre, la pénurie de greffeurs de nacres, notamment en provenance de Chine,

entrave une partie de la production. Afin d'y remédier, le Centre des métiers de la mer de Polynésie française a rouvert en 2022 une formation de greffeurs.

Afin de préserver la filière perlicole, plusieurs pistes sont envisagées : le développement des éclosiers, le transfert de naissains depuis l'IFREMER ou encore le renforcement des subventions aux perliculteurs. En parallèle, la réflexion est engagée sur la nécessité de diversifier les débouchés afin de réduire la dépendance à l'égard du marché chinois et préserver les écosystèmes des lagons.

Vers une gestion des déchets perlicoles

Après des décennies d'accumulation de déchets liés à la periculture, plusieurs programmes ont été lancés pour évaluer les gisements terrestres et lagonaires. Parmi eux, les projets RESCCUE (2014-2018) et Microlag de l'IFREMER (2017-2020) ont révélé une concentration inquiétante de microplastiques dans les lagons et au sein même des huîtres perlières.

Les professionnels, soutenus par les pouvoirs publics, mènent depuis 2021 des campagnes de collecte de déchets (cordages, collecteurs, bouées, grillages, etc.) : un millier de mètres cubes ont ainsi été extraits des îles Sous-le-Vent et des Tuamotu-Gambier pour être envoyés vers un centre d'enfouissement technique de Tahiti. Le processus reste très coûteux, de l'ordre d'un million XPF par tonne de déchets ramassés.

En parallèle, des initiatives de valorisation se sont développées. Ainsi, en 2023, l'association Plastic Odyssey a testé à Tahiti le broyage des déchets plastiques perlicoles pour leur transformation en matériaux de construction. Autre exemple, en avril 2026, PolyNacre, une entreprise spécialisée dans la revalorisation des coquilles des fermes perlières a perçu une subvention de 20 millions XPF dans le cadre du dispositif France 2030 Territorialisé. Plus précisément, la société fabrique une poudre de nacre très riche en calcium, en broyant des coquilles de nacres issues de fermes perlières, jusque-là stockées et inexploitées. Cette poudre offre de nombreux usages, notamment dans l'agriculture (amendement des sols, alimentation animale, etc.).

2. LA PÊCHE

La Polynésie française possède un important potentiel de pêche grâce à sa zone économique exclusive de 5,5 millions km². Elle y pratique la pêche industrielle (hauturière) et la pêche traditionnelle, côtière ou lagonaire. Le poisson est le deuxième produit exporté par le territoire après la perle : il représente 11 % des recettes à l'export en 2025, soit 1,6 milliard XPF pour 1 500 tonnes.

Occupant près d'un millier de personnes (environ 400 marins-pêcheurs employés et 600 emplois à terre en 2024), le secteur de la pêche représente près de 1 % des emplois salariés en 2025 et moins de 0,1 % du chiffre d'affaires total des entreprises polynésiennes à fin 2025.

Production hauturière et côtière : une abondance de thon blanc

Production de la pêche

							Part	Part	Évolution
Poids vif en tonnes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024	2025	24/25
Pêche hauturière	5 701	6 752	7 537	8 676	8 790	8 777	79%	79%	-0,1%
Pêche côtière	2 169	2 176	2 298	2 409	2 404	2 372	21%	21%	-1,3%
Production totale	7 870	8 928	9 835	11 085	11 194	11 149	100%	100%	-0,4%
Total thon blanc (germon)	2 955	2 935	4 346	5 442	5 355	5 221	48%	47%	-2,5%
Total autres thons	2 851	4 156	3 504	3 619	3 731	3 857	33%	35%	+3,4%
Total autres espèces	2 065	1 836	1 985	2 024	2 108	2 071	19%	19%	-1,7%

Sources : Direction des ressources marines, ISPF

© IEOM

La production totale atteint près de 11 150 tonnes en 2025, un recul principalement lié à la baisse de la production côtière (-1,3 %). La pêche hauturière totalise pour sa part 8 800 tonnes (-0,1 % sur un an).

Malgré un effort de pêche en progression de 6 %, soit 20,7 millions d'hameçons immergés, le rendement des 82 thoniers palangriers se contracte de 6 % et s'établit à 42 kg pour 100 hameçons.

Le thon blanc (germon) demeure de loin l'espèce la plus capturée, représentant 55 % de la production en 2025, devant le thon à chair rouge (35 %) et les autres espèces (11 %), parmi lesquelles le marlin, thazard, espadon, saumon des dieux et *mahi mahi*¹.

Réunissant 345 navires en 2025, dont 323 *poti marara*² et 22 bonitiers, la pêche côtière s'élève à 2 370 tonnes en 2025, en baisse de 1 % sur l'année. Elle est essentiellement composée de thons (52 % du

tonnage, stable par rapport à 2024), de bonites (24 %), de mahi-mahi (8 %) et de marlins (7 %).

Cette activité bénéficie du programme d'ancrage de dispositifs de concentration de poissons (DCP)³, piloté par la Direction des ressources marines. Celui-ci compte 101 unités actives réparties sur les cinq archipels à fin 2024, dont près de la moitié aux Tuamotu-Gambier.

Production de la pêche hauturière							Part	Part	Évolution
Poids vif en tonnes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024	2025	24/25
Destinée au marché local	4 698	4 901	5 500	6 501	6 654	6 987	76%	80%	+5,0%
Destinée à l'export	1 003	1 850	2 037	2 175	2 136	1 690	24%	19%	-20,9%
Total	5 701	6 752	7 537	8 676	8 790	8 777	100%	100%	-0,1%

Sources : Direction des ressources marines, ISPF ©IEOM

Tainui Atea devient Aire Marine Protégée

En juin 2025, l'espace Tainui Atea obtient le statut d'Aire Marine Protégée (AMP). Créé en 2018, en tant qu'aire marine gérée, il couvre 95 % de la ZEE polynésienne. Présentée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC), cette initiative renforce le niveau de protection de la zone. Ce changement de statut s'accompagne de mesures fortes, telles que l'interdiction de l'exploitation des fonds marins, l'interdiction des dispositifs de concentration de poissons dérivants et le renforcement des objectifs de conservation et de gestion durable. En juin 2026, le gouvernement acte la création de deux nouvelles AMP au large des Marquises et des Australes, augmentant de 500 000 km² la surface interdite à la pêche palangrière. Un plan de gestion 2023-2037 encadre par ailleurs les priorités et les actions mises en œuvre par cycles quinquennaux.

Une production en manque de débouchés

Le secteur fait toutefois face à des problèmes de rentabilité. Les captures de thon blanc progressent alors qu'il représente déjà 47 % de la production totale en 2025 (en recul de 1 point sur un an) et que les producteurs peinent à lui trouver des débouchés. Espèce abondante, le thon blanc est difficile à valoriser à l'export, en raison de la concurrence de grands producteurs régionaux, comme Fidji, sur un marché où le prix constitue le principal facteur de différenciation.

Sur le marché local, son abondance contraste avec des besoins limités à 4 000 tonnes par an, entraînant une accumulation des stocks, une pression à la baisse sur les prix, et même des ventes à perte pour les professionnels.

Le thon blanc, tout comme le thon rouge (81 % de la production totale en 2025), figurent sur la liste des produits de première nécessité (PPN) ; sur le marché local, leurs marges sont donc encadrées.

¹ Nom tahitien de la daurade coryphène.
² Construits à l'origine pour la pêche des marara (poissons volants), les poti marara sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.
³ Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement.

Des solutions envisagées par les professionnels

Face au manque de débouchés pour le thon blanc, les professionnels appellent au développement d'une industrie agroalimentaire locale, capable de diversifier les produits transformés (rillettes, panés, etc.) tant pour le marché intérieur que pour l'exportation.

Ils préconisent également de diversifier les zones de pêche afin de capturer des espèces plus variées. Ils déplorent donc la montée du protectionnisme côtier (aires maritimes protégées) sur les zones de pêche hauturière qui permettent justement de faire du ciblage des captures, notamment aux Marquises.

Des exportations concentrées sur le poisson frais à destination des États-Unis

Le développement des liaisons aériennes régulières facilite les exportations de poisson frais, qui représentent environ 70 % du tonnage exporté. Depuis mai 2026, le label MSC Pêche Durable du Marine Stewardship Council fait l'objet d'une suspension provisoire, ce qui pénalise fortement les débouchés à l'export. La pêche polynésienne bénéficiait de ce label depuis juin 2018 pour le thon germon (thon blanc) et le thon à nageoires jaunes, et depuis fin 2021 pour l'espadon. La certification du thon obèse demeure en projet.

Reflétant les tendances observées dans le secteur hauturier, les exportations de produits de la pêche reculent de 20 % en 2025, avec un volume de 1 455 tonnes. Les recettes à l'exportation chutent ainsi de 31 % (1,6 milliard XPF après 2,3 milliards XPF en 2024).

Les exportations restent concentrées sur deux principales espèces, le thon à nageoires jaunes et le thon obèse, qui représentent respectivement 23 % et 12 % du tonnage pêché en 2025. Les autres espèces de poisson totalisent 19 % du volume.

82 % des exportations de poissons (presque exclusivement des poissons frais et

entiers) sont dirigées vers le marché américain, contre 95 % en 2024. Le reste des exportations est essentiellement vendu à la France en congelé.

En 2025, les exportations vers les États-Unis ont chuté de 31 % en volume. Le secteur est pénalisé par l'instauration, en avril 2025, de droits de douane de 10 % sur l'ensemble des produits destinés ce pays, ainsi que par la forte dépréciation du dollar (-12 % sur l'année), qui renchérit le prix de ces exportations pour les acheteurs américains et rend les provenances concurrentes (comme Hawaï) plus compétitives.

La recherche de nouveaux clients au-delà des États-Unis reste toutefois complexe en raison de blocages logistiques, administratifs, sanitaires ou financiers (réglementation à l'import complexe en Chine, prix d'achat issus de ventes aux enchères au Japon, normes sanitaires au Canada, absence de desserte aérienne directe, etc.). En 2023, un test vers le marché de Singapour n'a pas abouti, les horaires du vol Aircalin ne permettant pas d'assurer une chaîne logistique fiable.

Une pêche lagonaire difficile à estimer, tournée vers l'autoconsommation

La pêche lagonaire, essentiellement autoconsommée, répond aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle a été estimée en 2023 à près de 7 100 tonnes annuelles, réparties entre

poissons récifo-lagonaires (5 750 tonnes, soit 81 %), coquillages et crustacés (près de 800 tonnes, soit 11 %) et petits pélagiques (près de 430 tonnes, soit 6 %).

3. L'AQUACULTURE

En dehors de la perliculture, l'aquaculture demeure marginale en Polynésie française. Démarrée dans les années 1970, elle concerne désormais principalement la crevetticulture, la pisciculture pour le platex (*paraha peue*) et les mollusques (bénitiers). Des projets prometteurs sont en cours de développement pour d'autres espèces de poissons et d'autres filières (holothuriculture, ostréiculture, algoculture).

Organisés au sein de la Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF), les producteurs gèrent les écloseries de production (crevettes et poissons) financées par le Pays et installées au Pôle Aquacole « Vaia » de Vairao (Tahiti).

Ce dernier accueille également un Centre Technique Aquacole (CTA), outil de Recherche & Développement qui dépend de la

Direction des Ressources Marines. Toujours en cours d'aménagement, la « zone biomarine » à Faratea (Taiarapu Est, Tahiti) a pour ambition de développer l'aquaculture durable et de favoriser l'émergence de nouveaux projets.



La crevetticulture

La production de crevettes en Polynésie française est fondée sur une unique espèce, la crevette « bleue » *Litopenaeus stylirostris*, qui s'est adaptée aux conditions locales et est historiquement exempte des principales maladies répandues dans le reste du monde. La production est assurée par quatre fermes en 2025.

Après une chute drastique des volumes produits en 2023 (- 43 % sur un an), en raison d'un phénomène de mortalité en masse des larves en écloserie, la production se redresse pour atteindre 116,1 tonnes (+35 %), pour un chiffre d'affaires de 276 millions XPF (+38 %)

en 2024. Elle reste toutefois inférieure de 23 % au niveau atteint en 2022 (150,3 tonnes).

En 2024, les crevettes polynésiennes, commercialisées fraîches, ne couvrent plus que 41 % de la demande intérieure, contre environ 55 % en 2022 et 2023 et 75 % entre 2017 et 2021. Pour répondre aux besoins du marché local, la production est donc complétée par des importations, essentiellement sous forme congelée, qui doublent en 2024, atteignant 187 tonnes après 95 tonnes en 2023.

La pisciculture et la culture de mollusques

La pisciculture a démarré dans les années 1980, suite aux recherches de l'IFREMER sur l'élevage de poissons comestibles¹. Celle du paraha peue (platax) s'est développée à partir de 2011. La reproduction est assurée en éclosier et l'élevage en cages flottantes dans le lagon. La production s'élève à 116,1 tonnes en 2024.

L'élevage de binitiers, destinés à l'aquariophilie, repose sur la collecte de post-larves dans le lagon de l'atoll de Reao (Tuamotu-Est), dont la production est destinée

à l'export vers les États-Unis. Avec l'apport des binitiers sauvages pêchés, les exportations ont généré 20 millions XPF de recettes en 2025.

L'activité sera prochainement intégrée à la Zone Biomarine de Faratea, ce qui permettra de multiplier par dix les capacités de production à l'horizon 2026-2027. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de structuration durable de la filière aquacole polynésienne et contribue aux objectifs d'autonomie alimentaire.



Zone de stockage de l'atelier d'agrotransformation de Mataiea, dédiée à l'approvisionnement des cantines scolaires en produits agricoles locaux
©Direction de l'agriculture de Polynésie française

¹ L'élevage du *loup tropical* depuis 1988 et d'autres espèces (*sunfish*, *moi*) depuis 1998 s'est arrêté en 2007 et 2008.

SECTION 4 – L’INDUSTRIE ET L’ARTISANAT

L’industrie polynésienne contribue pour 12 % au chiffre d’affaires global de l’économie en 2025. Majoritairement implantée aux îles du Vent, elle est composée en majorité de petites structures : près de neuf entreprises sur dix emploient au plus deux personnes. L’activité industrielle reste largement dominée par la branche agroalimentaire, qui concentre une nouvelle fois plus d’un tiers du chiffre d’affaires et des effectifs du secteur. Celle-ci est au cœur des mesures de développement économique et de santé publique initiées par les pouvoirs publics ces dernières années.

L’artisanat est également très représenté. Sa branche traditionnelle est plus harmonieusement répartie sur le territoire et constitue un revenu non négligeable pour les habitants des archipels éloignés.

1. L’INDUSTRIE

L’industrie polynésienne est concentrée aux îles du Vent, et plus particulièrement sur Tahiti. En 2025, elle représente 9 % des entreprises actives et 7,5 % de l’effectif salarié du secteur marchand. En termes d’activité, les filières de l’agroalimentaire ainsi que de production et distribution d’électricité, de gaz et d’eau comptent chacune pour un tiers du chiffre d’affaires total du secteur (respectivement 36 % et 32 %).

Le développement du secteur industriel demeure freiné par plusieurs contraintes, notamment l’étroitesse du marché local ainsi que la dépendance du territoire à des approvisionnements extérieurs en matières

premières et en énergie, accentuée par son éloignement géographique.

Pour atténuer ces difficultés, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs dispositifs de soutien au secteur, parmi lesquels la taxe de développement local (TDL) mise en place sur les produits concurrents importés en 1997 afin de favoriser la production locale. L’industrie bénéficie également de dispositifs d’aides à l’investissement (défiscalisations locales et nationales), ainsi que de mesures d’appui à l’exportation et au financement, notamment via les garanties de prêts accordées par la SOGEFOM.

Une majorité de petites entreprises

Nombre d'entreprises actives	Évolution			
	2023	2024	2025	24/25
Fin décembre				
Industrie manufacturière	3356	3411	3 461	1,5%
Industrie agroalimentaire	703	696	704	1,1%
Métallurgie et travail des métaux	89	89	91	2,2%
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	279	275	263	-4,4%
Fabrication de matériel de transport	74	77	73	-5,2%
Industrie chimique	66	65	64	-1,5%
Textile, habillement, cuir et chaussure	624	643	635	-1,2%
Autres industries manufacturières	1521	1566	1631	4,2%
Industrie extractive	48	52	54	3,8%
Production et distribution d'électricité, gaz et eau	131	129	126	-2,3%
Total industrie	3 535	3 592	3 641	1,6%

Le tissu industriel se caractérise par une majorité de petites entreprises. À la fin de décembre 2025, le Répertoire territorial des entreprises (RTE) recensait 3 641 entreprises en activité, dont 89 % employaient moins de trois salariés et moins de 4 % dépassaient le seuil de dix employés.

Le secteur agroalimentaire présente une structure similaire, 84 % des entreprises du secteur emploient moins de 3 salariés, et seulement 6 % emploient 10 salariés ou plus en 2025. Dans son rapport sur la politique agricole et la souveraineté alimentaire publié en avril 2026, la Chambre territoriale des comptes déplore l'atomisation du marché, qui constituerait un frein à la structuration des filières, et par conséquent, à l'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire fixés par

le pays dans le cadre du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030.

La part des entreprises industrielles appartenant au secteur manufacturier est prédominante (95 % en 2025). La branche représente 65 % du chiffre d'affaires de l'industrie, à hauteur de 93,6 milliards XPF. Elle regroupe principalement l'agroalimentaire (18 % du total), ainsi que le textile et l'habillement (17 %). En 2025, le nombre d'entreprises du secteur manufacturier a progressé de 1,5 %, soit +50 unités.

Bien que la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau génère près d'un tiers du chiffre d'affaires industriel, elle ne regroupe que 3 % des entreprises du secteur (plus de 230 entreprises).

Une activité en berne en fin d'année

Les industriels interrogés lors des enquêtes trimestrielles de l'IEOM font état d'une activité plutôt morose en 2025. En particulier, ils témoignent d'une dégradation nette de leur activité en fin 2025, impactant leur trésorerie. Malgré ce contexte défavorable et la hausse de leurs charges, les chefs d'entreprise indiquent toutefois avoir renforcé leurs effectifs.

Fin 2025, les effectifs salariés de l'industrie atteignent près de 5 700 (-0,5 % en glissement annuel). Cette stabilité se reflète dans l'indice de l'emploi salarié de l'industrie de décembre, qui enregistre une hausse de 3 % en glissement annuel.

Le chiffre d'affaires porté par quelques sous-secteurs aux dynamiques contrastées

Le chiffre d'affaires de l'industrie augmente de 1,2 % en glissement annuel en 2025. Bien que celui-ci ait progressé, sa contribution au chiffre d'affaires total reste identique à 2024, à hauteur de 11,9 %.

Le chiffre d'affaires du secteur manufacturier progresse de 2,1 % (après 4 % en 2024). Contrairement à l'année précédente, cette évolution globale masque de fortes disparités interbranches. La catégorie des autres industries manufacturières, qui ne représente que 10 % du chiffre d'affaires du secteur de l'industrie, enregistre une hausse notable de 8,2 %. La fabrication de matériels de transport affiche également une

progression marquée (+23,1 % après +5 % en 2024).

Ces dynamiques positives sont toutefois partiellement compensées par le recul de la filière du textile, habillement, cuir et chaussure, ainsi que par la baisse de la production et distribution d'électricité, gaz et eau qui contribuent respectivement à -25 % et -33 % de la baisse du chiffre d'affaires annuel.

L'agroalimentaire, qui représente 36 % du chiffre d'affaires du secteur industriel (51 millions XPF), enregistre une légère contraction en 2025 (-0,4 % en glissement annuel), une première depuis 2020. Ce constat s'inscrit dans un contexte où les autorités

publiques cherchent à consolider la filière, notamment à travers la stratégie CAP 2033, qui prévoit une augmentation de 30 % de la production agricole commercialisée pour soutenir la transformation locale et réduire la dépendance alimentaire.

L'industrie du bois poursuit sa croissance (+5,5 % après +9 %). Elle est appelée à se renforcer dans les années à venir, alors que les autorités publiques, historiquement compétentes en matière de gestion des plantations, engagent une transition progressive vers une gestion par le secteur privé. La scierie de la Société d'exploitation de bois marquisien (SEBM) a été inaugurée début 2025 aux Marquises. Plus grande scierie de Polynésie française avec une capacité de 15 000 m³ de sciage, elle pourrait couvrir un cinquième des besoins en bois de construction du pays, notamment ceux de l'Office polynésien de l'habitat (OPH). Elle

entend également inscrire le développement du secteur dans une démarche durable, en valorisant les résidus de bois pour la production d'énergie au moyen d'une centrale biomasse, à l'étude début 2025.

Afin de fédérer des acteurs de la filière bois encore dispersés, un cluster bois est en création début 2026, auquel la SEBM sera associée. Cette initiative vise à réduire la dépendance aux importations, et à soutenir l'emploi local.

Après une hausse notable de 8,1 % en 2024, le chiffre d'affaires de la branche production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau a reculé de 1,4 % en 2025.

Bien qu'elle ne représente que 3 % de l'industrie polynésienne en termes de chiffre d'affaires, l'industrie extractive a vu ce dernier croître de 12,2 % en 2025

2. L'ARTISANAT

Des entreprises artisanales concentrées dans l'archipel de la Société

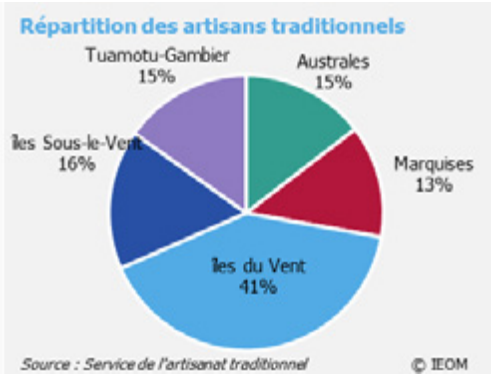
D'après la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), plus de 12 000 entreprises artisanales sont implantées en Polynésie

française, avec une forte concentration dans l'archipel de la Société où près de 90 % sont enregistrées.

Un artisanat traditionnel structuré autour des associations

L'artisanat traditionnel joue un rôle essentiel en perpétuant la culture polynésienne et en offrant une source de revenus aux îles éloignées. Son périmètre reste difficile à cerner, car il est principalement exercé au travers d'associations et les artisans sont rarement assujettis à la patente. En 2025, le Service de l'artisanat traditionnel a recensé 633 associations et près de 2 400 artisans, dont 74 % de femmes. 57 % des associations sont localisées dans l'archipel de la Société.

La grande majorité des artisans (72 %) se concentrent sur trois activités principales : la bijouterie traditionnelle, la sculpture/gravure et la vannerie.



Valorisation artisanale à travers l'évènementiel

Les produits artisanaux sont essentiellement vendus aux touristes et lors des nombreux événements comme le salon du *Heiva rima'i* ou ceux des différents archipels (Marquises, Australes, Tuamotu-Gambier). Deux salons thématiques ont marqué l'année 2025 : le premier marché des matières premières et le salon des jeunes artisans créateurs qui a permis de dégager plus de 7 millions XPF de chiffre d'affaires. Par ailleurs, de nouveaux lieux de vente permanents ont été ouverts au Musée de Tahiti

et des Iles, générant plus de 11,5 millions XPF sur l'année, ou au terminal de croisière de Papeete, point de vente ouvert les jours d'arrivée de bateaux et qui a généré 17,5 millions XPF de chiffre d'affaires. Début 2026, le centre artisanal de Nuku Hiva à également été rénové par le Pays.

Le chiffre d'affaires du secteur, estimé via sa cartographie, s'élève entre 2,5 et 3 milliards XPF.

Le soutien des pouvoirs publics à l'artisanat traditionnel

Sous la houlette du ministère de la culture, le service de l'artisanat traditionnel se consacre à la mise en œuvre des orientations définies pour le secteur, notamment la professionnalisation et la promotion, ainsi que le contrôle de la qualité des produits et des dispositifs d'aide et de soutien octroyés. Après une analyse des forces et faiblesses du secteur menée en 2022, un schéma directeur de l'artisanat traditionnel a été réalisé en 2025 après consultation de 600 artisans sur 9 îles. Il sera présenté à l'Assemblée courant 2026 pour adoption et s'articule autour de trois axes : gouvernance, structuration et commercialisation. Le travail réalisé dans le

cadre de ce schéma directeur a également permis l'actualisation de la cartographie économique du secteur ainsi qu'un diagnostic des fare d'artisanat.

En 2025, 69 artisans ont bénéficié de formations techniques organisées par le Service de l'artisanat sur le tressage et le travail des coquillages ou la sculpture sur bois et le *tifaifai*¹. La CCISM et le Service de l'artisanat ont également proposé des sessions sur la création et gestion d'entreprise/patente, la comptabilité, la communication, l'anglais et les techniques de vente.

Perspectives du secteur

La marque collective « Fenua original », déployée pour identifier et protéger l'authenticité de l'artisanat local se développe. En fin d'année 2025, 127 artisans sont labellisés soit une hausse de 354 % par rapport à 2024. En parallèle, ce label a été complété par un arrêté en octobre 2025, destiné à protéger la dénomination *tifaifai*. Seuls les artisans traditionnels agréés pourront utiliser la dénomination *tifaifai*.

La feuille de route du service de l'artisanat traditionnel pour 2026 s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'ici. Elle

prévoit la poursuite des formations et l'organisation d'événements, dont un salon des arts de la maison.

Le service de l'artisanat entend également dépasser les frontières en renforçant sa collaboration avec la Nouvelle-Zélande et en préparant l'organisation d'un festival du Pacifique en 2027.

Enfin, des projets de structuration sont également en cours avec une étude d'implantation d'un séchoir de *pae'ore*² ou encore des réflexions pour la mise en place d'une centrale d'achat de matières premières.

¹ Patchwork traditionnel réalisé à la main, composé de tissus colorés aux motifs floraux ou symboliques.

² Variété de pandanus sans épines, cultivée parce que ses feuilles sont utilisées pour le tressage.

SECTION 5 – L'ÉNERGIE

Le mix énergétique de la Polynésie française dépend très fortement des ressources fossiles importées. La production d'électricité et les transports absorbent la quasi-totalité de la consommation primaire d'énergie, et sont responsables de presque trois quarts des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire.

Bien que largement minoritaire, la part des énergies renouvelables (EnR) dans le mix énergétique progresse. Elles sont surtout présentes dans la production d'électricité, grâce aux installations hydrauliques et photovoltaïques.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

La Polynésie française s'est dotée en 2019 d'un code de l'énergie (loi du Pays n°2019-27 du 26 août 2019) qui énumère les principes généraux en matière d'énergie, l'organisation du secteur, la production d'électricité, son transport et sa distribution.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée par voie législative (délibération n° 2024-109 APF du 28 novembre 2024) en novembre 2024, définit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie, à travers des objectifs de limitation des consommations et de développement des EnR.

Ces deux textes fixent également un objectif de 75 % d'EnR dans la production électrique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030. Compte tenu des évolutions observées ces dernières années, un objectif plus mesuré fait désormais consensus, avec un taux de pénétration des EnR compris entre 55 et 60 % d'ici 2030.

Quant au plan Climat 2030 de la Polynésie française (PCPF), entré en vigueur

en fin d'année 2024 (délibération n° 2024-APF du 12 décembre 2024), il ambitionne de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. Pour cela, il met l'accent sur la promotion des EnR et des modes de transport propres, la diminution des déplacements personnels ainsi que la sobriété énergétique dans la construction de bâtiments.

Pour ce qui est du financement, le plan de relance post-Covid 2021-2023 prévoit une enveloppe de 7,4 milliards XPF pour permettre la diversification en matière de production énergétique. L'État, de son côté, a instauré en 2023 un Fonds de transition énergétique (FTE) de 7,2 milliards XPF destiné à la décarbonation de la production d'électricité ainsi qu'au soutien des projets des collectivités publiques et des entreprises (installations, réseaux et stockage d'EnR, centrales hybrides). Entre 2023 et 2025, 4,8 milliards XPF de subventions ont été distribués à 13 projets. Le 4^{ème} appel à projets est prévu avant la fin du premier trimestre 2026.

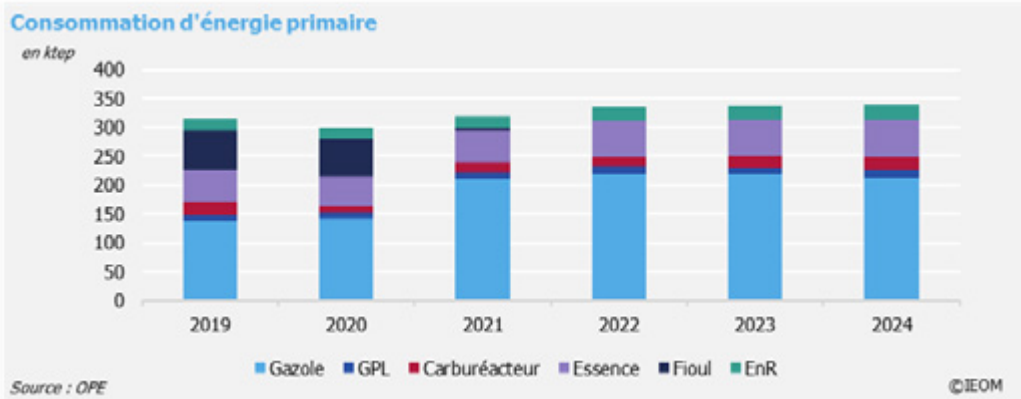
1.2. DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES TRÈS DÉPENDANTS DE L'EXTÉRIEUR

La Polynésie française est particulièrement dépendante de l'extérieur pour sa consommation d'énergie primaire : le territoire dépend à plus de 90 % des hydrocarbures importés, livrés au port

international de Papeete. La consommation énergétique est concentrée sur l'archipel de la Société, notamment sur Tahiti, qui regroupe l'essentiel de l'activité économique et de la population.

2.PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

2.1. RESSOURCES PRIMAIRES

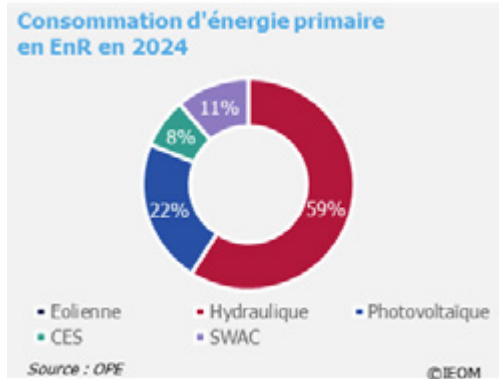


Selon l'Observatoire polynésien de l'énergie (OPE), 91,9 % de l'énergie consommée en Polynésie en 2024 provient de combustibles fossiles importés (93,3 % en 2023). Le taux d'indépendance énergétique du territoire reste faible (8,1 % en 2024 contre 60,7 % en France, 8,0 % en Nouvelle-Calédonie et 13,6 % en Guadeloupe) mais s'améliore (+1,4 point de pourcentage par rapport à 2023).

Depuis 2015, les importations d'énergies fossiles progressent chaque année (+1,9 % en moyenne annuelle) et atteignent 414 millions de litres en 2024. Depuis 2022, la Polynésie française n'importe plus de fioul, remplacé par du gazole dans la production d'électricité à Tahiti.

Malgré un solide potentiel naturel (cours d'eau et ensoleillement en abondance), le taux de pénétration des EnR demeure faible en Polynésie française (8,1 %), comparativement à celui de la France (15,8 %).

Sur l'année 2024, ce taux progresse (6,7 % en 2023) grâce à une pluviométrie avantageuse qui a dynamisé la production hydraulique.



L'hydroélectricité reste majoritaire dans la consommation d'énergie primaire en EnR (59 % en 2024) grâce à une hausse de 26 % sur l'année 2024. Elle est suivie du photovoltaïque (22 %), du SWAC (11 %) et des chauffe-eau solaires (8 %).

La forte progression de la climatisation à l'eau de mer froide est notamment due à l'exploitation du SWAC du centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), qui a achevé sa deuxième année complète de production en 2024.

LA CLIMATISATION PAR SWAC

Le SWAC (*Sea Water Air Conditioning*) est un système de climatisation à partir d'eau froide captée au fond des océans. Ponctionnée à une profondeur d'environ 900 mètres, l'eau a une température proche de 5°. Elle est acheminée par une canalisation jusqu'à un échangeur thermique qui transfère le froid de l'eau de mer à un circuit d'eau douce utilisé pour la climatisation. Quant à l'eau de mer, elle est rejetée dans l'océan.

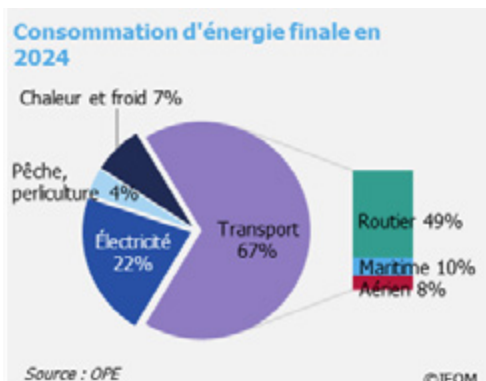
Le SWAC contribue à réduire la consommation d'électricité ainsi que les émissions de GES. Il en existe à l'heure actuelle trois en Polynésie française, d'une puissance cumulée de 10 MW : ceux de deux hôtels, The Brando sur l'atoll de Tetiaroa et l'Intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa ainsi que celui du CHPF.

D'une puissance de 6 MW, ce dernier est entré en production en juillet 2022. En 2024, il a permis de diminuer de 91 % la consommation d'électricité de l'hôpital pour la production de froid.

2.2. CONSOMMATION FINALE

En 2024, la consommation d'énergie finale progresse de 2,1 % en rythme annuel pour atteindre 274,1 ktep¹ (268,5 ktep en 2023). Le gazole, essentiel pour les transports et la production d'électricité, représente plus de la moitié de la consommation (54 %) alors que les EnR en couvrent 9,7 %.

Du fait de sa situation géographique, la Polynésie française est qualifiée de zone non interconnectée. C'est pourquoi les transports, qui ont un rôle incontournable, absorbent une grande part de la consommation d'énergie finale (deux tiers en 2024, contre un tiers dans l'Hexagone).

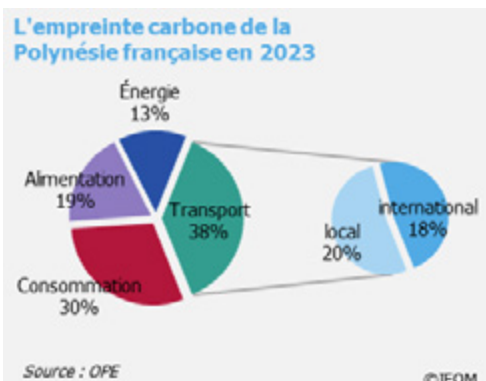


2.3. EMPREINTE CARBONE

En 2023, l'empreinte carbone de la Polynésie française s'élevait à 12,3 tCO₂e par habitant, au-dessus de la moyenne mondiale (6,8 tCO₂e/hab en 2022) et de celle de l'Hexagone (9,4 tCO₂e/hab en 2023).

Sur ces 12,3 tCO₂e, près de deux tiers (7,8 tCO₂e) sont imputables aux émissions de GES importés. Celles-ci sont majoritairement liées à l'activité économique et à la consommation interne (qui nécessitent de nombreux produits venant de l'étranger tels que les biens d'équipement, les matériaux de construction, etc.), sans oublier l'alimentation (en 2024, les importations de viande

représentent 9 % de l'empreinte carbone polynésienne).



¹ Une tonne équivalent pétrole (tep) désigne une quantité d'énergie correspondant à la quantité de chaleur obtenue par la combustion parfaite d'une tonne de pétrole.

1 tep = 11,628 MWh = 41,868 GJ, 1 ktep = 1 000 tep

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1. LES ACTEURS : PRODUCTION, TRANSPORT, DISTRIBUTION

Le groupe EDT Engie est le principal producteur d'électricité en Polynésie française.

Toutefois, depuis la libéralisation du secteur intervenue en 2013, d'autres acteurs ont émergé. Les installations d'une puissance inférieure à 100 kWh à Tahiti ou 50 kWh dans les autres îles n'ont qu'une obligation de déclaration au Service des énergies. Celles d'une puissance supérieure doivent faire l'objet d'une autorisation, délivrée après avis de la Commission de l'énergie.

La distribution de l'électricité, compétence partagée entre le Pays et les communes, est répartie en 65 réseaux sur 58 îles. Elle est exploitée soit directement en régie communale (36 réseaux), soit en délégation de service public (29 réseaux).

Le principal intervenant du marché, EDT Engie, gère 17 réseaux, dont les trois quarts à Tahiti. En 2023, la commune de Moorea-Maiao a choisi de le remplacer par un EPIC, Te Ito Rau.

Une vingtaine d'îles faiblement peuplées, occupées temporairement ou constituées en sociétés civiles immobilières (domaines privés), n'ont pas accès au service

public de l'électricité et doivent recourir à des générateurs individuels.

Le réseau de transport de l'électricité, qui ne concerne que Tahiti, est géré par la société d'économie mixte Transport d'électricité en Polynésie (TEP), détenue à hauteur de 20 % par RTEi, filiale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE. Financée par une redevance versée par EDT Engie, la TEP est également en charge du développement et de la maintenance du réseau. À ce titre, elle a mis en place un programme pluriannuel d'investissement de 12 milliards de XPF en faveur de la transition énergétique. En juin 2024, elle a contracté un prêt de 1,1 milliard XPF auprès de l'AFD dans le but d'intégrer l'énergie produite par les centrales solaires du sud de Tahiti.

Il s'agit de quatre fermes solaires d'une puissance cumulée de 30 MWc¹, installées suite à un appel à projets de 2021 et qui ont commencé à alimenter le réseau fin 2024. Un second appel à projets a été lancé en février 2025 pour l'équipement du nord de l'île. D'une capacité totale de 25 MWc, sa mise en service est prévue en 2028.

3.2. PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ PAR TYPE D'ÉNERGIE UTILISÉE

En Polynésie française, la majorité de l'électricité est produite par des centrales thermiques (64 % en 2024). Dans la plupart des îles, ce taux dépasse les 90 % (97 % dans les Australes, 96 % à Bora Bora et 95 % à Moorea).

Tahiti est la seule exception notable avec un taux de 54 %, grâce à ses installations hydrauliques. L'hydroélectricité tahitienne est ainsi produite à partir de 16 barrages,

23 turbines, 28 captages et deux centrales au fil de l'eau.

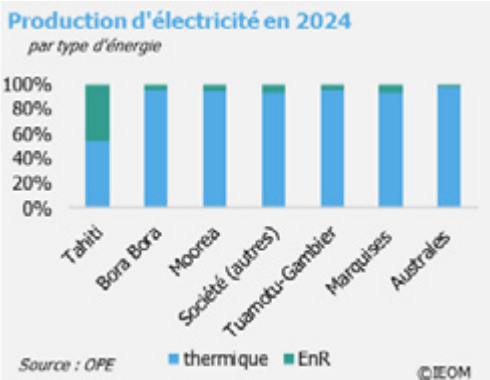
Les îles Marquises possèdent également plusieurs installations hydrauliques (4 barrages à Hiva Oa, Nuku Hiva, Fatu Hiva et Tahuata) mais les centrales thermiques continuent d'assurer 93 % de la production d'électricité.

Grâce aux dispositifs publics d'aide à l'investissement, la production photovoltaïque augmente de 10,6 % en moyenne par an entre

¹ Le Mégawatt-crête est une unité de mesure qui exprime la puissance maximale qu'un système de production d'énergie peut atteindre dans des conditions optimales.

2019 et 2024. Cette progression a été alimentée par l'autoconsommation (+9,4 %) et les injections dans le réseau (+16,6 %). En 2024, la production photovoltaïque s'est établie à 70,3 GWh (55,8 en 2023).

L'éolien est quasi inexistant (moins de 0,04 % de la production d'électricité) depuis l'arrêt des unités de Rurutu (Australes) en 2006 et Makemo (Tuamotu) en 2011. Il ne subsiste qu'une microproduction chez des particuliers.



LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE TAHITI

Elle représente les trois quarts de celle du pays et dépend du groupe EDT Engie. Celui-ci gère, outre ses ouvrages hydrauliques, deux centrales thermiques au gazole et deux solaires, ainsi qu'un générateur virtuel qui contribue à stabiliser le réseau et à en améliorer les performances en privilégiant les EnR. Au dernier trimestre 2024, la proportion de ces dernières s'est renforcée dans le mix électrique, à la suite de la mise en service des quatre fermes solaires du sud de Tahiti.

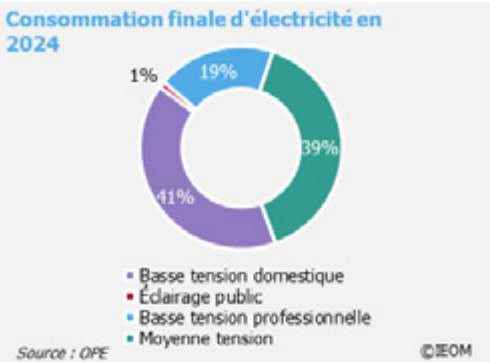
En 2025, la production d'électricité a diminué de 5,1 % (493 GWh contre 519 en 2024), en raison du recul de la production thermique (-7,9 %) et hydraulique (-6,7 %). Quant à la production photovoltaïque, elle a augmenté de 30,1 %. Les EnR continuent de progresser et représentent maintenant 45 % du mix électrique, soit un nouveau niveau record (43 % en 2024 et 38 % sur les dix dernières années).

D'ici 2027, EDT Engie va édifier une station de transfert d'énergie par pompage (Step) dans la vallée de Titaaviri. Ce dispositif, déjà bien rodé dans de nombreux pays, permet d'exploiter les surplus de production solaire pour remplir les retenues d'eau en amont des barrages.

3.3. CONSOMMATION FINALE PAR SECTEUR

En 2024, la consommation finale d'électricité s'élève à 684 GWh (657 GWh en 2023). Elle est majoritairement captée par Tahiti (76 % du total), Bora Bora (7 %) et Moorea (5 %).

Les abonnés en moyenne tension, principalement des grandes entreprises (industrie, hôtellerie...) et des collectivités (établissements scolaires et hospitaliers, mairies...), en ont absorbé 39 %. La consommation en basse tension se répartit entre l'éclairage public (1 %), les usages domestiques (41 %) et les usages professionnels (19 %).



3.4. PRINCIPES DE TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Défini en considération des coûts et des investissements nécessaires à sa production, le prix de l'électricité est fixé soit par les communes, dans le cas d'exploitation en régie, soit par arrêté en conseil des ministres lorsque le Pays est compétent.

Afin d'uniformiser les prix de l'électricité et garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, le gouvernement a introduit un mécanisme de péréquation tarifaire. Créée par la loi du Pays n° 2020-38 du 15 décembre 2020, la contribution de solidarité sur l'électricité (CSE) est entrée en application en janvier 2022.

Assise sur le nombre de kilowattheures facturés aux usagers, ses recettes alimentent un compte d'affectation spéciale, le « Fonds de Solidarité dans le domaine de l'électricité (FSE) », destiné à redistribuer une compensation aux différents gestionnaires de réseaux, en fonction de leurs charges.

La loi du Pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021 a précisé que l'adhésion au dispositif de solidarité était facultative. Les gestionnaires de réseau qui l'acceptent doivent s'engager « à pratiquer des tarifs de l'électricité ne pouvant différer, à la hausse ou à la baisse, de plus de 20 % par rapport au prix de

référence fixé par arrêté pris en conseil des ministres ».

Pour les concessions confiées à EDT Engie, le tarif est arrêté en conseil des ministres selon deux grilles distinctes, correspondant à la moyenne et à la basse tension. En moyenne tension, les prix sont modulés selon deux plages horaires (jour, nuit). En basse tension, les différents abonnements correspondent à des tranches tarifaires, liées à la puissance souscrite.

Les modalités de rachat de l'électricité issue des EnR, notamment des panneaux solaires des abonnés du réseau et des installations hydrauliques, sont définies par voie réglementaire.

En janvier 2024, EDT Engie a supporté une hausse de 10 % de la redevance de transport de l'électricité en haute tension due à la TEP, laquelle n'a pas été répercutée, dans un premier temps, sur les usagers. Suite à des négociations avec le Pays, concédant du service public de fourniture d'électricité, elle a diminué le prix du kWh et augmenté d'autant la partie redevance transport en mars 2025, modifiant la répartition des lignes sur les factures de ses clients, sans en modifier la somme totale due.

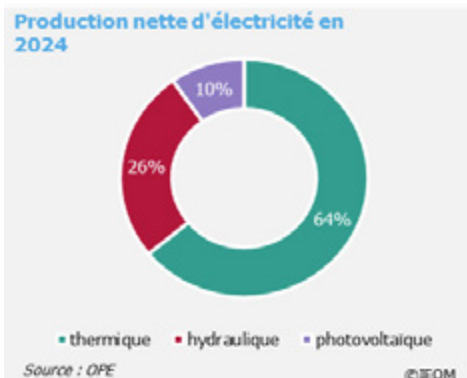
3.5. PART DES ENR DANS LE MIX ÉLECTRIQUE

L'hydroélectricité et la production photovoltaïque sont les principales EnR du mix électrique de la Polynésie française. En 2024, elles contribuent à hauteur de 260 GWh contre 206 en 2023 (+26,6 %).

Le taux de pénétration des EnR dans le mix électrique retrouve son niveau record de 2022 et s'établit à 36 % en 2024. Cette progression est attribuable à la hausse de la production photovoltaïque ainsi qu'à une pluviométrie favorable, qui a soutenu la production hydraulique (+26 % sur l'année 2024).

Le taux d'utilisation des EnR est très variable selon les archipels et varie entre 4 et

7 %. Les seules exceptions concernent les îles hautes, en particulier Tahiti (45,7 % en 2024) et les Marquises (8,2 %).



SECTION 6 – L’EAU ET LA GESTION DES DÉCHETS

1. L’EAU

1.1. LA POLITIQUE DE L’EAU ET SON FINANCEMENT

Depuis l’adoption du statut d’autonomie en 2004, les communes sont compétentes en matière de distribution d’eau potable ainsi que de collecte et traitement des eaux usées. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) avait fixé au 31 décembre 2024 la date limite pour que chaque commune assure ces services et présente un plan prévisionnel d’équipement et de mise à niveau. Fin 2024, de nombreuses communes polynésiennes n’ont pas atteint les objectifs, ce qui motive la préparation d’un projet de loi du Pays visant à reporter à 2032 la date butoir de transfert des compétences en matière de gestion des eaux.

La Politique de l’eau de la Polynésie française –Cap 2030–, adoptée en 2022, guide les actions du territoire. Elle est dotée d’un budget global de 18 milliards XPF et se décline en plans d’action dont le second a été adopté en janvier 2026 et détaille la répartition du budget selon les trois objectifs majeurs :

- Développer des services publics axés sur la qualité de l’eau pour atteindre un taux d’accès à l’eau potable de 75 % de la population d’ici 2030 (contre 62 % en 2019) et fournir à au moins 6 communes des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et matières de vidange. Cet objectif représente 86 % du budget du plan d’action 2026-2030 ;
- Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l’eau pour garantir une gestion durable de cette ressource (14 % du budget) ;
- Adopter une gouvernance adaptée à la diversité des îles (moins de 1 % du budget) ;

Son financement repose sur plusieurs sources, incluant l’État et l’Union européenne. Dans le cadre du Contrat de développement et de transformation (CDT) 2024-2027, signé par l’État et le Pays, 1,7 milliard XPF ont été alloués en 2025 pour des investissements communaux dans les infrastructures d’eau potable et d’assainissement (soit plus de 90 % des subventions programmées pour 2025). De plus, la convention de financement du Programme européen d’appui à la gestion durable de l’eau en Polynésie française, signée en 2023, prévoit un financement de 3,7 milliards XPF sur cinq ans.

L’Agence française de développement (AFD) poursuit son accompagnement des projets communaux dans l’accès à l’eau potable. Par exemple, début 2023, elle a octroyé un prêt de 104 millions XPF à la commune de Taiarapu-Ouest (Tahiti), commune d’accueil des Jeux olympiques 2024, pour le développement d’un réseau de distribution d’eau potable grâce à une station de chloration.

En mars 2025, le Comité de pilotage de la politique de l’eau, réunissant ministres, élus et experts, a évalué les progrès de la stratégie 2021-2025. D’après le bilan dressé pour 2024, 84 % des actions prévues sont en cours, 8 % finalisées et 8 % à lancer, avec 1,9 milliard XPF alloués à la station d’épuration de Punaauia et 2,7 milliards XPF investis dans les réseaux d’assainissement de trois communes de Tahiti (Papeete, Pirae, Arue).

1.2. LA DISTRIBUTION ET LA POTABILITÉ DE L'EAU

Selon les données du recensement de la population de 2022, environ 10 % des logements ne disposent toujours pas d'eau courante, une proportion stable par rapport au précédent recensement de 2017 : 2 % des logements à Tahiti sont concernés et 87 % aux Tuamotu-Gambier, où la dispersion de la population et la composition des sols compliquent l'installation de réseaux. Les habitants y recyclent donc l'eau de pluie dans des citernes pour lesquelles le Pays prend en charge la moitié du fret maritime depuis 2020.

Le contrôle de la qualité de l'eau est supervisé par la Direction de la Santé via le Centre de Santé Environnementale (CSE). Les prélèvements et autocontrôles sont réalisés par le Syndicat Intercommunal Te Oropaa (SITO) sur les réseaux de distribution des communes affiliées. D'après le rapport du CSE, 10 des 48 communes de Polynésie française ont fourni de l'eau potable sur l'ensemble de leur territoire en 2024 (9 en 2022), tandis que 7 autres n'en ont fourni que partiellement. De la sorte, si 62 % de la population a accès à l'eau potable en 2024, en légère baisse sur un

an en raison de problèmes de qualité sur certains réseaux, les disparités géographiques persistent en Polynésie française : ce taux est de 65 % aux îles Sous-le-Vent (77 % en 2023), 45 % aux Australes (23 % en 2023), 10 % aux Tuamotu-Gambier (1 % en 2023) et 0 % aux Marquises. Pour ces deux archipels, l'eau est systématiquement considérée comme non conforme, en l'absence d'analyses.

La mauvaise qualité de l'eau distribuée s'explique par des infrastructures vétustes, une exploitation inadéquate des installations de traitement et l'absence de désinfection adaptée. En 2024, 98 % des résultats non conformes révèlent la présence de contamination fécale.

Une dizaine de communes disposent toutefois d'un Plan de Sécurité Sanitaire des Eaux (PSSE) conforme aux standards internationaux, soutenu par le Programme Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) de l'Union européenne et accompagné par le CSE et la Direction de l'environnement.

1.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif reste peu développé en Polynésie française. En 2022, seules 20 % des résidences principales de l'archipel de la Société étaient raccordées à un réseau d'égouts. À Bora-Bora, environ 75 % des foyers sont connectés à une station d'épuration, tandis qu'à Tahiti, ce taux est bien plus faible : 53 % à Punaauia, 41 % à Papeete et à peine 3 % sur la côte est de l'île.

En l'absence de réseaux collectifs, la réglementation impose l'utilisation de systèmes d'assainissement autonome (fosses septiques individuelles, mini stations d'épuration partagées...). Elle est certes respectée par les trois quarts des habitations ; cependant, nombre d'installations sont obsolètes ou mal entretenues, entraînant des pollutions visibles des eaux de baignade et des sols.

Le CSE a relevé qu'en 2023, sur 62 points contrôlés en mer à Tahiti, 48 % étaient impropres à la baignade. Ce phénomène est particulièrement visible sur les zones urbaines et à l'embouchure des rivières où sont déversées les eaux non traitées des foyers, des entreprises industrielles, de l'agriculture et de l'élevage, suite à l'infiltration dans les sols de matières polluantes.

Pour améliorer la situation, plusieurs communes ont élaboré un Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU), visant à moderniser les infrastructures d'assainissement, réduire les rejets polluants dans les lagons et garantir une gestion durable des eaux usées.

2. LA GESTION DES DÉCHETS

2.1. LA POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS

Depuis la loi organique de 2004¹, les communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux (valorisation, élimination), à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Elles bénéficient d'un soutien financier de l'État et du Pays, au travers de contrats pluriannuels pour l'assainissement, l'adduction en eau potable et la gestion des déchets (Contrat de projets 2015-2020, Contrat de développement et de transformation 2024-2027).

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets, l'obligation a été reportée à plusieurs reprises compte tenu des difficultés de mise en œuvre de la réglementation. Le Pays envisage donc la reprise du traitement des déchets ménagers à son compte.

La Polynésie française a élaboré un projet de Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (STPGD) sur dix ans dans le but d'améliorer la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. Mis en œuvre courant 2025, il ambitionne de diminuer de 30 % le volume des enfouissements d'ici 2032 et de développer des filières de recyclage et de valorisation énergétique.

En parallèle, l'association Tia'i Fenua, qui lutte pour la diminution des déchets et l'avènement de l'économie circulaire, fait la promotion des ressourceries. Ces entités collectent, réparent et revendent des objets usagés, pour éviter de les jeter. Il en existe à l'heure actuelle deux en Polynésie française, l'une à Bora Bora et l'autre à Tahiti.

Début 2026, le gouvernement a également lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à encourager des projets innovants permettant de réduire le tonnage de déchets et de renforcer les capacités de traitement et de valorisation.

2.2. AUX ÎLES DU VENT

Le traitement des déchets des communes

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont confié le traitement de leurs déchets (hors végétaux) à Fenua Ma, syndicat dédié qui regroupe une douzaine de communes des îles du Vent (stockage, tri, valorisation). Le Pays y est également adhérent pour les déchets toxiques.

Parmi les déchets valorisables, ceux issus du tri sélectif² sont dirigés vers le Centre de recyclage et de transfert (CRT) de Papeete, géré par Fenua Ma. En 2025, 7 100 tonnes de papiers, cartons, plastiques, canettes ont été triées et compactées.

Les déchets plastiques, ainsi que ceux des points d'apports volontaires, sont exportés en vue de leur recyclage vers la Malaisie et la Thaïlande. Le papier et le carton sont expédiés en Inde et en Thaïlande. Les autres pays d'exportation de déchets sont la Corée du Sud (batteries, canettes en aluminium), la France (piles) et la Nouvelle-Zélande (métaux, huiles, équipements électroniques, médicaments, ampoules, phytosanitaires et carcasses de voitures).

¹ Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

² Bacs verts, dont le taux de conformité est estimé à plus de 86 % par Fenua Ma.

En revanche, les déchets végétaux sont valorisés localement, de même que le verre qui, une fois concassé, est utilisé dans le BTP. Les déchets verts sont envoyés vers les plateformes de compostage ; la principale, située à Taïarapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival.

Le tri sélectif, sauf à Faa'a

Aux îles du Vent, hormis la commune de Faa'a, la collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective (bacs verts) en porte-à-porte sont effectuées en régie par chaque commune, à l'exception de Papeete et Pirae où elle est sous-traitée à la société TSP. La plupart effectuent en outre des ramassages spécifiques pour les encombrants et certaines également pour les déchets végétaux.

En 2025, 48 800 tonnes (-1 000 tonnes par rapport 2024) de déchets ménagers (hors végétaux, verre et déchets toxiques) ont été collectées dans ces communes. Les deux tiers provenaient du bac gris et 10 % du tri sélectif ; le reste était constitué d'encombrants. 2 500 tonnes de verre ont également été traitées. Faa'a, commune la plus peuplée de Polynésie française, ne pratique pas le tri

Les déchets non valorisables (ordures ménagères, encombrants, déchets industriels) sont acheminés vers les Centres d'enfouissement technique (CET). Le principal, situé à Pa'ihoro (Taïarapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, en a recueilli 55 000 tonnes en 2025, composées pour 60 % d'ordures ménagères (bac gris), 20 % d'encombrants ménagers et 19 % de déchets industriels¹.

sélectif des déchets. Collectés en porte-à-porte, ils sont déversés dans la décharge de Saint-Hilaire, dépourvue d'autorisation d'exploitation et d'aménagements particuliers. Malgré les risques d'incendie et d'inhalation de gaz toxiques, elle n'a aucun système de collecte de traitement des biogaz générés par la décomposition des déchets.

Compétence du Pays, la collecte des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de points d'apport volontaire (PAV). On en dénombre une quarantaine pour les huiles, une soixantaine pour les batteries, 420 pour les piles, 17 pour les ampoules, 30 pour les médicaments, 13 pour les équipements électroniques, 12 pour les fusées de détresse et 12 pour les peintures et solvants.

2.3. DANS LES AUTRES ARCHIPELS

La majorité des communes des îles Sous-le-Vent effectue une collecte sélective des déchets et en envoie une partie à Tahiti². L'île de Bora Bora dispose d'une plateforme de compostage pour le traitement des déchets végétaux et cartons, tout comme Raiatea, ainsi que d'un centre d'enfouissement technique pour les déchets non valorisables et d'une unité de broyage du verre.

Dans les autres archipels, seules quelques communes des Australes (Rapa, Tubuai) et des Marquises (Nuku Hiva) ont ouvert des déchetteries aménagées avant la réorientation des déchets vers des CET. Mais le plus souvent, dépôts sauvages et décharges non réglementées prédominent encore.

¹ Déchets ménagers : issus des communes adhérentes à Fenua Ma. Déchets industriels : issus d'entreprises clientes de tous les archipels.

² Les îles Sous-le-Vent, ainsi que certaines communes des Tuamotu (Manihi) sont régulièrement clientes de Fenua Ma, vers qui elles redirigent leurs déchets recyclables spécifiques (plastique, canettes, boîtes de conserve). Les frais occasionnés du transport au traitement sont à la charge de ces communes.

SECTION 7 — LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Le chiffre d'affaires du secteur du BTP progresse de 2 % en 2025, pour atteindre 79 milliards XPF. Cette dynamique est portée par la forte reprise de la construction de bâtiments et la croissance des travaux spécialisés.

Le secteur du logement reste confronté à des contraintes structurelles persistantes : pénurie de terrains, coûts élevés du foncier et de la construction. Malgré une production soutenue, l'offre demeure insuffisante pour répondre à la demande. La progression très modérée des demandes de construction de logements sociaux traduit toutefois un léger apaisement des tensions. L'accès au financement s'améliore grâce à la baisse des taux et aux dispositifs publics, mais les coûts de construction continuent de freiner la réalisation de nouveaux projets résidentiels.

1. APERÇU STRUCTUREL

Fin 2025, on recense plus de 4 900 entreprises du secteur de la construction, qui représentent 12 % de l'ensemble des entreprises et 7,7 % des effectifs déclarés à la CPS. Il s'agit principalement de petites unités, 98 % d'entre elles comptant moins de dix salariés.

Les travaux de construction spécialisés¹ constituent la branche dominante : ils

regroupent 79 % des entreprises et génèrent 44 % du chiffre d'affaires du secteur en 2025. Le bâtiment représente 32 % du chiffre d'affaires (+3 points en glissement annuel) et 20 % des entreprises. Les travaux publics, bien que comptant seulement 73 entreprises (1,5 %), concentrent 25 % du chiffre d'affaires total du BTP.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

La construction renoue avec son dynamisme

En 2025, le chiffre d'affaires du BTP progresse de 3,1 % pour atteindre 79 milliards XPF.

Après une faible hausse en 2024 (+3 %), la construction de bâtiments progresse de 12,1 %. Les travaux spécialisés augmentent de 1 % (après +10 %), tandis que le génie civil recule de 4,7 % (après +9,6 %).



¹ Cette division comprend la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil.

Après une forte hausse en 2024 (+28 %), les dépenses liquidées par le Pays sont en recul de 2 % en 2025 (15,2 milliards XPF après 15,6 milliards en 2024). Les augmentations enregistrées par la Direction de l'aviation civile

et la Direction de l'enseignement secondaire ont été compensées par la baisse des dépenses de la Direction de l'équipement.

L'activité du BTP

	Évolution			
	2023	2024	2025	24/25
Importations de ciment (tonnes)	95 164	103 394	86 675	-16,2%
Dépenses liquidées par le Pays (millions XPF)	12 189	15 562	15 244	-2,0%
Indice de l'emploi salarié marchand - Construction	130	132	138	4,6%

Sources : Directions de l'équipement, de l'aviation civile et de l'enseignement secondaire, ISPF ©IEOM

2.1. LES GRANDS CHANTIERS

Les dépenses publiques liquidées diminuent

En forte hausse en 2024 (+ 30 %), les dépenses liquidées par la Direction de l'équipement se replient de 7,2 % en 2025, à 11,5 milliards XPF :

- Les dépenses orientées vers les projets d'**infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires**, qui comptent pour 70 % du total, se sont stabilisées autour de 8 milliards XPF (+1,1 % par rapport à 2024).
- Les dépenses relatives aux **ouvrages maritimes** (17 % du total), qui concernent essentiellement la réhabilitation de débarcadères, la construction de marinas et l'entretien des infrastructures maritimes, se sont contractées de 27,3 %. La hausse observée en 2024 était liée à l'aménagement de la zone biomarine de Faratea, sur la presqu'île de Tahiti.
- Les **constructions publiques** (14 % du total) s'établissent à 1,6 milliard XPF, soit une baisse de 14,2 % en glissement annuel.

Le taux de consommation des crédits se replie légèrement (65 % en 2025 contre 67 %

en 2024). Parmi les opérations significatives en cours, on distingue la construction et réhabilitation de logements sociaux, soutenues par l'État en 2024 et 2025. Ces opérations, d'un montant total de plus de 5 milliards de XPF, ont bénéficié de 2,2 milliards de XPF de subventions au titre du contrat de développement et de transformation 2024-2027.



Les investissements engagés par la Direction de l'aviation civile (2,2 milliards XPF en 2025) et la Direction de l'enseignement secondaire (1,5 milliard XPF) progressent respectivement de 22,8 % et 11,9 %.

2.2. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En 2022, l'usage et les activités des bâtiments représentaient 3 % des émissions totales de gaz à effet de serre en Polynésie française.

Afin de réduire l'empreinte carbone du secteur, les pouvoirs publics se mobilisent, en renforçant la réglementation énergétique encadrant la construction de bâtiments et en soutenant les initiatives pour promouvoir l'utilisation des ressources locales.

La réglementation visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments est applicable sur le territoire depuis le 1er juillet 2023. Elle concerne toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire et impose des exigences spécifiques, comme la protection solaire des toitures, la ventilation naturelle et l'installation de chauffe-eau solaires aux îles du Vent.

Depuis 2010, l'accord-cadre pluriannuel ADEME-Polynésie française pour l'accompagnement de la politique énergétique permet aux pouvoirs publics de subventionner la réalisation d'audits énergétiques à hauteur de 50 à 70 % du montant de l'étude, afin de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Adopté en 2024, Le Plan Climat 2030 de la Polynésie française fixe un objectif de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030.

Dans le cadre de la convention-cadre 2025-2027 sur le concours de l'État au financement des investissements prioritaires du Pays, qui concernent les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et de défense contre les eaux, une attention particulière a été apportée aux projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Depuis 2016, l'Observatoire polynésien de l'énergie a publié quatre tomes dédiés à l'écoconstruction, une démarche visant à promouvoir des habitats durables et à limiter leur empreinte carbone, tant en phase de construction qu'en phase d'usage. Cette approche repose sur l'adaptation au climat, l'utilisation de matériaux biosourcés et la réduction du recours aux ressources importées.

3. LE LOGEMENT

3.1. LE PARC DE LOGEMENTS

En 2022, le parc immobilier comptait 101 900 logements privés (+15 % depuis 2012). Malgré une hausse supérieure à la croissance démographique, la demande reste insatisfaite, le syndicat des agents immobiliers estimant qu'il faudrait entre 10 000 et 15 000 logements supplémentaires. Le marché est paralysé par des défis structurels tels que la forte concentration démographique autour de Papeete, la pénurie de terrains constructibles, exacerbée par l'indivision, la lenteur des procédures administratives et le relief montagneux, coûteux en termes de viabilisation.

Le tribunal foncier de Papeete, créé en décembre 2017, constitue un élément essentiel dans la gestion de l'indivision. Soutenu par ses antennes de Raiatea (îles Sous-le-Vent) et Nuku Hiva (Marquises), il accélère le traitement des dossiers. En complément, le Pays apporte une aide financière aux familles souhaitant sortir de l'indivision, qui couvre les frais de procédure. Versée directement aux prestataires (notaires, géomètres, etc.), elle peut atteindre jusqu'à 5 millions XPF par dossier.

Afin de lutter contre la spéculation immobilière, une réforme de l'impôt sur les plus-values est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 : les ventes de biens acquis

depuis moins de cinq ans sont désormais taxées à 50 %, contre 20 % auparavant. Le taux diminue à 20 % après cinq ans et disparaît totalement au-delà de dix ans.

3.2. LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

La production de crédits à l'habitat des ménages augmente de 9,4 % en 2025, à 34,2 milliards XPF, après -24,2 % en 2024 et - 4,2 % en 2023. Cette reprise s'explique par la baisse des droits d'enregistrement et à la diminution des taux d'intérêt. Fin 2025, le taux moyen des crédits à l'habitat pour les ménages s'établit à 2,9 % contre 3,57 % un an plus tôt. La réglementation du Haut Conseil de Stabilité Financière, qui limite les taux d'endettement à un maximum de 35 %, reste un frein

supplémentaire à l'investissement immobilier des particuliers.

Pour ce qui est des entreprises, le nombre de prêts immobiliers a progressé de 37 % (148 dossiers contre 108 en 2024), pour un montant global en progression de 42 % (7,9 milliards XPF contre 5,6 milliards). Il s'agit principalement de financements de promotions immobilières et d'acquisitions réalisées par des particuliers via des sociétés civiles immobilières (SCI)¹.

Octrois de prêts des établissements de crédit locaux							Évolution
Millions XPF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Crédit habitat des ménages							
Nombre de prêts	1 445	1 550	1 490	1 427	1 081	1 183	9,4%
Montant des prêts	32 171	35 754	34 735	36 207	28 850	34 244	18,7%
Crédit immobilier des entreprises							
Nombre de prêts	199	206	208	208	108	148	37,0%
Montants des prêts	9 763	8 342	8 044	8 923	5 573	7 930	42,3%

Source : IEOM ©IEOM

Les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs mesures incitatives dans le but d'accompagner le financement des achats immobiliers.

La défiscalisation nationale prévue par la loi Girardin (Loi pour le développement en outremer, LODEOM), entrée en vigueur en 2003 et prorogée jusqu'en 2029, est réservée aux investissements en logements sociaux et intermédiaires.

La loi PINEL Outre-mer, votée en septembre 2014, est applicable en Polynésie française et permet aux contribuables de l'Hexagone de bénéficier d'une réduction d'impôts pour les logements neufs destinés à la location avec des conditions de plafond de ressources des locataires, ainsi que de

performances énergétiques des logements. Ce dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2022 ; puis la part du montant défiscalisé a été progressivement réduite en 2023 pour s'éteindre complètement fin 2024.

Au niveau local, l'Aide à l'investissement des ménages (AIM), créée en 2014, est une subvention pour l'acquisition ou la construction d'un bien à titre de résidence principale ou pour des travaux d'aménagement et de rénovation. Accessible aux particuliers et aux SCI, sous condition de revenus et selon la composition du foyer, elle peut aller jusqu'à 4 millions XPF.

¹ Lors de la revente d'un bien immobilier, les frais de notaire sont compris entre 9 % et 11 %, tandis que la revente des parts d'une SCI propriétaire d'un bien immobilier est assujettie à hauteur de 5 %.

En 2025, le gouvernement a réduit les droits d'enregistrement à 7 %, alors qu'ils étaient auparavant de 9 % pour les biens inférieurs à 25 millions XPF et de 11 % pour ceux au-delà. Depuis juillet 2025, un prêt à taux zéro, destiné à soutenir les projets immobiliers des primo-accédants est

également en vigueur. Assorti d'une enveloppe annuelle de 400 millions XPF, le dispositif est soumis à des conditions de revenus et de durée d'occupation du logement pendant la durée du remboursement du prêt et doit nécessairement accompagner un crédit bancaire classique de montant équivalent.

3.3. LE LOGEMENT SOCIAL

D'après une étude de 2019 commandée par le Pays, un quart des logements compris entre Mahina et Papara, ainsi qu'à Moorea sont considérés comme « indignes ».

Dans l'agglomération de Papeete, l'accès au marché privé reste très limité, puisque seuls 20 % des ménages sont en mesure d'y acquérir un logement.

Cette tension s'explique par plusieurs facteurs : le manque de foncier, allié à l'insuffisance de l'offre (hausse des hébergements dédiés au tourisme, logements vacants, logement social inadapté...). Ensemble, ces éléments contribuent à la hausse des prix dans l'immobilier et à l'éviction d'une partie de la population.

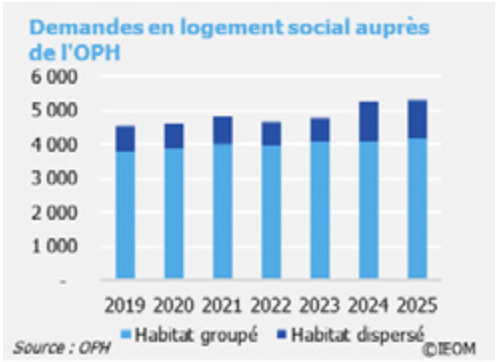
Pour combler ce déficit de logement, la politique publique de l'Habitat (PPH) ambitionne d'améliorer l'habitat et la construction de logements, en adéquation avec les revenus des ménages et les besoins du marché.

La feuille de route 2021-2030 prévoit ainsi la construction annuelle de 1 300 à 1 400 logements (tous types confondus). Parmi eux, 450 logements en accession sociale et 350 logements locatifs sociaux doivent être livrés chaque année. La programmation annuelle de la PPH a été estimée à 15 milliards de XPF. Par ailleurs, la PPH prévoit d'ajuster le dispositif OPLS afin de développer, d'ici 2030, une offre de logement destinée à une clientèle solvable aux revenus intermédiaires.

L'Office polynésien de l'habitat (OPH)

L'OPH, établissement public industriel et commercial sous la tutelle du Pays, exerce plusieurs missions dans le secteur du logement. En tant que maître d'ouvrage et bailleur social, il administre le parc des résidences sociales, qui comprenait 4 170 logements regroupés dans 136 résidences fin 2025. L'OPH assure également l'Aide familiale au logement (AFL), qui prend en charge une partie du loyer des occupants de logements sociaux.

En 2025, l'OPH a construit 108 logements en habitat groupé (82 en 2024) et 201 en habitat dispersé (229 en 2024).



L'offre de logement social semble désormais mieux répondre à la demande : celle-ci n'a progressé que de 0,7 % en 2025, contre 9,8 % en 2024. La demande d'habitat dispersé recule même de 2 %, après une hausse exceptionnelle de 69,4 % l'année précédente.

Depuis 2021, les objectifs de production de logements sociaux sont fixés par la PPH et encadrés par les subventions inscrites au budget du Pays. Début 2025, l'OPH annonçait 477 logements en construction, dont la livraison est prévue d'ici 2027, ainsi que 297 logements en phase d'étude. Fin 2025, 309 logements sociaux ont été livrés (311 en 2024).

Afin de mieux répondre aux besoins d'une clientèle solvable aux revenus intermédiaires, l'OPH a par ailleurs créé en 2023 sa filiale Arana, dédiée au développement de logements intermédiaires et bénéficiant de conditions de financement exceptionnelles auprès de la Banque des Territoires. Cette diversification complète l'offre sociale traditionnelle et contribue à répondre aux besoins urgents en logements en Polynésie Française.

L'OPH couvre également la gestion des Centres d'hébergement des étudiants (CHE). Dans une démarche de responsabilité sociétale et afin de répondre à l'ensemble de la demande, l'OPH s'est fixé un objectif

de 811 places disponibles pour la rentrée universitaire 2030-2031.

En tant que maître d'ouvrage, l'OPH assure la viabilisation de parcelles domaniales pour y édifier des maisons individuelles, les « FARE OPH », qu'il commercialise. En 2025, 17 fare ont été livrés sur parcelles viabilisées. Parallèlement, 119 parcelles viabilisées sont en phase de travaux (11 en 2024) et 128 sont en phase d'études (118 en 2024). Le nombre de kits vendus progresse de 23 % sur un an. Sur la période 2021-2023, l'OPH a enregistré un déficit moyen de 1,6 million XPF par fare construit. Afin d'améliorer l'équilibre économique du dispositif, de nouveaux forfaits fare sont entrés en vigueur en mai 2025, entraînant une hausse de 26 % du prix moyen par kit.

L'OPH distribue en outre l'Aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI) qui subventionne jusqu'à 800 000 XPF, les travaux de rénovation des ménages modestes, pouvant atteindre 2 millions XPF pour des situations particulières (incendie, adaptation à une situation de handicap, etc.).

Les opérateurs privés

Afin d'encourager la construction de logements à des prix plus abordables, les Organismes privés de logement social (OPLS) bénéficient depuis 2014 d'incitations fiscales nationales pour construire des logements sociaux et intermédiaires. Ces dispositifs ont été renforcés en 2016 par une subvention locale pouvant atteindre 20 % du coût des travaux. Cependant, sur la période 2019-2023, seulement 209 logements ont été livrés par les OPLS, très en deçà de l'objectif annuel de 300. En 2024, la situation reste décevante, avec seulement 3 logements intermédiaires livrés, mais des perspectives plus encourageantes pour 2025, où 55 logements sont finalisés et plus de 230 sont actuellement en construction.

De plus, une loi de 2024 permet au Pays de garantir à 100 % la construction de

logements intermédiaires conditionnés à un emprunt contracté auprès de la Banque des territoires, contre 30 % à 50 % précédemment, avec des durées de remboursement étendues jusqu'à 40 ans pour le bâti et 80 ans pour le foncier.

En parallèle, l'association Agence immobilière sociale de Polynésie française, Rahu Ora, contribue à l'accès au logement des ménages modestes en louant des logements privés pour les mettre à disposition de familles et d'étudiants à revenus modestes, en contrepartie d'une participation équivalente à un tiers du loyer. Chaque année, elle reçoit du Pays une subvention de 300 millions XPF qui lui permet de proposer 200 logements pour des familles, 50 pour des étudiants boursiers et 25 pour des jeunes actifs.

Les aides au logement

L'Aide familiale au logement (AFL), versée aux locataires de l'OPH en fonction des revenus et de la composition du foyer, représente 520 millions XPF en 2025 et bénéficie à 1 464 familles, un nombre en hausse d'environ 1 % par an depuis 2023.

L'Aide au logement étudiant (ALE), financée par le programme « Conditions de vie outre-mer » à hauteur de 54 millions XPF,

soutient plus de 400 étudiants boursiers par an en prenant en charge une partie de leur loyer.

En 2025, un nouveau dispositif, l'Aide au paiement du loyer, a été instauré pour soutenir les ménages en situation fragile (expulsion imminente, difficultés financières). Elle est modulée selon les revenus et la composition du ménage, pour des logements répondant à certaines normes.



Brassage des ananas avant passage en laveuse rotative © Lionel CUVEILLER

SECTION 8 – LE COMMERCE

Porté par une consommation des ménages équivalant aux deux tiers du PIB, le commerce constitue un pilier majeur de l'économie polynésienne. En 2025, il concentre 65 % du chiffre d'affaires des entreprises, soit 795 milliards XPF et 15 % du nombre d'entités du secteur marchand. Il emploie 15 % des salariés, soit 12 122 personnes à fin décembre 2025.

De nombreuses petites entreprises, mais quelques groupes prépondérants

Le nombre total d'entreprises du secteur progresse de 1 % en 2024 : la hausse concerne surtout le commerce de gros (+2 %), le commerce de détail affichant une légère contraction (-1 %), en particulier dans l'alimentaire (-5 %).

La majorité des entreprises du commerce sont des petits magasins : 96 % emploient moins de 10 salariés et 88 % en ont moins de trois, ce qui est le cas aussi bien dans le commerce de gros (90 %) que de détail (84 %) ou encore le commerce automobile (92 %).

Évolution du nombre d'entreprises du commerce

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 25/24	Part total commerce 2025	Part total secteurs 2025
Commerce de gros :	2 189	2 291	2 430	2 557	2 615	+2%	+42%	+6%
alimentaire	114	114	115	112	109	-3%	+2%	+0%
biens domestiques et électroniques	425	429	420	409	400	-2%	+6%	+1%
équipements industriels	86	85	85	86	89	+3%	+1%	+0%
autres	1564	1663	1810	1950	2 017	+3%	+32%	+5%
Commerce de détail	2 922	2 889	2 867	2 832	2 804	-1%	+45%	+7%
alimentaire	611	608	614	616	587	-5%	+9%	+1%
non alimentaire	2 311	2 281	2 253	2 216	2 217	+0%	+36%	+5%
Commerce automobile*	707	772	786	795	805	+1%	13%	2%
Total commerce	5 818	5 952	6 083	6 184	6 224	+1%	100%	15%
Total tous secteurs**	33 089	35 083	37 423	39 358	40 907	+4%		100%

Sources : RTE, ISPF. *Commerce et réparation automobile. **Champ ICS (industrie, construction, services).

©IEOM

Cependant, le marché du commerce alimentaire demeure fortement concentré. Le groupe SEGC Carrefour est prépondérant : il détient sept hypermarchés à Tahiti, sous les enseignes Carrefour et Champion, et six supermarchés (Easy market et Champion), dont deux dans les îles (Moorea et Raiatea). Avec l'autorisation de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), il a ouvert un nouveau supermarché sur Tahiti (Champion Paea, Tahiti) en juillet 2024.

En passe de devenir le deuxième opérateur du territoire, le groupe Brasserie de Tahiti, déjà présent dans d'autres secteurs (industrie agroalimentaire, import, hôtellerie,

immobilier), est entré dans la grande distribution en 2023, en rachetant un hypermarché de l'enseigne U (Pirae, Tahiti) et un supermarché de l'enseigne Happy Market (Faa'a, Tahiti). Il a également reçu l'aval de l'APC pour la reprise d'un supermarché (Paea, Tahiti) et l'ouverture d'un nouveau magasin à Moorea, tous deux sous l'enseigne Happy Market.

Le groupement U constitue pour sa part la deuxième enseigne en nombre de magasins, derrière le groupe Carrefour Champion-Easy Market. Ses points de vente, détenus par différents groupes locaux, comprennent un hypermarché et deux supermarchés à Tahiti,

ainsi que quatre autres magasins situés à Moorea, Huahine et Raiatea.

Depuis 2023, l'enseigne nationale Auchan s'implante progressivement en Polynésie française via des contrats de franchise avec le groupe local Aline, propriétaire de deux magasins à Tahiti auparavant sous enseigne U. Le groupe prévoit également l'ouverture d'une moyenne surface à Moorea, un projet validé par l'APC en

2023. Début 2026, l'APC autorise en outre l'ouverture d'un supermarché Auchan à Papeete, confirmant l'ancrage progressif de la marque dans le paysage commercial local.

Enfin, le segment des surgelés connaît lui aussi des évolutions : un magasin de la marque Picard a ouvert ses portes à Tahiti en février 2024, suivi par l'enseigne Thiriet en 2025.

Commerce et consommation : un ralentissement généralisé

En 2025, le chiffre d'affaires du secteur du commerce reste identique à celui de 2024 (528 millions XPF), après une hausse de 8 % en 2023. Alors que le secteur du commerce

était fortement dynamique entre 2021 et 2023 (+23 % en deux ans), son activité est à présent en léger retrait (-2 % entre 2023 et 2025).

Chiffre d'affaires des entreprises du commerce

milliards XPF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 25/24	Part 2025
Commerce et réparation automobile	38	43	45	49	51	50	-1%	10%
Commerce de gros, hors automobile	174	189	227	245	232	231	-1%	44%
Commerce de détail, hors automobile	197	206	226	243	245	247	+0%	47%
Total commerce	410	438	498	537	528	528	-0%	100%
Total général tous secteurs	851	925	1 092	1 179	1 201	1 225	+2%	

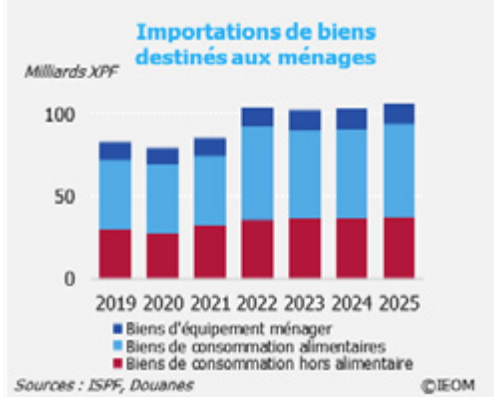
Source : ISPF

©IEOM

L'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM confirme ces tendances : en 2025, les commerçants ont fait état d'une contraction de l'activité, qui s'accroît au fil de l'année, affectant négativement leur trésorerie.



Dans ce contexte, la consommation des ménages est en net recul sur la période.



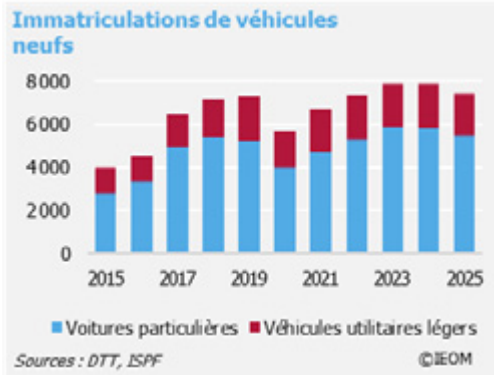
Les importations de biens destinés aux ménages, en forte expansion entre 2019 et 2023 (+123 %), sont en repli depuis 2023 et reculent de 7 % en 2025. À l'inverse, les importations de biens de consommation alimentaires destinés aux ménages augmentent de 6 % en 2025 (+37 % depuis 2019). Les dépenses d'importation demeurent ainsi en progression, malgré les dispositifs mis

en place pour soutenir la production locale et renforcer l'autonomie alimentaire.

La production de crédit à la consommation recule également de 9 % en 2025 (après +8 % en 2024).

Repli de l'activité sur le segment automobile en 2025

Le chiffre d'affaires du segment commerce et réparation automobile recule de 1 % sur un an en 2025. Les immatriculations de véhicules neufs sont en baisse par rapport à 2024 (7 400 après 7 913 unités).



La tendance provient principalement des ventes de véhicules utilitaires neufs (-8 % sur un an). L'année 2024 était en partie soutenue par le dynamisme des travaux

publics, grâce aux JO 2024 et à des chantiers structurants (eau potable, assainissement, énergies renouvelables, etc.).

Du côté des ventes de voitures particulières (-6 % sur un an), les débats sur la loi de finances 2024 ont engendré des incertitudes sur la fiscalité des voitures « propres » et une baisse de la demande en début d'année 2024, qui se prolonge en 2025.

Outre les achats des ménages, les concessionnaires ont pu s'appuyer sur le dynamisme des sociétés de location, dont la flotte s'est fortement étoffée (+45 % en 2023, +23 % en 2024) et représente près d'un cinquième des ventes.

Leurs acquisitions se concentrent principalement sur les véhicules propres, qui bénéficient du dispositif de défiscalisation nationale.

SECTION 9 – LE TOURISME

Le secteur touristique est un pilier majeur de l'économie de la Polynésie française, représentant 23 % des emplois salariés et 18 % du chiffre d'affaires des entreprises locales. En 2025, le tourisme aurait généré environ 107 milliards XPF de recettes.

Sur l'année 2025, le territoire a accueilli un nombre record de touristes (un peu plus de 281 000), grâce aux progrès du tourisme terrestre, mais aussi de la croisière.

La capacité d'hébergement s'améliore sur l'année (+3,4 %), portée par la bonne dynamique des meublés du tourisme (+8,5 %) qui absorbent un nombre croissant de touristes face à l'essor du secteur.

1.APERÇU STRUCTUREL

Le tourisme regroupe essentiellement les secteurs de l'hébergement-restauration, du transport de passagers, et des services aux voyageurs (location automobile, agences de voyages, activités culturelles, sportives et récréatives). En 2025, ces activités concentrent près d'un quart de l'emploi salarié (14 300 personnes soit 23,3 %), 14 % des

entreprises (5 900) et 18 % du chiffre d'affaires total déclaré (218 milliards XPF).

Les services d'hôtellerie-restauration concentrent à eux seuls 9,7 % des entreprises, 9,7 % du chiffre d'affaires global et 15 % des effectifs salariés en Polynésie française.

2.L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2025, la Polynésie française a accueilli 281 227 touristes, soit une hausse de 7 % par rapport à 2024. Cette progression s'observe aussi bien pour les croisiéristes (+4 %) que pour les touristes en hébergement terrestre (+7 %).

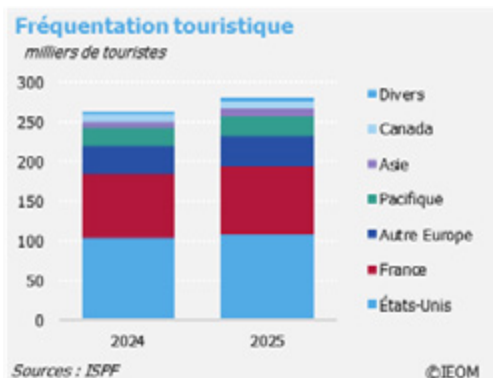
Cette évolution est notamment attribuable aux touristes européens (+8 %) et ceux en provenance d'Amérique du Nord (+4,8 %). À noter que le nombre de touristes résidant aux États-Unis repart à la hausse (+4,4 % en 2025), sans pour autant retrouver son record de 2023.

Le tourisme en Polynésie française								Évolution
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Nombre de touristes	236 642	77 017	82 546	218 750	261 813	263 766	281 227	+7%
dont États-Unis	88 782	32 286	40 955	94 456	112 242	103 926	108 503	+4%
dont Hexagone	60 382	28 112	34 202	71 305	79 335	80 969	85 574	+6%
Nombre de croisiéristes	45 225	11 965	12 329	42 610	43 815	52 111	53 941	+4%
Recettes du tourisme *	nd	nd	nd	77	100	100	107	+7%

* Estimations 2024 et 2025 en milliards XPF
Sources : ISPF, Tahiti Cruise Club, IEOM

Sept touristes sur dix sont états-uniens ou français

Les États-Unis demeurent les plus importants pourvoyeurs de touristes en Polynésie française, représentant près de deux touristes sur cinq. Dans la région nord-américaine, le Canada prend de l'ampleur, avec 9 700 touristes en 2025, soit 8,8 % de plus sur l'année.



Les Français constituent la deuxième clientèle touristique du pays et comptent pour un tiers du total (85 600 en 2025), tandis que les autres Européens représentent 14 % du total (39 000 touristes).

Les touristes du Pacifique, 9 % du total, ont augmenté de 1,5 % en 2025, grâce à la hausse de 6 % du nombre de touristes australiens. En revanche, la fréquentation des Calédoniens et celle des Néo-Zélandais reculent sur l'année (respectivement -16 % et -4 %).

La région Asie, qui compte pour 4 % des touristes en Polynésie française, progresse de 23 % pour atteindre 10 000 visiteurs en 2025, grâce à la hausse de la fréquentation chinoise (+68 %), sans oublier les visiteurs en provenance du Japon (+2,1 %).

Des séjours touristiques plutôt longs

En moyenne, les touristes restent 17 jours en Polynésie française. Plus de 80 % d'entre eux privilégient l'hébergement terrestre.

En 2025, 73 % des touristes d'Amérique du Nord choisissent un hébergement terrestre, en particulier dans l'hôtellerie internationale. C'est pourquoi leurs dépenses sont plus élevées que la moyenne, malgré une durée moyenne de séjour plus courte (10,3 jours en 2025).

Neuf Français sur dix préfèrent l'hébergement terrestre, payant ou à titre gratuit. Nombre d'entre eux sont accueillis par des proches, principale raison pour laquelle les touristes français sont ceux qui séjournent le plus longtemps (27 jours en moyenne en 2025).

En 2025, près d'un touriste sur cinq opte pour une croisière locale. Plus de la moitié des croisiéristes résident en Amérique du Nord

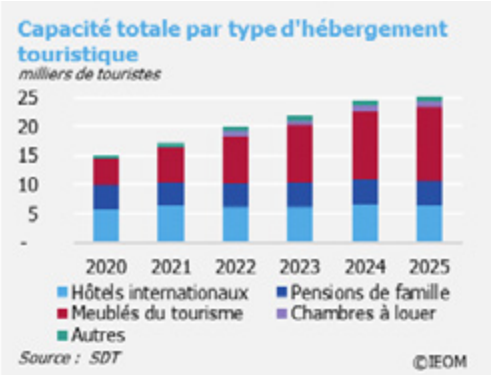
(55 %), 33 % en Europe et 8 % dans la région Pacifique.

Un touriste d'Amérique du Nord sur quatre privilégie la croisière à l'hébergement terrestre. Cette proportion est moins élevée pour les Européens (14 % d'entre eux).



3.L'HÔTELLERIE

Le parc d'hébergements touristiques, qui compte près de 8 300 chambres, comprend plusieurs types d'établissements : hôtels internationaux (32 % du total en 2025), pensions de famille (18 %), meublés du tourisme (39 %), chambres à louer (6 %) et divers autres tels que les auberges de jeunesse et les campings.



Une offre hôtelière axée sur le luxe

En 2025, l'hôtellerie internationale recense 48 établissements en Polynésie française, notamment dans le luxe puisque les deux tiers sont étoilés. Avec près de 2 700 chambres au total, ils sont surtout implantés à Tahiti (10), Bora-Bora (11) et Moorea (11). Hors de l'archipel de la Société, les Marquises accueillent deux hôtels internationaux et les Tuamotu quatre.

En 2025, la capacité totale perd une centaine de chambres, malgré l'inauguration de quatre nouveaux hôtels (Moorea, Tahiti, Bora-Bora et Raiatea). Cela s'explique

principalement par la mise en route d'importants travaux de rénovation, qui devraient s'étendre sur plusieurs années.

Le nombre de touristes terrestres progresse de 7,4 % en 2025, mais ne s'accompagne pas d'une amélioration du taux de remplissage moyen des hôtels qui se stabilise à 68 % (+0,4 point sur un an). Après avoir atteint un niveau record en 2024, le revenu moyen par chambre disponible légèrement de 0,8 % (48 300 XPF contre 48 600 XPF en 2024).

Des pensions de famille dans chaque archipel

303 pensions de famille ont été répertoriées en 2025, d'une capacité d'accueil globale de 1 470 chambres. Elles sont réparties entre les Tuamotu-Gambier (31 %), les îles Sous-le-Vent (28 %), les îles du Vent (24 %), les Marquises (10 %) et les Australes (7 %).

Un classement, sur une échelle de 1 à 4 « tiare », est établi par le Service du

Tourisme, en fonction de critères d'équipement, de sécurité, d'hygiène et de situation. 30 % des pensions sont classées, dont seulement 5 % en 3 ou 4 « tiare ». Des aides financières ainsi que différentes formations sont proposées par les pouvoirs publics pour développer leur qualité de service.

La parahôtellerie en pleine expansion

Depuis quelques années, la Polynésie française connaît une forte progression des meublés de tourisme, portée par l’essor des plateformes comme Airbnb. En 2025, plus de 2 500 meublés du tourisme ont été recensés par le Service du tourisme, contre 2 300 unités en 2024 (progression moyenne

annuelle de 35 % sur les six dernières années). Ils représentent désormais une capacité de plus de 3 200 chambres et près de la moitié du réceptif total. Leur essor reflète la diversification de l’offre locale pour répondre à une demande des voyageurs que le secteur hôtelier traditionnel peine à satisfaire.

4. LE TOURISME MARITIME

Grâce à la diversité et l’abondance de ses îles et atolls, la Polynésie française est particulièrement propice au tourisme maritime. Elle offre ainsi un cadre privilégié pour des

croisières, locales ou transocéaniques¹, ainsi que pour des activités de plaisance en yachts et voiliers, de passage ou en charter local.

4.1 LA CROISIÈRE

La croisière en Polynésie française

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Nombre de croisiéristes	45 225	11 965	12 329	42 610	43 815	52 111	53 941	+4%
Nombre d'excursionnistes	62 876	12 463	0	24 157	43 887	62 866	70 062	+11%
Retombées économiques (milliards XPF)*	nd	nd	nd	12,4	15,5	20,0	21,4	+7%

* Estimations ©IEOM
Sources : ISPF, Tahiti Cruise Club, IEOM

En 2025, 53 900 personnes sont venues pour une croisière en Polynésie française (+4 % sur un an) et 70 100 croisiéristes transpacifiques y sont passés (+11 %).

Les retombées économiques globales, qui comprennent les emplois directs, les

services touristiques consommés (activités de loisir, excursions, transports...), les opérations portuaires (frais de port, remorquage, pilotage...) ainsi que le ravitaillement (fuel, produits frais...), sont estimées à 21,4 milliards XPF sur l’année (20,0 milliards XPF en 2024).

La croisière au départ de la Polynésie française

Trois compagnies proposent des croisières avec des navires stationnés toute l’année : Aranui Cruises avec son cargo mixte Aranui 5, la compagnie du Ponant avec le Paul Gauguin et Windstar avec le StarBreeze.

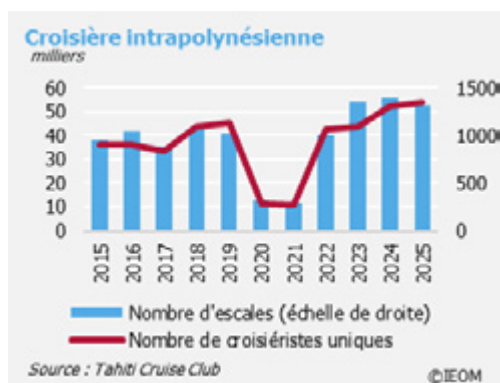
Par ailleurs, la compagnie Variety Cruises propose depuis 2023 des croisières à bord du Pan Orama II, un navire de plus petite capacité (40 passagers).

Outre ces navires, d’autres effectuent des croisières en Polynésie française, sur certaines périodes de l’année : Viking Sky,

Nautica, Silver Shadow, Orion, Regatta et Norwegian Sun.

Fin 2026, deux navires de la compagnie Ritz-Carlton Yacht amorceront leurs tournées dans les eaux polynésiennes tandis que Ponant positionnera pour quelques mois le Jacques-Cartier. Enfin, le Wind Star, un quatre-mâts de la compagnie du même nom, et l’Aranoa, futur cargo mixte de la compagnie Aranui Cruises, devraient croiser en Polynésie française à partir de 2027.

¹ Les passagers des croisières transpacifiques qui font escale en Polynésie française au cours de leur trajet ne sont pas recensés dans la fréquentation touristique. Cette dernière inclut uniquement les touristes arrivés par voie aérienne.



En 2025, la Polynésie française comptabilise 1 300 escales de navires de croisière, soit 5,4 % de moins qu'en 2024. Ce recul s'explique notamment par l'absence du Paul Gauguin, immobilisé début 2025 pour des travaux de rénovation. Plus d'une trentaine d'îles sont visitées : les îles Sous-le-Vent ont accueilli 37 % des escales, les îles du Vent 27 %, les Marquises 18 % et les Tuamotu-Gambier 15 %. Les Australes, quant à elles, représentent une part encore modeste (3 %).

La croisière transpacifique

En 2025, le nombre de croisiéristes transpacifiques en Polynésie française a augmenté de 11 %, pour atteindre 70 100 passagers (62 900 en 2024). Sur la

L'année 2026 devrait enregistrer une hausse des escales régulières (plus de 1 500 escales selon le Tahiti Cruise Club), grâce à l'arrivée de trois nouveaux navires.

Dans le cadre de la stratégie *Fāri'ira'a Manihini 2027*, plan de développement touristique du Pays, l'accent est mis sur une gestion plus équilibrée des escales, afin de respecter les capacités d'accueil et les infrastructures des îles, tout en promouvant un tourisme durable et inclusif. Ainsi, la stratégie vise à limiter le nombre de bateaux de plus de 1200 passagers et à attirer de préférence les unités de moins de 500. À l'heure actuelle, plus de 8 escales sur 10 concernent des navires de moins de 600 passagers et 16 % des escales sont réalisées par des navires de plus de 1200 passagers. Enfin, la réglementation interdit l'accès des navires de plus de 3 500 passagers, hormis pour des escales techniques. C'est pourquoi ces derniers représentent seulement 1 % des escales réalisées en 2025.

même année, 25 compagnies ont organisé ce type de croisière et réalisé 663 escales (plus du double par rapport à 2025).

4.2 LA PLAISANCE

Le charter nautique, qui offre à la location des navires avec ou sans services (équipage, catering...), est très dynamique en Polynésie française. Il regroupe 25 entreprises et 94 unités (voiliers, navires à moteur)¹ en 2025, la majeure partie de la flotte étant stationnée aux îles Sous-le-Vent. Les retombées du secteur étaient estimées à 15,2 milliards XPF en 2023.

Par ailleurs, 700 navires de plaisance pénétreraient dans les eaux polynésiennes

chaque année, représentant environ 2 900 passagers, selon une étude parue en 2020².

La Polynésie française accueille également des yachts de luxe, une vingtaine en 2025. Selon des estimations réalisées avant la crise sanitaire, à chaque passager correspondraient des retombées économiques de l'ordre de 3 millions XPF (contre environ 300 000 XPF pour un touriste international « classique »).

¹ Ces données ne concernent que les navires sous licence charter. Néanmoins celle-ci n'est pas obligatoire pour exercer l'activité de charter nautique.

² Pinel-Peschardière, *Étude d'impact de la plaisance sur l'économie de la Polynésie française*, mai 2020.

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Sous l'égide du ministère dédié, actuellement rattaché à la présidence du Pays, le Service du tourisme exerce ses missions, axées principalement sur la réglementation et l'accompagnement du secteur. Le GIE Tahiti Tourisme, pour sa part, est en charge de la promotion touristique.

D'autres acteurs participent également à la vie du tourisme, tels que le cluster

maritime de Polynésie française ou le Tahiti Cruise Club, qui œuvre au développement de la croisière dans le Pays. Il existe également des organismes professionnels qui défendent les intérêts de l'hôtellerie : le Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH), pour l'hôtellerie internationale, et l'Association du tourisme authentique de la Polynésie française (ATAPF), ex-Syndicat de la petite hôtellerie pour les pensions de famille.

La stratégie de développement touristique

Élaborée pendant la crise sanitaire, la stratégie du tourisme est intitulée « *Fa'ari'ira'a manihini*, l'accueil qui nous ressemble et nous rassemble ». Elle repose sur trois piliers : atténuer les effets de la crise sanitaire, relancer l'industrie touristique et développer un tourisme inclusif et durable.

Sa gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage ainsi que d'un observatoire du tourisme, d'un collège du tourisme durable et de commissions techniques sectorielles.

Par la Loi du Pays n° 2023-30 du 29 août 2023 renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française, le législateur a souhaité améliorer la structuration du secteur en assurant la professionnalisation des comités du tourisme implantés dans les îles, à travers un système d'agrément. Fin 2025, 23 des 27 comités disposent d'un agrément, leur mission étant de déployer la politique publique

du tourisme, soutenir les initiatives locales, structurer l'offre touristique et favoriser leur autonomie financière.

Le Pays peut également agréer un établissement d'hébergement touristique et fournir ainsi une aide financière conditionnée par le respect de certains critères. Face à l'offre insuffisante d'hébergement touristique, une nouvelle catégorie d'hébergement touristique a été créée en août 2024 : les chambres d'hôtes. Plus petites que les pensions de famille, elles ont moins de contraintes à satisfaire¹ et permettent de renforcer le parc d'hébergement touristique (plus de 450 chambres en 2025). En revanche, les villas de luxe ont été sorties de ce classement afin d'éviter leur éligibilité aux aides publiques et avantages fiscaux en raison de leur positionnement de niche sur une clientèle à très fort pouvoir d'achat.

Le soutien à l'investissement touristique

Le secteur du tourisme bénéficie en Polynésie française de dispositifs nationaux et locaux de soutien à l'investissement.

En 2025, l'État français a versé 12,6 milliards XPF d'aides fiscales en Polynésie française, dans le cadre de son programme de défiscalisation. Près de 5 milliards XPF (soit

40 % du total) ont été alloués au tourisme, pour aider au financement de 8 projets.

Concernant les dispositifs de défiscalisation locale attribués par le Pays, en 2025, le secteur du tourisme a perçu 1,8 milliard XPF de crédits d'impôt, en lien avec 8 projets d'investissement (2 rénovations d'hôtels à Tahiti, 5 pensions de famille et une

¹ Les chambres d'hôtes n'ont pas l'obligation d'inspiration de style polynésien et des traditions locales. De même, les services d'entretien, de petit-déjeuner et la disposition d'un espace commun réservé à la clientèle ne sont pas requis.

création d'hôtel à Bora Bora). Par ailleurs, 3 projets du secteur du tourisme ont bénéficié d'une réduction de l'impôt sur les sociétés (pour un montant de 171,4 millions XPF) et un

projet de rénovation d'hôtel a vu ses droits d'enregistrement diminuer de 12 millions XPF.

ÉTUDE RELATIVE À LA QUALITÉ D'EXPÉRIENCE DES VISITEURS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique du Pays, une étude portant sur la qualité de l'expérience des clientèles touristiques internationales a été réalisée en 2025 par le cabinet MMGY TCI Research, pour le compte de Tahiti Tourisme. Afin d'identifier les forces et les faiblesses de l'expérience touristique en Polynésie française, plus de 6 000 visiteurs internationaux ont été interrogés sur des dimensions clés telles que la satisfaction globale, l'intention de recommander la destination, l'intention de revisite ou encore la perception du rapport qualité-prix.

Les résultats de l'enquête soulignent que la Polynésie française est une destination largement portée par ses atouts naturels d'exception, auxquels s'ajoute un accueil humain très apprécié. L'offre d'hébergements est perçue comme globalement satisfaisante, mais elle souffre d'un rapport qualité-prix défavorable. Le constat est similaire pour l'offre d'activités de loisirs (excursions, visites guidées, spectacles culturels, etc.) qui, bien qu'attrayante, reste freinée par les prix. Pour y remédier, le cabinet suggère d'améliorer la qualité et la valeur perçue des prestations offertes, au travers notamment de démarches de labellisation.



Récolte de raisin au cœur du vignoble de *Rangiroa*, atoll de l'archipel des *Tuamotu* ©Tahiti Tourisme - Grégoire Le Bacon

SECTION 10 — LES TRANSPORTS

En 2025, le trafic maritime interinsulaire progresse, aussi bien en nombre de passagers (+8,1 % sur l'année) qu'en volume de fret (+0,6 %). Le fret maritime international, quant à lui, se contracte avec une baisse de 3,3 % en volume.

Concernant le trafic aérien, la fréquentation atteint un nouveau record de 1,73 million de passagers, en hausse de 4,1 % par rapport à 2024. L'intensification de la concurrence ces dernières années sur les lignes internationales, notamment avec les États-Unis, pèse sur Air Tahiti Nui, la « compagnie à l'hospitalité polynésienne » à vocation internationale.

Les déplacements individuels continuent de prédominer dans le transport routier, accentuant congestion et impact environnemental. Cette situation subsiste en dépit des initiatives publiques pour encourager des alternatives collectives et écologiques, sans oublier les projets d'aménagement destinés à fluidifier les déplacements.

1. APERÇU STRUCTUREL

En Polynésie française, le secteur des transports compte en 2025 environ 2 000 entreprises dont seulement 4 % ont plus de 10 salariés. Il rassemble 7 000 salariés en décembre 2025, soit près de 12 % du total recensés à la CPS. Plus de la moitié (57 %) d'entre eux sont employés dans des entreprises de plus de 100 salariés, une part supérieure à la plupart des autres secteurs. Les grandes entreprises ont ainsi un rôle majeur dans ce secteur, marqué par une forte concentration.

Le secteur présente un chiffre d'affaires de 93,6 milliards XPF en 2025, soit 8 % du total déclaré pour le versement de la TVA. Ce chiffre d'affaires se répartit entre le transport

aérien (72,5 %), le transport maritime (20,6 %) et le transport routier (6,9 %).

D'après les données de l'Observatoire polynésien de l'énergie, le secteur des transports est celui qui consomme le plus d'énergie en Polynésie française, dominant à la fois la consommation finale (67 % du total en 2024) et la consommation primaire (54 %).

Depuis 2016, la consommation en énergie du secteur progresse avec l'essor du parc automobile. Les transports représentent donc un enjeu, mais aussi une opportunité dans la transition et l'amélioration de l'efficacité énergétique du Pays.

2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1. LE FRET MARITIME INTERNATIONAL

Poursuite de la modernisation des infrastructures de transport maritime

Le port de Papeete, principal point d'entrée maritime de la Polynésie française, est administré par le Port autonome de Papeete (PAP), établissement public responsable des infrastructures portuaires ainsi que des marinas à Papeete, Vaiare (Moorea), Taina (Punaauia, Tahiti) et Uturoa (Raïatea). Pour ces dernières, il a attribué une délégation de

service public afin de moderniser leurs infrastructures et optimiser leur exploitation. Fin 2025, la société Marina Taina Services a été choisie comme délégataire de service public pour les marinas de Papeete, Vaiare et Taina. Concernant la gestion de la marina d'Uturoa, elle devrait être incluse dans un futur appel

d’offres englobant d’autres marinas des îles Sous-le-Vent, actuellement gérées par le Pays.

Le développement du trafic maritime a contraint le PAP à étendre et adapter ses installations de Papeete, malgré les limites imposées par la topographie urbaine. Le schéma directeur d’aménagement 2022-2032 prévoit des projets majeurs d’un montant global de 26 milliards XPF. Parmi ceux-ci, le terminal de croisière international, baptisé *Te Anuanua*, qui représente un investissement de 2 milliards XPF, a été inauguré en février 2025.

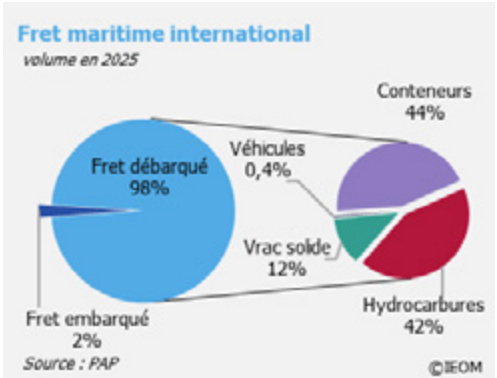
Un volume de fret international en retrait en 2025

La ventilation du fret traité au port de Papeete illustre le déséquilibre des échanges de biens entre la Polynésie française et le reste du monde. Le fret débarqué, 981 000 tonnes métriques en 2025, est majoritaire. Il comprend des hydrocarbures (42 % du total en 2025), des marchandises en conteneurs (44 %) du vrac solide (principalement du ciment à hauteur de 8 %), et des véhicules (0,4 %). Concernant le fret embarqué, il s’élève à 22 000 tonnes métriques.

En 2024, le volume débarqué au port de Papeete recule de 3 %. Alors que les hydrocarbures progressent de 2,3 %, les

La réfection du quai au long cours est en voie d’achèvement et l’élargissement de la passe de Papeete a fait l’objet d’un appel d’offres au printemps 2025. D’un coût estimé à 9 milliards XPF, l’élargissement de la passe permettra notamment d’accueillir des pétroliers de plus grande taille et d’accroître ainsi les quantités d’hydrocarbures livrées au terminal de stockage. Viendront ensuite l’agrandissement du terminal de commerce international et la poursuite de la rénovation des quais de cabotage.

marchandises conteneurisées et le vrac solide reculent respectivement de 6,4 % et 6,2 %.



2.2. LA DESSERTE MARITIME INTER-ÎLES

Pour le transport inter-îles, le fret maritime est privilégié, notamment pour les produits pondéreux, le ravitaillement des îles sans aérodromes et, dans une moindre mesure, le transport des personnes. L’activité du secteur est principalement assurée par des armateurs privés qui proposent des lignes régulières vers les différents archipels. À noter qu’il existe une flotte administrative assurant une mission de service public (comme le transport scolaire).



En 2025, le fret interinsulaire se stabilise avec une progression de 0,6 % (449 500 tonnes, après 446 900 tonnes en 2024). Cette évolution s'explique par une hausse du fret à destination des îles (+3,0 %), en particulier sur les matériaux de construction (+38,6 %), les hydrocarbures (+8,2 %) et les produits alimentaires (+6,0 %). Concernant le fret retour, composé de productions des îles (coprah, autres produits agricoles, poisson, etc.), il diminue de 11,4 %. En moyenne, la ligne Tahiti-Moorea représente chaque année près d'un tiers du fret total.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

Le réseau aérien de la Polynésie française couvre la majeure partie de son territoire : il comprend 47 aérodromes territoriaux, un d'État, l'aéroport international de Faa'a, quatre privés et un militaire à Moruroa (Tuamotu-Gambier).

Aéroport de Tahiti (ADT), société par actions simplifiée dont le capital est détenu par le Pays (49 %) et l'État à 51 % (CDC, Egis Airport Operation, AFD), est chargé de la gestion de l'aéroport de Faa'a. Depuis le 1^{er} juillet 2025, le groupement Egis-CCISM assure la gestion des aéroports de Bora Bora, Rangiroa et Raiatea, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 7 ans.

Quant à la concession de l'aéroport de Faa'a, initialement attribuée en 2010, puis annulée à l'issue de plusieurs procédures judiciaires, elle fait l'objet d'un nouvel appel d'offres de l'Aviation civile. Dans l'attente de l'attribution de cette concession de 40 ans, pour laquelle Vinci Aéroports et le groupement Egis-CCISM sont en compétition, l'exploitation

Le trafic de passagers, pour sa part, augmente de 8 % en 2025 (2,1 millions de passagers), grâce au progrès de la ligne Tahiti-Moorea, qui en capte 96 %. Dans les Îles sous-le-Vent, qui bénéficient de lignes régulières depuis 2021, le trafic se stabilise (+1 %) avec 64 600 passagers en 2025. Dans les autres archipels, le trafic de passagers représente moins de 1 % du total, mais croît de 25 % sur l'exercice, pour atteindre 6 600 passagers en 2025.

de l'aéroport de Tahiti-Faa'a restera aux mains d'ADT jusqu'au 1^{er} janvier 2027.



Le trafic aérien de passagers en Polynésie française progresse de 4 % en 2025 (1,73 million de passagers contre 1,66 million en 2025). Sur la même période, les vols à l'arrivée à Tahiti augmentent de 3 % pour atteindre 12 300 vols (dont 1 900 internationaux et 10 400 domestiques).

3.1. LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

Une offre diversifiée

L'aéroport de Tahiti Faa'a accueille une dizaine de compagnies aériennes qui offrent des liaisons régulières directes vers dix destinations. Huit vols sur dix relient la Polynésie française à la côte ouest des États-Unis (Los Angeles, San Francisco) et l'Hexagone. Les autres font la jonction avec la

Nouvelle-Zélande (Auckland), la Nouvelle-Calédonie, Hawaii (Honolulu), les îles Cook (Rarotonga), les îles Fidji (Nadi) et le Japon (Tokyo). À partir de décembre 2026, l'Australie (Sydney) sera de nouveau desservie en ligne directe.

Nouveau record de vols en 2025

En 2025, 1 881 vols internationaux sont recensés à l'arrivée à Tahiti Faa'a, en hausse de 7 % par rapport à 2024, soit un nouveau record annuel. Cet essor intervenu principalement en 2023 (+300 vols entre 2022 et 2023) s'explique surtout par l'intensification de la concurrence sur les États-Unis.



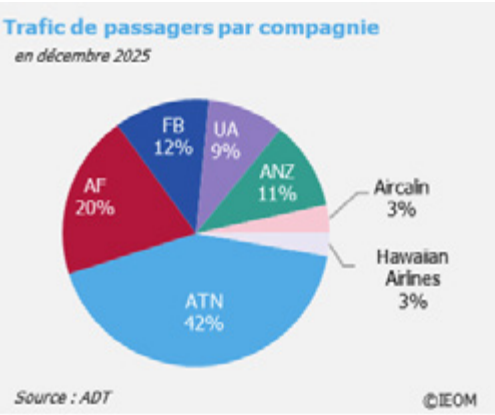
Air Tahiti Nui (ATN), qui amène plus de 4 passagers sur 10, est toujours le premier transporteur international aérien du pays.

Confrontée à la concurrence de majors américaines et de la compagnie nationale Air France, ATN connaît des difficultés financières, illustrées par son déficit cumulé qui s'élève à 22 milliards XPF (dont 2,8 milliards XPF sur l'année 2024). Pour assurer une trajectoire de réduction du déficit optimale, ATN revoit ses accords commerciaux et réfléchit à la possibilité d'intégrer un partenaire international à son capital.

Par ailleurs, la compagnie envisage d'adapter sa stratégie de réseau, afin de privilégier les destinations les plus rentables. C'est pourquoi depuis février 2026, ATN ne dessert plus Seattle (États-Unis) tandis que la ligne à destination de Sydney (Australie) réouvrira à partir de décembre 2026.

D'autres compagnies relient la France via les États-Unis. Air France (AF), la plus importante en volume, assure cinq vols par semaine et souhaite passer à un vol quotidien pour la saison haute. French Bee, spécialisée dans le low cost, assure quant à elle trois vols hebdomadaires.

United Airlines effectue cinq vols hebdomadaires entre Papeete et San Francisco. Delta Airlines, dernière compagnie arrivée sur le territoire, ne propose plus de vols depuis le mois de juin 2025.



Dans la zone Pacifique, les liaisons aériennes sont également assurées par Air New Zealand (Nouvelle-Zélande), Aircalin (Nouvelle-Calédonie) et Hawaiian Airlines (Hawaïi). Par ailleurs, en avril 2024, Air Tahiti Nui a reconduit son partage de code avec Air Rarotonga pour un programme de deux

vols réguliers vers les îles Cook chaque semaine.

En 2025, le trafic de passagers croît de 4,8 % avec 805 000 passagers. Le fret augmente également de 10,7 % sur un an (10 900 tonnes en 2025 après 9 800 tonnes en 2024).

3.2. LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

Un secteur qui s'ouvre à la concurrence

Air Tahiti, société anonyme dont l'actionnaire majoritaire est le Pays (14 % du capital), est la principale compagnie domestique en Polynésie française. Elle transporte désormais un peu plus de huit passagers sur dix vers 48 îles polynésiennes, et dispose pour cela d'une flotte de dix ATR-72 (70 places), deux ATR-42 (48 places) et un Twin Otter DHC6-300 (19 places), affecté à la desserte interinsulaire des Marquises. Air Tahiti est titulaire, jusqu'au 31 août 2026, des 34 licences d'exploitation des aéroports de désenclavement dans le cadre d'une délégation de service public.

Air Archipels, filiale à 100 % du groupe Air Tahiti, effectue des vols charters à la demande et certains vols réguliers vers les Tuamotu-Gambier pour le compte d'Air Tahiti. Elle assure également 90 % des évacuations sanitaires intra-Polynésie française. Elle est équipée de trois Beechcraft (8 places).

Air Moana, qui a obtenu son certificat de transporteur aérien fin 2022, a démarré en février 2023 son programme de vols commerciaux à destination de huit îles

(Bora Bora, Raiatea, Huahine, Rangiroa, Fakarava, Moorea, Nuku Hiva et Hiva Oa). Elle dispose de quatre ATR-72, dont deux en leasing destinés à être remplacés par des avions de pleine propriété. Air Moana a en effet obtenu un agrément de défiscalisation locale pour deux avions neufs, attendus en 2026. L'arrivée de Air Moana a entraîné un recul des tarifs sur les 8 lignes en concurrence et de fait, une dégradation de la rentabilité historique de ces lignes.

Motu Link, détenteur d'une licence depuis octobre 2021, a renoncé à se positionner sur le compartiment du low cost pour desservir les îles Sous-le-Vent et les Tuamotu, au profit d'une spécialisation dans le fret, secteur encore peu investi, hormis par Air Tahiti. À l'aide d'un ATR-500 aménagé en cargo, la compagnie entend améliorer l'approvisionnement des îles en produits périssables, en complément du transport maritime. Le lancement effectif des opérations est prévu en 2026.

Amélioration du trafic domestique en 2025

En 2025, le trafic aérien domestique augmente de 3,5 %, avec 924 000 passagers et 10 400 vols. Malgré cette progression, le marché reste très restreint, freinant le

développement d'une véritable concurrence. Du côté du fret domestique, il se stabilise autour de 2 000 tonnes.

4. LE TRANSPORT ROUTIER

Un réseau routier confronté à de multiples enjeux

Le réseau routier de la Polynésie française comporte 560 km de routes territoriales dont la gestion est assurée par le Pays, à travers la Direction des transports terrestres (DTT, instance du ministère de l'Équipement).

Tahiti en possède un tiers et la totalité des 10 km de voies rapides, auxquelles s'ajoutent servitudes et routes secondaires desservant les lotissements situés à flanc de montagne.

Le développement économique et la croissance démographique ont conduit à la saturation des routes de Tahiti. Elle est de surcroît aggravée par les mouvements pendulaires liés aux activités professionnelles et scolaires, majoritairement concentrées à Papeete. C'est pourquoi en juillet 2025, le gouvernement a annoncé la création, d'ici 2032, de trois centres administratifs en dehors de la capitale. Cela devrait permettre de décongestionner l'agglomération (qui accueille actuellement les trois quarts de l'administration territoriale), mais aussi mieux de répartir les activités sur l'ensemble de l'île.

Le ministère en charge des transports terrestres estime que 70 % des trajets quotidiens se font en voiture, très souvent par une personne seule, et selon le diagnostic territorial réalisé par l'ISPF en 2021, seuls 4 % des usagers empruntent les transports publics pour se rendre à leur travail. En 2022, un peu plus des trois quarts des ménages polynésiens ont au moins une voiture, proportion inférieure à celle de l'Hexagone (83 %).

Au-delà des embouteillages chroniques, le Pays déplore d'autres incidences négatives. La mortalité routière est excessivement élevée : chaque année, une trentaine de personnes perdent la vie sur la route, soit plus de 10 pour 100 000 habitants (estimé à 5 pour 100 000 habitants dans l'Hexagone en 2024).

Par ailleurs, le secteur du transport routier génère une pollution importante. Très consommateur d'énergie, il est le plus important contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (33 % du total en 2023) et représente plus d'un dixième de l'empreinte carbone de la Polynésie française.

STRATÉGIE DE DÉCENTRALISATION SUR L'ÎLE DE TAHITI

Afin de réduire la congestion de la zone urbaine de Papeete et rééquilibrer le développement du territoire, le gouvernement a présenté en juillet 2025 sa stratégie de décentralisation des activités en dehors de la capitale. En déplaçant plusieurs centres de l'administration territoriale, le Pays espère inciter d'autres acteurs, institutionnels et économiques, à répartir leurs activités sur l'ensemble de l'île.

Plus précisément, le projet de décentralisation se fera en trois phases, étalées sur une période de douze ans. Dans un premier temps, le gouvernement prévoit la construction, d'ici 2032, de trois centres administratifs dans trois communes distinctes : un pôle dédié à l'éducation à Mahina, un autre pour les ressources primaires à Papara et finalement un pôle pour l'aménagement du territoire à Taravao. Viendra ensuite le renforcement du centre administratif de Taravao, avec l'implantation de trois pôles supplémentaires (supports de l'administration, secteurs prioritaires, économie et travail), ce qui devrait permettre à terme d'établir un second pôle d'activité sur la presqu'île.

La volonté de réduire l'impact environnemental du transport routier

Les pouvoirs publics ont mis en place divers dispositifs pour encourager l'achat de véhicules moins polluants. Depuis 2014, les concessionnaires automobiles bénéficient d'exonérations fiscales (suppression des droits de douane) pour les véhicules hybrides et électriques. Suspendu en 2024 et 2025, le dispositif est de nouveau entré en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

En août 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté le schéma directeur des transports collectifs de l'île de Tahiti (2016-2035). Face à la congestion du réseau, y est préconisé le développement de solutions collectives de transport, pour lesquelles les aménagements et moyens nécessaires manquent encore. Depuis 2019, la société Réseau de Transport en Commun de Tahiti, qui dispose d'une flotte de plus de 200 bus, dont plus de 10 % électriques, a une délégation de service public et dessert 21 lignes régulières et 173 lignes scolaires. Elle a également développé une application mobile qui indique les horaires de passage et permet de suivre les véhicules en temps réel.

Suite à un appel à projets lancé par la DTT en novembre 2023, Hello Scoot, entreprise de location de scooters électriques en libre-service à Tahiti et Moorea, a emporté le marché pour développer une application mobile de covoiturage mettant en relation passagers et conducteurs. Elle a reçu une subvention du Pays de 49 millions XPF afin d'adapter l'application de covoiturage calédonienne Wigo, une des lauréates du prix de l'innovation outre-mer 2023.

Enfin, le gouvernement a présenté en septembre 2024 un plan quinquennal visant à fluidifier le trafic de l'agglomération de Papeete ; les travaux devraient débiter au second semestre 2025. En outre, il ambitionne d'aménager à l'est de Papeete 15 km de pistes cyclables et 10 km de voies dédiées aux transports en commun à l'occasion de la réfection de la route préexistante. En août 2024, un appel à concurrence a été lancé par la direction de l'Équipement pour une première portion de près de 4 km.

SECTION 11 — LE NUMÉRIQUE

Les foyers polynésiens sont de plus en plus connectés, comme l'indiquent les résultats du dernier recensement ainsi que l'évolution des abonnements. En 2022, près de deux tiers des résidences principales disposaient d'un accès à internet, alors qu'elles n'étaient qu'une sur deux en 2017. Cette progression masque toutefois des disparités territoriales : le taux de connexion atteignait 76 % aux îles du Vent, contre seulement 40 % dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.

En 2025, le secteur de l'information et des communications emploie environ 1 752 personnes (+ 8 % en cinq ans). Le chiffre d'affaires de cette dernière, en recul depuis 2022, s'élève à 26 milliards de F CFP (-4 % sur la période).

1. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

1.1. UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AU NUMÉRIQUE

Entre 2016 et 2025, la politique numérique du Pays a été guidée par le Schéma directeur d'aménagement du numérique, décliné opérationnellement à travers le programme *Smart Polynesia*. Cette feuille de route s'articule autour de cinq priorités : structurer un véritable écosystème numérique, renforcer les infrastructures, numériser l'administration, accompagner la transformation digitale des secteurs clés (santé, tourisme, etc.) et améliorer la gouvernance du numérique.

Le gouvernement ambitionne désormais de faire de la Polynésie française un « hub numérique » régional via la stratégie « Cap 2033 », qui vise notamment à porter la part du numérique à 15 % du PIB, et à créer 3 000 emplois.

Acteur central de cette politique, la Direction générale de l'économie numérique (DGEN), rattachée à la Présidence, pilote le

développement et la diffusion des outils numériques. Elle soutient également les usagers et les entreprises grâce à plusieurs dispositifs ciblés : l'Aide à la connexion Internet (ACI) pour les entreprises, l'Aide à la création numérique (ACN) pour les structures réalisant moins de 25 millions XPF de chiffre d'affaires, ou encore l'Aide à l'inclusion digitale (AID) destinée aux associations. Le Dispositif d'aide au digital (DAD) accompagne quant à lui les startups, la création numérique et la transition digitale des entreprises.

Pour renforcer l'écosystème digital naissant, la CCISM (Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers) a créé Prism, un incubateur de projets innovants, installé au sein de la Polynesian factory, un espace consacré au développement économique et social en lien avec l'innovation des entreprises.

1.2. DU SATELLITE À LA FIBRE

Longtemps limitée aux seules connexions satellitaires, la Polynésie française voit son ouverture numérique progresser avec le déploiement de câbles sous-marins en fibre optique. Le premier, Honotua, a été inauguré en 2010 entre Tahiti et Hawaï. En 2020, le câble Manatua, reliant les îles Samoa, Niue,

Cook, Bora-Bora et Tahiti, est venu sécuriser et améliorer l'accès à internet.

En 2018, le projet de câble domestique Natitua a été lancé dans les îles des Tuamotu (Rangiroa, Manihi, Takaroa, Kaukura, Arutua, Fakarava, Makemo et Hao), des Marquises (Hiva Oa et Nuku Hiva) et des Australes

(Rurutu et Tubuai) afin d'offrir une connexion fiable aux archipels éloignés. En 2023, son extension vers le sud a permis de relier les Australes.

Pour accompagner la transition numérique, le gouvernement prend en charge une partie des frais de raccordement des foyers à la fibre optique, dans le cadre du programme FTTH (Fiber to the home).

Malgré ces avancées, certaines îles très éloignées demeurent hors de portée des câbles sous-marins, contraignant le Pays à conserver de coûteuses capacités satellitaires.

Une alternative moins onéreuse est toutefois en cours de mise en œuvre : la couverture par des satellites en orbite basse. Le déploiement du réseau Oneweb, filiale du groupe français Eutelsat, débuté en juillet 2025, pourrait être une option.

2. INTERNET FIXE

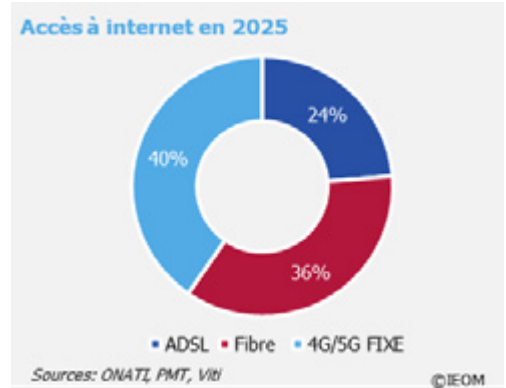
Premier Fournisseur d'accès internet (FAI) en Polynésie française, la SAS Onati (ex-Mana) a débuté son activité en 1997. Le marché s'est ensuite ouvert à la concurrence en 2011 avec l'arrivée de Viti, puis de Pacific Mobile Telecom (Vodafone), qui a obtenu sa licence en 2018.

Depuis cette année, ONATI propose également la 5G. L'opérateur reste toutefois le seul à offrir encore un accès ADSL, tandis que ses concurrents ont fait le choix de technologies sans fil de type LTE (Long Term Evolution). Mais la demande croissante des usagers pour le très haut débit, notamment depuis la pandémie et l'essor du télétravail, ont rendu indispensable le déploiement d'un réseau en fibre optique.

En 5 ans, le nombre de clients internet a augmenté de 25 %. Le nombre d'abonnements fibre a augmenté de 245 % au détriment de l'ADSL (-55 %). Les abonnements 4G/5G ont, pour leur part, doublé.

L'entreprise américaine Starlink, qui avait entamé des discussions avec le gouvernement en 2025, n'a pas obtenu l'autorisation d'opérer sur l'ensemble du territoire polynésien. Le gouvernement souligne les risques de concurrence accrue que représenterait Starlink pour les opérateurs polynésiens.

Fin 2025, le premier câble sous-marin de l'entreprise américaine Google directement tiré depuis le rivage de Tahiti, Bulikula, a été posé à Papeno'o. L'entreprise américaine prévoit d'installer huit câbles similaires d'ici fin 2027. Par ailleurs, le câble Honomoana, qui s'inscrit dans le circuit South Pacific Connect de Google devrait entrer en service fin 2026. Il passe au large de Tahiti et comporte trois points d'atterrissage sur l'île.

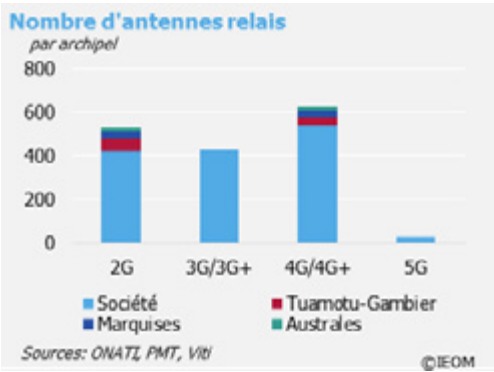


Sur l'exercice 2025, le nombre global de forfaits internet a atteint 83 700 clients (+5 % par rapport à 2024), le recul de 22 % de l'ADSL ayant été compensé par la progression de la fibre (+6 %) et la 4G/5G (+11 %).

3.TÉLÉPHONIE MOBILE

Introduite en Polynésie française en 1995 par le groupe OPT, sous l’enseigne Tikiphone, puis Vini, la téléphonie mobile s’est ouverte à l’international en 2003 et, plus tardivement, à la concurrence. Le groupe Pacific Mobile Telecom, avec la marque Vodafone, s’est installé en 2013, et la société locale Viti en 2019.

Quant au réseau mobile, il comptait plus de 1 600 antennes relais fin 2025, soit 20 % de plus qu’en 2020. Les sites de 4G/4G+ ont presque doublé sur la période (626 contre 438 en 2020), progressant bien plus que ceux de 3G/3G+ (426 contre 362) et de 2G (531 contre 481).

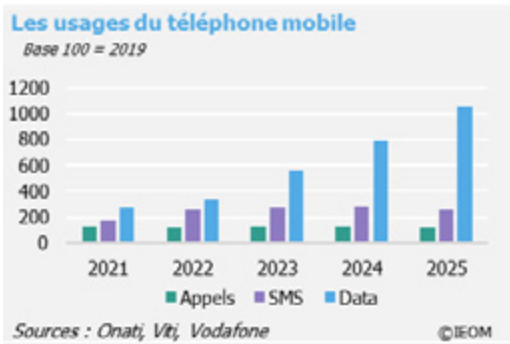


L’archipel de la Société concentre 88 % des antennes en 2025. Les autres archipels ne disposent ensemble que de 195 antennes,

dont 86 de 4G/4G+, (+26 entre 2025 et 2026). La 5G reste circonscrite à quelques zones de Tahiti et Moorea.

Fin 2025, l’ensemble des lignes, incluant forfaits et cartes prépayées, s’élevait à 352 000 contre 283 000 fin 2020, soit 69 000 en plus.

Au cours du temps, l’usage du cellulaire s’est métamorphosé suite aux évolutions technologiques (amélioration du réseau, banalisation des smartphones, etc.), commerciales (concurrence des opérateurs, baisse des tarifs) et conjoncturelles (ex : confinement pendant la Covid-19). De 2020 à 2025, les SMS ont presque doublé et la consommation de data a été multipliée par cinq (+34 % par rapport à 2024) alors que les appels ont reculé de 2 %.



SECTION 12 – LES SERVICES NON MARCHANDS

La convention relative à l'éducation conclue entre la Polynésie française et l'État en septembre 2016 délimite les rôles de chaque acteur. Ainsi, le ministère de l'Éducation s'occupe de la gestion des établissements et du déroulement des programmes scolaires et autres cursus. L'État, pour sa part, conserve la compétence en matière de délivrance des diplômes nationaux et d'enseignement supérieur. Il assure également le versement des salaires des enseignants des premier et second degrés ainsi que l'entretien des bâtiments scolaires. En 2025, l'apport de l'État en termes d'éducation est estimé à 76,4 milliards XPF.

En revanche, le Pays fixe et finance sa propre politique sociale et de santé. La Protection sociale généralisée (PSG), mise en place en 1995, couvre cinq grands domaines : la santé, la vieillesse, la famille, le handicap et l'action sociale.

1. L'ÉDUCATION

1.1. LES PREMIER ET SECOND DEGRÉS

À la rentrée 2025, le nombre d'élèves scolarisés se situe autour de 61 800 élèves, dont 77 % dans le public. Conformément à l'évolution démographique, caractérisée par un vieillissement de la population et un recul de la natalité, il tend à diminuer depuis une vingtaine d'années.

	Répartition de la population scolaire à la rentrée						Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	%25	25/24
Primaire	33 758	32 911	32 937	32 235	31 579	31 206	50 %	-12%
Secondaire	29 554	29 301	29 180	28 767	28 202	29 186	47 %	+3,5%
Post-bac (hors UPF)	1453	1400	1533	1579	1502	1472	2 %	-2,0%
Total	64 765	63 612	63 650	62 581	61 283	61 864	100%	0,9%

Source : DGEE

©IEOM

* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

Des structures scolaires dans tous les archipels

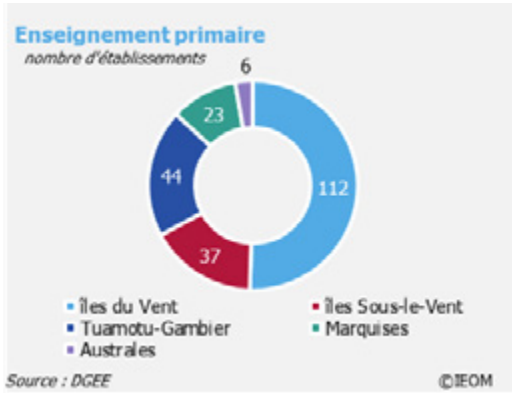
L'enseignement primaire compte 222 établissements, répartis sur l'ensemble du territoire, car chaque île habitée dispose d'une école. Toutefois, le nombre moyen de classes par école est bien plus faible dans les archipels éloignés : ainsi, il est de trois aux Tuamotu-Gambier et aux Marquises contre dix aux îles du Vent. Il y existe par conséquent davantage de classes multiniveaux que dans l'archipel de la Société.

L'enseignement secondaire est largement concentré aux îles du Vent ; nombre

d'élèves sont donc amenés à être hébergés en internat. Pour l'année scolaire 2025-2026, on dénombre 2 659 pensionnaires, soit un élève sur dix.

Afin d'éviter les séparations familiales précoces et le décrochage scolaire, des structures déconcentrées ont été mises en place.

À Maupiti (îles Sous-le-Vent), un Groupement d'observation dispersé (GOD), adossé à l'école primaire, accueille des classes de 6e et 5e (43 élèves à la rentrée 2025).



Des dispositifs similaires existent aussi dans des écoles primaires, qui accueillent des classes de 6^e (Australes, Marquises, Tuamotu), et des collèges (îles Sous-le-Vent, Marquises) pour le second cycle.

Enfin, les élèves en difficulté sont pris en charge de la 6^e à la 3^e dans les SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et les MPS (Mission pour la persévérance scolaire), hébergées dans les collèges de l'archipel de la Société.

Poids de l'enseignement professionnel

En Polynésie française, les lycées professionnels accueillent près de la moitié (47 %) des lycéens (environ 41 % au niveau national). Globalement stables sur la décennie, leurs effectifs progressent de +3,6 % en 2025. Ceux des filières générale et technologique se stabilisent.

Créés dans les années 80 en Polynésie française, les Centres d'éducation aux

technologies appropriées au développement (CETAD) sont désormais marginalisés, les étudiants leur préférant des parcours débouchant sur un diplôme national. Leurs effectifs, en diminution sur les deux dernières années (notamment -5,6 % en 2024), progressent de 14,5 % en 2025 mais restent à un niveau bas.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Premier cycle :	17 817	17 610	17 532	17 238	16 743	16 273	-2,8 %
Collège et GOD	17 235	17 061	16 901	16 565	16 160	15 696	-2,9 %
SEGPA et MPS	582	549	631	673	583	577	-10 %
Second cycle :	11 461	11 445	11 430	11 332	11 273	11 441	1,5 %
Lycée général et technologique	6 202	6 209	6 201	6 073	6 082	6 064	-0,3 %
Lycée professionnel	5 259	5 236	5 229	5 259	5 191	5 377	+3,6 %
CETAD	276	246	218	197	186	213	14,5 %
Total secondaire	29 554	29 301	29 180	28 767	28 202	27 927	-1,0 %

Source : DGEE ©IEM

Un taux de réussite au bac en légère baisse

Les candidats qui se sont présentés à l'examen proviennent en majorité de la filière professionnelle (39 %), devant les filières générale (38 %) et technologique (23 %).

En 2025, le taux de réussite global au baccalauréat avoisine 87 %, en dessous de la moyenne nationale (90 %). Les résultats sont en baisse pour le bac professionnel, mais progressent dans les filières général et technologique.

Évolution du taux d'admission au baccalauréat	Évolution France							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24	2025
Baccalauréat général	96,6 %	95,0 %	93,3 %	95,0 %	93,6 %	94,7 %	+1,1pt	96,4 %
Baccalauréat technologique	92,7 %	91,7 %	89,6 %	86,4 %	88,1 %	89,2 %	+1,1pt	90,9 %
Baccalauréat professionnel	89,8 %	83,0 %	82,0 %	80,7 %	78,2 %	77,8 %	-0,5 pt	83,4 %

Sources : DGEE, MEN ©IEM

1.2. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur dépend au premier chef de l'Université de la Polynésie française (UPF), puis de différentes filières post-bac dans quelques lycées et autres établissements. Toutefois, l'insuffisance d'offre pour certaines formations contraint les étudiants à s'expatrier pour poursuivre leurs études dans l'Hexagone ou bien à l'étranger (Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Canada...).

Afin de soutenir les néo-bacheliers dans leurs recherches, le ministère de l'Éducation polynésien a présenté au conseil des ministres du 5 février 2025 un projet de création de site internet qui centralisera toutes les informations relatives aux études supérieures, aussi bien en Polynésie française qu'à l'étranger.

La diversification de l'offre de formation initiale à l'Université de la Polynésie française

L'offre de formation initiale est déclinée en trois départements : droit/ économie/ gestion, lettres/ langues/ sciences humaines, sciences/ technologies/ santé. Elle comprend aussi l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE). À la rentrée 2025, l'UPF comptait 3 109 étudiants, dont plus de 87 % en formation initiale. Majoritairement fréquentée par des résidents de l'archipel de la Société (86 %), elle accueille aussi des étudiants provenant de l'extérieur (5 %), France ou autres pays.

En 2023, l'UPF a lancé son projet Nārua, fondé sur trois axes majeurs : transformation de la formation de premier cycle, transitions et développement durable, internationalisation. Prévu sur une durée de huit ans, il est doté d'une enveloppe de 1,3 milliard XPF et bénéficie du soutien du dispositif national France 2030.

Ainsi, en 2024, deux nouvelles licences, « sciences pour la transition écologique et

sociale » et « sciences pour l'ingénieur », ont été ajoutées au catalogue de l'UPF. En 2026, une nouvelle formation « Océans et Défis durables » a également vu le jour. L'UPF abritera aussi à partir de juin 2026 un Institut d'administration des entreprises (IAE).

En termes d'équipement, l'UPF dispose depuis 2023 d'un pôle de recherche, et développe depuis 2021 son dispositif « Campus connecté ». Celui-ci offre la possibilité aux étudiants de suivre leur cursus hors des locaux de l'université depuis les archipels (Raiatea, Nuku Hiva, Rangiroa, Tubuai) et le sud de Tahiti (Teva i Uta).

D'autres parcours universitaires sont également disponibles, au sein de l'Institut Supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (ISEPP), qui décline huit formations en sciences humaines et sociales (DU, licences, masters).

Des filières post-bac diversifiées

Des cursus post-bac accessibles sur dossier sont disponibles dans les lycées. À la rentrée 2025, ils comptent 1 472 étudiants, inscrits en STS (Section de technicien supérieur), DCG (Diplôme de comptabilité et gestion) ou CPGE (Classes préparatoires aux grandes écoles).

La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), de son côté, héberge l'école Poly3D, dédiée au

numérique et au développement de jeux vidéo, ainsi que l'École de commerce de Tahiti (ECT) qui forme des cadres d'entreprise. Elle projette également l'ouverture prochaine d'une École des métiers et de l'artisanat.

En septembre 2022, l'UPF a signé une convention de partenariat avec Ocellia, organisme de formation spécialisé dans les domaines de la santé et du social en vue de former infirmiers et aide-soignants, en

attendant la réouverture de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde Frébault, fermé depuis 2021 pour la mise aux normes du bâtiment. En outre, Ocellia

dispense des enseignements menant à des diplômes nationaux dans le social (ex. : mandataire judiciaire).

DES FORMATIONS ACCESSIBLES SANS LE BACCALAURÉAT

Les non-bacheliers peuvent accéder aux études supérieures grâce aux formations de l'UPF telles que le DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires), équivalent du baccalauréat, et le Certificat de capacité en droit.

Ils peuvent aussi suivre un cursus professionnel au sein de différents établissements : Centre des métiers d'art (CMA), Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF), Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC), Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

Par ailleurs, le Régiment du Service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) accueille environ 800 « volontaires stagiaires » de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle pour 160 encadrants militaires. Il leur apporte une remise à niveau scolaire ainsi qu'une formation qualifiante parmi une trentaine de filières proposées (hôtellerie-restauration et tourisme, gestion administrative des entreprises, BTP, agriculture, pêche, transport et logistique, etc.) dispensée dans quatre centres (Tahiti, Hiva Oa aux Marquises, Tubuai aux Australes et depuis 2022, Hao aux Tuamotu). Selon les responsables du RSMA, plus de 90 % des stagiaires ont ensuite pu s'insérer sur le plan professionnel.

Les aides publiques à la poursuite des études

Le Pays met à disposition des étudiants diverses aides sur critères sociaux, non cumulables avec les aides nationales. Il s'agit de bourses, de prêts d'études bonifiés, de financements pour leur hébergement, via l'Aide au logement étudiant (ALE), et de prise en charge des frais de transport vers un lieu d'études hors de Polynésie française.

Il offre en outre des bourses majorées afin de pallier le manque de cadres dans certains secteurs. Une liste des filières prioritaires, fixée en Conseil des ministres chaque année, précise le nombre de bourses offertes, leur montant mensuel (de 60 000 à 150 000 XPF), ainsi que le niveau d'études requis pour y prétendre. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à revenir travailler en Polynésie française pour une période

équivalente au double de celle des études subventionnées.

À la rentrée universitaire 2023, 94 étudiants, répartis dans 30 filières différentes, ont été attributaires d'une bourse majorée. Pour 2024, le gouvernement en a proposé 417 parmi 243 filières (207 pour 93 en 2023).

Les étudiants polynésiens peuvent aussi prétendre aux dispositifs de l'État, le plus souvent fondés sur des critères sociaux. Tout d'abord, le passeport mobilité études permet une prise en charge des frais de transport aérien vers un établissement européen. Il y a ensuite les bourses du ministère de l'Éducation nationale, les logements en résidence étudiante et l'Aide publique au logement (APL).

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Les banques polynésiennes offrent aux étudiants des prêts spécifiques pour la poursuite de leurs études. Il s'agit de crédits amortissables avec possibilité de remboursement différé, sans frais de dossiers et assortis de conditions avantageuses (ex. : gratuité sur une carte privative, l'accès aux services bancaires en ligne, etc.), pour lesquels est exigée la caution d'un tiers, généralement les parents. Le gouvernement polynésien, pour sa part, propose le prêt d'étude bonifié (PEB), souscrit auprès de la SOCREDO. Il donne lieu au versement à l'étudiant d'une allocation mensuelle, à la prise en charge des intérêts pendant toute la durée des études et à une garantie du Pays.

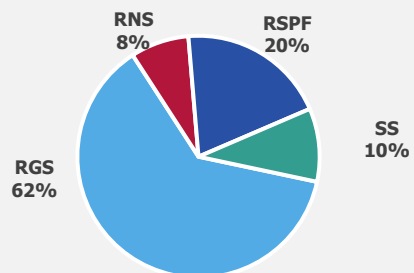
En 2025, 382 nouveaux prêts étudiants ont été accordés (423 en 2024) d'un montant global de 799 millions XPF (803 millions en 2024). Au 31 décembre dernier, l'encours total des prêts étudiants s'élevait à 4,7 milliards XPF, avec un taux de douteux de 3,8 %, légèrement supérieur à celui des ménages (2,5 %).

2. LA PROTECTION SOCIALE

Mise en place en 1995, la Protection sociale généralisée (PSG), offre une couverture sociale à la grande majorité des Polynésiens.

Fondée sur la solidarité, elle se subdivise en trois régimes : le Régime général des salariés (RGS), qui compte 174 000 affiliés, le Régime de solidarité (RSPF), pour les plus démunis, et le Régime des non-salariés (RNS). Les fonctionnaires et les retraités de l'État, pour leur part, relèvent de la Sécurité sociale.

Couverture sociale par régime en 2025



Source : CPS

©IEOM

2.1. LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

La santé

L'offre de soins en Polynésie française se partage entre secteur privé et secteur public. Le premier repose sur un peu plus de 700 praticiens conventionnés, dont 30 % de médecins et 20 % d'infirmiers, et quelques professionnels hors convention. Il est concentré sur Tahiti, où résident les deux tiers de la population.

Le secteur public assure une couverture plus complète du territoire. Il comprend le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), unité pluridisciplinaire située à Papeete, quatre hôpitaux périphériques (Moorea, presqu'île de Tahiti, Raiatea et Nuku Hiva), des centres spécialisés en santé publique ainsi que des structures de proximité, installées sur une soixantaine d'îles (centres

médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries et postes de secours) et placées sous l'autorité de la Direction de la santé.

Le CHPF organise également des missions régulières de spécialistes (ex. : cardiologues, sages-femmes, ophtalmologues) vers les archipels éloignés.

Les pathologies qui ne peuvent être prises en charge sur place donnent lieu à des évacuations sanitaires, soit vers Tahiti, soit à l'étranger (France, Nouvelle-Zélande). En 2025, plus de 40 000 évacuations ont été effectuées pour un coût global de 5,7 milliards XPF. Représentant à peine 2 % du nombre total, celles hors du pays ont mobilisé 58 % du budget.

Le système de retraite

Instauré en 1968 pour les salariés, le système de retraite par répartition est fondé sur la solidarité entre les actifs qui cotisent et les retraités. Il a par la suite été étendu aux non-salariés. Il existe également un minimum vieillesse pour toutes les personnes de plus de soixante ans.

En 1996, un régime de retraite par points pour les revenus dépassant un certain

plancher a été ajouté pour les salariés, la « tranche B ».

L'équilibre du système est toutefois remis en cause par le vieillissement de la population, qui accroît le nombre d'ayants droit tout en réduisant celui des cotisants, et par les aléas conjoncturels susceptibles de dégrader l'emploi.

Les allocations familiales, sociales et liées au handicap

Mises en place dans les années cinquante, les allocations familiales, prénatales et maternité ont ensuite été rejointes par d'autres telles que l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial. Elles sont financées par des cotisations patronales et des subventions du Pays.

Différentes allocations sont dédiées au handicap (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie). Quant à l'action sociale, elle consiste en aides financières, accordées selon des critères de revenus.

2.2. LE BUDGET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Les recettes de la PSG, issues à plus de 70 % des cotisations des assurés, sont sensibles à la conjoncture économique (emploi, santé des entreprises, pauvreté, etc.). Très affectées par la Covid 19, elles ont a contrario bénéficié depuis 2022 de

l'amélioration de l'activité : en 2025, elles ont augmenté de 3,2 %, après +5,1 % en 2024.

Les subventions publiques participent également au financement de la PSG, notamment du RSPF, par le biais du Fonds de la protection sociale universelle (FPSU).

Les emplois de la PSG

(valeur en milliards XPF)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 25/24
Maladie et accidents du travail	56,2	60,9	59,9	66,4	69,3	74,9	8,1%
Retraite et minimum vieillesse	52,8	52,7	53,1	54,9	55,5	57,1	2,9%
Famille	7,7	7,5	7,4	10,4	9,9	10,1	2,1%
Allocations handicapés	6,5	6,8	7,6	8,3	9,4	9,9	4,8%
Action sociale	3,7	3,7	4,4	4,5	4,5	4,4	-2,2%
Autres charges	6,0	9,3	9,6	9,8	12,9	10,4	-19,4%
Total emplois	133,0	140,9	142,0	154,3	161,5	166,7	3,2%

Sources : CPS, DBF

©IEOM

Une difficile maîtrise de la dépense

En 2025, 167 milliards XPF ont permis de financer les dépenses sociales, soit 3,2 % de plus qu'en 2024. Les dépenses de santé, qui représentent plus de 40 % du total, ont augmenté de 8,1 % (74,9 milliards XPF). Liées à des évolutions structurelles (vieillissement démographique, état de santé de la population, pauvreté, etc.), elles pèsent sur l'équilibre budgétaire de la PSG.

En 2023, la longue maladie concernait 17 % des assurés, mais absorbait 69 % des dépenses de santé. Entre 2015 et 2023, la CPS a observé un accroissement des dossiers pour le diabète sucré (+3,2 % en moyenne par an), les maladies cardio-vasculaires (+6,7 %), les cancers (+4,4 %) et les maladies du système nerveux (+2,1 %).

Des réformes au long cours

La réforme de la PSG a été engagée en 2019, avant d'être freinée par deux années de pandémie et une alternance gouvernementale. Elle a débuté sur celle des retraites, matérialisée par la loi du Pays n° 2019-6 de février 2019, qui a progressivement allongé la durée de cotisation de 35 à 38 ans et décalé l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

En 2022, une contribution pour la Solidarité (CPS), taxe prélevée sur l'ensemble des produits (hors produits de première nécessité) à chaque stade de leur commercialisation et non récupérable a été créée afin de consolider le financement de la PSG, puis supprimée en octobre 2023 par le gouvernement nommé plus tôt dans l'année.

En janvier 2024, une cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre de l'assurance-maladie du RGS a été mise en place par la loi du pays n° 2024-4 du 26 janvier 2024. Son taux a été fixé à 0,96 %, puis augmenté à 1,05 % au 1^{er} janvier 2025.

Au-delà de son volet financier, la réforme de la protection sociale doit être complétée de politiques publiques de prévention (santé) et de prise en charge (personnes vulnérables).

Ainsi, en janvier 2025, le gouvernement a décidé de passer la TVA sur les produits sucrés de 5 à 16 % afin d'inciter la population à en réduire la consommation.

Par ailleurs, il a organisé en mars 2025 un séminaire réunissant élus, société civile et experts afin de débattre sur trois thématiques, les addictions, notamment à la métamphétamine (« ice »), l'obésité et le cancer, et poser les bases d'un vaste plan de prévention santé pour la période 2026-2036.

En mars également, les assises de la vieillesse, colloque informatif suivi d'ateliers auxquels étaient conviés des acteurs du monde associatif, des pouvoirs publics et du secteur médico-social, ont permis de réfléchir sur les enjeux du vieillissement et les solutions à proposer.

Toujours dans le cadre de la réforme de la PSG, le gouvernement a proposé en 2025 une réforme du régime des non-salariés (RNS). Le projet de loi prévoyait notamment l'affiliation obligatoire au RNS pour toute personne exerçant une activité non salariée, même secondaire (location de biens, patentés...). Ce texte, adopté par l'Assemblée le 8 janvier 2026 est finalement remis en cause par l'adoption le 7 mai 2026 d'un projet de loi visant l'abrogation du texte de janvier.

ENQUÊTES SANTÉ STEP EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les enquêtes santé, effectuées selon le protocole STEPS (STEP wise approach to Surveillance) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), permettent d'analyser les comportements de santé et les facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles (cancers, maladies cardiaques comme l'infarctus, le diabète, les maladies mentales...).

En Polynésie française, de telles enquêtes ont été conduites en 2010, puis en 2019. Elles ont permis de constater une dégradation de l'état de santé de la population adulte. En 2019, 75 % de la population était en surpoids (70 % en 2010), dont 48 % au stade d'obésité (40 % auparavant). L'hypertension artérielle affectait 3 adultes sur 10, dont la moitié sans prise en charge thérapeutique. 11 % des personnes interrogées avaient des antécédents de diabète. La consommation de tabac et d'alcool concernait respectivement 37 % et 15 % de la population adulte. La moitié ne pratiquait aucun sport. L'enquête de 2019 concluait que 42 % des adultes avaient un risque élevé de contracter une maladie non transmissible, surtout en cumulant plusieurs facteurs de risque.

Entre mars et juin 2025, une nouvelle enquête a été lancée, sur un échantillon de 4 000 personnes de 18 à 69 ans, afin de mettre à jour les données de la précédente et pouvoir ajuster les politiques de santé et de prévention. Ses résultats devraient être connus au cours de l'année 2026.

SECTION 13 – LES ARCHIPELS (AUSTRALES, GAMBIER, MARQUISES, ÎLES SOUS-LE-VENT, TUAMOTU)

Bien que représentant plus de la moitié des terres émergées de la Polynésie française, les archipels éloignés concentrent à peine un quart de la population polynésienne. La densité moyenne y est faible, seulement 28 habitants/km², et la croissance démographique très modeste. Sur la période intercensitaire (2017-2022), la population dans les archipels éloignés a augmenté de +0,3 % en moyenne par an, contre +1,0 % pour l'ensemble du territoire.

Australes, îles Sous-le-Vent, Marquises et Tuamotu-Gambier se composent de nombreuses îles aux reliefs et paysages variés, mais globalement pauvres en ressources naturelles. Pour compenser ces handicaps structurels, les pouvoirs publics apportent un soutien tant financier que logistique à la mise en valeur de ces terres et à la subsistance de leurs populations.

Leur vie économique repose encore sur des secteurs traditionnels (pêche, coprah), mais de nouvelles activités se sont développées au cours du temps (perliculture, tourisme).

1. APERÇU GÉNÉRAL

1.1. L'APPUI DES POUVOIRS PUBLICS AUX ARCHIPELS ÉLOIGNÉS

Le Pays prend en charge les frets vitaux et assure la péréquation du prix des hydrocarbures. Par ailleurs, il accorde des exonérations de taxes aux archipels ainsi que des subventions incitatives aux transporteurs qui assurent des liaisons régulières.

En 2024, a été initié sous l'égide de la Direction de l'agriculture, le projet SATAAP (Sécurité alimentaire et transition agroécologique des atolls de Polynésie française) afin de garantir la sécurité et la résilience alimentaires des Tuamotu-Gambier. Évalué à 1 milliard XPF sur cinq ans, il doit être cofinancé par le Pays et l'État dans le cadre du plan France 2030.

L'État participe au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et intervient aussi directement via le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et le 3^e Instrument financier. L'Union européenne apporte également son concours au travers du

Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, successeur du Fonds européen de développement (FED).

Les fonds régionaux du CFP ont été dotés d'une enveloppe de 4,3 milliards XPF, destinée à des projets de coopération entre les PTOM du Pacifique. La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ont choisi de les orienter vers « la diversification agricole, piscicole et aquacole, à la résilience, à l'autonomie alimentaire et à la santé ».

Présenté en juillet 2025 par la Commission européenne, le budget du CFP 2028-2034 prévoit le doublement de l'enveloppe globale dédiée aux PTOM. Toutefois, la répartition de cette enveloppe est source d'inquiétudes car, outre les PTOM du Pacifique, elle s'adresse également au Groenland et à plusieurs territoires antillais associés aux Pays-Bas.

1.2. LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION

Avec la présence de 47 aérodromes territoriaux répartis sur l'ensemble des archipels, le réseau aérien domestique est

principalement structuré autour du transport de passagers ; Air Tahiti, opérateur historique, et Air Moana, récemment entré sur le marché

inter-îles, assurent des liaisons régulières sur l'ensemble du territoire. En 2025, plus de 900 000 passagers se sont déplacés sur leurs lignes.

À cela s'ajoutent les évacuations sanitaires, 39 000 en 2025, principalement effectuées par avion.

Pour les îles dénuées d'aéroports, la flottille administrative prend le relai, dans le cadre de missions spécifiques (ex. : transport scolaire au moment des vacances).

Le transport maritime, pour sa part, est principalement dédié au fret des îles pour les produits pondéreux et l'envoi vers Tahiti de leurs productions. En 2025, il s'est élevé à 274 000 tonnes vers les îles (266 000 en 2024) et à 44 000 tonnes vers Tahiti (43 000 en 2024).

L'essor des technologies de l'information et de la communication ces dernières décennies a aussi un rôle dans le désenclavement des archipels. Depuis la mise en service en 2010 de Honotua, câble sous-

marin en fibre optique entre Tahiti, les îles Sous-le-Vent et Hawaii, le maillage s'est densifié. Natitua, posé en 2018, puis prolongé vers le sud, dessert désormais une vingtaine d'îles des Marquises, des Tuamotu et des Australes. Manatua relie Tahiti, Bora-Bora, Samoa, les îles Cook et Niue depuis 2020. Le réseau de téléphonie cellulaire poursuit également son extension. Tuamotu-Gambier, Marquises et Australes comptaient 195 antennes relais en 2025 contre seulement 92 en 2015.

En mai 2026, un projet de loi sur l'itinérance mobile a été présenté à l'Assemblée, pour permettre aux abonnés d'un réseau mobile d'utiliser les infrastructures d'autres opérateurs. L'objectif du texte est de créer une base juridique qui permettra dans un second temps d'ouvrir le marché aux constellations satellitaires, comme Starlink ou OneWeb, pour les territoires éloignés, et améliorer ainsi leur connectivité. Rejeté par l'Assemblée, ce projet de loi fera l'objet d'une nouvelle consultation après amendements.

1.3. DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS CONCENTRÉS SUR LES ZONES LES PLUS PEUPLÉES

C'est dans les îles Sous-le-Vent, où se concentre l'essentiel de la population, que sont regroupés la plupart des équipements de santé publics (hôpitaux, dispensaires, etc.) et privés (médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.). Seules les Marquises ont un hôpital. Les autres îles ne disposent que de centres médicaux et dentaires, voire de simples postes de secours pour les plus isolées.

Les infrastructures scolaires sont mieux réparties : toute île habitée de façon permanente a son école primaire et chaque archipel accueille au moins un collège. On compte aussi deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent et Marquises) et un général (îles Sous-le-Vent). Enfin, le Service militaire adapté (SMA) est présent aux Marquises, aux Australes et aux Tuamotu (Hao).

2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ARCHIPELS

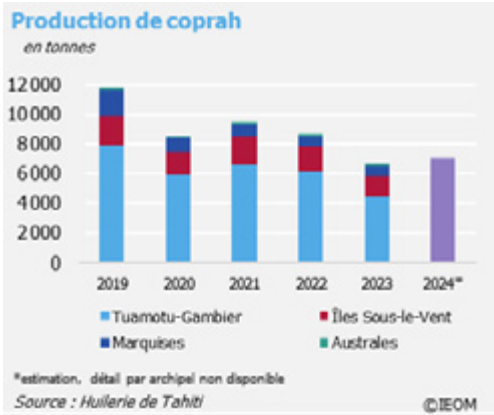
2.1. DES ACTIVITÉS PRIMAIRES ENCORE PRÉPONDÉRANTES

Dans les archipels éloignés, le secteur primaire constitue une source encore importante de revenus et d'autoconsommation.

L'agriculture joue un rôle important, avec plus de 90 % de la surface agricole utile présente dans les archipels. La cocoteraie y

tient une place centrale, notamment aux Tuamotu-Gambier qui fournissent chaque année les deux tiers de la récolte. En 2023, celle-ci s'est élevée à 6 700 tonnes, en provenance des Tuamotu-Gambier (4 200 tonnes), des îles Sous-le-Vent (1 400 tonnes), des Marquises (700 tonnes) et

plus marginalement des Australes (100 tonnes). Pour l'année 2024, la production totale est estimée à 7 000 tonnes.



D'autres productions coexistent, liées aux spécificités des archipels. Dans les Australes, où le climat est plutôt frais, la priorité a été donnée aux cultures tempérées (pommes de terre, carottes) et vivrières (taro, patates douces...).

Les îles Sous-le-Vent, qui bénéficient de zone de chalandise importante (proximité de

Tahiti, population locale et touristique nombreuse), ont une production fruitière de premier plan. Elles sont également le berceau de la vanille polynésienne.

Aux Marquises, la présence de nombreuses vallées peu habitées constitue une opportunité pour l'implantation de vergers. Ainsi, depuis 2023, la vallée de Haka'ea (Nuku Hiva) accueille un verger d'une quinzaine d'hectares. À terme, il pourrait produire jusqu'à 600 tonnes d'oranges par an.

La pêche artisanale, lagonaire et côtière, est surtout destinée à la consommation sur place, bien qu'il y ait quelques envois vers Tahiti.

Finalement, l'artisanat est également une activité traditionnelle, source de revenus complémentaires pour les habitants des îles. Ses produits sont vendus soit directement aux touristes, soit au cours de salons organisés à Tahiti (ex : salon annuel des Australes, salon de l'artisanat, *Heiva Rima'i*, etc.). Chaque archipel se distingue par un savoir-faire particulier : la vannerie aux Australes, le tatouage et la sculpture aux Marquises, etc.

2.2. LA DIVERSIFICATION VERS D'AUTRES ACTIVITÉS

Le tourisme

Secteur majeur en Polynésie française, le tourisme est présent dans tous les archipels. Les îles Sous-le-Vent sont particulièrement bien pourvues en hôtels de luxe, notamment à Bora Bora, et en charter nautique. L'archipel offre en effet des conditions idéales pour la navigation de plaisance : plusieurs zones de mouillage, lagons balisés, îles proches les unes des autres, bases nautiques et unités de carénage.

Les Tuamotu-Gambier sont réputés pour leurs sites de plongée. Ils comptent très peu d'hôtels classés, mais proposent de nombreuses unités de petite hôtellerie

La perliculture

La perle de Tahiti, premier bien exporté par le pays, provient des fermes perlières des Tuamotu-Gambier et, de manière anecdotique, des îles de la Société. Près de 60 % de la récolte annuelle est assurée par cinq atolls des

familiale. Plus confidentielle aux Australes, l'activité touristique, qui repose sur une vingtaine de pensions de famille, s'anime à la saison des baleines, de juillet à octobre.

Les Marquises, enfin, doivent leur renommée à la beauté sauvage de leurs paysages, louée par leurs hôtes célèbres (Herman Melville, Paul Gauguin ou encore Jacques Brel). Outre leur capacité d'hébergement terrestre, deux hôtels classés, une trentaine de pensions de famille, elles accueillent également les escales de l'Aranui V, cargo mixte qui propose des croisières depuis Tahiti, via les Tuamotu.

Tuamotu et Mangareva (Gambier) en fournissent 20 % à elle seule. La production des îles de la Société est infime (4 % du total en moyenne sur les dernières années).

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1 — APERÇU GÉNÉRAL

En Polynésie française, le système bancaire repose sur trois banques commerciales, dont deux filiales de grands groupes bancaires français, trois sociétés de financement, deux établissements de paiement, et la Caisse des Dépôts et Consignation. Des établissements bancaires non installés localement (c'est-à-dire sans guichet domiciliaire) interviennent depuis l'Hexagone, principalement en faveur des collectivités locales et des ménages : Agence Française de Développement (AFD), Casden, CAFFIL, Agence France locale, Banque Européenne d'Investissement (BEI), SOGEFOM, BpiFrance, etc. Des acteurs non bancaires proposent également des solutions de financement : la SOFIDEP (prêt participatif et produits de capital investissement), l'ADIE (microcrédits) et l'association Initiative Polynésie française (prêts d'honneur).

En 2025, le réseau bancaire polynésien est stable avec 134 guichets ouverts, dont 25 sans caisse. Conformément à une stratégie de réduction de l'usage des espèces et de rationalisation des coûts, les banques locales ont supprimé au cours de l'année 12 distributeurs automatiques de billets. Parallèlement, l'usage de la carte de paiement se généralise, même pour les achats de faibles montants, grâce à un équipement croissant des commerçants en terminaux de paiement électronique (TPE). Depuis 2020, le nombre de paiements par carte via un TPE a quasiment doublé et le taux d'équipement en carte des Polynésiens s'est amélioré (1,01 carte en moyenne contre 0,86 carte en 2020). Celui-ci demeure néanmoins plus faible que dans l'Hexagone (1,58) où le niveau de bancarisation est nettement supérieur.

La détente des taux directeurs, amorcée en 2024, s'est progressivement transmise aux taux appliqués par les banques locales. Dans ce contexte, leur production de crédit (hors découvert et crédits permanents) s'est accrue de 11,5 % en rythme annuel, surpassant de 15 milliards la production moyenne sur 5 ans. Les besoins en crédits de trésorerie des entreprises ont sensiblement augmenté (+60,7 % sur un an après -6,2 %), tandis que les demandes de financement à l'habitat des ménages ont repris (+18,5 % après -20,3 %). Ainsi, l'encours sain des établissements bancaires installés localement enregistre une croissance annuelle de 5,1 %, contre +2,4 % un an plus tôt.

En parallèle, la collecte de dépôts par le système bancaire local a marqué une légère accélération (+2,9 % sur un an, après +2,5 %). Moins rémunérateurs, les placements liquides et à court terme, en particulier les dépôts à terme, ont été délaissés par les agents économiques (-3,5 % après +9,7 %) qui leur ont préféré les dépôts à vue (+6,7 %) et les placements à long terme (+9,2 %), l'assurance-vie principalement.

Largement tourné vers l'intermédiation, le bilan agrégé des banques polynésiennes atteint 1 019 milliards XPF, en augmentation de 3,2 % en glissement annuel. L'excédent du solde de leurs opérations avec la clientèle chute à 7,3 milliards XPF, contre 34,4 milliards XPF en 2024, pénalisé par l'accroissement plus rapide de l'encours de crédit net (+5,1 %) par rapport aux ressources collectées (+1,2 %). Leur capacité de financement se voit ainsi amputée de 23,7 milliards XPF sur un an pour s'élever à 71,7 milliards XPF.

Leur produit net bancaire (PNB), établi à 28,2 milliards XPF, soit une hausse de 2,6 % sur un an, bénéficie du rebond de la marge d'intérêt sur les opérations avec la clientèle (+16,2 % sur un an, après -5,9 en 2024). De leur côté, les frais généraux sont contenus (+2,1 %) et le coût du risque s'est significativement réduit. Le résultat d'exploitation s'en trouve ainsi favorablement impacté (+10,6 %), mais le résultat net, 5,2 milliards XPF, termine en repli de 4 %, grevé notamment par des charges nettes exceptionnelles significatives. La sinistralité du

portefeuille de prêt des établissements de crédit polynésiens, illustrée par un taux de créances douteuses brutes stabilisé à 2,8 %,

est maîtrisée. Le taux de provisions se renforce quant à lui à 57,1 %.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements)/PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + pertes sur créances irrécupérables – intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement financier exerçant une activité dans le territoire via un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement financier exerçant une activité dans le territoire sans guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires — intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation/les encours intermédiés

Marge nette : résultat net/PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle — coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours/encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB — frais généraux — dotations aux amortissements — dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice — charges de l'exercice

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou encore la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Les COM sous statut PTOM — pays et territoires d'outre-mer — ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En Polynésie française, le système bancaire polynésien s'organise autour de trois établissements de crédit (la SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti), de trois sociétés de financement (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP), de deux établissements de paiement (Marara Paiement,

filiale de l'Office des Postes et Télécommunications, et EGPF Polynésie, connu sous l'enseigne commerciale « NiuPay ») et de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

De nombreux établissements financiers non installés localement¹ interviennent également depuis l'Hexagone, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers. Parmi ceux-là figurent la Casden Banque Populaire, représentée par la Banque de Polynésie et la Socredo, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse française de financement local (CAFFIL), l'Agence France Locale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM).

Bpifrance et la Banque des Territoires proposent aussi des financements en Polynésie française, la première depuis sa délégation régionale de Nouvelle-Calédonie, et la seconde, directement depuis son antenne de Papeete.

La SOFIDEP, l'ADIE et Initiative Polynésie sont des acteurs non bancaires offrant des solutions de financement alternatives aux entreprises polynésiennes.

LA SOFIDEP

Dotée d'une mission publique de développement économique, la Société de financement du développement de la Polynésie française — SOFIDEP — a été créée en 1999 sous la forme d'une société d'économie mixte dont le capital est détenu à 84,5 % par le Pays. Elle cofinance avec les banques de la place, les projets de création et développement des entreprises polynésiennes, notamment en lien avec les politiques publiques dans des secteurs stratégiques et prioritaires. Elle intervient également en cas de faille de marché dans l'offre de financements : création TPE, innovation, haut de bilan, startups, archipels éloignés, soutien à la trésorerie. En 2025, la SOFIDEP a financé 106 projets pour 2,47 milliards XPF. Au 31 décembre 2025, elle gère un portefeuille de 878 dossiers pour un encours de 7,13 milliards XPF (+18,8 % sur un an), dont 4,7 milliards XPF en dette et 2,4 milliards XPF en capital investissement.

L'ADIE

L'Association pour le droit à l'initiative économique vise depuis 1989 à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels plafonnés à 1,8 million XPF, des prêts « apport en capital » à taux zéro, ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité. Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient majoritairement de subventions publiques et, dans une moindre mesure, d'autofinancement. Ses lignes de crédit sont refinancées auprès des établissements de crédit de la place. En 2025, l'ADIE a octroyé 2 434 microcrédits professionnels, 266 prêts « apport en capital », 38 primes de soutien aux jeunes créateurs d'entreprises pour un montant total de 1,89 milliard XPF (12,19 milliards depuis sa création). Au 31 décembre 2025, son encours s'élevait à 2,97 milliards XPF (+11,7 % sur un an).

INITIATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Fondée en avril 2017 par une assemblée de 35 membres, parmi lesquels les banques locales, l'AFD, la SOFIDEP et l'ADIE, l'association Initiative Polynésie française (Initiative PF) fait partie des 208 plateformes du Réseau Initiative France. Elle a pour vocation de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises, en accordant des prêts d'honneur à taux zéro aux porteurs de projets, destinés à renforcer leurs fonds propres et permettre leur éligibilité à un crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement gratuit dans la phase de préprojet et un suivi durant toute la durée de remboursement du prêt. Le budget de fonctionnement d'Initiative PF provient de subventions du Pays, de la CCISM ainsi que des banques locales. En 2025, 12 comités d'agrément ont accordé un total de 42 prêts d'honneur pour un montant cumulé de 45,7 millions XPF, en complément de près de 567 millions XPF de prêts bancaires et SOFIDEP, permettant la création ou le maintien de 70 emplois.

¹ Établissements exerçant une activité dans les géographies ultramarines sans guichet domiciliaire.

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Les trois banques polynésiennes dominent le marché bancaire local : elles concentrent ensemble 81 % de l'encours de crédits souscrits par les agents économiques polynésiens et 89 % de leurs dépôts bancaires. Les autres établissements financiers installés

localement réunissent seulement 1 % des crédits et 4 % des avoirs collectés. Enfin, les établissements hors de la zone d'émission représentent 18 % de l'encours de crédits et 7 % de l'épargne bancaire polynésienne.

1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Sur le marché des crédits, les banques locales sont les principales pourvoyeuses des crédits d'exploitation (99,8 %), des crédits à l'habitat (90 %) et des crédits à la consommation (87,4 %). Sur le segment des crédits d'investissements, leur part de marché

(64,4 %) est restreinte par la concurrence des établissements hors zone d'émission, qui demeurent les principaux financeurs des collectivités locales dont ils couvrent 77 % des crédits d'investissement.

Répartition des crédits et des dépôts par catégorie d'établissement en 2025

en %, au 31/12/2025	Banques locales	Autres établissements financiers *	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	99,8%	0,0%	0,2%
Crédits d'investissement	64,4%	1,7%	33,9%
Crédits à l'habitat	90,0%	0,2%	9,8%
<i>dont aux entreprises</i>	98,5%	1,1%	0,4%
<i>dont aux particuliers</i>	88,7%	0,0%	11,3%
Crédits à la consommation	87,4%	3,3%	9,3%
Autres crédits	76,2%	1,3%	22,5%
Ensemble des crédits	81,1%	1,1%	17,8%
Dépôts locaux	88,5%	4,5%	7,1%
<i>dont dépôts à vue</i>	89,3%	8,4%	2,3%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	81,6%	0,0%	18,4%
<i>dont dépôts à terme</i>	93,0%	0,5%	6,5%
Placement HZE	95,0%	0,0%	5,0%
Ensemble des dépôts	89,2%	4,0%	6,8%

* Sociétés financières, établissements de paiement et CDC
Source : IEOM

1.4. LES EFFECTIFS

À fin décembre 2025, 1 221 salariés composent l'effectif équivalent temps plein du secteur bancaire polynésien, soit un nombre relativement stable par rapport à 2024 (+0,2 %). Après avoir cru sur les trois

dernières années, l'effectif des banques FBF, 88 % du total, se contracte légèrement (-0,8 % sur un an). De leur côté, les établissements de paiement poursuivent leurs recrutements.

Effectifs des établissements de crédit locaux ⁽¹⁾

Variations

	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Banques FBF	1 017	1 021	1 051	1 082	1 073	-0,8%
Sociétés de financement	26	28	33	36	39	+8,3%
Etablissements de paiement		76	83	101	109	+7,9%
Total	1 043	1 125	1 167	1 219	1 221	+0,2%

(1) Effectifs équivalent temps plein

Source : IEOM

©IEOM

2.LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2025, le réseau bancaire polynésien¹ se maintient avec 134 guichets ouverts. Parmi eux, 52 sont exploités par les établissements de crédit, dont un nombre croissant ne gèrent plus de valeurs (25 sans caisse contre 22 en 2024) et 82 sont rattachés aux bureaux de poste de l'OPT.

Ainsi, l'offre en guichet bancaire en Polynésie française est stable à 2 086 habitants par guichet bancaire. Elle demeure plus élevée qu'en Nouvelle-Calédonie (1 pour 2 620 habitants) où le nombre de guichets a diminué à la suite des émeutes de mai 2024, mais inférieure à celle de l'Hexagone (1 pour 2 010 en 2024).

Nombre de guichets ouverts

Évolution

	2015	2022	2023	2024	2025	25/15
Guichets bancaires (banques FBF)	65	56	55	52	52	-20,0%
- guichets permanents	56	56	55	52	52	-7,1%
- guichets périodiques	9	0	0	0	0	
Guichets bancaires (Marara Paiement)	87	81	81	82	82	-5,7%
Total des guichets bancaires	152	137	136	134	134	-11,8%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1795	2 035	2 054	2 086	2 086	+16,2%

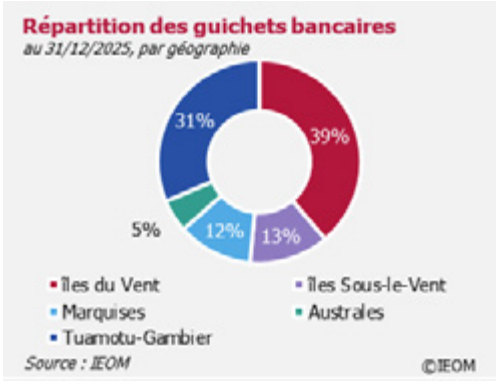
Source : IEOM

©IEOM

L'accès aux services bancaires est garanti sur l'ensemble du territoire polynésien, mais des disparités subsistent entre les archipels, en lien avec leur niveau de population. L'archipel de la Société (les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent) compte un peu plus de la moitié des guichets bancaires (69), dont 47 concentrés sur la seule île de Tahiti où résident 69 % de la population polynésienne. Les Tuamotu-Gambier, composé du plus grand nombre d'îles, réunit 42 guichets, les Marquises 16 et les Australes 7.

Les banques locales sont peu présentes dans les archipels éloignés : elles ne gèrent que 7 guichets en dehors de la Société, dont 6 exploités par la SOCREDO en accord avec ses missions de présence et d'accès aux services bancaires dans tous les archipels ainsi que de désenclavement des territoires. L'inclusion bancaire de leurs habitants est favorisée par le groupe OPT dont les services financiers de sa filiale Marara Paiement sont proposés au sein des 58 bureaux de poste implantés hors de la Société.

¹ À partir du rapport annuel 2023, les agences conseil sont intégrées dans le décompte des guichets permanents. Les données antérieures ont été corrigées en conséquence.



Conformément à une stratégie de réduction de l'usage de l'espèce et de rationalisation des coûts, le parc polynésien de distributeurs et guichets automatiques a perdu 12 automates au cours de l'année pour en totaliser 168 à fin 2025. En conséquence, le taux d'équipement se dégrade : 1 automate pour 1 664 habitants contre 1 pour 1 553 en 2024, soit un niveau inférieur tant à la Nouvelle-Calédonie (1 DAB pour 1 241 habitants) que dans l'Hexagone (1 DAB pour 1 559 habitants en 2024).

Nombre de guichets et distributeurs automatiques

Nombre de guichets et distributeurs automatiques						Évolution
	2015	2022	2023	2024	2025	25/24
Guichets et distributeurs automatiques (DAB, GAB)	162	175	182	180	168	-6,7%
- Banques FBF	132	145	149	147	135	-8,2%
- Marara Paiement	30	30	33	33	33	+0,0%
Nombre d'habitants par automate bancaire	1684	1593	1535	1553	1664	+7,1%
Source : IEOM						©IEOM

Des bornes libre-service permettant de réaliser les opérations courantes (consultation du solde, édition de relevés, de dépôts d'espèces et de chèques, etc.) se sont multipliées aux côtés des DAB et GAB au sein d'espaces sécurisés accessibles tous les jours

de la semaine pendant des plages horaires étendues. Ces services réduisent le temps passé en agence de la clientèle et permettent au personnel de se consacrer à des tâches à plus grande valeur ajoutée.

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2025, les banques et les établissements de paiement polynésiens déclarent 396 140 comptes de dépôts, soit 5 009 de plus qu'en 2024 (+1,3 %). Le nombre de comptes à vue¹ continue de croître en rythme annuel (+8 024 unités, soit +3,2 %) pour concentrer 65 % des comptes recensés. À l'inverse, le nombre de comptes à régime spécial poursuit son recul (-1 261 unités, soit

- 1 %), affecté par un désintérêt pour les livrets ordinaires dont le rendement est faible (- 1 145 unités, soit - 1 %). Les comptes de dépôts à terme, 2 % des comptes, accusent un repli marqué (1 750 de moins sur un an après une baisse de 205 unités en 2024) dans le sillage de la baisse des taux directeurs conditionnant leur rémunération.

¹ Comptes ordinaires et comptes de paiement.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle ⁽¹⁾

	Évolution					
	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Comptes à vue ⁽²⁾	225 278	234 802	243 179	250 229	258 253	+3,2%
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽³⁾	140 594	136 117	132 589	131 186	129 925	-1,0%
dont Livrets ordinaires	129 102	125 290	121 357	119 931	118 786	-1,0%
dont Comptes d'épargne-logement	820	900	1 320	1 682	2 130	+26,6%
dont Plans d'épargne-logement	10 672	9 927	9 912	9 573	9 009	-5,9%
Comptes de dépôt à terme	12 404	9 854	9 883	9 678	7 928	-18,1%
Bons de caisse et certificats de dépôt	34	49	48	38	34	-10,5%
Ensemble des comptes	378 310	380 822	385 699	391 131	396 140	+1,3%

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et les établissements de paiement

©IEOM

(2) Compte de paiement pour les établissements de paiement

(3) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

Source : IEOM

En Polynésie française, chaque habitant détient en moyenne 1,27 compte (1,26 en 2024). Le taux de bancarisation, mesuré par le nombre de comptes à vue rapporté à la population, s'établit à 80 % en progression par rapport à 2024 (77 %). Il est comparable à celui observé en Nouvelle-Calédonie (79,4 %), mais reste éloigné de celui de la France entière

(131 % en 2023) qui n'est pas confrontée aux mêmes contraintes sociales et géographiques. Une partie de la population polynésienne, dont les revenus sont faibles ou irréguliers, juge en effet la détention d'un compte bancaire trop coûteuse. Le poids plus marqué de l'économie informelle dans le territoire limite également le recours aux services bancaires traditionnels.

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les virements, les chèques et prélèvements locaux en XPF, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION¹

En 2025, 281 457 cartes émises par les établissements financiers installés localement circulent en Polynésie française, soit un accroissement de 7,7 % sur un an, attribuable aussi bien aux cartes internationales (+7,8 %) qu'aux cartes privatives (+7,7 %). Bien que les cartes internationales gagnent du terrain (41 % du total des cartes contre 32 % en

2021), les cartes privatives demeurent privilégiées par les Polynésiens.

En moyenne, ces derniers détiennent 1,01 carte (0,93 en 2024), soit un taux d'équipement proche de celui de Nouvelle-Calédonie (1,07), mais inférieur à celui de la France entière (1,58 en 2024).

¹ Le nombre de cartes en circulation tient uniquement compte des cartes émises par les établissements financiers installés localement. Le recensement n'intègre donc pas les cartes émises par certaines banques en ligne (Revolut, Boursorama Banque, Monabanq etc.) et établissements de monnaie électronique (Trezor, Xpollens, Deblock etc.).

Les cartes bancaires

	Évolution					
	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Cartes bancaires en circulation	247 714	251483	261741	261225	281457	+7,7 %
dont cartes internationales	80 033	92 103	102 631	106 582	114 940	+7,8 %
dont cartes privatives	167 681	159 380	159 110	154 643	166 517	+7,7 %
Cartes bancaires par compte à vue	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	+4,8 %
Cartes bancaires par habitant	0,89	0,90	0,94	0,93	1,01	+7,7 %

Source : IEOM

Le nombre de retraits par carte auprès des distributeurs automatiques de billets (DAB) est en repli par rapport à 2024 (-2 %). Cette baisse est à rapprocher à la réduction du parc de DAB (-12 automates sur un an) et à

l’acceptation du paiement par carte par un nombre croissant de commerçants. En moyenne, une carte a effectué 36 retraits (-9,1 % sur un an) pour un montant unitaire de 14 548 XPF.

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	Évolution					
	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Nombre de retraits (en milliers)	9 956	9 989	10 319	10 300	10 090	-2,0 %
Montant (millions XPF)	132 227	138 037	146 471	148 074	146 793	-0,9 %
Moyenne par retrait (en XPF)	13 281	13 819	14 194	14 376	14 548	+1,2 %
Nombre de retraits par automate	55 933	57 080	56 698	57 222	60 060	+5,0 %
Nombre de retraits par carte	40	40	39	39	36	-9,1%

Source : IEOM

L’équipement en terminaux de paiement électronique (TPE) chez les commerçants continue de progresser (+4,1 % sur un an après +6 % en 2024), confirmant une dématérialisation progressive des échanges économiques. En 2025, 34 millions de paiements ont été initiés par TPE, soit 10,4 % de plus qu’en 2024 et près du double du niveau observé en 2020 (+94 %). Les paiements sans contact, introduits en 2020

pendant la crise sanitaire, représentent désormais 30 % des transactions par carte. Ils contribuent à favoriser l’usage de la carte pour le règlement des achats de faible montant. En moyenne, 121 opérations par carte ont été réalisées en 2025 (respectivement +2 % et +43 % par rapport à 2024 et 2021), pour un montant unitaire de 8 584 XPF (-3 % sur un an).

Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

	Évolution					
	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Terminaux de paiement électronique	9 047	10 010	10 700	11342	11802	+4,1%
Nombre de transactions (en milliers)	20 931	24 996	28 030	30 892	34 090	+10,4 %
dont part des paiements sans contact	10,4%	19,3%	22,4%	26,5%	29,8%	+3,2 pt
Montant (en millions XPF)	186 434	239 484	258 343	273 291	292 636	+7,1%
Moyenne par transaction (en XPF)	8 907	9 581	9 217	8 847	8 584	-3,0 %
Nombre de transactions par TPE	2 314	2 497	2 620	2 724	2 888	+6,1%
Nombre de transactions par carte	84	99	107	118	121	+2,4 %

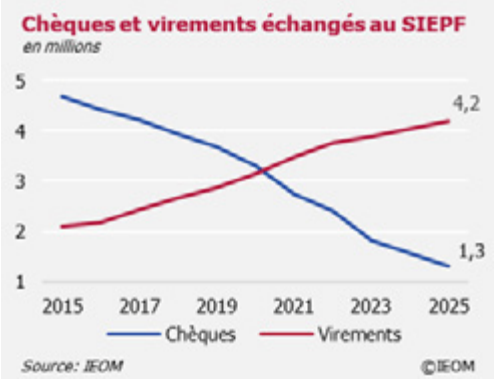
Source : IEOM

3.2. LES VALEURS TRAITÉES AU SEIN DU SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

Le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF)¹ assure le traitement automatique des échanges de valeurs entre les établissements participants² pour les chèques, virements, prélèvements et effets.

En 2025, les valeurs échangées au SIEPF augmentent au même rythme en volume (+1,2 % sur un an à 8,2 millions) qu'en montant (+1,1 % à 1 584 milliards XPF).

Refusés par de nombreux commerçants souhaitant se prémunir des risques d'impayés, les **chèques** poursuivent leur déclin : 15,8 % de volume en moins en glissement annuel, après -14,8 % en 2024. Ils ne pèsent plus que 16 % des volumes échangés (13 % en valeur) alors qu'ils en représentaient 56 % dix ans auparavant (34 % en valeur). Au cours de cette période, leur montant moyen s'est néanmoins sensiblement accru (151 274 XPF en 2025, contre 81 325 XPF en 2015) attestant d'un usage désormais réservé au règlement de sommes importantes.



De leur côté, les virements continuent de progresser, mais à un rythme plus modéré : +3,4 % en volume sur un an (après +4,3 %) et +2,3 % en valeur (après +3,3 %). Totalisant la moitié des opérations et 83 % des montants échangés, ils restent le moyen de paiement de référence pour les transactions de forte valeur, avec un montant moyen de 312 141 XPF (-1 % sur un an).

Échanges de valeurs

						Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	Parts 2025	25/24
En nombre							
Chèques	2 732 192	2 405 086	1 827 459	1 557 467	1 310 994	16 %	-15,8%
Effets et avis de prélèvements	1 938 069	1 899 515	2 117 920	2 159 641	2 364 180	29 %	+9,5%
Virements	3 487 386	3 775 155	3 888 323	4 055 740	4 192 325	51%	+3,4%
Autres valeurs (*)	259 322	263 652	273 211	297 414	297 169	4 %	-0,1%
Total	8 416 969	8 343 408	8 106 913	8 070 262	8 164 668	100 %	+1,2%
En valeur (en millions XPF)							
Chèques	254 211	254 493	227 723	213 022	198 320	13 %	-6,9%
Effets et avis de prélèvements	49 076	54 954	62 112	68 426	71 086	4 %	+3,9%
Virements	1 052 278	1 166 738	1 237 428	1 278 843	1 308 596	83 %	+2,3%
Autres valeurs (*)	5 350	6 603	6 237	6 551	6 177	0 %	-5,7%
Total	1 360 913	1 482 788	1 533 499	1 566 842	1 584 179	100 %	+1,1%

(*) Les autres valeurs sont composées des valeurs présentées mais rejetées.
Source : IEOM

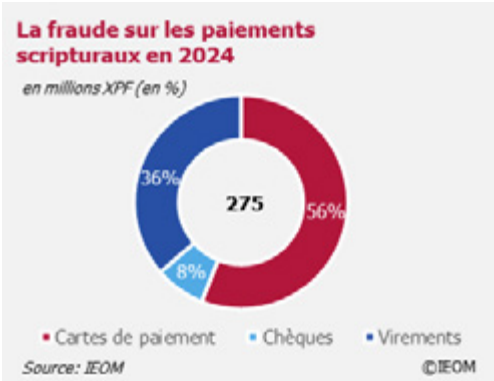
¹ Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

² Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, SOCREDO), Marara Paiement et IEOM (pour le compte du Trésor public et de la CDC).

3.3. LA FRAUDE

Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'IEOM assure la collecte de données statistiques dans les trois collectivités du Pacifique auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiements scripturaux et des systèmes d'échanges interbancaires locaux. La fraude y est recensée depuis 2016¹.

En 2024, les cas de fraudes dénombrés en Polynésie française ont fortement cru (+9 395 cas sur un an après +2 242 en 2023), principalement sous l'impulsion de la fraude sur carte de paiement² (+ 9 252 cas). En retrait l'année précédente, la valeur totale de la fraude, estimée à 275 millions XPF, a quasiment doublé sur un an glissant (+97 %), poussée par la croissance des montants fraudés sur les cartes de paiement³ (+139 %) et sur les virements (+75 %). La fraude moyenne diminue à 20,7 milliers XPF, contre 36,3 milliers XPF en 2023, avec de grandes disparités selon le type de paiement (en moyenne 12 milliers XPF pour la carte de paiement, 67,9 milliers XPF pour le chèque et 900 milliers XPF pour le virement).



La carte de paiement est le principal vecteur de la fraude en concentrant 97 % des transactions frauduleuses (+4 pts sur un an) et 56 % des montants fraudés (+10 pts). Bien que les paiements sur internet n'aient concerné que 9,2 % du montant total des opérations par carte en 2024⁴, ils ont généré la quasi-totalité des sommes fraudées (96 %).

Les virements représentent seulement 1 % des déclarations de fraude, mais sont à l'origine de 36 % des montants détournés. Les chèques sont en cause dans 2 % des cas de fraudes et 8 % des montants fraudés, tandis qu'aucune fraude au prélèvement n'a été recensée. Hors prélèvement, le virement est le moyen de paiement scriptural le plus sûr en Polynésie française avec un taux de fraude de 0,002 3 %, devant le chèque (0,008 8 %) et la carte de paiement (0,045 9 % hors retraits DAB).

Comparativement à la France entière, le taux de fraude polynésien est moins élevé pour la carte bancaire (0,056 7 % à l'échelle nationale) et le chèque (0,116 6 %), mais il est supérieur pour le virement (0,001 1 %).

¹ <https://www.ieom.fr/Rapport-sur-l-usage-et-la-securite-des-moyens-de-paiement-scripturaux-dans-les-6294>
² À partir de ce rapport annuel, la fraude à la carte de paiement comprend la fraude au porteur et celle sur les retraits par carte. Les données comparatives collectées en 2023 tiennent compte de cette modification de périmètre.
³ Cartes émises localement.
⁴ 47,2 % pour les paiements en proximité (hors sans contact), 30 % pour les retraits DAB, 3,1 % pour les paiements sans contact, 3 % pour les paiements à distance hors internet (paiements dits MOTO- Mail order/ Telephone order).

Modernisation des systèmes de paiement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française : état d'avancement 2025 et perspectives 2026

Engagée depuis 2021, la modernisation des systèmes de paiement interbancaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française se poursuit en 2025, avec pour objectif un alignement complet sur la norme internationale **ISO 20022** et les standards en vigueur sur les principales places financières. Cette transformation vise à renforcer la rapidité, la sécurité et la résilience des échanges de paiements scripturaux sur les deux territoires.

Avancement des socles opérationnels

Le projet repose sur trois **socles essentiels**, désormais en production sur les deux places :

- **MINOS**, pour le traitement des chèques et effets de commerce dématérialisés,
- **les virements locaux COPS**,
- **les prélèvements locaux COPS**.

En complément, les places de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ont engagé en 2025 un socle de mise à niveau **aux Rulebooks COPS 2025**, visant un alignement stratégique sur le niveau de version équivalent à celui des Rulebooks de l'European Payments Council (EPC). Cette évolution constitue une étape structurante en vue de la convergence des pratiques et de l'intégration future de nouveaux services de paiement.

La migration complète vers la norme ISO 20022 est désormais envisagée au **30 septembre 2026** pour les deux places. Ce calendrier tient compte des contraintes opérationnelles et des ajustements nécessaires liés aux livraisons des éditeurs de Core Banking.

Accompagnement des clientèles professionnelles

L'année 2025 marque une phase clé d'accompagnement des clientèles professionnelles, en particulier des émetteurs de prélèvements, afin de garantir la conformité des opérations à la norme ISO 20022 avant le 30 septembre 2026. À cette fin, les établissements financiers, avec l'appui de l'IEOM, ont engagé un plan de communication renforcé, s'appuyant notamment sur les portails bancaires en ligne, les relais auprès des organisations professionnelles et les supports digitaux.

Perspectives 2026

Dans une démarche concertée, les places de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie prévoient de lancer en 2026 une étude d'opportunité commune portant sur le **virement instantané** et la **Verification of Payee (VoP)**. Ces travaux visent à évaluer les conditions de faisabilité technique, économique et organisationnelle de ces services, en cohérence avec les standards internationaux et les besoins des acteurs locaux.



4. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER - SOGEFOM

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer¹ (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires au profit de TPE et PME dont le risque est jugé élevé par les banques. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent aller jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques, des sociétés financières et des opérations à simple caractère immobilier.

Une progression dynamique de l'activité

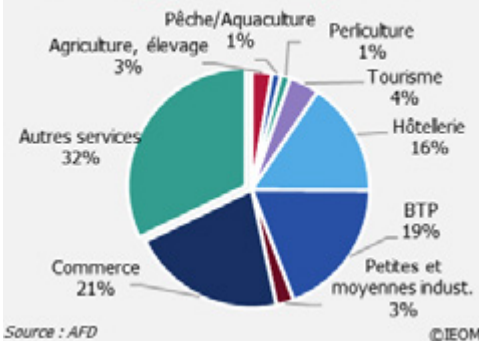
En 2025, la SOGEFOM a octroyé en Polynésie française, tous dispositifs confondus, 561 garanties, correspondant à 3,2 milliards XPF de prêts garantis (+5,2 % sur un an) et permettant la réalisation de 4,6 milliards XPF d'investissements.

Les îles de la Société constituent la principale zone d'intervention de la SOGEFOM, concentrant 90,5 % du montant des crédits avalisés. 52 dossiers concernent les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), pour un montant total de 305,3 millions XPF.

En 2025, les secteurs des services et du commerce (1,7 milliard XPF, soit 53 % du total), du BTP (613,7 millions XPF, soit 19 % du total), et de l'hôtellerie-restauration

(501,7 millions XPF, soit 16 % du total) sont les principaux bénéficiaires du dispositif.

Nouveaux engagements 2025 par secteur



L'encours global augmente modérément

L'encours global atteint 11,8 milliards XPF en 2025 (+3 % sur un an). La section « économie générale »² domine le portefeuille (73,8 %), suivie du « Produit court-terme »³ (10,6 %), du « haut de bilan »⁴

(7,7 %), des zones défavorisées⁵ (7,7 %) et du « RT-CCE »⁶ (0,2 %).

Les principaux secteurs engagés sont les services (31,1 %), le commerce (21,1 %) et l'hôtellerie (16,9 %).

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

² Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

³ Produit Court Terme : soutien au financement des besoins en fonds de roulement et du découvert bancaire.

⁴ Haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

⁵ Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

⁶ Renforcement de la trésorerie — Croissance, Compétitivité, Emploi : contribuer au renforcement de la structure financière des TPE et PME.

Les garanties compromises reculent de 11 % en glissement annuel pour s'établir à 598,8 millions XPF. Elles concernent principalement l'hôtellerie (26,4 %), le

commerce (24,4 %) et le BTP (15,3 %). **Le taux de compromis** s'améliore à nouveau, passant à 5,1 %, contre 5,9 % en 2024.

Engagements valides par secteur d'activité

en millions XPF	Évolution					
	2024		2025		25/24	
	valides	dont compromis	valides	dont compromis	valides	compromis
Agriculture, élevage	435,5	15,0	436,1	12,3	+0,2%	-17,7%
Pêche/Aquaculture	265,3	43,3	389,5	311	+46,8%	-28,1%
Periculture	64,2	0,0	74,0	0,0	+15,2%	
Tourisme	840,7	65,6	635,3	9,1	-24,4%	-86,1%
Hôtellerie	1506,4	76,9	1994,3	158,3	+32,4%	+105,9%
BTP	1118,0	78,3	1388,5	918	+24,2%	+17,3%
Petites et moyennes industries	1128,1	134,7	696,8	719	-38,2%	-46,6%
Commerce	2636,9	156,7	2488,0	145,9	-5,6%	-6,9%
Autres services (y/c transport)	3430,7	102,4	3664,8	78,2	+6,8%	-23,6%
TOTAL	11425,7	672,9	11767,4	598,8	+3,0%	-11,0%

Source : AFD

©IEOM

5. L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires¹.

Chaque particulier résidant en Polynésie française, dépourvu de compte de dépôt, à qui l'ouverture d'un compte de dépôt a été refusée, peut saisir l'IEOM dans le cadre de la procédure du « **droit au compte** ». À l'issue de celle-ci, un établissement de crédit est désigné pour ouvrir un compte bancaire offrant les services bancaires de base. En

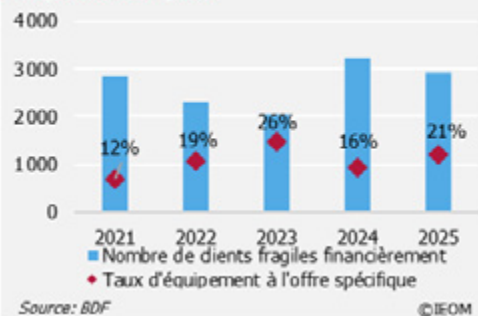
2025, 44 particuliers ont fait appel au dispositif, contre 28 en 2024.

L'article R312-4-3 du Code monétaire et financier prévoit une « **offre spécifique** » en faveur des clients en situation de fragilité financière dont le coût est plafonné à 360 XPF par mois². Elle comprend un ensemble de produits et services destiné à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. En 2025, les banques locales ont identifié 2928 clients comme « fragiles » financièrement, en recul de 9 % sur un an. Le taux de souscription à l'offre spécifique s'est pour sa part renforcé, passant de 16 % en 2024 à 21 % en 2025, soit un niveau d'équipement en deçà de l'Hexagone fixé à 24,7 % en 2024.

¹ Afin de protéger les consommateurs et de favoriser l'inclusion bancaire, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a mis en place un régime de plafonnement des frais bancaires, codifié à l'article L312-1-3 du code monétaire et financier (CMF). Cet article est complété par l'ordonnance n° 2016-1808 du 22 décembre 2016. Ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française par le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 (article L753-du CMF).

² Les établissements de crédit polynésiens ont abaissé le tarif de l'offre spécifique à 120 XPF le 1^{er} avril 2023, conformément à un engagement pris dans le cadre de l'accord de modération sur les tarifs bancaires signé en novembre 2022.

Équipement à l'offre spécifique en Polynésie française



Le 13 février 2026, à l'occasion de la signature du nouvel accord triennal de modération des tarifs bancaires aux particuliers, les banques et les établissements de paiement polynésiens ont également signé une nouvelle Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement visant à :

- Renforcer l'effectivité et la promotion du droit au compte ;
- Améliorer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et de paiement et en faciliter l'usage ;
- Développer des mécanismes de détection et d'accompagnement précoces des difficultés financières afin de prévenir le surendettement ;
- Renforcer l'éducation financière et budgétaire des publics ;
- Faciliter l'accès au crédit pour les personnes en situation de handicap ;
- Contribuer au maillage territorial, à l'accessibilité aux moyens de paiement et à la résilience des circuits fiduciaires sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

L'accès aux services bancaires des habitants des îles éloignées est assuré par le groupe OPT, via son réseau de 82 bureaux de poste répartis sur l'ensemble du territoire polynésien, ainsi que par la SOCREDO, la seule des trois banques locales à disposer de guichets en dehors des îles de la Société.

L'inclusion bancaire est également favorisée par le déploiement d'une stratégie nationale d'**éducation financière du public** (Educfi) qui vise à développer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer son compte bancaire, son budget, son épargne et ses crédits. Sa mise en œuvre auprès du public (étudiants, enseignants, partenaires sociaux, etc.) est assurée par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique, à l'instar de la Banque de France dans l'Hexagone et de l'IEDOM dans les DOM. Afin de remplir cette mission, l'IEOM de Papeete a conclu en 2019 une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et le vice-rectorat, renouvelée en 2023 pour une durée illimitée. En 2025, 44 actions ont été réalisées, dont de nombreuses formations sur les thèmes du surendettement, de la politique monétaire et du financement de l'économie ou encore de l'authentification des billets XPF. Au total, elles ont permis de sensibiliser 1 128 personnes.

Le **microcrédit** est un autre outil d'inclusion financière qui permet aux personnes à faibles revenus et/ou en situation professionnelle précaire (emplois de l'économie réelle, demandeurs d'emploi, etc.) d'obtenir un financement qu'elles n'auraient pas ou difficilement obtenu par les circuits traditionnels. On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980, à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiement ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). En Polynésie française, le principal organisme de microcrédit est l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), installée depuis 2009 sur le territoire. S'appuyant sur une équipe de 32 collaborateurs et 25 bénévoles, elle gère 13 agences réparties dans les 5 archipels.

Les principaux secteurs financés sont l'agriculture (21 % de l'encours à fin 2025), les prestations de services (21 %), l'hôtellerie et la restauration (16 %) et les transports (10 %).



La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire ont été confiées à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit, au plan national, des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Son rapport annuel¹ analyse les indicateurs d'inclusion bancaire et leur évolution, évalue les pratiques des établissements de crédit tout en préconisant d'éventuelles améliorations. Les établissements bancaires des collectivités du Pacifique se soumettent à l'enquête de l'OIB depuis un arrêté du 15 octobre 2019.



Culture de vanille sous serre à *Tahaa* (îles Sous-le-Vent) ©Céline YAU

¹ Le rapport annuel 2024 : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire-2024>

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D’INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L’IEOM

L’article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l’Institut d’émission d’outre-mer comme suit : « L’Institut d’émission d’outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l’État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Dans un contexte de régime de change du franc Pacifique en parité fixe avec l’euro, et une libre circulation des capitaux, la politique monétaire de l’État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l’économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d’intervention ;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l’Institut d’émission d’outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l’État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l’évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l’assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d’émission. »

Le Conseil de surveillance de l’Institut d’émission d’outre-mer est l’instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l’État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l’évolution de la conjoncture. En 2025, la politique monétaire de la zone franc Pacifique reposait sur les instruments suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intrajournalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LE CADRE OPÉRATIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L’IEOM

Le logiciel GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), mis en production en 2020, offre une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l’IEOM de gérer de manière automatisée les dispositifs de politique monétaire tels que le réescompte et les appels d’offres pour les lignes de refinancement, ainsi que les garanties associées. De nouvelles fonctionnalités sont régulièrement ajoutées dans un souci d’amélioration permanente de l’outil GIPOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire sont consolidés dans la Note d’Instruction aux établissements de crédit de documentation générale (NIEC) qui est disponible sur le site internet de l’IEOM. Cette NIEC est complétée par la publication d’Avis aux établissements de crédit qui définissent la mise en œuvre opérationnelle de la politique monétaire.

Au cours d’une année 2025 marquée par des niveaux d’inflation modérés aussi bien dans la zone euro que dans la zone franc Pacifique, l’IEOM a poursuivi l’assouplissement de sa politique monétaire, entamé en 2024, en baissant ses différents taux directeurs, à l’image d’autres banques centrales internationales et notamment la Banque centrale européenne. Quatre baisses de taux de 25 points de base (pb) chacune, pour un total de -100 pb sur l’année, ont ainsi été opérées en février, mars, avril et juin 2025. Ces décisions ont été prises afin de préserver la stabilité financière de la zone et renforcer le soutien de l’IEOM à la reprise de l’activité économique en Nouvelle-Calédonie.

Sur l’ensemble de l’année, les établissements de crédit ont réduit leur utilisation du dispositif de réescompte, l’encours moyen passant de 18 milliards en 2024 à 3 milliards en 2025. À l’inverse, l’encours des lignes de refinancement s’est accru sur l’année, puisque la place concentre un encours de 208,5 milliards XPF fin 2025, contre 204 milliards fin 2024¹, dont 89 milliards en faveur des établissements de crédit polynésiens.

Le bilan de la politique monétaire de l’IEOM, en 2025, est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site Internet www.ieom.fr.

Historique des changements de taux directeurs de l’IEOM	30/09/2024	31/10/2024	26/12/2024	13/02/2025	27/03/2025	30/04/2025	12/06/2025
Taux de la facilité de dépôt	3,50 %	3,25 %	3,00 %	2,75 %	2,50 %	2,25 %	2,00 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	3,60 %	3,35 %	3,10 %	2,85 %	2,60 %	2,35 %	2,10 %
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	3,70 %	3,45 %	3,20 %	2,95 %	2,70 %	2,45 %	2,20 %
Taux de la facilité de prêt marginal	4,25 %	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,00 %	2,75 %

Historique des changements de taux directeurs de l’IEOM	26/12/2024	13/02/2025	27/03/2025	30/04/2025	12/06/2025
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	3,20 %	2,95 %	2,70 %	2,45 %	2,20 %
Taux des lignes de refinancement à 18 mois	3,30 %	3,05 %	2,80 %	2,55 %	2,30 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois	3,35 %	3,10 %	2,85 %	2,60 %	2,35 %
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	3,40 %	3,15 %	2,90 %	2,65 %	2,40 %

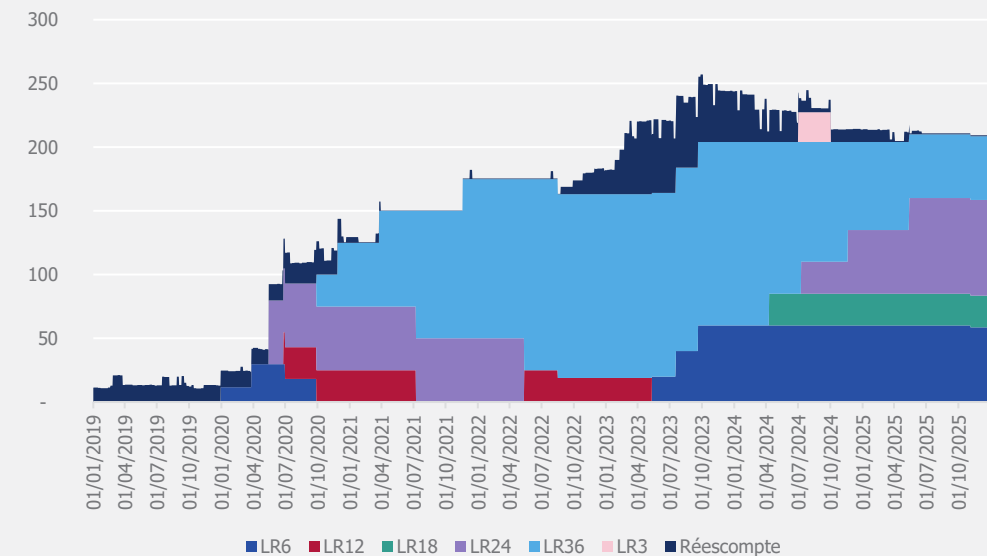
Note : Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)
Source : IEOM

©IEOM

¹ L’augmentation provient du renouvellement d’une LR36 — partiellement remboursée à hauteur de 6,1 milliards XPF — par une LR24, ce qui a mécaniquement accru l’encours des lignes de refinancement de 6,1 milliards XPF au moment du renouvellement.

Évolution du refinancement de l'IEOM

en Milliards XPF



Source : IEOM

©IEOM

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le

1^{er} février 2026, le taux du livret A est fixé à 1,5 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 2,40 % entre 2024 et 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/08/2024	depuis le 01/01/2025	depuis le 01/02/2025	depuis le 01/08/2025	depuis le 01/02/2026
Livret A	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,25 %	1,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	4,00 %	4,00 %	3,50 %	2,70 %	2,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

©IEOM

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

L'IEOM procède à une collecte auprès des établissements bancaires destinée à apprécier le coût et la production de crédit. La méthodologie est disponible sur le site internet¹.

Cette collecte donne lieu à des publications trimestrielles sur le coût du crédit aux entreprises et aux ménages. Pour les entreprises, le périmètre est restreint aux sociétés non financières (SNF). Les EI sont désormais analysés indépendamment. Pour les ménages, le périmètre est restreint aux particuliers.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages, et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

¹ https://www.ieom.fr/IMG/pdf/notice_technique_operations_de_credit_polynesie_francaise.pdf

L'analyse du coût du crédit aux entreprises et aux particuliers peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison de la taille restreinte des échantillons. Par ailleurs, les taux moyens, pondérés par le montant des crédits, peuvent être impactés par des financements d'envergure.

En 2025, la détente des taux directeurs initiée en 2024 s'est progressivement répercutée sur les taux pratiqués par les établissements de crédit locaux.

Le coût du crédit aux entreprises

Au dernier trimestre 2025, l'ensemble des taux moyens pondérés appliqués aux **sociétés non financières** est en retrait sur un an glissant. La baisse la plus marquée concerne le taux moyen des découverts qui recule de 151 points de base (pb) pour s'établir à 4,12 %. Les taux moyens des crédits de trésorerie échancés, des crédits immobiliers et des crédits d'équipement diminuent

respectivement de 72, 62 et 42 points de base (pb).

Les taux négociés en Polynésie française (PF) sont plus favorables qu'en Nouvelle-Calédonie (NC). Ils le sont également par rapport à l'Hexagone, sauf pour les crédits de trésorerie échancés (+21 pb).

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

Taux Moyens Pondérés (%)						Écart moyen (pdb)		
	2024-T4	2025-T1	2025-T2	2025-T3	2025-T4	Variation annuelle (pdb)	PF/ Hexagone	PF/ NC
Nature de crédit								
Découverts	5,63	5,04	4,65	4,31	4,12	-151	-55	-159
Trésorerie échancée	4,55	4,57	3,72	3,86	3,83	-72	21	-72
Équipement	3,69	3,72	3,46	3,48	3,27	-42	-23	-149
Immobilier	3,56*	3,52*	3,55	3,02	2,94	-62	-41	N.S

* Faible niveau de significativité (entre 20 et 30 observations) ©IEOM

Source : IEOM

Les **entreprises individuelles** ont bénéficié de conditions débitrices plus avantageuses sur leurs découverts (-105 pb sur un an) et leurs crédits d'équipement

(-160 pb) comparativement au dernier trimestre 2024. Celles-ci ont été, en revanche, plus élevées sur leurs crédits de trésorerie échancées (+45 pb).

Évolution du coût du crédit aux entreprises individuelles

Taux Moyens Pondérés (%)	2024-T4	2025-T1	2025-T2	2025-T3	2025-T4	Variation annuelle (pdb)
Nature de crédit						
Découverts	10,78	10,46	10,35	10,11	9,73	-105
Trésorerie échancée	5,86	4,71	6,13	6,00	6,31	45
Équipement	5,76	4,70	4,41	4,90	4,16	-160
Immobilier	N.S*					

* Non significativité (moins de 20 observations) ©IEOM

Source : IEOM

Le coût du crédit aux particuliers

Les taux moyens octroyés aux **particuliers** ont diminué sur un an pour les découverts (-40 pb) et les crédits immobiliers (-67 pb). Pour ces derniers, le taux moyen est passé en dessous de 3 %, à 2,90 %, soit un plancher qui n'avait pas été franchi depuis deux ans. De son côté, le taux moyen des prêts personnels augmente de 40 pb, pour dépasser 7 %.

Les taux pratiqués en Polynésie française sont supérieurs à ceux de l'Hexagone et de la Nouvelle-Calédonie pour les découverts (respectivement +340 pb et +79 pb) et les prêts personnels (+100 pb et +24 pb). Le coût du crédit immobilier y est néanmoins inférieur (-9 pb et -86 pb).

Évolution du coût du crédit aux particuliers

						Écart moyen (pdb)		
Taux Moyens Pondérés (%)	2024-T4	2025-T1	2025-T2	2025-T3	2025-T4	Variation annuelle (pdb)	PF/ Hexagone	PF/ NC
Nature de crédit								
Découverts	11,65	11,48	11,52	11,46	11,26	-40	340	79
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	6,69	7,05	6,91	6,96	7,09	40	100	24
Habitat	3,57	3,45	3,22	3,01	2,90	-67	-9	-86

Source : IEOM

©IEOM

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette

mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément

de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une

consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables (cf. Rapport 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France).

Catégories de crédit		T1 2023	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,63%	4,61%	4,51%	4,32%	4,23%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,53%	6,03%	5,80%	5,45%	5,03%	4,71%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,57%	5,85%	5,67%	5,31%	5,08%	5,09%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,99%	5,87%	5,64%	5,37%	5,25%
	- Prêts relais	3,76%	6,68%	6,64%	6,39%	6,31%	6,21%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,71%	22,93%	23,24%	23,39%	23,49%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	14,59%	15,16%	15,67%	15,79%	15,71%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	8,29%	8,51%	8,63%	8,69%	8,73%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
Personnes morales	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,36%	6,12%	5,81%	5,71%	5,60%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,41%	6,20%	5,88%	5,75%	5,76%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	6,43%	6,20%	5,89%	5,77%	5,73%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	7,68%	7,16%	6,56%	6,13%	5,81%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,99%	7,64%	7,33%	6,68%	6,28%
	- Découverts (***)	16,47%	18,89%	19,04%	19,23%	19,03%	18,88%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

©IEOM

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers

peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2024 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC) porte sur les années 2025 à 2027. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs. En octobre 2025, en raison d'une variation à la baisse de la moyenne hexagonale de certains tarifs, les montants proposés par les banques calédoniennes excèdent la moyenne hexagonale (hors OPT-NC). De ce fait, les établissements calédoniens se sont engagés à réduire leur tarif individuel du niveau de l'écart, afin que la moyenne locale soit au plus égale à la moyenne hexagonale.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. En octobre 2025, les trois

établissements de crédit polynésiens par cet Observatoire. Les tarifs restent au
appliquent l'accord portant sur les points suivis même niveau qu'en avril 2025.

Un nouvel accord a été signé pour une durée de 3 ans début 2026.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2025

en F CFP

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 108	4 122	6 300	3 142	2 599 *
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	14	70	0	42,0	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	455	SO	NS	153
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	NS	SO	NS	34
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 174	5 361	5 000	5 265	5 278
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 010	5 425	4 953	5 216	5 283
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 837	3 864	3 458	3 847	3 422
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	93	119	0	105	120
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	413	432	436	422	591
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	146	17
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	998	974	900	985	777
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 186	2 940	3 156	3 064	3 099
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 572	3 579	3 300	3 573	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 820	5 963	5 499	5 888	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 115	2 366	2 199	2 240	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

@IEOM

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3.LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES POLYNÉSIENNES ET L'ANALYSE DES RISQUES

Au 31 décembre 2025, le total du bilan agrégé des trois établissements de crédit polynésiens s'établit à 1 019 milliards XPF, en croissance de 3,2 % en glissement annuel, après +2,7 % en 2024.

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Structure du bilan agrégé des banques

2023	2024	2025	en millions XPF	2023	2024	2025
Actif				Passif		
249 886	258 628	253 729	Opérations de trésorerie	148 707	163 226	182 069
682 798	699 885	735 744	Opérations avec la clientèle	722 765	734 318	743 017
19 261	19 626	19 687	Opérations sur titres et diverses	14 203	11 699	12 381
-	-	-	Capitaux propres	76 315	78 864	81 974
10 045	9 967	10 282	Valeurs immobilisées	-	-	-
961 990	988 106	1 019 442	Total	961 990	988 106	1 019 442

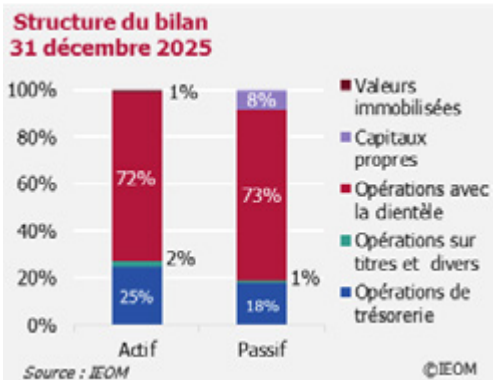
Source : IEOM

©IEOM

L'intermédiation constitue le cœur de l'activité des banques locales : les opérations avec la clientèle représentent 72 % de leur actif (+1 pt sur un an) et 73 % de leur passif (-1 pt sur un an). Les opérations de trésorerie et interbancaires, dont celles avec l'IEOM, totalisent quant à elles 25 % de leur actif (-1 pt) et 18 % de leur passif (+1 pt).

La hausse accélérée de l'encours de crédit net (+5,1 % sur un an après +2,5 %), couplée à une collecte de ressources atone (+1,2 % après +1,6 %), fait chuter le solde positif des opérations avec la clientèle à 7,3 milliards XPF, contre 34,4 milliards en 2024. Fort d'une augmentation des réserves et du report à nouveau, l'excédent des capitaux propres des banques locales sur leurs valeurs immobilisées se renforce de 4,1 % sur un an, à 71,7 milliards XPF. Enfin, le déficit des opérations sur titres s'atténue de 7,8 % pour ressortir à 7,3 milliards XPF.

Au total, les trois banques locales voient leur capacité de financement se réduire d'environ un quart en un an, pour s'élever à 71,7 milliards XPF.



©IEOM

Solde (ressources - emplois) par type d'opérations

en millions XPF	2023	2024	2025	Évolution 25/24
- Solde des opérations avec la clientèle	39 967	34 433	7 273	-78,9%
- Solde des opérations sur titres et diverses	-5 057	-7 927	-7 307	+7,8%
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	66 270	68 896	71 693	+4,1%
Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)	101 179	95 402	71 659	-24,9%

Source : IEOM

©IEOM

La contraction de la capacité de financement s'est traduite par la baisse des placements hors place à 63,4 milliards XPF

(-25 % sur un an), et par celle des avoirs nets détenus dans les livres de l'IEOM (-28,1 %).

Composition du solde des opérations de trésorerie

Évolution

en millions XPF	2023	2024	2025	25/24
- avec les EC locaux	-1548	-6 321	-3 062	+51,6%
- avec les EC hors place	87 095	84 930	63 455	-25,3%
- caisse	8 130	8 080	7 496	-7,2%
- Institut d'émission, Office des postes	8 093	10 784	7 751	-28,1%
- divers	-591	-2 070	-3 980	-92,2%
Solde des opérations de trésorerie	101 179	95 402	71 659	-24,9%

Source : IEOM

©IEOM

3.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les établissements de crédit locaux puisent 81 % de leurs ressources dans les **dépôts collectés** auprès de la clientèle. Hors encaisses, ces derniers augmentent modestement en 2025 (+1,5 % sur un an après +1,6 %) pour atteindre 732 milliards XPF. Ils les complètent par le **refinancement de l'IEOM** (encours de 89 milliards XPF à fin 2025, soit 10 % des ressources) et leurs **ressources propres** (72 milliards XPF hors valeurs immobilisées, soit 8 % des ressources).

En 2025, **l'activité de crédit** a mobilisé une part plus élevée de leurs ressources (82 % contre 79 % en 2024), tandis que les réserves obligatoires et libres en ont absorbé autant qu'en 2024 (11 %). En conséquence, le solde des emplois-ressources alimentant la **position extérieure nette des banques locales**, différence entre leurs avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission s'est contracté de 25 %, à 63,9 milliards XPF.

Équilibre emplois-ressources

Évolution

en millions XPF	2023	2024	2025	Parts %	25/24
Emplois	877 352	897 723	908 557		+1,2%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0		
Crédits bruts	693 388	711 153	747 907	82 %	+5,2%
Réserves obligatoires et libres	96 597	101 324	96 756	11%	-4,5%
Position extérieure nette des EC (si positive)	87 367	85 246	63 894	7 %	-25,0%
Ressources	877 352	897 723	908 557		+1,2%
Dépôts collectés (- encaisses)	709 710	720 968	731 652	81%	+1,5%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	65 848	68 803	72 131	8 %	+4,8%
Excédent des opérations diverses des EC	13 291	17 412	15 769	2 %	-9,4%
Réesc compte et Lignes de refinancement	88 504	90 540	89 005	10 %	-1,7%
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0		

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

3.3. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Établi à 21,3 milliards XPF, l'encours des créances douteuses brutes des banques locales s'accroît de 6,7 % sur un an. La sinistralité de leur portefeuille de prêts demeure néanmoins contenue avec un taux de créances douteuses brutes stabilisé à 2,8 %.

La progression plus rapide des provisions destinées à couvrir le risque de non-remboursement (+6,7 %) conduit à renforcer légèrement le taux de provisionnement à 57,1 % (+0,6 pt).

Risques de contrepartie sur la clientèle

	Évolution			
	2023	2024	2025	25/24
Créances douteuses brutes	18 310	19 952	21 297	+6,7%
Provisions	10 590	11 268	12 163	+7,9%
Créances douteuses nettes	7 720	8 684	9 135	+5,2%
Taux de créances douteuses brutes	2,6 %	2,8 %	2,8 %	0 pt
Taux de provisionnement	57,8 %	56,5 %	57,1%	0,6 pt

Source : IEOM

©IEOM

Les entreprises concentrent 55 % des créances douteuses brutes de la place, alors qu'elles ne représentent que 45 % de l'encours total brut. Leur taux de créances douteuses, 3,5 % à fin 2025, est comparable au taux national fixé à 3,7 % en 2024¹.

Totalisant la moitié des encours bruts des établissements de crédit polynésiens, les ménages concentrent toutefois 45 % des créances douteuses brutes. Sur un an, la qualité de leur portefeuille de crédits demeure globalement préservée, avec un taux de sinistralité stable à 2,5 % (2,2 % en 2024 dans l'Hexagone).

Évolution du taux de créances douteuses des particuliers et des entreprises



Source : IEOM

©IEOM

¹ Périmètre des établissements assujettis aux normes IFRS remettant des comptes sur base consolidée (voir le rapport de l'ACPR « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2024 »).

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES POLYNÉSIENNES¹

Alors que l’assouplissement de la politique monétaire de l’IEOM s’est poursuivi en 2025, le produit net bancaire (PNB) des établissements de crédit polynésiens s’affiche en progression, porté par l’essor des intérêts nets, sa principale composante. En parallèle, les frais de structure sont maîtrisés et le coût du risque s’amenuise sensiblement, aboutissant à la croissance du résultat d’exploitation. Le résultat net et le taux de marge net sont toutefois en retrait, pénalisés notamment par des charges nettes exceptionnelles.

4.1. LA FORMATION DU PNB

En 2025, le PNB agrégé des trois banques locales s’élève à 28,2 milliards XPF, soit une hausse de 2,6 % sur un an. Celle-ci est attribuable à l’augmentation de 14,4 % du solde excédentaire des opérations avec la clientèle (69 % du PNB), laquelle compense la

baisse de moitié du solde des opérations de trésorerie (6 % du PNB). Le solde des opérations de services financiers (18 % du PNB) se contracte légèrement pour sa part (- 1,6 %).

Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations en millions XPF	Évolution			
	2023	2024	2025	25/24
Opérations de trésorerie	3 313	3 378	1 620	-52,0 %
Opérations avec la clientèle *	18 381	16 952	19 394	+14,4 %
Opérations de change	1 015	996	942	-5,5 %
Opérations de services financiers	4 881	5 045	4 964	-1,6 %
Opérations diverses	315	156	132	+13,5 %
Produit net bancaire	27 906	27 527	28 232	+2,6 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

©IEOM

Source : IEOM

L’analyse par type de produits indique que les intérêts nets (intérêts perçus diminués des intérêts versés) sont à l’origine de 66 % du PNB. Ils s’accroissent de 3,6 % en rythme annuel, après avoir reculé de 4,7 % en 2024. Les commissions nettes, 28 % du PNB, enregistrent une hausse plus mesurée de 1,3 %, après +5 % en 2024. Enfin, les produits divers nets, incluant notamment les gains sur opérations de change et dividendes reçus, diminuent de 2,6 % (après +9,6 % en 2024) pour totaliser 6 % du PNB.



¹ Les résultats des banques polynésiennes au 31 décembre 2025 ont été établis à partir des documents provisoires dans l’attente de l’approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

Évolution

en millions XPF

	2023	2024	2025	25/24
Intérêts nets	18 958	18 062	18 712	+3,6 %
dont Opérations interbancaires	3 373	3 418	1 673	-51,1 %
dont Opérations avec la clientèle *	15 418	14 510	16 862	+16,2 %
Commissions nettes	7 376	7 743	7 843	+1,3 %
dont Commissions avec la clientèle	2 963	2 442	2 532	+3,7 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	4 881	5 045	4 964	-16 %
Divers net	1 572	1 722	1 677	-2,6 %
Produit net bancaire	27 906	27 527	28 232	+2,6 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

©IEOM

Source : IEOM

La décomposition des intérêts nets (hors opérations sur titres et de financement subordonné) fait ressortir un net rebond de la marge sur opérations clientèle : +2,3 milliards XPF sur un an (+16,2 %) après

- 909 millions XPF (-5,9 %) en 2024. Inversement, celle sur opérations interbancaires chute de 1,7 milliard XPF (- 51,1 %), après une hausse de 45 millions XPF (+1,3 %) en 2024.

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés*

Évolution

en millions XPF

	2023	2024	2025	25/24
Intérêts reçus	26 660	31 056	29 941	-3,6 %
sur crédits clientèle	19 981	22 698	23 896	+5,3 %
sur prêts interbancaires	6 679	8 358	6 045	-27,7 %
Intérêts versés	7 869	13 128	11 406	-13,1 %
sur dépôts clientèle	4 563	8 188	7 034	-14,1 %
sur emprunts interbancaires	3 306	4 940	4 372	-11,5 %
Marge sur intérêts	18 791	17 928	18 535	+3,4 %

* Hors opérations sur titres et de financement subordonné

©IEOM

Source : IEOM

En ce qui concerne les opérations avec la clientèle, la croissance de la marge d'intérêt (+16,2 %) résulte d'un effet taux (+11,7 %) et d'un effet volume favorables (+4,5 %).

Dans le détail, les banques ont perçu 1,2 milliard XPF d'intérêts supplémentaires sur les crédits à la clientèle par rapport à 2024 (+5,3 %), à la faveur principalement de la montée de leur encours moyen (+3,2 % sur un an), tandis que leur rendement est

relativement stable (+0,07 pt). Dans le même temps, les intérêts qu'elles ont versés sur les dépôts de la clientèle ont reculé de 1,1 milliard XPF (-14,1 %) après avoir crû de 3,6 milliards XPF en 2024. Ce repli s'explique par la diminution du coût moyen de leurs ressources (-0,2 pt après +0,5 pt en 2024) et le ralentissement de leur encours moyen (+1,3 % après +3,8 %) dans le contexte de détente des taux directeurs.

Décomposition de la marge d'intérêt sur les opérations avec la clientèle

Évolution

en millions XPF	2023	2024	2025	25/24
Ressources empruntées (encours moyen)	697 276	723 754	733 169	+1,3%
Coût moyen des ressources	0,65%	1,13%	0,96%	-0,2 pt
Emplois prêtés (encours moyen)	651819	688 312	710 602	+3,2%
Rendement moyen des emplois	3,07%	3,30%	3,36%	+0,1pt
Marge sur intérêt	15 418	14 510	16 862	+16,2%
Variation de la marge sur intérêt	1660	-909	2 352	
dont Effet taux	521	-1812	1693	
dont Effet volume	1138	904	659	

Source : IEOM

©IEOM

La diminution sensible de la marge d'intérêt sur les opérations de trésorerie (-51,1 %) découle quant à elle d'un effet taux (-40,5 %) et d'un effet volume négatifs (-10,6 %).

Les intérêts perçus par les banques locales sur leurs prêts interbancaires et leurs placements dans les livres de l'IEOM s'effondrent de 2,3 milliards XPF sur un an (-27,7 %), du fait essentiellement de la

contraction de leur rendement (-1 pt après +0,5 pt en 2024). En parallèle, les intérêts qu'elles ont versés sur leurs emprunts interbancaires se réduisent également, mais dans de plus faibles proportions (-568 millions XPF, soit -11,5 %), compte tenu de la progression de leur encours moyen (+16,6 % après +17,6 %), en partie atténuée par la réduction de leur coût moyen (-0,8 pt après +0,7 pt).

Décomposition de la marge d'intérêt sur les opérations de trésorerie

Évolution

en millions XPF	2023	2024	2025	25/24
Ressources empruntées (encours moyen)	126 139	148 389	172 948	+16,6%
Coût moyen des ressources	2,62%	3,33%	2,53%	-0,8 pt
Emplois prêtés (encours moyen)	229 825	247 110	258 198	+4,5%
Rendement moyen des emplois	2,91%	3,38%	2,34%	-10 pt
Marge sur intérêt	3 373	3 418	1 673	-51,1%
Variation de la marge sur intérêt	2 844	45	-1745	
dont Effet taux	3 357	201	-1384	
dont Effet volume	-513	-156	-361	

Source : IEOM

©IEOM

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le résultat brut d'exploitation (RBE) des banques locales, défini comme la marge obtenue après déduction de leurs frais de structure, atteint 10,2 milliards XPF, soit +3,5 % en rythme annuel (après -11,3 % en 2024), grâce à la croissance supérieure du PNB (+2,6 % sur un an) au regard de celle des frais généraux¹ (+2,1 %).

Le coût du risque, issu des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses ou pour risques et charges, s'allège sensiblement (-90,3 %). En conséquence, le résultat d'exploitation (RBE — coût du risque) se renforce de 10,6 % sur un an pour s'élever à 10,2 milliards XPF.

¹ Les frais généraux se composent principalement des frais de personnel et des services extérieurs.

Néanmoins, le gonflement des charges nettes exceptionnelles (1,2 milliard XPF contre 250 millions en 2024), l'inscription de dotations nettes au FRBG (537 millions XPF) et une charge de l'impôt sur les bénéfices plus

marquée (3,4 milliards XPF contre 3 milliards en 2024) sont autant d'éléments qui finissent par amputer le résultat net de 4 % en glissement annuel, établi à 5,2 milliards XPF.

Soldes intermédiaires de gestion agrégés des banques				Évolution
en millions XPF	2023	2024	2025	25/24
Produit net bancaire	27 906	27 527	28 232	+2,6 %
Résultat brut d'exploitation	11 105	9 851	10 191	+3,5 %
Coût du risque	712	701	68	-90,3 %
Résultat d'exploitation	10 392	9 149	10 123	+10,6 %
Résultat courant avant impôt	10 087	8 731	10 366	+18,7 %
Résultat net	5 297	5 377	5 162	-4,0 %

Source : IEOM

©IEOM

4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Le coefficient net d'exploitation des établissements de crédit polynésiens s'améliore légèrement pour se fixer à 63,9 % (-0,3 pt sur un an). Il est inférieur à celui des banques calédoniennes, qui se dégrade à nouveau (75,8 % contre 72,7 % en 2024) et celui du secteur bancaire français¹ (67,9 % en 2024).

Le taux de marge net (résultat net/PNB) perd 1,2 pt pour atteindre 18,3 %.

La croissance du PNB avec un effectif en léger retrait (-1 % sur un an) se traduit par une meilleure productivité des banques locales.

Évolution des ratios de rentabilité et de productivité				Évolution
	2023	2024	2025	25/24
Coûts de structure				
Coefficient net d'exploitation	60,2 %	64,2 %	63,9 %	-0,3 pt
Frais de personnel / frais généraux	63,3 %	61,7 %	61,7 %	0 pt
Frais de personnel / PNB	34,8 %	36,7 %	36,5 %	-0,2 pt
Productivité (en milliers XPF)				
PNB / agent	26 552	25 441	26 311	+3,4 %
Crédits / agent	659 741	657 257	697 024	+6,1 %
Dépôts / agent	687 693	678 667	692 467	+2,0 %
Rentabilité				
Taux de marge nette	19,0 %	19,5 %	18,3 %	-1,2 pt

Source : IEOM

©IEOM

¹ L'ensemble du secteur bancaire français correspond aux établissements assujettis aux normes IFRS remettant des comptes sur base consolidée (voir le rapport de l'ACPR « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2024 »).

SECTION 4 — L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

MÉTHODOLOGIE

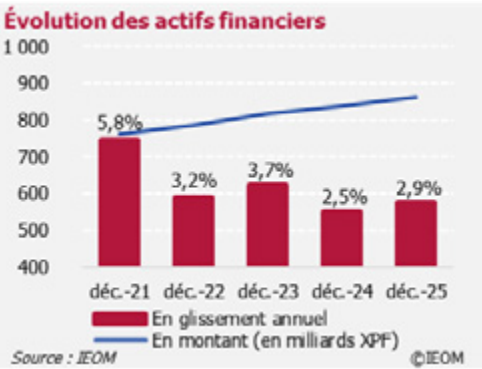
La nouvelle collecte réglementaire des données bancaires Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a été mise en place en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts d'Émission avec, notamment, une augmentation du nombre d'établissements bancaires non installés localement suivis (catégorie des EBNIL¹), qui explique la rupture statistique des données de ces derniers à partir de 2022. Il convient de noter également que les encours des établissements bancaires installés localement intègrent ceux de la Caisse des dépôts à Consignations.

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2025, les actifs financiers collectés par le système bancaire local, 862 milliards XPF, augmentent de 2,9 % en rythme annuel, après +2,5 % en 2024. La baisse des taux directeurs, amorcée dans le courant de l'année 2024, a rendu moins attractive la rémunération des placements liquides et à court terme, en particulier les dépôts à terme. Leur encours s'est contracté de 3,5 % sur un an, après +9,7 % en 2024, en faveur des dépôts à vue et des placements à long terme.

Les **ménages** sont les premiers déposants de la place locale. Ils concentrent près de deux tiers des actifs financiers pour un montant de 562 milliards XPF, en augmentation de 2,1 % sur un an. Leur épargne se compose principalement de placements liquides ou à court terme (46 %), dont l'encours diminue pour la première fois après plusieurs années de hausse ininterrompues (-1,9 % sur un an), pénalisé par une perte d'engouement pour les dépôts à terme (-3,4 % après +24,6 % en 2024).



La collecte auprès des **entreprises**, 228 milliards XPF, soit 26 % des actifs financiers, s'est intensifiée (+5,5 % sur un an après +0,5 %) en affluant vers les dépôts à vue (+10,7 %), au détriment des dépôts à terme (-11,9 %).

Les avoirs des **autres agents**² croissent moins vite (+2,1 % sur un an après +6 %) pour atteindre 72 milliards XPF, soit 8 % des actifs financiers. Cette progression est également portée par celle de leurs dépôts à vue (+4,7 %).

¹ Établissements exerçant une activité dans les géographies ultramarines sans guichet domiciliaire.

² Catégorie regroupant notamment les administrations publiques locales, les administrations de sécurité sociale, etc.

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Après deux ans de baisse, les dépôts à vue des agents économiques repartent à la hausse (+6,7 % sur un an après -3,2 %) pour s'élever à 416 milliards XPF, soit 48 % des actifs financiers (+1,7 point sur un an).

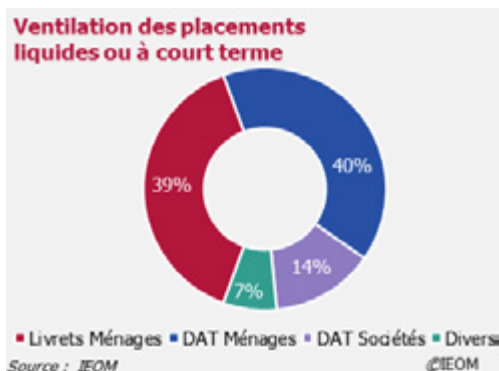
Détenus à parts égales par les ménages et les entreprises (44 % chacun), ils constituent pour 80 % des actifs de ces dernières.



1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Disponibles immédiatement sans risque de perte en capital, les placements liquides ou à court terme subissent une décollecte (-3,5 % sur un an) après plusieurs années de croissance pour s'élever à 325 milliards XPF, soit près de 38 % des actifs financiers des agents économiques (-2,5 pts sur un an).

Cette contraction est surtout liée à celle des placements indexés sur les taux du marché (-5,5 % sur un an, après +25,2 % en 2024), lesquels sont détenus majoritairement par les ménages (68 % de l'encours) sous forme de dépôts à terme. Cette classe d'actif demeure néanmoins prépondérante dans les placements liquides ou à court terme en totalisant 60 % de l'encours à fin 2025.



Le solde concerne les comptes d'épargne à régime spécial, essentiellement des livrets ordinaires ouverts par les ménages, dont l'encours se stabilise sur un an (-0,4 % après -8,1 % en 2024).

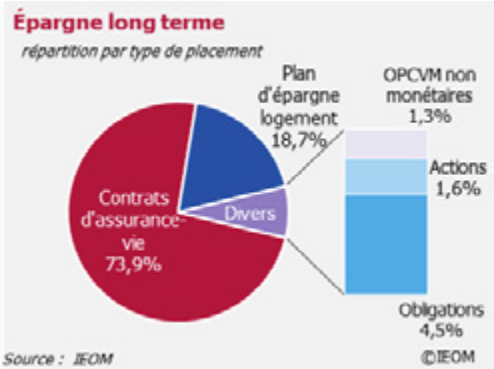
1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme¹ enregistrent une hausse accélérée de leur encours (+9,2 % sur un an après +3,5 % en 2024) pour atteindre 121,5 milliards XPF, soit 14 % des actifs financiers (+1 pt sur un an).

Souscrits auprès des banques locales, mais gérés pour la plupart hors de la zone d'émission, ils sont dans leur quasi-totalité détenus par les ménages. Ces derniers privilégient surtout le support de l'assurance-vie (73,9 % de l'épargne longue) dont l'encours a bondi de 14,7 % en glissement annuel (après +6,3 % en 2024).

¹ Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

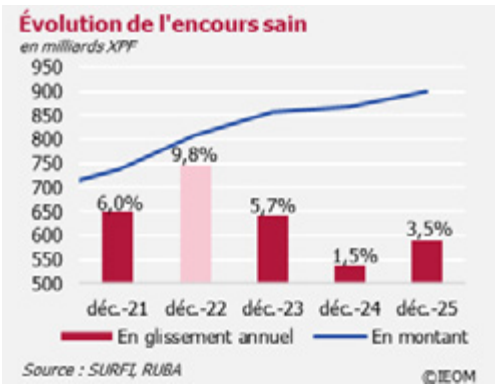
Les plans d'épargne logement (18,7 %) peinent à séduire puisque les avantages fiscaux associés ne s'appliquent pas en Polynésie française en l'absence d'impôt sur les revenus¹. Leur encours diminue pour la deuxième année consécutive (-4,3 % sur un an après -2,3 %). Figées en 2024, les obligations (4,5 % de l'encours) renouent avec la croissance (+6,8 %).



2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

2.1. VUE D'ENSEMBLE

Tiré par une activité de crédit plus vigoureuse qu'en 2024, l'encours brut des établissements bancaires, installés localement ou non, affiche en 2025 une hausse de 3,6 % en rythme annuel (contre +1,7 % en 2024), pour s'établir à 922 milliards XPF.



L'encours sain, 900 milliards XPF, s'accroît de 3,5 % sur un an. Il se répartit pour l'essentiel entre les crédits immobiliers (38 % de l'encours), surtout octroyés aux ménages (86 %), les crédits d'investissement (35 % de l'encours) sollicités par les entreprises (57 %) et les collectivités locales (42 %), et les crédits de trésorerie (22 % de l'encours) composés

des crédits d'exploitation et des crédits à la consommation.

Les **ménages** sont les premiers bénéficiaires des financements bancaires, concentrant à eux seuls 46 % de l'encours sain total. Sur un an, leur encours sain augmente de 4,9 % (après +4,3 % en 2024), à la faveur de la reprise des crédits à l'habitat (+5,6 % après +3,5 %), dans un contexte de baisse régulière des taux d'emprunt. En revanche, plutôt dynamiques en 2024, les crédits à la consommation ralentissent (+4,5 % sur un an après +8,5 %).



¹ Les plans d'épargne logement ouverts avant 2018 sont exonérés d'impôt sur le revenu pendant 12 ans. Ceux souscrits après cette date sont imposés dès la première année.

L'encours sain des **entreprises**, 36 % de l'encours sain total, s'accroît de 3,2 % sur un an, après avoir accusé un léger repli en 2024 (-1 %), à 322 milliards XPF. Leurs crédits d'investissement (56 % de leur encours sain), continuent de progresser (+6,2 % après +9,3 % en 2024), tout comme leurs crédits immobiliers (+10,4 % après +3,6 %). À l'inverse, les crédits d'exploitation aux entreprises se contractent de nouveau, mais

dans une moindre mesure (-4,5 % après -17,5 %).

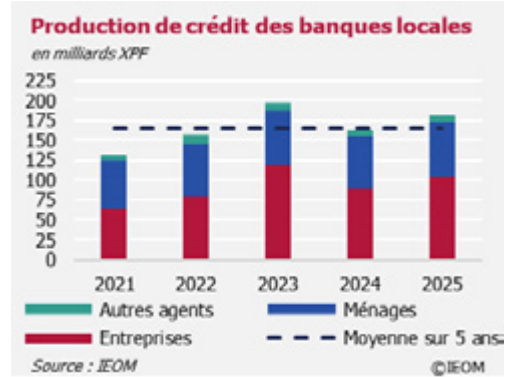
De leur côté, les **collectivités locales** captent 17 % de l'encours sain total, lequel est essentiellement consacré au financement des investissements du Pays. D'un montant de 148 milliards XPF (stable sur un an), il est porté à 63 % par l'Agence française de Développement (AFD).

2.2. LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les établissements bancaires installés localement cumulent à fin 2025 82 % de l'encours sain total des agents économiques polynésiens. Ils assurent l'essentiel du financement des entreprises et des ménages, en leur consacrant respectivement 98 % et 90 % de leurs engagements bancaires. En revanche, leur contribution au financement des collectivités locales est plus limitée (24 % de leur encours sain), celles-ci faisant davantage appel à des établissements situés hors de la zone d'émission.

En 2025, la **production de crédit des trois banques locales** (hors découverts et crédits permanents) a progressé de 11,5 % pour s'élever à 181 milliards XPF, soit 15 milliards de plus que la moyenne sur 5 ans à 166 milliards XPF.

Les **entreprises** ont reçu 104 milliards XPF de financements (57 % de la production totale) soit 16,6 % au-delà des concours qui leur ont été consentis en 2024. Leur demande en crédit de trésorerie (30 % de la production de crédit aux entreprises) s'est fortement accrue sur un an (+60,7 % sur un an après -6,2 %), dans le secteur hôtelier notamment, tandis que celle en crédit d'équipement (39 % de la production) a crû plus modérément (+7,6 % après -35,1 %).



Représentant 38 % des montants accordés par les banques locales, les prêts aux **ménages** se sont élevés à 68,8 milliards XPF, en hausse de 4,5 % en glissement annuel (après - 6,2 % en 2024). Les financements à l'habitat (50 % de la production de crédit aux particuliers) ont renoué avec la croissance (+18,5 % sur un an après -20,3 %), alors que les crédits à la consommation (43,5 % de la production) se sont tassés (-7,8 % après +15,6 %).

Les **autres agents**, dont les collectivités locales, ont quant à eux obtenu 8,5 milliards XPF d'emprunts bancaires (5 % de la production totale), soit une augmentation de 12,4 % par rapport à 2024.



Les **créances douteuses brutes**¹ détenues sur les agents économiques polynésiens appartiennent dans leur quasi-totalité (96,4 %) au portefeuille de prêts des établissements bancaires locaux. Ces derniers déclarent un encours douteux de 21,5 milliards XPF à fin 2025, en progression de 6,6 % sur un an. Le taux de créances douteuses se maintient cependant à 2,8 % et est ramené à seulement 1,2 % net des provisions.

3. LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

3.1. LA TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2025, les établissements bancaires intervenant en Polynésie française déclarent 647,2 milliards XPF d'engagements sur les entreprises et les collectivités locales au Service central des risques², soit 6,2 % d'encours supplémentaires en glissement annuel (après -1,9 % en 2024).

L'encours à moyen et long terme s'accroît de 3,2 % sur un an et demeure prépondérant sur l'ensemble des risques (67 % du total, soit -2 points sur un an). Celui des crédits à court terme (7,5 % des risques) enregistre une croissance de 8,9 % (après -9,6 % en 2024). À l'inverse, le crédit-bail (0,4 % des risques) se contracte de 5,5 % (après +7,3 %). Enfin, les crédits mobilisables et les garanties, regroupés dans les engagements hors-bilan, s'inscrivent en hausse de 14,4 % sur un an et voient leur part se renforcer à 25,4 % du total des risques (+1,8 point sur un an).



L'augmentation des encours concerne principalement les activités immobilières (+11,7 milliards XPF), l'hébergement et la restauration (+9,7 milliards XPF), le commerce (+8,9 milliards XPF), la construction (+6,7 milliards XPF) et les activités financières et d'assurance (+5,3 milliards XPF). En revanche, les activités de soutien aux entreprises (-3,1 milliards XPF), l'administration publique (-1,7 milliards XPF) et les activités de l'information et de communication (-1,6 milliard XPF) se désendettent.

¹ Part des créances brutes pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement.

² Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité, les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques, les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

La répartition sectorielle des risques révèle que l'administration publique (25 %), les activités immobilières (16 %), le commerce (16 %), les transports et l'entreposage (8 %)

et l'industrie (8 %) concentrent ensemble près des trois quarts des risques globaux.

3.2. LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'administration publique locale porte un endettement bancaire de 159,4 milliards XPF à fin décembre 2025, en diminution de 1,1 % sur un an (après +1 % en 2024). Celui-ci est très largement souscrit à moyen et long terme (88 % des engagements totaux), essentiellement auprès d'établissements bancaires non installés localement (70 % des encours). L'AFD se place comme le premier bailleur de fonds en

totalisant 86 % de l'encours hors zone (+2 points sur un an).

Représentant 94 % des risques du secteur public local, l'encours du Pays recule de 2,6 % sur un an (après +0,6 % en 2024). Celui des communes (5,5 % des risques) croît pour la deuxième année consécutive (+40,8 % après +15,1 %).

Évolution des risques bancaires

en millions XPF	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Évolution 25/23
Territoire	122 927	159 571	153 028	153 971	149 935	-2,6%
Communes	5 988	5 886	5 402	6 215	8 754	+40,8%
Divers *	1467	1388	1134	932	732	-21,4%
Encours global	130 382	166 845	159 564	161 118	159 421	-1,1%

* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale ©IEOM
Source : SCR IEOM et BDF

3.3. LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Les engagements bancaires du secteur immobilier, 105 milliards XPF, affichent une croissance accélérée : +12,5 % après +2,3 % en 2024. Octroyés en grande partie à moyen et long terme (82 % de l'encours), ils sont majoritairement détenus par des sociétés d'administration et de gestion de patrimoine

immobilier¹ (90 % de l'encours). Ces sociétés sont constituées à 90 % de sociétés civiles immobilières (SCI).

La sinistralité du secteur y est faible puisque le taux de créances douteuses atteint seulement 1 % (1,5 % en 2024).

Évolution des risques bancaires

en millions XPF	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Évolution 25/24
Activités des marchands de biens immobiliers	1656	2 196	4 078	3 870	3 509	-9,4%
Administration et gestion de patrimoine immobilier	64 977	70 894	81685	84 168	95 044	+12,9%
Location de biens immobiliers	4 058	3 423	5 109	4 898	5 660	+15,6%
Agences immobilières	410	428	467	464	906	+95,1%
Encours global	71 101	76 941	91 339	93 400	105 117	+12,5%

Source : SCR IEOM et BDF ©IEOM

¹ Déclarées sous les NAF 6832A (administration d'immeubles et autres biens immobiliers) et 6832B (Supports juridiques de gestion de patrimoine).

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

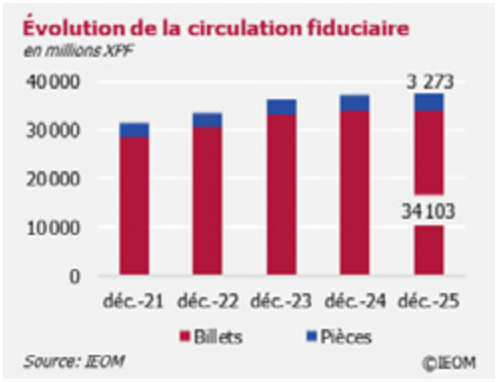
Les billets de banque et les pièces de monnaie, définis comme la monnaie fiduciaire, présentent les spécificités suivantes par rapport aux autres moyens de paiement dits scripturaux (cartes de paiement, virements, chèques, prélèvements, etc.) :

- dotés du cours légal, ils ne peuvent être refusés par les commerçants pour le règlement de toute transaction dont le montant est inférieur à 119 330 XPF¹ ;
- ils libèrent immédiatement de leur obligation de paiement les personnes qui les utilisent ;
- ils sont réutilisables immédiatement par le porteur pour le règlement de toute autre transaction.

Le franc Pacifique a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna. Sa convertibilité est garantie par l'État français sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 XPF pour 8,38 euros.

En vertu de l'article L.721-5 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le service de l'émission monétaire : il met en circulation les billets et les pièces en franc Pacifique, veille au contrôle de leur volume, ainsi qu'à leur qualité dans sa zone d'émission.

Au 31 décembre 2025, la circulation fiduciaire se maintient sur un an (+0,7 %) pour s'élever à 37,4 milliards XPF.



4.1. LES BILLETS

En 2025, 30,1 millions de billets (-2,2 %) d'une valeur de 146,8 milliards XPF ont été mis en circulation par l'IEOM, tandis que 29,9 millions de billets (-2,3 %) d'un montant de 146,7 milliards XPF ont été retournés à son guichet en vue d'être recyclés ou détruits.

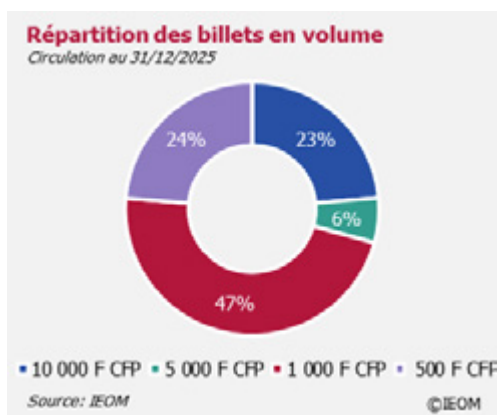
L'émission nette, différence entre les billets émis et les billets retirés de la circulation, repart à la hausse en nombre (+0,11 million de billets, soit +44 %), mais se contracte en valeur (+144 millions XPF après +776 millions en 2024). En particulier, l'émission nette de billets de 10 000 XPF est en retrait de 87 % en volume sur un an.

¹ Afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le paiement en espèce est interdit pour les montants supérieurs à 119 330 XPF dans le cadre de transactions entre particuliers et professionnels ou entre professionnels (limites fixées par les articles L.112-6 et D.223-3 du Code monétaire et financier applicables dans les collectivités françaises du Pacifique). Les paiements en espèces ne sont pas autorisés pour les achats de métaux par un professionnel à un particulier ou un autre professionnel et pour les locations de véhicules automobiles (pour plus de détail, voir le site internet de l'IEOM).

Émission nette et circulation des billets							Évolution
	2014*	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
En nombre (en millions)							
Billets émis	28,3	28,2	30,4	31,3	30,7	30,1	-2,2%
Billets retirés	28,4	27,6	29,9	30,7	30,7	29,9	-2,3%
Emission nette	-0,12	0,53	0,53	0,61	0,08	0,11	+44,3%
Circulation fin d'année	7,9	9,2	9,7	10,4	10,4	10,5	+1,1%
En valeur (en millions XPF)							
Billets émis	114 980	131 494	141 937	150 210	149 683	146 830	-1,9%
Billets retirés	115 342	128 398	139 868	147 738	148 907	146 686	-1,5%
Emission nette	-362	3 096	2 069	2 472	776	114	-81,5%
Circulation fin d'année	19 640	28 642	30 711	33 183	33 960	34 103	+0,4%
* Mise en circulation de la nouvelle gamme de billets							© IEOM
Source : IEOM							

À fin décembre, 10,5 millions de billets (+1,1 %) totalisant 34 milliards XPF (+0,4 %) circulent, soit un « billet moyen » relativement stable sur un an de 3 236 XPF, mais qui a sensiblement augmenté en l'espace de dix ans (2 453 XPF en 2015).

L'usage de la coupure de 1 000 XPF, souvent favorisé pour le règlement des achats de faibles montants, reste prépondérant : il pèse pour 47 % du volume des billets en circulation. Le billet de 500 XPF, la plus petite coupure disponible, compte autant en volume que la coupure de 10 000 XPF (près du quart pour chacune). Enfin, la coupure de 5 000 XPF représente seulement 6 % du volume des billets en circulation.



4.2. LES PIÈCES

Le flux d'émission des pièces se contracte régulièrement, après un pic en 2021 résultant de la mise en circulation de la nouvelle gamme qui a vu l'introduction d'une pièce de 200 XPF et la disparition des pièces de 1 XPF et 2 XPF¹.

En 2025, 4,4 millions de pièces d'une valeur totale de 167 millions XPF ont été délivrées au guichet de l'IEOM, soit une baisse en rythme annuel de 8 % en volume et 16,6 % en valeur. De leur côté, les pièces retirées de

la circulation, 0,9 million d'unités d'une valeur de 58 millions XPF, affichent une diminution de 23,5 % en nombre et 13,4 % en valeur. L'**émission nette** recule ainsi à 109 millions XPF (-18,2 % sur un an).

Le taux de retour des pièces de l'ancienne gamme² a peu évolué par rapport à 2024. Il est estimé à 19,2 % du volume des pièces en circulation à fin 2020 (+0,1 pt sur un an) portant à 184 millions le nombre de pièces restant à récupérer pour une valeur

¹ Les nouvelles pièces ont été introduites en septembre 2021 avec une période de double circulation qui a pris fin le 1er décembre 2022.

² Les pièces de l'ancienne gamme ne peuvent être échangées qu'au guichet de l'IEOM. Les modalités d'échanges sont disponibles sur le site internet de l'agence de Papeete.

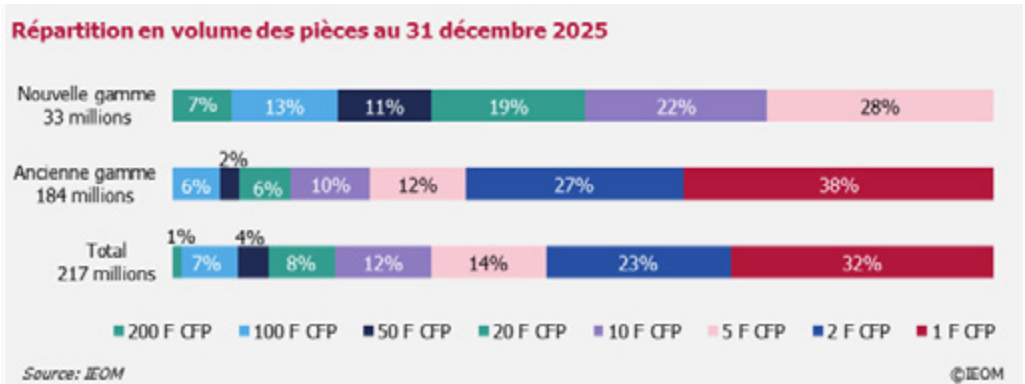
de 1,9 milliard XPF. Les pièces de 1 XPF et 2 XPF sont celles dont les taux de retour sont les plus faibles (respectivement 13 % et 18,5 %). À l’opposé, les pièces de 100 XPF (32 %) et 50 XPF (31 %) sont les plus retournées.

Émission nette et circulation des pièces	Évolution					
	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
En nombre (en millions)						
Pièces émises	11,0	9,8	6,0	4,7	4,4	-8,0%
Pièces retirées	23,0	17,4	3,1	1,2	0,9	-23,5%
Emission nette	-12,1	-7,5	2,9	3,5	3,4	-2,4%
Circulation fin d'année	214,6	207,1	210,0	213,5	216,9	+1,6%
En valeur (en millions XPF)						
Pièces émises	522	421	227	200	167	-16,6%
Pièces retirées	457	300	59	67	58	-13,4%
Emission nette	65	121	168	133	109	-18,2%
Circulation fin d'année	2 742	2 863	3 031	3 164	3 273	+3,4%

Source: IEOM

©IEOM

La circulation des pièces de la nouvelle gamme à fin 2025 s’établit à 33 millions d’unités (+12,3 % sur un an) d’un montant total de 1,3 milliard XPF (+9,1 %), soit une pièce moyenne de 40 XPF (41 XPF en 2024). Toutes gammes confondues, les pièces de 1 XPF et 2 XPF concentrent ensemble 55 % du volume total, mais seulement 5 % de la valeur.

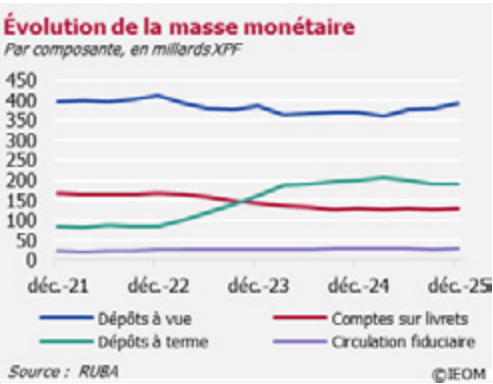


5.LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

5.1. LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

À fin 2025, la **masse monétaire** (M3) s'élève à 746 milliards XPF, en progression de 12 milliards XPF en rythme annuel (après +12,7 milliards XPF en 2024).

Particulièrement plébiscités sur les deux dernières années, les dépôts à terme ont perdu l'intérêt des épargnants en 2025 compte tenu d'une rémunération moins attractive (-11,2 milliards XPF après +40,2 milliards). En miroir, les dépôts à vue se sont renforcés (+22,7 milliards après -16,9 milliards en 2024) tandis que l'érosion des comptes sur livrets s'est nettement atténuée (-0,8 milliard après -11,7 milliards).



5.2. LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les **contreparties** de la masse monétaire, qui correspondent aux créances sur les entreprises, les particuliers, l'État et l'étranger (devises), sont en Polynésie française essentiellement formées des crédits à l'économie (créances sur ressources monétaires) et des avoirs détenus auprès des établissements hors de la zone d'émission.

En 2025, l'augmentation de la masse monétaire repose sur celle des avoirs hors zone d'émission (+7,5 milliards XPF après +20,3 milliards en 2024), principalement les placements dans les livres de l'IEOM (+6,8 milliards XPF), ainsi que sur celle des

concours sur ressources monétaires (+4,4 milliards XPF après -7,5 milliards). Cette dernière évolution a été favorisée par l'accélération des concours de caractère bancaire des établissements de crédit locaux (+36,6 milliards XPF après +18,1 milliards).

La **position extérieure nette** des banques polynésiennes, définie comme la différence entre leurs avoirs et leurs engagements situés hors zone d'émission, demeure prêteuse à hauteur de 60,5 milliards XPF, malgré une contraction de 21 milliards XPF sur un an.

Contreparties de la masse monétaire

en millions XPF

	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Évolution 25/24
Avoirs hors zone d'émission	158 085	178 364	185 889	+4,2%
Institut d'émission	15 146	31 567	38 407	+21,7%
Établissements de crédit	142 939	146 797	147 483	+0,5%
Créances du Trésor public	0	0	0	
Concours sur ressources monétaires	563 579	556 035	560 460	+0,8%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	700 130	718 263	754 824	+5,1%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	136 551	162 227	194 364	+19,8%
dont engagements hors zone d'émission	59 192	65 292	87 001	+33,3%
Total M3	721 664	734 399	746 349	+1,6%
Position extérieure nette	83 747	81 505	60 481	-25,8%

Source : RUBA

©IEOM

6.LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES

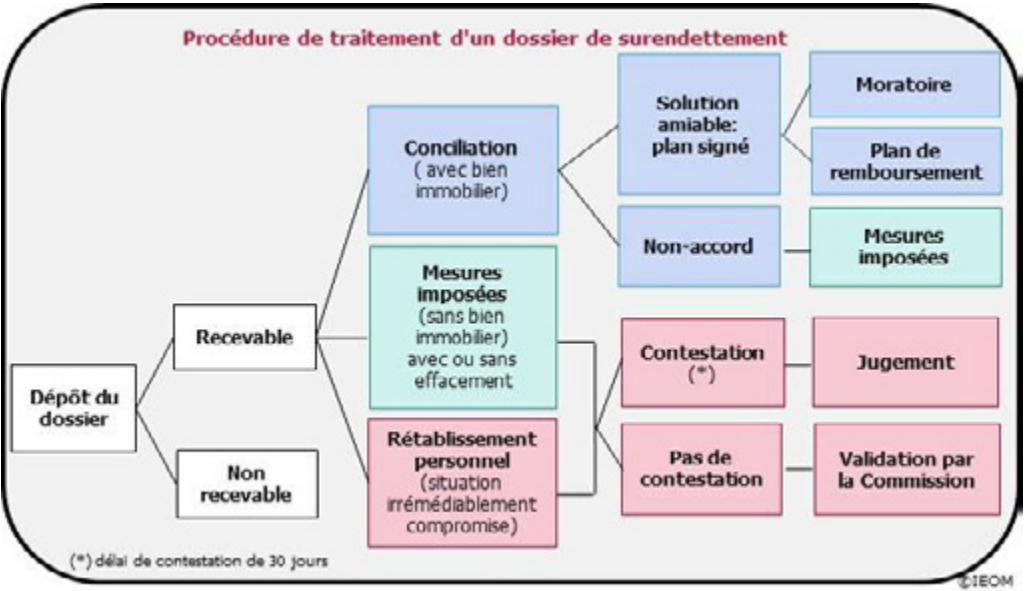
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le surendettement se définit par l’incapacité pour un particulier à faire face à l’ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d’eau ou d’électricité, etc.), qu’elles soient échues ou à échoir.

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été instauré en Polynésie française en 2012 par le Pays, qui a confié à l’IEOM la gestion du secrétariat en charge de l’instruction des dossiers au travers d’une convention-cadre¹.

Afin de se rapprocher du modèle national, la procédure a été allégée par la loi du Pays n°2021-7 du 28 janvier 2021² supprimant l’homologation systématique par un juge des décisions prises par la Commission de surendettement en matière d’effacement total et partiel des dettes. Le recours devant le Tribunal de première instance reste néanmoins possible pour les débiteurs et créanciers en cas de contestation.

La Commission de surendettement³ se compose du directeur de la Direction générale des affaires économiques (DGAE), du directeur de l’agence IEOM, du directeur des Affaires sociales et de trois membres désignés par le Président du Pays (un représentant des établissements de crédit, un représentant des associations familiales ou de consommateurs et un spécialiste en matière juridique ou sociale). Les membres peuvent, le cas échéant, être représentés. Un conseiller en économie sociale et familiale participe également aux réunions à titre consultatif.



¹ Conclue le 4 septembre 2012 pour une durée de cinq ans renouvelés une fois par tacite reconduction, elle a été abrogée en 2021 par une nouvelle convention (n° 0723 du 17 septembre 2021) d’une durée renouvelable de trois ans par tacite reconduction.

² La loi du Pays n°2021-8 instaurant le dispositif de surendettement en Polynésie a été successivement modifiée par la loi du Pays n°2017-22 du 24 août 2017, la loi du Pays n°2020-12 du 21 avril 2020 et enfin la loi du Pays n°2021-7 du 28 janvier 2021. La délibération (n°2021-38 de l’Assemblée de Polynésie) et l’arrêté (n°615 en Conseil des ministres du 20 avril 2021) ont également été modifiés en conséquence. Le nouveau dispositif est entré en vigueur à la date d’application de l’arrêté, soit le 27 avril 2021.

³ Le règlement intérieur de la commission est consultable sur le site internet de l’IEOM.

Reprise des dossiers déposés

En 2025, le secrétariat de la Commission de surendettement a enregistré 240 dépôts de dossiers (+58 sur un an), dont 28 correspondant à des redépôts, soit un taux de retour sur le nombre de formulaires retirés de 60 % (49 % en 2024).

Le taux de surendettement en Polynésie française, mesuré par le rapport entre le nombre de dossiers déposés et le nombre total d'habitants âgés de 15 ans et plus, augmente sur un an, passant de 0,82 ‰ en 2024 à 1,08 ‰ en 2025. Il reste inférieur à ceux de l'Hexagone (2,67 ‰) et des autres collectivités d'outre-mer de la zone euro¹ (DCOMZE) (2,23 ‰)².

Bien que la procédure soit mieux connue, grâce notamment aux formations dispensées par l'IEOM³ et à la promotion faite par les organismes et travailleurs sociaux⁴, des obstacles structurels dissuadent encore le public éligible à y recourir : difficulté à réunir les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, coût des photocopies et de certains actes administratifs, éloignement géographique, absence de moyen de communication, etc. Les conséquences induites sont également redoutées, malgré la totale confidentialité de la procédure : exposition de la vie privée, inscription au Fichier national des incidents de

remboursement des crédits aux particuliers (FICP).



La Commission du surendettement a traité 207 dossiers en 2025, dont 62 % se sont soldés par une procédure de rétablissement personnel (PRP) se traduisant par un effacement total des dettes faute de capacité de remboursement. L'orientation en PRP est particulièrement fréquente en Polynésie française comparativement à ce qui est observé dans l'Hexagone (34 % des dossiers traités en 2025) et les DCOMZE (35 %). Elle est révélatrice de l'extrême précarité dans laquelle se trouvent les surendettés polynésiens qui ne peuvent s'appuyer sur aucun amortisseur social durable comme une caisse d'assurance chômage.

¹ Guadeloupe, Guyane, Réunion, Martinique, Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

² Voir l'enquête typologique 2025 disponible sur le site de l'IEDOM.

³ En 2025, plusieurs sessions de formation sur le dispositif du surendettement et le portail débiteur ont été organisées en faveur des circonscriptions administratives du Pays dans le cadre de la convention avec la Direction générale des affaires économiques (DGAE).

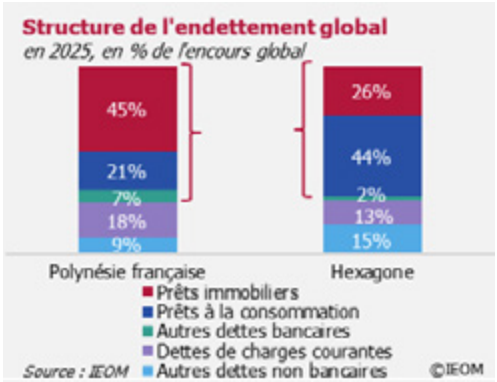
⁴ Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, Centre d'information des droits de la femme et de la famille, association de défense des consommateurs « Te Ti'a Ara ».

Caractéristiques de l'endettement

L'endettement global des dossiers traités en 2025 s'élève à 1 milliard XPF, soit une hausse de 29 % en rythme annuel. La dette moyenne des surendettés polynésiens augmente de 36 % sur un an pour s'établir à 2 461 438 XPF.

L'encours d'endettement bancaire a augmenté de +79 % en 2025, accentuant son poids dans l'encours total (73 % contre 53 % en 2024 et 71 % dans l'Hexagone). Parmi les dettes bancaires, la part des dettes immobilières est plus importante en Polynésie française qu'au niveau national (45 % du total contre 26 % dans l'Hexagone) où les dettes à la consommation prédominent (44 % contre 21 % en Polynésie française). Les dettes de charges courantes (dont les loyers) totalisent 18 % de l'endettement global (-1,5 pt sur un

an) et les autres dettes non bancaires¹ 9 % (-19 pts sur un an).



Le profil du surendetté polynésien

Au regard des dossiers déposés en 2025, la situation de surendettement est dans la grande majorité des cas dite « passive » (90 % des dossiers déposés). En effet, elle est généralement la résultante d'un « accident de la vie » comme la perte d'un emploi et/ou la détérioration de la situation familiale (décès d'un conjoint, longue maladie, divorce ou séparation), ou encore du passage à la retraite, entraînant une baisse des ressources du foyer.

Les surendettés polynésiens résident principalement dans les îles du Vent (90 % des cas), qui concentrent par ailleurs 75 % de la population polynésienne. Le plus souvent âgés d'au moins 50 ans (64 % des cas alors que cette tranche d'âge ne représente que 30 % de la population polynésienne en 2024), ils disposent de ressources limitées (74 % perçoivent moins que le SMIG ou sont même sans revenu), faute d'activité professionnelle (52 % sans profession ou au chômage). Par ailleurs, ils occupent un logement dont ils ne sont pas propriétaires (86 %) avec au moins un enfant à charge (55 %).

¹ Dont condamnations et réparations pécuniaires, dettes professionnelles, dettes envers des particuliers, cautions personnelles d'autrui, etc.

ANNEXES



Travail du coprah sur l'atoll de *Anaa* dans l'archipel des Tuamotu, les noix de coco sont ouvertes, triées et préparées avant séchage
©Nathalie DUPONT-TEAHA

1.STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Tableau 1 : Liste des acteurs du système financier local

Liste des acteurs du système financier local

Dénomination	Capital social (millions XPF)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs (ETP)	Total bilan au 31/12/2025 (millions XPF)
Les banques AFB						
Banque de Polynésie	1380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	258	201711
Banque de Tahiti	2 560	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	Caisse d'Epargne IDF	288	408 846
Banque Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	527	408 886
Les sociétés de financement						
BPCE Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	BPCE	2	4 155
Océanienne de financement (OFINA)	507	Papeete	63, av du Maréchal Foch - Papeete	Socredo	37	3 450
Sogelease BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	0 ⁽¹⁾	3 15
Les établissements de paiement						
Marara Paiement	563	Papeete	8, rue de la Reine Pomare IV Hôtel des Postes	OPT	93	18 346
EGPF Polynésie	550	Papeete	115, avenue Clémenceau	Pierre COLARDEAU	16	499
Les établissements à statut particulier						
Caisse des Dépôts et Consignations		Paris	Rue Lagarde - Papeete	État français		

(1) Activité prise en charge par le personnel de la Banque de Polynésie

Source: IEOM

©IEOM

Tableau 2 : Les actifs financiers des établissements bancaires installés localement

en millions XPF	Évolution						
	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	25/24	24/23
Entreprises	214 857	212 260	214 870	216 048	227 843	+5,5%	+0,5%
Dépôts à vue	188 052	189 192	170 136	164 442	182 115	+10,7%	-3,3%
Placements liquides ou à court terme	26 376	22 753	44 449	51 514	45 631	-11,4%	+15,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	172	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	26 376	22 753	44 449	51 514	45 459	-118%	+15,9%
dont comptes à terme	26 274	22 254	43 758	50 728	44 687	-119%	+15,9%
dont OPCVM monétaires	0	0	0	0	0	-	-
Épargne à long terme	430	315	284	92	97	+5,1%	-67,7%
dont OPCVM non monétaires	286	94	231	33	37	+12,1%	-85,6%
Ménages	494 546	513 168	535 693	551 165	562 613	+2,1%	+2,9%
Dépôts à vue	178 117	182 913	179 414	175 228	181 416	+3,5%	-2,3%
Placements liquides ou à court terme	217 857	227 525	249 080	264 786	259 801	-1,9%	+6,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	163 649	164 865	139 561	128 343	127 734	-0,5%	-8,0%
Livrets ordinaires	163 073	164 223	138 637	127 180	126 296	-0,7%	-8,3%
Comptes d'épargne logement	576	642	924	1 162	1438	+23,7%	+25,9%
Placements indexés sur les taux du marché	54 208	62 660	109 520	136 443	132 067	-3,2%	+24,6%
dont comptes à terme	53 537	62 006	108 605	135 326	130 698	-3,4%	+24,6%
dont bons de caisse	481	516	548	498	487	-2,3%	-9,0%
dont OPCVM monétaires	190	138	367	619	883	+42,6%	+68,6%
Épargne à long terme	98 572	102 730	107 199	111 151	121 395	+9,2%	+3,7%
Plans d'épargne logement	24 261	24 142	24 218	23 649	22 636	-4,3%	-2,4%
Plans d'épargne populaire	0	0	0	0	0	-	-
Autres comptes d'épargne	0	0	0	0	0	-	-
Portefeuille-titres	7 235	6 112	7 105	7 161	7 401	+3,4%	+0,8%
OPCVM non monétaires	2 341	1702	2 241	2 065	1572	-23,9%	-7,8%
Contrats d'assurance-vie	64 734	70 774	73 635	78 277	89 786	+14,7%	+6,3%
Autres agents	53 983	62 028	66 406	70 401	71 847	+2,1%	+6,0%
Dépôts à vue	45 922	55 390	53 197	50 080	52 438	+4,7%	-5,9%
Placements liquides ou à court terme	8 001	6 581	13 166	20 273	19 363	-4,5%	+54,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 948	3 976	3 206	2 920	2 874	-1,6%	-8,9%
Placements indexés sur les taux du marché	4 053	2 604	9 960	17 354	16 489	-5,0%	+74,2%
dont comptes à terme	4 008	2 577	9 957	17 331	16 347	-5,7%	+74,1%
Épargne à long terme	59	58	43	47	46	-1,4%	+9,1%
TOTAL	763 386	787 456	816 969	837 614	862 303	+2,9%	+2,5%
Dépôts à vue	412 091	427 495	402 748	389 751	415 970	+6,7%	-3,2%
Placements liquides ou à court terme	252 234	256 858	306 695	336 573	324 795	-3,5%	+9,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	167 598	168 842	142 767	131 262	130 780	-0,4%	-8,1%
Placements indexés sur les taux du marché	84 637	88 017	163 928	205 311	194 016	-5,5%	+25,2%
Épargne à long terme	99 061	103 103	107 526	111 290	121 538	+9,2%	+3,5%

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

Tableau 3 : Les concours accordés

Ensemble des établissements bancaires						Évolution	
en millions XPF	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	25/24	24/23
Entreprises	260 192	290 118	315 774	312 504	322 377	+3,2%	-1,0%
Crédits d'exploitation	116 740	121 707	115 365	95 188	90 925	-4,5%	-17,5%
Créances commerciales	3 701	5 139	6 018	4 380	4 530	+3,4%	-27,2%
Crédits de trésorerie	90 982	88 489	84 075	66 969	62 840	-6,2%	-20,3%
dont entrepreneurs individuels	3 063	2 778	2 555	2 171	2 144	-1,3%	-15,0%
Comptes ordinaires débiteurs	22 057	28 079	25 272	23 840	23 532	-1,3%	-5,7%
Affecturage	0	0	0	0	23	-	-
Crédits d'investissement	106 058	126 911	154 147	168 498	178 992	+6,2%	+9,3%
Crédits à l'équipement	103 244	124 336	151 438	165 570	176 242	+6,4%	+9,3%
dont entrepreneurs individuels	5 112	5 480	6 317	6 642	6 601	-0,6%	+5,1%
Crédit-bail	2 814	2 575	2 709	2 928	2 749	-6,1%	+8,1%
Crédits à l'habitat	31 143	34 977	39 812	41 249	45 558	+10,4%	+3,6%
Autres crédits	6 251	6 523	6 450	7 569	6 903	-8,8%	+17,3%
Ménages	348 247	365 145	381 513	397 998	417 524	+4,9%	+4,3%
Crédits à la consommation	80 419	85 168	89 577	97 177	101 587	+4,5%	+8,5%
Crédits de trésorerie	77 522	82 562	87 060	94 673	99 175	+4,8%	+8,7%
Comptes ordinaires débiteurs	1817	1650	1693	1790	1774	-0,9%	+5,7%
Crédit-bail	1080	956	824	714	638	-10,6%	-13,3%
Crédits à l'habitat	245 991	258 204	269 129	278 649	294 147	+5,6%	+3,5%
Autres crédits	21 837	21 774	22 807	22 173	21 790	-1,7%	-2,8%
Collectivités locales	117 620	141 260	147 434	147 873	148 078	+0,1%	+0,3%
Crédits d'exploitation	15 106	10 063	9 181	6 833	5 978	-12,5%	-25,6%
Affecturage	0	0	0	0	4	-	-
Crédits de trésorerie	15 104	10 063	9 181	6 833	5 374	-214%	-25,6%
Comptes ordinaires débiteurs	2	0	0	0	601	-	-
Crédits d'investissement	102 326	118 667	126 901	130 497	130 852	+0,3%	+2,8%
Crédits à l'équipement	102 310	118 655	126 870	130 472	130 826	+0,3%	+2,8%
Crédit-bail	15	12	31	26	26	-0,9%	-15,5%
Crédits à l'habitat	80	51	31	10	0	-100,0%	-66,7%
Autres crédits	108	12 480	11 321	10 533	11 248	+6,8%	-7,0%
Autres agents de CCB non ventilés	11 353	13 390	11 472	10 831	11 773	+8,7%	-5,6%
Total encours sain	737 412	809 914	856 193	869 206	899 752	+3,5%	+1,5%
Créances douteuses brutes	21447	20 350	19 253	20 824	22 289	+7,0%	+8,2%
Provisions	11729	10 852	10 721	11385	12 268	+7,8%	+6,2%
Créances douteuses nettes	9 717	9 498	8 532	9 439	10 021	+6,2%	+10,6%
dont entreprises	4 895	4 752	3 873	4 578	5 334	+16,5%	+18,2%
dont ménages	4 781	4 632	4 588	4 807	4 610	-4,1%	+4,8%
Total encours brut	758 859	830 264	875 446	890 030	922 041	+3,6%	+1,7%
Taux de créances douteuses	2,8%	2,5%	2,2%	2,3%	2,4%	0,1pt	0,1pt
Taux de provisionnement	54,7%	53,3%	55,7%	54,7%	55,0%	0,4 pt	-1pt

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

Établissements bancaires installés localement

Évolution

en millions XPF

	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	25/24	24/23
Entreprises	250 849	270 481	298 590	297 872	314 860	+5,7%	-0,2%
Crédits d'exploitation	116 329	118 727	112 399	95 088	90 757	-4,6%	-15,4%
Créances commerciales	3 451	5 139	6 018	4 380	4 530	+3,4%	-27,2%
Crédits de trésorerie	90 982	85 509	81 109	66 896	62 744	-6,2%	-17,5%
dont entrepreneurs individuels	3 063	2 777	2 553	2 164	2 110	-2,5%	-16,2%
Comptes ordinaires débiteurs	21 895	28 079	25 272	23 812	23 482	-14%	-5,8%
Affacturage	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	99 475	112 476	141 837	157 038	174 414	+11,1%	+10,7%
Crédits à l'équipement	97 351	109 901	139 128	154 110	171 664	+11,4%	+10,8%
dont entrepreneurs individuels	5 112	5 480	6 317	6 642	6 599	-0,6%	+5,1%
Crédit-bail	2 124	2 575	2 709	2 928	2 749	-6,1%	+8,1%
Crédits à l'habitat	31 135	34 977	39 812	41 203	45 386	+10,2%	+3,5%
Autres crédits	3 910	4 300	4 542	4 543	4 304	-5,3%	+0,0%
Ménages	307 669	324 904	344 811	360 535	374 875	+4,0%	+4,6%
Crédits à la consommation	72 001	76 536	81 210	88 586	92 188	+4,1%	+9,1%
Crédits de trésorerie	69 104	73 934	78 695	86 090	89 817	+4,3%	+9,4%
Comptes ordinaires débiteurs	1817	1646	1691	1782	1732	-2,8%	+5,3%
Crédit-bail	1080	956	824	714	638	-10,6%	-13,3%
Crédits à l'habitat	214 076	226 839	240 923	249 849	260 961	+4,4%	+3,7%
Autres crédits	21 592	21 529	22 679	22 100	21 726	-1,7%	-2,6%
Collectivités locales	25 770	26 678	30 364	32 374	35 962	+11,1%	+6,6%
Crédits d'exploitation	15 106	10 063	9 181	6 833	5 975	-12,6%	-25,6%
Affacturage	0	0	0	0	0	-	-
Crédits de trésorerie	15 104	10 063	9 181	6 833	5 374	-214%	-25,6%
Comptes ordinaires débiteurs	2	0	0	0	601	-	-
Crédits d'investissement	10 483	16 467	21 063	25 453	29 918	+17,5%	+20,8%
Crédits à l'équipement	10 468	16 454	21 033	25 427	29 893	+17,6%	+20,9%
Crédit-bail	15	12	31	26	26	-0,9%	-15,5%
Crédits à l'habitat	73	51	31	10	0	-100,0%	-66,7%
Autres crédits	108	98	88	79	69	-12,5%	-11,1%
Autres agents de CCB non ventilés	10 207	10 902	10 580	9 918	10 909	+10,0%	-6,3%
Total encours sain	594 494	632 966	684 345	700 700	736 606	+5,1%	+2,4%
Créances douteuses brutes	20 761	19 489	18 541	20 148	21 480	+6,6%	+8,7%
Provisions	11 729	10 852	10 721	11 385	12 268	+7,8%	+6,2%
Créances douteuses nettes	9 031	8 637	7 820	8 763	9 212	+5,1%	+12,1%
dont entreprises	4 895	4 728	3 847	4 555	5 281	+15,9%	+18,4%
dont ménages	4 095	3 795	3 902	4 153	3 855	-7,2%	+6,5%
dont collectivités locales	0	0	0	0	0	-	-
Total encours brut	615 255	652 455	702 886	720 848	758 087	+5,2%	+2,6%
Taux de créances douteuses	3,4%	3,0%	2,6%	2,8%	2,8%	0 pt	0,2 pt
Taux de provisionnement	56,5%	55,7%	57,8%	56,5%	57,1%	0,6 pt	-13 pt

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

Tableau 4 : La masse monétaire et ses contreparties

Composantes de la masse monétaire						Évolution	
en millions XPF	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	25/24	24/23
Circulation fiduciaire	22 502	26 758	28 357	29 361	30 320	3,3%	3,5%
Billets	20 243	23 895	25 326	26 197	27 047	3,2%	3,4%
Pièces	2 259	2 863	3 031	3 164	3 273	3,4%	4,4%
Dépôts à vue	397 772	411 232	387 616	370 695	393 361	6,1%	-4,4%
TOTAL M 1	420 274	437 990	415 973	400 056	423 681	+5,9%	-3,8%
M 2-M 1	167 598	168 842	142 767	131 262	130 780	-0,4%	-8,1%
Comptes sur livrets	167 021	168 200	141 843	130 100	129 342	-0,6%	-8,3%
Comptes épargne logement	576	642	924	1162	1438	23,7%	25,9%
TOTAL M 2	587 871	606 832	558 740	531 318	554 461	+4,4%	-4,9%
M 3-M 2	83 848	87 250	162 924	203 081	191 888	-5,5%	+24,6%
Dépôts à terme	83 220	86 208	161 683	201 774	190 607	-5,5%	24,8%
Titres de créance négociables	0	0	0	0	0		
Bons de caisse	628	1042	1241	1307	1282	-2,0%	5,3%
TOTAL M 3	671 719	694 082	721 664	734 399	746 349	+1,6%	+1,8%
P 1	24 321	24 199	24 261	23 693	22 679	-4,3%	-2,3%
Plans d'épargne logement	24 321	24 199	24 261	23 693	22 679	-4,3%	-2,3%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0		
M 3+P 1	696 040	718 281	745 925	758 092	769 028	+1,4%	+1,6%

Contreparties de la masse monétaire						Évolution	
en millions XPF	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	25/24	24/23
Avoirs hors zone d'émission	164 870	163 687	158 085	178 364	185 889	+4,2%	+12,8%
Institut d'émission	45 863	34 993	15 146	31 567	38 407	21,7%	108,4%
Établissements de crédit	119 007	128 693	142 939	146 797	147 483	0,5%	2,7%
Créances du Trésor public	10 525	0	0	0	0		
Concours sur ressources monétaires	496 325	530 395	563 579	556 035	560 460	+0,8%	-1,3%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	612 345	649 478	700 130	718 263	754 824	5,1%	2,6%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	116 020	119 083	136 551	162 227	194 364	19,8%	19,8%
Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	52 070	54 357	57 026	59 262	61 807	4,3%	3,9%
Provisions sur créances douteuses	11 729	10 772	10 694	11 372	12 259	7,8%	6,3%
Engagements hors zone d'émission	45 506	51 627	59 192	65 292	87 001	33,3%	10,3%
Épargne contractuelle	24 321	24 199	24 261	23 693	22 679	-4,3%	-2,3%
Divers	-17 606	-21 872	-14 622	2 608	10 618	307,1%	117,8%
Total M 3	671 719	694 082	721 664	734 399	746 349	+1,6%	+1,8%
Position extérieure nette	73 501	77 067	83 747	81 505	60 481	-25,8%	-2,7%

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

Équilibre emplois-ressources

en millions XPF

	Évolution						
	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	25/24	24/23
Emplois	790 771	809 336	880 473	901 092	912 061	+1,2%	+2,3%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0		
Crédits bruts (1)	612 345	649 478	700 130	718 263	754 824	5,1%	2,6%
Réserves obligatoires et libres	104 925	82 791	96 597	101 324	96 756	-4,5%	4,9%
Position extérieure nette des EC (si positive)	73 501	77 067	83 747	81 505	60 481	-25,8%	-2,7%
Ressources	790 771	809 336	880 473	901 092	912 061	+1,2%	+2,3%
Dépôts collectés (- encaisses) (2)	654 614	684 707	709 710	720 968	731 652	15%	16%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	63 799	65 129	67 720	70 634	74 066	4,9%	4,3%
Excédent des opérations diverses des EC	16 998	9 670	14 539	18 950	17 338	-8,5%	30,3%
Financements IEOM (dont réescompte et LR)	55 360	49 830	88 504	90 540	89 005	-1,7%	2,3%
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0		
Solde Emplois-Ressources Clientèle (=1-2) *	-42 269	-35 228	-9 580	-2 706	23 172	+956,4%	+71,8%

* Solde positif = déficit ; solde négatif = excédent

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

Tableau 5 : Le bilan agrégé des banques locales

en millions XPF	Évolution					
	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	25/24 24/23
Opérations de trésorerie et interbancaires	231858	219 503	249 886	258 628	253 729	-1,9% +3,5%
Opérations avec la clientèle	594 728	632 388	682 798	699 885	735 744	+5,1% +2,5%
Opérations sur titres	7 810	13 921	14 140	15 006	15 586	+3,9% +6,1%
Opérations diverses	4 095	4 922	5 121	4 620	4 101	-11,2% -9,8%
Valeurs immobilisées	10 149	10 028	10 045	9 967	10 282	+3,2% -0,8%
Total ACTIF	848 640	880 762	961 990	988 106	1 019 442	+3,2% +2,7%
Opérations de trésorerie et interbancaires	99 412	99 607	148 707	163 226	182 069	+11,5% +9,8%
Opérations avec la clientèle	668 814	697 588	722 765	734 318	743 017	+1,2% +1,6%
dont comptes ordinaires créditeurs	385 325	411 198	387 576	370 152	392 872	+6,1% -4,5%
dont comptes d'épargne à régime spécial	191918	193 041	167 028	154 956	153 459	-1,0% -7,2%
dont comptes créditeurs à terme	83 020	86 208	161683	201774	190 607	-5,5% +24,8%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	- -
Opérations diverses	10 275	11339	14 203	11699	12 380	+5,8% -17,6%
Capitaux propres, provisions et assimilés	70 138	72 227	76 315	78 864	81974	+3,9% +3,3%
dont capital	25 895	25 895	25 895	25 895	25 940	+0,2% +0,0%
Total PASSIF	848 640	880 762	961 990	988 106	1 019 442	+3,2% +2,7%
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations avec la clientèle	74 085	65 199	39 967	34 433	7 273	-78,9% -13,8%
Opérations sur titres	-7 809	-13 921	-14 140	-15 006	-15 586	-3,9% -6,1%
Opérations diverses	6 181	6 418	9 083	7 079	8 279	+17,0% -22,1%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	59 989	62 200	66 270	68 896	71 693	+4,1% +4,0%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	132 445	119 896	101 179	95 402	71 659	-24,9% -5,7%
RISQUES						
Créances douteuses nettes	8 996	8 537	7 720	8 684	9 135	+5,2% +12,5%
Provisions	11602	10 660	10 590	11268	12 163	+7,9% +6,4%
Créances douteuses brutes	20 598	19 196	18 310	19 952	21297	+6,7% +9,0%
Taux de créances douteuses	3,4%	3,0%	2,6%	2,8%	2,8%	0 pt 0,2 pt
Taux de provisionnement	56,3%	55,5%	57,8%	56,5%	57,1%	0,6 pt -14 pt

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé des banques locales

en millions XPF							Évolution	
	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	25/24	24/23	
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-354	477	3 313	3 378	1 620	-52,0%	+2,0%	
(+) Opérations avec la clientèle	16 032	16 624	18 381	16 952	19 394	+14,4%	-7,8%	
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0	0	0	0	0	-	-	
(+) Opérations sur titres	5	64	107	97	152	+56,6%	-9,2%	
(+) Opérations de financement à long terme	409	431	266	254	291	+14,6%	-4,6%	
(+) Opérations de change	649	906	1015	996	942	-5,5%	-19%	
(+) Opérations de hors-bilan	262	337	-488	296	360	+219%	+160,6%	
(+) Opérations de services financiers	4 176	4 507	4 881	5 045	4 964	-1,6%	+3,4%	
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-53	-56	8	-41	-54	-32,0%	-589,6%	
(+) Produits accessoires et divers nets	291	313	422	550	563	+2,3%	+30,5%	
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	0	0	0	-	-	
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0	0	0	0	0	-	-	
(=) Produit net bancaire	21 417	23 602	27 906	27 527	28 232	+2,6%	-1,4%	
(-) Frais généraux	13 914	14 511	15 317	16 386	16 731	+2,1%	+7,0%	
dont frais de personnel	9 142	9 364	9 701	10 106	10 317	+2,1%	+4,2%	
dont services extérieurs	3 680	3 971	4 302	4 979	5 109	+2,6%	+15,7%	
(-) Dotations aux amortissements	1135	1224	1303	1291	1290	-0,1%	-0,9%	
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-31	-6	12	-26	0	+100,0%	-329,2%	
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	109	137	+25,4%	-	
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	199	259	273	0	0	ns	-100,0%	
(+) Charges refacturées	135	110	103	84	117	+39,6%	-19,1%	
(=) Résultat brut d'exploitation	6 334	7 725	11 105	9 851	10 191	+3,5%	-11,3%	
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-4 921	-945	-96	686	890	+29,6%	+817,7%	
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-149	-3	-166	-20	-33	-67,5%	+88,1%	
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-740	-1545	-69	-468	-736	-57,2%	-579,7%	
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	4 135	1008	1205	641	146	-77,3%	-46,8%	
(+) Intérêts sur créances douteuses	149	145	162	139	198	+43,0%	-14,5%	
(=) Résultat d'exploitation	8 159	9 354	10 392	9 149	10 123	+10,6%	-12,0%	
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	5	7	-337	9	+102,6%	-46714%	
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-2	0	-32	-3	0	+100,0%	ns	
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	111	301	281	79	-234	-394,5%	-71,7%	
(=) Résultat courant avant impôt	8 052	9 058	10 087	8 731	10 366	+18,7%	-13,4%	
(+) Produit net exceptionnel	-785	-904	-1327	-250	-1175	-368,9%	+811%	
(-) Dotations nettes au FRBG	58	909	-208	-27	537	+2102,9%	+87,1%	
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	105	104	130	86	75	-12,9%	-33,6%	
(-) Impôt sur les bénéfices	2 411	3 037	3 541	3 044	3 417	+12,3%	-14,0%	
(=) Résultat net	4 693	4 104	5 297	5 377	5 162	-4,0%	+1,5%	

ns : non significatif

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

2.LE SYSTÈME FISCAL¹

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG³) à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- En matière d'impôt sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).
 - Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).
 - Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agro-nutrition, industrie, construction et maintenance navale, etc...). Depuis 2026, le taux majoré s'applique aussi pour les exploitations situées à La Réunion appartenant à un établissement public de coopération intercommunalité à fiscalité propre particulièrement défavorisé au regard du taux de pauvreté (communes de la Cires)¹. Concernant Mayotte, à compter de 2025 le taux de l'abattement a été temporairement porté à 100 % et la liste des activités éligibles a été étendue aux activités commerciales et professions libérales².
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2024 est de 9 200 entreprises³, tandis que près de 10 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche⁴ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023).

¹ Cet ajout résulte d'une modification introduite au 2° du I de l'article 44 *quaterdecies* par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (article 18). Les conditions d'appréciation du taux de pauvreté ainsi que la liste des communes éligibles sont détaillées par décret. Il est important de préciser que l'article 44 *quaterdecies* I 2° s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

² Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte. La mesure s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et pour l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

³ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2026.

⁴ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE »)

demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS), est perçue au bénéfice des Régions et des collectivités uniques de la Guyane, de la Martinique et de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative de catégories fiscales de gazoles et d'essences dont les taux sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que les assemblées de Guyane, de Martinique ou de Mayotte (art. L. 312-38 du CIBS). Les taux normaux ainsi déterminés ne peuvent pas excéder les montants prévus à l'article L. 312-35 relatif aux tarifs normaux de l'accise sur ces produits, applicables en métropole. La collectivité détermine également les tarifs réduits et les tarifs particuliers pour les produits relevant de ces catégories fiscales.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux ou des assemblées uniques et son produit est affecté à leur section de fonctionnement (art. L. 3332-1 du code général des collectivités territoriales). Les modalités de détermination du taux de l'accise sont régies par les articles L. 314-22 et L. 314-26 du CIBS.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception des alcools produits dans les DROM hors Mayotte (rhum et spiritueux, dont les eaux de vies et les liqueurs) dont le taux est réduit. Le montant de l'accise diffère selon que le produit est mis à la consommation dans les DROM ou dans l'Hexagone :

- *S'agissant des produits mis à la consommation en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique ou à La Réunion* : dans ce cadre, l'article L. 313-27 du CIBS prévoit qu'un tarif particulier d'accises, déterminé par la loi¹, s'applique pour les produits mis à la consommation en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion lorsqu'ils sont fabriqués sur le territoire ou sont mis à la consommation à partir d'alcool issu de matières premières récoltées sur ce même territoire. Ces tarifs font l'objet d'une majoration dont le montant est au moins égal à 18,29 € par hectolitre d'alcool pur et n'excède pas 152,45 € à La Réunion et 76,23 € pour les autres collectivités. Ce montant est déterminé par la région sur le territoire de laquelle les produits sont mis à la consommation (art. L. 313-30 du CIBS). Depuis la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, le département de La Réunion peut par ailleurs introduire une seconde majoration dont le montant n'excède pas la différence entre, d'une part, le tarif normal prévu par l'article L. 313-20 pour la catégorie fiscale des alcools et, d'autre part, la somme du tarif particulier prévu, selon le cas, à

¹ Art. L. 313-28 du CIBS s'agissant du rhum et des autres eaux de vies provenant de la distillation et L. 313-29 du CIBS s'agissant des eaux de vies, liqueurs et autres boissons spiritueuses ne relevant pas de l'article L. 313-28.

l'article L. 313-28 ou à l'article L. 313-29 et de la limite maximale de la majoration prévue à l'article L. 313-30 (art. L. 313-30-1 du CIBS).

- *S'agissant des produits mis à la consommation dans l'Hexagone* : lorsque les rhums traditionnels d'outre-mer sont mis à la consommation sur le territoire hexagonal, ces derniers relèvent d'un tarif

particulier égal à 903,64 € par hectolitre d'alcool pur contenu dans le produit (art. L. 313-25 du CIBS). Par dérogation, les articles L. 313-26 du CIBS et 362 du code général des impôts prévoient un dispositif de contingentement fiscal permettant d'appliquer aux 153 000 premiers hectolitres de rhum traditionnel d'outre-mer consommés dans l'Hexagone un tarif particulier.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre mer datant du XVII^e siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »¹).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane. En 2024, les recettes d'octroi de mer représentaient 34,5 % des recettes réelles de fonctionnement des communes en Guadeloupe, 37,4 % en Martinique, 32 % en Guyane, 27,8 % à La Réunion et 31,5 % à Mayotte. Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire.

Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion et par les assemblées uniques de Guyane, de Martinique et de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 milliards d'euros² dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et d'améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la

¹ L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

² Source : DGIP

période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022¹. L'octroi de mer constitue

une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduit et intermédiaire applicables dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services².

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de

fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports aériens et maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025³, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique, Guadeloupe et à La Réunion.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA et d'exonérations a bénéficié en 2024 à plus de 90 000 entreprises des DROM et a représenté un coût total de 1,4 milliards d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers

¹ Ce cadre juridique a récemment été complété par la circulaire du 10 juillet 2025 relative au régime de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional (elle abroge la circulaire du 27 décembre 2018 relative au régime de l'octroi de mer) publiée au Bulletin officiel des douanes (BOD n°7589). Cette circulaire apporte des précisions concernant plusieurs points (modalités de qualification des opérations de production soumises à l'octroi de mer, biens pouvant bénéficier d'exonération d'octroi de mer lorsqu'ils sont destinés à une personne exerçant une activité économique, possibilité pour les assujettis de facturer l'octroi de mer à des non-assujettis etc).

² Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

³ Et jusqu'au 31 décembre 2027.

l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹.

Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
 - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
 - 2,55 % dans le département de Guyane et le département-région de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs

de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, «

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances

pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières².

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

² Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée¹. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO2).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un

exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;

- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes

¹ La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

La réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies C du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X. Elle a été maintenue uniquement pour les investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la

réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;

- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIF VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale (dit dispositif LODEOM), tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (allègements généraux, dits dispositif Fillon).

Hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L. 752-3-1 du même code et bénéficie du régime LOPOM, les entreprises implantées en Guadeloupe, Martinique,

Guyane et à La Réunion peuvent bénéficier du dispositif en fonction de leurs effectifs (moins de 11 ou 250 salariés), de leur chiffre d'affaires (moins de 50 millions d'euros) et de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était précédemment modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, dispositif qui avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Ce dernier étant supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019, cette modulation l'a été aussi et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Le dispositif LODEOM se compose d'une

exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive, se rapportant à trois barèmes depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 : « compétitivité », « compétitivité renforcée » et « innovation et croissance ».

Dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L. 752-3-3 du même code) avec trois barèmes distincts.

Par ailleurs, à Mayotte, le CICE a été maintenu et le territoire disposait jusqu'au

1^{er} janvier 2026 de son propre régime d'exonérations de charges sociales. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a mis fin à cette différence et prévoit la mise en place du dispositif LODEOM à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi que la fin du CICE au 31 décembre 2026. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du processus de convergence sociale et économique du territoire, encadré notamment par la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte.

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic ¹
	Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros		
	ET remplissant une des conditions suivantes : - Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, tourisme, production audiovisuelle ² ...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ³
	; Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ; Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
Barème innovation et croissance		Point de sortie	≥2,7 Smic
	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

¹ SMIC annuel

² LFSS pour 2021, article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale.

³ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Sarah	BAUDOUARD
Thierry	BELTRAND
Franck	BOUNIK
Doriane	BRUNEL
Nathalie	DUPONT-TEAHA
Christine	FLORIAN-CHAUMINE
Bérangère	TICHET

Directeur de la publication : Alexandre GAUTIER

Responsable de la rédaction : Thierry Beltrand

Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)

Imprimé par IMPRIM TAHITI

Achevé d'imprimer en juin 2026 – Dépôt légal : juin 2026

ISSN 1635-2262

Descriptif et crédit photo de couverture

Tarodière « *Pai taro* » à Rurutu (îles des Australes), en Polynésie française - Une famille au travail dans une tarodière de Rurutu, témoin des cultures traditionnelles dans les îles, transmises de génération en génération. Le *taro*, tubercule identitaire de Rurutu, constitue la première ressource alimentaire de l'île et occupe une place centrale dans l'alimentation comme dans les pratiques agricoles locales.

© Tahiti Tourisme - Teriitua Maoni



IEOM

Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur-Cassiau
BP 583
98713 Papeete

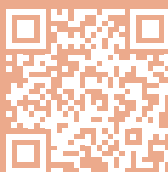
Directeur

Thierry Beltrand
(689) 40 50 65 00

Polynésie française



ieom.fr/polynesie-francaise



ieOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

115, rue Réaumur
75002 Paris